This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

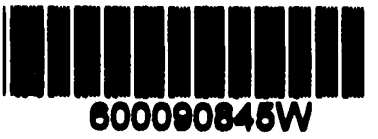
600090845W

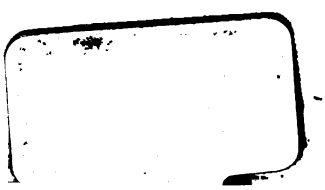

L'HISTOIRE

ET L'INFAILLIBILITÉ DES PAPES.

PROPRIÉTÉ
DE
L'ÉDITEUR.

Lyon — Impr. de J. B. Pélagaud.

L'HISTOIRE

ET

L'INFAILLIBILITÉ DES PAPES

OU

RECHERCHES CRITIQUES ET HISTORIQUES

SUR LES

ACTES ET LES DÉCISIONS PONTIFICALES

QUE DIVERS ÉCRIVAINS ONT CRUS CONTRAIRES A LA FOI.

PAR

L'abbé B.-H. CONSTANT.

In justitiâ et veritate.
S. Paul.

A veritate laborare nimis jus sæpè, extingui nunquam.
Tite-Live.

TOME I.

J. B. PÉLAGAUD ET Cie,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE N. S. P. LE PAPE.

LYON
GRANDE RUE MERCIÈRE,
No 50.

PARIS,
RUE DES SAINTS-PÈRES,
No 57.

1839

110. b. 93

BIBLIOTHECA · BODLEIANA

AD LEONEM MAURIN,

RECTOREM PAROECIÆ SANCTI STEPHANI FONSBELLENSIS,

Canonicum ad honores Ecclesiæ Vivariensis.

Dicere quàm dignas grates, quàm præmia vellem
Digna referre tibi,
Optime Præceptor. Me, pubescentibus annis,
Dogmata sacra doces,
Mores informas, animum mulcere peritus
Et stimulare simul;
Discipulo studiis intento plaudis, et artes
Præcipis ingenuas.
Ex tunc decurrit jamjam tricesimus annus,
Mente reposta manent
Quæ tua cura mihi posuit præcepta; perennis
Omnia servat amor.
Nunc etiam gaudens interdum corde revolvo
Tempora præterita;
Divinos ritus doceor, famulorque litanti,
Dulce ministerium!

Lætas ecce vices alterno laboris et otî,
Florea rura patent.
Ludis indulgere juvat, parare dolosas
Insidias avibus;
Retibus et pisces subducere fluminis, agros
Quod rigat Uzerios;
Vere novo flores, autumni tempore ramis
Carpere poma manu;
Excelsi superare Badis fastigia montis,
Aut penetrare specus.
Cursu defessos, noctis crescentibus umbris,
Fabula grata levat.
Felix illa dies quæ me dedit instituendum,
Magnum opus atque labor,
Tali doctori! Forsan non vidit alumnum
Continuò docilem,
At certè nunquam ingratum. Dum Ardechia curret
Spumifer in Rhodanum,
Dum in campis maturescent Stephanensibus uvæ,
Aureus atque melo,
Dum vivas herbosæ fontis Bellonensis
Cancer amabit aquas,
Attestor Numen, nunquam me, Care, videbis
Immemorem esse tui.

Lugduni, primâ die mensis Mariani 1859.

PRÉFACE.

Il y a dix-huit cents ans que le Fils de Dieu disait à un pêcheur de Galilée : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. » Ces paroles, qui renferment tout à la fois une institution, une prophétie et une promesse, ne devaient pas recevoir de démenti. L'Eglise et le Pape son chef visible ont été continuellement en butte à la persécution, le secours divin ne leur a jamais fait défaut; à la grandeur de l'épreuve, on peut même préjuger la nature du triomphe : jamais l'Eglise n'est plus près de se relever avec plus de force que lorsqu'elle paraît sur le point de succomber sous les efforts de ses ennemis; c'est lorsqu'on la croit expirante, qu'elle se prépare à de nouvelles conquêtes.

En l'an 303, les maîtres du monde, Dioclétien et

Maximien, ordonnèrent la dixième persécution générale : les temples devaient être détruits, les livres saints brûlés, les évêques incarcérés, les chrétiens mis à mort. Ces ordres ne furent que trop fidèlement exécutés; des flots de sang coulèrent dans les provinces des deux empires. Dioclétien était satisfait; il crut avoir consommé ce que ses prédécesseurs avaient tenté en vain, la destruction de la religion chrétienne; et pour perpétuer le souvenir de sa victoire il fit élever des trophées avec cette inscription : *Dioclétien César-Auguste, la superstition du Christ détruite partout.* Dix ans après, les empereurs romains étaient convertis, le pape Sylvestre descendait des grottes du mont Soracte pour prendre possession du palais de Latran, les chrétiens sortaient des catacombes, les effigies des Césars étaient remplacées par celles du Christ et de ses Apôtres, la croix trônait partout sur les ruines du paganisme.

Plus tard, les barbares envahissent de tout côté le monde chrétien : Rome est détruite de fond en comble, il n'y a plus d'empire romain; mais Vitigès ordonne à ses Goths d'épargner les édifices religieux, la fureur de Totila expire sur le seuil de la basilique de Saint-Pierre [1], Attila et Alaric reculent devant la majesté des souverains Pontifes; l'Eglise arrête les hordes sauvages, les modère, les

1 Totila in templum Petri apostoli sese contulit precandi gratiâ. (Proc., *de Bell. Goth.*, III, 20.)

adoucit, les civilise, les instruit, les baptise, et en fait ainsi le fondement de nouvelles nations chrétiennes.

Quels dangers n'ont pas fait courir à l'Eglise le schisme et l'hérésie ! Vingt fois des antipapes sont venus troubler par leur intrusion la succession des vicaires de Jésus-Christ, et il n'est pas de siècle qui n'ait vu éclore quelque erreur nouvelle : le récit de ces luttes se termine toujours par une victoire éclatante remportée par l'Eglise. La longue épreuve qu'elle a subie dans les temps modernes ne devait pas avoir une autre fin.

Depuis trois siècles l'hérésie, la philosophie, les lettres, la science semblaient avoir pris à tâche de méconnaître l'Eglise ou de l'insulter. Sa doctrine, son culte, ses ministres, les Livres saints source de sa foi, rien n'a été épargné. C'était à se demander si la découverte de l'imprimerie n'avait pas été pour elle un fléau plutôt qu'un bienfait. Après la plume on prit le glaive : la Révolution détruisit la religion en France, et se répandit ensuite comme une lave brûlante dans toute l'Europe ; des armées triomphantes allèrent prêcher partout le mépris des choses saintes ; le Souverain-Pontife, arraché de son siége, mourut dans les fers ; les missions étrangères ne recevant plus de secours des anciennes chrétientés, s'éteignaient successivement. L'Eglise semblait toucher à sa ruine ; mais les portes de l'enfer, son divin fondateur le lui a promis, ne devaient point

prévaloir contre elle : la persécution cessa, les églises se relevèrent, et la France, qui avait le plus contribué à tout démolir, fit les plus grands efforts pour tout reconstruire.

Les ennemis de l'Eglise avaient surtout pris la papauté pour point de mire de leurs attaques, c'est la papauté qui devait recevoir, de nos jours, les plus glorieux hommages.

On commence à comprendre la divinité de son origine, le miracle de sa perpétuité; on reconnaît les bienfaits dont lui sont redevables les rois et les peuples ; on admire que, sur une succession de deux cent cinquante-deux Pontifes, une critique éclairée en trouve quatre ou cinq à peine dont le mérite n'ait pas été en rapport avec le poste qu'ils ont occupé.

Chose remarquable, ce sont des écrivains dissidents qui ont donné avec plus de force le signal de la réparation. Quelle apothéose plus magnifique du Souverain-Pontife que celle que fait en ces termes un journal protestant anglais :

« Malgré l'uniformité de vues qui a présidé pendant des siècles au gouvernement papal, malgré la rapide succession de prêtres vieillards qui sont venus tour à tour mourir sur ce trône sacré, les annales d'aucun empire ne se distinguent par un plus puissant intérêt, une politique plus complexe, des péripéties

plus inattendues, un coloris plus étrange et plus spécialement emprunté aux idées de chaque siècle; admirez aussi quel remarquable emploi de la force intellectuelle chacun de ces vieillards sacrés fait tour à tour ! Qui a vu ces choses ? personne jusqu'ici; les peuples se sont contentés d'adorer ou de maudire. Où est le Tite-Live, le Polybe, le Tacite de cette histoire mystérieuse ? qui a dit les destinées modernes de Rome ? L'idolâtrie et la haine, seules chargées de cette histoire, n'ont rien approfondi, rien éclairci.

« C'était une belle souveraineté que celle que les Innocent et les Grégoire osèrent fonder sur la pensée : magnifique sceptre, tyrannie violente, mais non odieuse! Elle payait en services ce qu'elle enlevait en indépendance; elle n'écrasait les hommes que pour les éclairer, non pour les avilir : on pouvait pardonner beaucoup à qui faisait au monde de tels présents. « Respectez-moi, soumettez-vous, obéissez, disait-elle; en échange je vous donnerai l'ordre, la science, l'union, l'organisation, le progrès, et même, autant que cela est possible dans une telle époque, le calme et la paix. » Rien d'étroit, rien de personnel, rien de barbare dans cette domination souveraine : elle reculait les bornes du monde chrétien, s'opposait aux envahissements de l'islamisme, contre-balançait par un pouvoir intellectuel et moral le pouvoir brutal et sanglant des sceptres de fer et des lances d'airain. D'une main la

papauté luttait contre le croissant, d'une autre elle étouffait les restes du paganisme énergique du Septentrion; elle ralliait, comme autour d'un point central et vivant, les forces morales et spirituelles de l'espèce humaine; elle était despote comme le soleil qui fait rouler le globe. La barbarie et la férocité universelle tendaient à tout désorganiser, elle faisait tout revivre. Elle insultait, dites-vous, les diadèmes des rois et les droits des nations, elle posait son pied insolent sur le front des monarques; rien n'existait sans la permission de Rome.—Sans doute, mais cette domination présomptueuse était un bienfait immense. La force de l'esprit contraignait la force brute à plier devant elle. De tous les triomphes que l'intelligence a remportés sur la matière, c'est peut-être le plus sublime.

« Que l'on se reporte au temps où la loi muette, prosternée sous le glaive, rampait dans une boue ensanglantée : n'était-ce pas chose admirable de voir un empereur allemand, dans la plénitude de sa puissance, au moment même où il précipitait ses soldats pour étouffer le germe des républiques d'Italie, s'arrêter tout-à-coup et ne pouvoir passer outre; des tyrans couverts de leurs armures, environnés de leurs soldats, Philippe-Auguste de France ou Jean d'Angleterre, suspendre leur vengeance et se sentir frappés d'impuissance ? à la voix de qui, je vous prie? à la voix d'un pauvre vieillard habitant une cité lointaine, avec deux bataillons de mauvaises

troupes, et possédant à peine quelques lieues de territoire contesté. N'est-ce pas un spectacle fait pour élever l'âme, une merveille plus étrange que toutes celles dont la légende chrétienne est remplie [1] ? »

La *Revue d'Edimbourg*, autre recueil protestant, a publié divers articles [2] ou le docteur Macauley exprime sur la papauté les mêmes idées avec beaucoup de force et d'éloquence.

John Lingard, dans son *Histoire d'Angleterre*, Digby dans les *Mœurs chrétiennes au moyen-âge*, ont raconté les efforts qu'ont faits les Papes pour adoucir les mœurs des barbares, lier les races, et organiser en société des éléments si disparates et si discordants. William Cobett, dans ses *Lettres sur la Réforme protestante*, a démontré que la séparation de Rome avait été illégitime dans ses causes et désastreuse dans ses effets. L'Université d'Oxford a publié divers *Traités pour les temps présents*, dont les tendances catholiques ont été remarquées par tous les esprits sérieux. L'auteur du *numéro* 90, entre autres, tout en trouvant qu'il serait impossible à l'Eglise anglicane de se jeter encore entre les bras de celle de Rome, s'efforce de démontrer que la primauté du Saint-Siége de Rome n'est nullement contraire aux traditions catholiques ni même aux formulaires anglicans. Un autre membre de l'Université d'Oxford

1 *Revue britannique*, avril 1850, quaterly review.

2 V. not. octobre 1840.

regarde « l'union avec le Pape comme un résultat nécessaire de la santé parfaite d'une Eglise. » Plus loin il ajoute : « Loin de nous soit ce protestantisme vulgaire qui ose ouvrir sa bouche profane et proférer des calomnies contre le Siége de saint Pierre. Oui, si une fois on était parvenu à me persuader que l'esprit de Dieu a quitté l'Eglise de Rome, je croirais en même temps que le christianisme va s'éteindre dans toute la terre [1]. »

Ce n'est pas en Angleterre seulement que l'on voit les dissidents revenir à des idées plus saines sur la papauté; voici en quels termes s'exprime sur le même sujet l'écrivain Eugène Robin, protestant belge :

« Un fait comme celui-ci, l'apostolat confié par le Christ, il y a dix-huit cents ans, à l'un de ses disciples, s'est perpétué de Pape en Pape jusqu'à nos jours. Pouvoir dire cela aujourd'hui et être sûr qu'on le dira demain, cela doit bien signifier quelque chose. Et si l'on songe que, depuis le jour où cette parole a été prononcée en Judée, la barbarie, le schisme, la réforme, la philosophie se sont rués tour à tour, la torche et le fer en main, sur le siége occupé par le même Apôtre, et continué dans mille vies; que Rome, la ville éternelle des temps modernes comme elle l'était des temps antiques, a été prise, reprise, occupée, saccagée par tous les

1 Lettre publiée dans l'*Univers*, 13 avril 1841.

fléaux venus de l'Orient et de l'Occident; qu'il n'y a pas plus de trois siècles, des soldats ivres, conduits par un renégat, y sont entrés au nom de Luther; qu'il n'y a pas trente ans qu'un empereur, son souverain par la conquête, lui envoyait un préfet comme faisaient ceux de Constantinople dans les premiers temps de ses Pontifes : oh! alors le fait grandit à la taille de l'idée, devient immense comme le dogme, et, quoi qu'on en ait, il faut bien, je le répète, que ce fait sans pareil signifie quelque chose.

« C'est en vain que nous voudrions détourner les yeux de cette prodigieuse image de perpétuité. Nous qui sommes venus après les grandes persécutions que Rome a essuyées depuis les siècles des martyrs, nous sommes forcés de nous dire : Sans doute, les promesses des temps s'accompliront. Le rêve de la philosophie était d'abattre la papauté, parce qu'elle comprenait que là est la tête, là est le cœur du catholicisme, et que, s'il pouvait mourir, c'était à ce cœur et à cette tête qu'il fallait viser ; car la papauté et le christianisme même sont inséparables, à ce point que la Réforme n'existe qu'à la condition d'entretenir sans cesse le souvenir de sa rébellion, et que sa foi fondée sur sa défiance ne retrouve un peu de sa vitalité qu'en l'excitant à la haine de ce qu'elle a nommé le papisme. La durée de la papauté était donc pour nos pères toute la question.

« Dix huit cents ans sont d'une belle haleine, sans doute, dans le cours des choses; mais, la papauté détruite, la philosophie gagnait toujours son procès, qui était de prouver qu'elle n'avait jamais existé qu'à l'aide de l'ignorance et de la barbarie. La Révolution est venue, et a saisi le mot d'ordre : elle a visé au cœur, elle a traîné le Pape dans l'exil, il y est mort! Un autre Pape lui a succédé; la chaîne de perpétuité ne s'est pas plus rompue qu'elle ne s'était brisée aux jours les plus mauvais de la vie du catholicisme. Maintenant la philosophie a fait son temps; les destructeurs dorment dans le passé à côté de Luther, l'Encyclopédie, la République et l'Empire; Rome est toujours debout et au centre de la chrétienté déchirée par les ravages de l'incrédulité et de l'indifférence. Il y a un Pape comme il y en avait un sous Néron, alors que le christianisme naissant était déchiré dans le cirque par les bêtes féroces.

« Autour de cette miraculeuse continuité, l'Europe a changé trois fois de face; l'antiquité s'est éteinte, le moyen-âge est mort. Trois empires, celui de Charlemagne, celui de Charles-Quint, celui de Napoléon, se sont élevés et ont disparu. Des nations ont brillé, qui ne sont plus; un monde découvert est échu en partage à la puissance temporelle et à la puissance spirituelle; celle-ci seule a gardé sa part. Tout a fait son temps, idées, peuples et empires, Rome seule est restée debout, le Pape seul est resté. Il y a dans ce fait, je ne saurais trop le

répéter, quelque chose qui vaut bien la peine qu'on y réfléchisse un peu [1]. »

Nous devons à l'Allemagne la publication de plusieurs ouvrages qui n'ont pas peu contribué à cette réhabilitation de l'Eglise et du Saint-Siége. Nous citerons notamment : les *Voyages des Papes* et l'*Histoire des princes de la maison de Hohenstoffen*, dont les auteurs, Jean de Muller et Reaumer, démontrent que, dans les démêlés sanglants qu'eurent ensemble les Papes et les Empereurs au moyen-âge, les premiers l'emportaient sur leurs adversaires en génie, en vertus et surtout en pureté d'intention; l'*Histoire de l'Eglise* et l'*Histoire d'Italie*, où M. Léo met en relief la même vérité avec beaucoup d'érudition et d'impartialité; la *Vie de Grégoire VII* par Voigt, *Innocent III et ses contemporains* par Hurter, deux productions qui rendent impossible désormais toute attaque contre deux des plus grands Pontifes qui aient gouverné l'Eglise; l'*Histoire de la Papauté* par Léopold Ranke, professeur de l'Université royale de Berlin, dont un des principaux objets est de montrer combien la réforme positive, réparatrice et féconde que les Papes du xve et du xvie siècle ont opérée dans l'Eglise, l'emporte sur la réforme négative, désorganisatrice et stérile de Luther et de Calvin.

« Nous voulons sauver notre christianisme, dit le *Correspondant du nord de l'Allemagne*, organe des

1 Nouv. Encycl. théol. Dict. d'apolog. cathol. I, 118.

Luthériens de Mecklembourg. Nous irons là où l'Eglise sait ce que dit l'Ecriture, où l'Eglise prescrit ce que les ministres doivent enseigner, ce que les fidèles doivent apprendre, où l'on veille sur l'uniformité du culte, où tout est solennel, relevé, en harmonie avec le cœur et l'adoration; où un puissant chef spirituel ne se courbe pas devant les puissants de la terre, mais seulement devant Dieu; où les communes ont encore conservé de la foi, de la discipline, des mœurs religieuses, où l'Eglise est réellement bâtie sur un roc contre lequel les portes de l'enfer ne prévaudront pas. C'est à contre-cœur que nous nous séparons de la maison de nos pères, mais il faut nous séparer. En avant vers Rome [1] ! »

La France n'est pas restée en arrière de ce mouvement, et chez nous encore ce sont les plus illustres protestants qui sont d'accord avec les catholiques dans l'appréciation des services rendus par les Papes à la société. M. Guizot a prouvé que l'Eglise avait puissamment contribué aux progrès de la civilisation, qu'il fait consister avec raison dans ces deux faits essentiels, « le développement de l'état social et celui de l'état intellectuel, le développement de la condition extérieure et générale et celui de la notion intérieure et personnelle de l'homme. » (*Histoire de la civilisation en France*, tom. I).

1 Nouv. Encycl. théol. Dict. de Convers. I, 75.

Nous lisons dans le *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, par Ancillon : « Dans le moyen-âge, où il n'y avait point d'ordre social, la papauté seule sauva peut-être l'Europe d'une entière barbarie. Elle créa des rapports entre les nations les plus éloignées; elle fut un centre commun, un point de ralliement pour les états isolés... Ce fut un tribunal suprême élevé au milieu de l'anarchie universelle, et dont les arrêts furent quelquefois aussi respectables que respectés; elle prévint et arrêta le despotisme des empereurs, remplaça le défaut d'équilibre et diminua les inconvénients du régime féodal [1]. »

M. Coquerel, plus récemment, a développé la même pensée : « Le pouvoir papal, dit-il, en disposant des couronnes, empêchait le despotisme de devenir atroce; aussi, dans ces temps de ténèbres, ne voyons-nous aucun exemple de tyrannie comparable à celle de Domitien à Rome. Un Tibère était impossible, Rome l'eût écrasé. Les grands despotismes arrivent quand les rois se persuadent qu'il n'y a rien au-dessus deux : c'est alors que l'ivresse d'un pouvoir illimité enfante les plus atroces forfaits [2]. »

L'école saint-simonienne, avant de communiquer à ses disciples ses projets de réforme, leur développait longuement le rôle sublime que l'Eglise et la

1 Introduction, 488, 457.

2 Essai sur l'histoire du Christianisme, 73.

Papauté avaient rempli jusqu'ici dans le monde. L'école s'est dissoute, et la plupart de ses adeptes, convaincus de la divinité et de la perpétuité d'une institution qui avait un passé si glorieux, sont aujourd'hui des enfants dévoués de l'Eglise catholique, d'éloquents défenseurs de ses dogmes et de sa hiérarchie [1].

L'école philosophique de Buchez, héritière des utopies saint-simoniennes qu'elle cherche à épurer, s'est rapprochée plus encore de la vérité catholique. Tout en posant des conditions et en manifestant le désir de quelques réformes, elle déclare qu'elle confierait volontiers les destinées des sociétés modernes à l'Eglise et au Pape. Un pareil concours était de nature à favoriser merveilleusement les efforts des défenseurs de l'Eglise.

En France, trois grands génies avaient préparé cette réaction catholique : de Bonald, Châteaubriand, de Maistre. Leurs ouvrages sont dans toutes les mains. Nous citerons seulement ceux qu'ont publiés récemment les écrivains de nos jours.

Les jurisconsultes Troplong [2], Laferrière [3], Laboulaye [4], Albert Duboys [5], ont montré que

1 Exposition de la doctrine saint-simonienne, 1er vol., et surtout 2e vol., 1re partie.

2 De l'influence du Christianisme sur le droit civil des Romains.

3 Histoire du Droit français.

4 Recherches sur la condition politique et civile des femmes.

5 Histoire du Droit criminel des peuples anciens.

la publication du droit canon, presque uniquement composé des décrets des Papes et des décisions des Conciles, avait perfectionné le droit romain en créant l'homme moral, en éliminant les droits arbitraires, en proclamant les droits de la nature, en améliorant le sort de la femme, de l'enfant et de l'esclave.

Mgr Affre [1], Lacordaire [2], de Falloux [3], Laurentie [4], Veuillot [5], ont dissipé en quelques pages des masses de préjugés.

Les historiens de Beaufort, de Malastrie, Blanc, Receveur, et surtout Rhorbacher, ont établi la perpétuité du ministère apostolique à travers les siècles, et l'action souveraine des Papes dans les questions de doctrine.

Le baron Henrion trouve dans les travaux de ses devanciers des matériaux précieux pour édifier le monument colossal qu'il élève à la gloire de l'Eglise romaine [6].

M. Blanc de Saint-Bonnet a démontré que l'infaillibilité de l'Eglise était une conséquence nécessaire de sa nature et de ses destinées [7].

1 Essai historique sur la suprématie temporelle des Papes et de l'Eglise.

2 De l'état de la Papauté à l'époque actuelle.

3 Histoire de saint Pie V.

4 La Papauté, réponse à M. Tutcheff. — Introd. à l'Hist. des Papes.

5 De quelques erreurs sur la Papauté.

6 Histoire ecclésiastique depuis la création jusqu'au pontificat de Pie IX.

7 L'Infaillibilité au point de vue métaphysique.

Les patientes investigations des abbés de Barruel[1], Gosselin[2], Christophe[3], Magnin[4], Gorini[5], ont vengé la mémoire de plusieurs Papes contre les accusations calomnieuses de divers historiens modernes.

Nous apportons notre pierre à ce travail de reconstruction.

Rechercher quelle est l'authenticité et la nature des actes et des décisions pontificales qui ont été ou objet de blâme ou cause d'embarras au point de vue de l'orthodoxie : tel est le but de cet ouvrage. Ce n'est pas une histoire de l'Eglise que nous publions, c'est une étude sur quelques difficultés de cette histoire que les apologistes catholiques ont regardées jusqu'ici comme les plus graves. Nous n'examinerons pas si les Papes sont infaillibles de droit, mais s'ils ont été infaillibles de fait; peut-être que la solution scientifique de cette dernière question est la meilleure manière de résoudre la première.

L'état historique des questions que nous avions à traiter, et le but que nous voulions atteindre, nous indiquaient la méthode que nous devions suivre. Lorsque l'on a constaté les dates, collationné les

1 De la Papauté et de ses droits.

2 Pouvoir des Papes sur les souverains au moyen-âge.

3 Histoire de la Papauté pendant le XIVe siècle.

4 La Papauté considérée dans son origine.

5 Défense de l'Eglise contre les erreurs historiques de MM. Guizot, Am. et Aug. Thierry, etc.

textes, établi les faits, pesé les circonstances, dissipé les préjugés, alors la synthèse est possible; jusque-là, l'analyse est seule rationnelle. Toutefois le rôle de rapporteur ne nous a pas toujours interdit de tirer nos conclusions. Puisse le lecteur, qui les pressent déjà, les trouver légitimes!

L'HISTOIRE

ET L'INFAILLIBILITÉ DES PAPES.

CHAPITRE PREMIER.

PRIMAUTÉ DE SAINT PIERRE.

Les divers travaux historiques, publiés sur les Papes par les adversaires de l'Eglise catholique, commencent ordinairement par une attaque contre la primauté de saint Pierre; le but de ce premier chapitre est de la défendre et de l'établir. Notre tâche sera facile; nous montrerons que dans l'Ecriture-Sainte et les siècles apostoliques on trouve :

Une primauté annoncée,
Une primauté établie,
Une primauté exercée,
Une primauté transmise,

I.

Primauté annoncée.

Un des premiers actes qui ont signalé la vie publique de Notre-Seigneur est le choix de ses Apôtres. André, disciple de Jean-Baptiste, avait quitté son maître pour suivre le Messie prédit par les prophètes; il voulut faire partager son bonheur à son frère : Simon est amené aux pieds de Jésus. Or Jésus, l'ayant regardé attentivement, lui dit : *Tu es Simon, fils de Jonas; tu seras appelé Céphas, ce qui signifie Pierre* [1]. Certes, voilà une réception flatteuse s'il en fut : Jésus promet au fils de Jonas de changer son nom. Plusieurs fois Dieu en avait agi ainsi envers ses serviteurs, et toujours pour signaler un événement important dans leur vie ou présager les destinées qui leur étaient préparées : « Tu ne t'appelleras plus Abram, mais Abraham, parce

[1] Joan I, 42.

que j'ai résolu de t'établir le père d'une multitude de nations, de faire une alliance éternelle avec toi et ta postérité. Le pays que tu habites t'appartiendra ; je serai ton Dieu à jamais. —Saraï, ta femme, s'appellera désormais Sara ; car je l'ai bénie, et le fils qu'elle va te donner sera l'aïeul d'une multitude de peuples et de rois. »

Simon aussi devait être le chef d'un grand peuple, et l'étymologie du nouveau nom qu'il reçoit indique la nature des fonctions qui vont lui être confiées.

Une foule compacte entourait le divin Maître debout sur les bords du lac de Génésareth ; deux barques étaient amarrées au rivage, les pêcheurs lavaient leurs filets. Jésus-Christ monte dans celle qui appartenait à Simon, le prie de s'éloigner un peu de la terre ; et s'étant assis, il enseignait la multitude. Quand il eut cessé de parler aux oreilles, il voulut, selon sa coutume, parler aux yeux : « Simon, dit-il, avance en pleine mer et jette tes filets. Maître, répond Simon, je l'ai fait sans fruit toute la nuit. Sur ta parole, toutefois, je vais recommencer. Et à peine eut-il jeté son filet, qu'il prit une quantité innombrable de poissons, de manière que le filet se rompait. Sur un signe, ses compagnons arrivèrent avec l'autre barque pour leur porter secours ; et les deux bar-

ques, remplies du produit de la pêche, étaient sur le point de sombrer. Simon-Pierre, voyant cela, tomba aux genoux de Jésus en s'écriant : Eloignez-vous de moi, Seigneur, parce que je suis un pécheur. Il était stupéfait à la vue d'une pareille capture de poissons, ainsi que ceux qui étaient avec lui, et Jacques et Jean ses compagnons. Jésus lui dit : *Ne crains rien, désormais tu seras pêcheur d'hommes.* »

Pierre pressent le rôle qui va lui être confié, il s'exerce déjà à le remplir dignement.

C'est lui qui ordinairement répond, quand Notre-Seigneur adresse la parole à ses Apôtres en général ; c'est lui qui éclaircit les doutes, propose des cas à résoudre, demande l'explication des paraboles ; c'est lui qui proteste contre les humiliations de la passion et de la mort de son Maître ; c'est lui, plus tard, qui tirera l'épée pour le défendre [1] ; et les disciples, témoins de la promesse que Pierre a reçue, reconnaîtront déjà sa prééminence. Jean lui-même, le disciple bien-

1 Respondens Petrus, dixit : Si tu es, jube me ad te venire super aquas. (*Matth.* XIV, 28).

Respondens Petrus, dixit : Edissere nobis parabolam istam. (XV, 15).

Et assumens eum Petrus, cœpit increpare illum, dicens : Absit à te, Domine (XVI, 22).

Tunc ascendens ad eum Petrus, dixit : Domine, quoties, etc. (XVIII, 21).

Innuit ergo huic Simon Petrus (*Joan.* XIII, 24).

aimé, n'ose faire une question à son Maître qu'après que Pierre l'y a invité.

Loin de blâmer cet empressement à répondre au nom des autres, le Sauveur l'approuve, et c'est après une réponse de cette nature qu'il lui promet enfin, en termes formels, de l'établir chef de son Eglise. Ne perdons rien de ce passage.

« Jésus voyageait dans la contrée de Césarée, près des sources du Jourdain, lorsque, s'adressant à ses disciples, il leur dit : Que dit-on du Fils de l'homme? C'était le nom qu'il se donnait quelquefois. Ceux-ci reprirent : Les uns disent que vous êtes Jean-Baptiste; les autres, Elie; ceux-là, Jérémie ou quelque autre prophète. Jésus reprit : Et vous autres, que dites-vous que je suis? Simon-Pierre, prenant la parole, dit : Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant. Jésus reprit : Tu es heureux, Simon fils de Jonas, parce que la chair et le sang ne t'ont pas révélé cela, mais mon Père qui est au ciel. Et moi je te déclare que *tu es Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise; et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel.* »

Cette promesse est complétée par la suivante :

« Simon, Simon, voici que *Satan a demandé de vous cribler tous comme du blé; mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point. Lors donc que tu seras converti, confirme tes frères* [1].

Jésus-Christ a donc promis à Pierre d'en faire le fondement de son Eglise, de mettre en sa possession les clefs de son royaume, c'est-à-dire la suprême autorité ; de ratifier dans le ciel les jugements qu'il porterait sur la terre; de prier pour lui, afin que sa foi ne défaille jamais et qu'il puisse toujours mettre en pratique le précepte qu'il lui donne de confirmer ses frères dans l'épiscopat, à plus forte raison les simples fidèles.

Il était difficile d'annoncer une primauté en termes plus clairs et plus précis. Nous allons voir comment le Fils de Dieu a tenu sa promesse.

1 Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam; et portæ inferi non prævalebunt adversùs eam. Et tibi dabo claves regni cœlorum, et quodcumque ligaveris super terram erit ligatum et in cœlis, et quodcumque solveris super terram erit solutum et in cœlis. (*Matth.* XVI, 18).

Simon, Simon, ecce Satanas expetivit vos ut cribraret sicut triticum ; ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua. Et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos. (*Luc.* XXII, 31).

II.

Primauté établie.

Jésus-Christ est ressuscité; encore quelques jours, et il doit retourner à son Père. Il se hâte d'achever l'organisation de son œuvre. L'Eglise est destinée à conduire les hommes au ciel : il faut un chef visible pour la gouverner.

Après qu'ils eurent dîné, Jésus dit à Simon-Pierre : « Simon, fils de Jean, m'aimes-tu plus que ceux-ci? — Oui, Seigneur, lui répondit-il; vous savez que je vous aime. Jésus lui dit : Pais mes agneaux. Il lui dit une seconde fois : Simon, fils de Jean, m'aimes tu? Simon lui dit : Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime. Jésus lui dit : Pais mes agneaux. Il lui demanda pour la troisième fois : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu? Pierre fut contristé de ce qu'il lui demandait une troisième fois : Pierre, m'aimes-tu? et il répondit : Seigneur, vous connaissez toutes choses, vous savez que je vous aime. Jésus lui dit : Pais mes brebis [1]. »

1 Joan. xxi, 15.

Quels sont les agneaux et les brebis de Jésus-Christ? il a soin lui-même de nous l'apprendre : « Je rassemblerai mes brebis de toutes les contrées où elles ont été dispersées, je les ramènerai à la bergerie, et j'établirai sur elles des pasteurs qui sauront les défendre et les nourrir. » (*Jer.* xxiii, 1). « Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur, pour vous conduire dans les pâturages de la science et de la vérité. » (*Jer.* iii, 15).

Cette gracieuse métaphore est également commune dans le Nouveau Testament : « Je suis le bon pasteur, et je connais mes brebis. (*Joan.* x, 11). Veillez sur vous-même et sur le troupeau que Dieu vous a confié. » (*Act.* xxiii, 28). Par les agneaux, il faut donc entendre les fidèles; par les brebis, les prêtres et les évêques. Or, le troupeau de Jésus-Christ tout entier est soumis à Pierre établi son pasteur, c'est-à-dire son chef.

Les Apôtres, eux aussi, ont le pouvoir de paître, d'enseigner, de juger de la foi; mais ce privilége ne diminue pas celui qui a été accordé à Pierre : « J'ai d'autres brebis qui ne sont pas dans cette bergerie; il faut que j'aille les chercher et les amener : elles entendront ma voix, et il n'y aura qu'*un seul troupeau* et qu'*un seul pasteur.* » (*Joan.* x, 16).

Si nous examinons les symboles sous lesquels Jésus-Christ a désigné l'Eglise, nous verrons que tous supposent l'institution d'un chef qui la dirige et la gouverne.

L'Eglise est souvent désignée sous les noms de *royaume* et de *ville* : « Le royaume des cieux est semblable à un trésor caché (*Matth.* XIII, 44). Le royaume des cieux est semblable à des vierges (*ibid.* 25). Une ville placée sur la montagne ne peut être cachée (*Matth.* V). J'ai vu la cité sainte, la Jérusalem nouvelle descendre du ciel. » (*Apoc.* XXI, 2). Or un royaume, une ville ne supposent-ils pas un chef? On peut l'appeler roi, empereur, archonte, édile, consul, préfet, maire; le nom importe peu, mais la chose est nécessaire. Un royaume divisé contre lui-même tomberait bientôt en ruine.

Les saints Pères ont vu une figure de l'Eglise dans la pêche miraculeuse racontée par saint Luc (V, 1) : or c'est dans la barque de Pierre que Jésus est monté ; c'est de la barque de Pierre qu'il instruit le peuple; c'est Pierre qui reçoit l'ordre de s'avancer dans la mer orageuse de ce monde, d'y jeter son filet, et d'opérer cette multitude de conversions de manière à remplir les deux barques, la synagogue et la gentilité.

L'Eglise est encore comparée à une famille.

Jésus-Christ comme chef, et Pierre comme intendant, paient seuls l'impôt qu'on demande pour lui et ses disciples. Les autres apôtres sont exempts de toute cote personnelle. (*Matth.* XVII).

D'autres fois à une bergerie, dont Jésus-Christ est le pasteur invisible, et Pierre le chef visible : « Il n'y aura qu'une seule bergerie et qu'un seul pasteur. — Pais mes agneaux, pais mes brebis. »

Nous lisons dans le Deutéronome (XVII, 8) que, dans les cas douteux, difficiles, quand il fallait juger entre le sang et le sang, la cause et la cause, la lèpre et la lèpre, et que les juges subalternes n'étaient pas d'accord, il fallait s'adresser au tribunal supérieur chargé de porter une sentence dont il n'était pas permis d'appeler : peine de mort contre les récalcitrants orgueilleux [1].

La nouvelle Eglise n'a pas été moins bien traitée que l'ancienne. Elle aussi a un grand-prêtre, que tous les chrétiens peuvent consulter, qui peut être saisi de toutes les causes et les juger en dernier ressort : c'est l'Evêque de Rome.

Remarquez que, dans le cas que nous venons de mentionner, le souverain Pontife de la Synago-

1 Qui autem superbierit, nolens obedire sacerdotis imperiis qui eo tempore ministrat Domino Deo tuo, et decreto judicis, morietur homo ille, et auferes malum de Israel. (*Deut.* XVII, 12).

gue était infaillible dans ses décisions, puisque celui qui refusait de l'accepter et de s'y soumettre était condamné à la peine capitale. Ce passage ne prouve donc pas seulement la suprématie du Pape, mais encore son infaillibilité. Dieu était le chef du peuple juif; le grand-prêtre en était le chef visible, le juge infaillible, dont la sentence était toujours reçue sous peine de mort. Jésus-Christ est le chef du peuple chrétien; le Souverain-Pontife en est le chef visible : une mort spirituelle est le partage de tous ceux qui ne veulent pas reconnaître son autorité.

III.

Primauté exercée.

Jésus-Christ est monté au ciel, après avoir promis d'être avec son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. L'institution divine commence à fonctionner.

Pierre prend hardiment possession de son su-

périorat; l'occasion devait bientôt se présenter de l'exercer.

Le nombre sacré des douze Apôtres était incomplet depuis la trahison et la mort de Judas; il fallait chercher un successeur. Pierre, qui aurait pu, dit saint Jean-Chrysostôme, faire lui seul ce choix, puisque Dieu, en lui disant : « Affermis tes frères, » avait placé les autres sous sa main, mais voulant par condescendance remettre ce jugement à la multitude, afin de lui rendre plus vénérable celui qu'il choisirait, et pour ne pas exciter sa jalousie [1], convoque l'assemblée, raconte la fin malheureuse de Judas, et décide qu'il faut lui nommer un successeur (*Act.* I, 15); et tout se fait de la manière qu'il avait indiquée.

S'agit-il d'inaugurer solennellement le ministère public de la prédication évangélique, c'est Pierre qui a cet honneur (*Act.* II, 4).

Faut-il défendre les Apôtres des sarcasmes des Juifs, Pierre prend la parole, et au nom de tous explique le mystère de la Pentecôte (*Act.* II, 4).

C'est lui qui les justifie encore des accusations des prêtres de l'ancienne loi (*Act.* IV, 8).

C'est Pierre qui reçoit le produit des ventes que

1 Homil. in Acta Apost. II.

faisaient de leurs biens les premiers chrétiens, (*Act.* IV).

C'est Pierre qui ouvre la séance au concile de Jérusalem, qui expose la difficulté et la résout le premier (*Act.* XV, 7).

C'est Pierre qui fait la visite de toutes les Eglises (*Act.* IX, 32), qui exhorte les autres pasteurs à bien remplir leurs charges (*I. Petr.* V, 1), qui approuve les Epîtres de saint Paul (*II. Petr.* III, 15), qui fait le premier miracle (*Act.* III, 6), qui impose la première punition (*Act.* V, 3), qui confond le premier hérétique (*Act.* VIII, 40).

Les autres Apôtres reconnaissent sa suprématie.

Quatre fois les Evangélistes donnent les noms de tous les Apôtres; Pierre est toujours nommé le premier.

Matth. X, 2.	Marc. III, 16.	Luc. IV, 13.	Actes, I, 13.
Voici les noms des douze Apôtres :	Il en voulut douze avec lui :	De ses disciples il en choisit 12 qu'il appelle Apôtres :	Demeuraient dans cette maison :
Le premier, Simon appelé Pierre.	Simon, qu'il surnomma Pierre.	Simon, surnommé Pierre.	Pierre.
André son frère.	Jacques de Zéb.	André son frère.	Jacques.
Jacques de Zébédée.	Jean, frère de Jacques.	Jacques.	Jean.
Jean son frère.	André.	Jean.	André.
Philippe.	Philippe.	Philippe.	Philippe.
Barthélemi.	Barthélemi.	Barthélemi.	Thomas.

Thomas.	Matthieu.	Matthieu.	Barthélemi.
Matthieu, public.	Thomas.	Thomas.	Matthieu.
Jacques d'Alphée.	Jacques d'Alphée.	Jacques d'Alphée.	Jacques d'Alphée.
Thaddée.	Thaddée.	Simon, appelé Zélote.	Simon Zélote.
Simon, cananéen.	Simon, cananéen.	Jude de Jacques.	Jude.
Judas Iscariote, qui le trahit.	Judas Iscariote, qui le trahit.	Judas Iscariote, le traître.	

André lui-même le premier appelé n'occupe pas toujours le second rang, Jean le disciple bien-aimé n'a pas de lieu fixe, Pierre seul occupe invariablement la première place. Quelquefois il est seul nommé : « Pierre se levant avec les onze (*Act.* II). — Il disait à Pierre et aux autres Apôtres (*Act.* V). — Pierre répondant, et les Apôtres avec lui. » Souvent il est cité à part : « Dites à ses disciples et à Pierre (*Marc.* XVI). — Ne pourrions-nous pas trouver parmi les femmes des sœurs qui nous suivissent pour nous servir, comme ont fait les autres Apôtres, les frères du Seigneur et Céphas ? » Toujours Pierre a une mention honorable, où il est nommé à part, où il est nommé seul, où il est nommé le premier. Saint Jean raconte encore que, lorsque Notre-Seigneur lava les pieds à ses Apôtres, il commença par saint Pierre.

Une seule fois saint Pierre est nommé dans

l'Ecriture après saint Jacques : « Jacques, Céphas et Jean, dit saint Paul dans son Epître aux Galates (II, 9), m'ont donné la main en signe de société. » Mais il paraît que ce n'était pas l'ordre du texte primitif, puisque saint Augustin, saint Ambroise, saint Jérôme et saint Jean-Chrysostôme ont lu : Pierre, Jacques et Jean [1]. « Mais quand bien même, dit saint François de Sales, les exemplaires que nous avons maintenant en main seraient originaires, on ne saurait que déduire de ce seul passage contre le crédit de tant d'autres; car il se peut faire que saint Paul tienne l'ordre du temps auquel il a reçu la main d'association, ou que, sans s'amuser à l'ordre, il ait écrit les noms par le premier qui lui vint en pensée. » (*Controverses, Disc.* 41).

La conduite des Apôtres est d'accord avec leurs paroles.

Jean arrive le premier au sépulcre, mais il se garde d'y entrer; il attend à la porte que saint Pierre arrive et passe le premier (*Joan.* XX, 6).

Un autre jour Jean l'accompagnait au temple;

1 Ont lu pareillement *Petrus*, *et Jacobus*, *et Joannes*, Tertullien, Théodoret, et les très-anciens manuscrits nommés de Clermont et de Saint-Germain-des-Prés, de même que celui de Bornier, cité dans l'édition du Nouveau-Testament de Niele, donnée par Kunster. (Voy. *Hist.eccl.*, par le baron Henrion, IX, 1030).

un boiteux leur demanda l'aumône : le disciple bien-aimé laissa faire Pierre, qui guérit seul le malade au nom de Jésus-Christ (*Act.* III, 6).

Saint Paul est venu, à trois reprises différentes, visiter et consulter saint Pierre.

La première visite doit se placer en l'année 37. « Paul, de retour de Damas, vint à Jérusalem et tâchait de se mêler avec les disciples; mais ceux-ci le craignaient, ne croyant pas encore à sa conversion. Barnabé le prit par la main et le conduisit aux Apôtres, à qui il raconta comment le Seigneur était apparu à Saul sur le chemin, ce qu'il lui avait dit, et le zèle avec lequel il avait déjà prêché Jésus à Damas. Depuis lors il resta avec les Apôtres, entrant et sortant avec eux, et travaillant avec confiance au nom de Jésus. » (*Act.* IX, 26). Et à quel but saint Paul est-il venu à Jérusalem? pour voir saint Pierre : c'est lui-même qui nous l'apprend : « Trois ans après ma conversion, dit-il, j'allai à Jérusalem pour voir Pierre, et je restai quinze jours chez lui; je n'ai vu aucun autre Apôtre, si ce n'est Jacques, parent du Sauveur [1]. »

1 Deinde post annos tres veni Jerosolymam videre Petrum, et mansi apud eum diebus quindecim ; alium autem Apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum, fratrem Domini (*Gal.* I, 17).

Voilà donc saint Paul qui, après trois ans de mission, éprouve le besoin de suspendre ses travaux pour aller se concerter avec saint Pierre. Qui pourrait dire les communications qui eurent lieu entre ces deux âmes de feu? Quinze jours de vie commune! Quels récits intéressants sur les travaux déjà exécutés! que de projets, que de plans formés pour étendre plus loin le règne de Jésus-Christ leur maître! Et, pour ne pas perdre le temps, saint Paul ne veut pas même voir les autres Apôtres; une fois seulement il fait une visite à Jacques à qui allait être confié le gouvernement de l'Eglise de Jérusalem, et il reprend ses courses apostoliques [1].

Quatorze ans plus tard, Paul va de nouveau à Jérusalem, accompagné de Barnabé et de Tite. Il veut avoir une conférence avec les Apôtres au sujet de son ministère et des difficultés qu'il y a rencontrées; il veut leur exposer la doctrine

1 Si l'on admet que ce passage des Actes des Apôtres : « Barnabé le conduisit aux Apôtres, — Paul entrait et sortait avec eux (IX, 27, » peut difficilement s'accorder avec celui de l'Epître aux Galates : « Je suis venu voir Pierre chez qui je suis resté quinze jours, je n'ai pas vu les autres Apôtres, » et qu'ils désignent deux visites différentes, notre raisonnement n'en sera que plus fort : ce seraient quatre visites au lieu de trois que saint Paul aurait faites à Pierre. Dans la première, Barnabé l'aurait introduit auprès des Apôtres; dans la seconde, Paul aurait été frapper directement à la porte de Pierre, chez qui il serait resté quinze jours sans voir aucun autre des Apôtres, si ce n'est saint Jacques.

qu'il prêche, leur demander si elle ne diffère en rien de celle de Jésus-Christ, et les prier de l'approuver. Il ne voudrait pas avoir fait un travail inutile, ni s'exposer à le faire. Et c'est par ordre d'en haut qu'il montre cette déférence à l'autorité apostolique [1]. Quel spectacle! Paul, l'apôtre des Gentils, le vase d'élection, Paul ravi jusqu'au troisième ciel, instruit directement par Jésus-Christ lui-même, n'est sans crainte sur l'efficacité de sa mission que lorsqu'il l'a fait reconnaître par les Apôtres. Il va passer quinze jours avec saint Pierre; il retourne à Jérusalem plus tard pour faire résoudre les difficultés, lever les doutes et calmer les craintes qui le tourmentent: *Ne fortè in vacuum currerem aut cucurrissem.* Il croit que le meilleur moyen de fermer la bouche à ses ennemis est de pouvoir leur dire : « Je suis monté à Jérusalem; j'ai vu les Apôtres, je suis resté quinze jours avec Pierre, je lui ai exposé ma doctrine; il n'y a rien trouvé à reprendre : » *Nihil contulerunt.* Que d'enseignement dans ce fait !

Peu après, une nouvelle discussion s'engage sur la pratique de la circoncision et les ordon-

1 Ascendi autem, secundùm revelationem, et contuli cum illis Evangelium quod prædico in gentibus, seorsum autem iis qui videbantur aliquid esse, ne fortè in vacuum currerem aut cucurrissem (*Gal.* II, 2).

nances cérémoniales de l'ancienne loi. Sont-elles obligatoires pour les nouveaux chrétiens? Paul et Barnabé soutenaient la négative; mais, après leur décision, la dispute continuait toujours : que fait alors saint Paul? il en appelle à Jérusalem, et s'en rapporte à la décision apostolique [1]. Pierre reçoit les députés, écoute leur demande, convoque le concile, donne le premier son avis, résume les débats, promulgue les décisions, et toute controverse est terminée.

Les Actes des Apôtres mentionnent une autre circonstance où l'Eglise entière rend hommage à la primauté de saint Pierre. Les chrétiens sont affligés de la mort de Jacques, le parent de Notre-Seigneur; mais lorsqu'ils apprennent que Pierre est dans les fers, leur désolation redouble, et des prières publiques sont ordonnées pour obtenir de Dieu la délivrance de celui qui avait reçu la mission particulière de paître les agneaux et les brebis, de confirmer ses frères.

1 Statuerunt ut ascenderent Paulus et Barnabas et quidam alii ex aliis ad Apostolos et presbyteros in Jerusalem, super hâc quæstione. — Surgens Petrus, dixit ad illos (*Act.* xv, 2).

IV.

Primauté transmise.

L'institution fondée par Jésus-Christ doit durer jusqu'à la fin du monde; elle gardera donc son organisation, sa forme hiérarchique.

Ces paroles, *Allez, enseignez toutes les nations, je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles* [1], *Servez-moi de témoins jusqu'aux derniers confins du monde* [2], ont été adressées aux Apôtres et à leurs successeurs; celles-ci, *Pais mes agneaux, pais mes brebis, affermis tes frères*, ne peuvent pareillement s'adresser à Pierre seul, c'est un office permanent qu'elles établissent dans l'Eglise; le successeur de Pierre hérite de ses priviléges. Or nous lisons dans la Chronique d'Eusèbe, restaurée sur la version arménienne, que saint Pierre fonda d'abord l'Eglise d'Antioche dont il fut le premier évêque, qu'il vint ensuite en

1 Matth. xxviii, 18.
2 Act. i, 8.

Italie, s'avança jusqu'à la capitale, y prêcha l'Evangile, revint à Jérusalem, retourna à Rome, et demeura évêque de cette ville jusqu'à sa mort qui arriva, d'après saint Jérome, trente-sept ans après le crucifiement de Notre-Seigneur.

Le successeur de saint Pierre est donc l'Evêque de Rome, de même que le successeur d'un président de tribunal est celui qui occupe son siége après lui et exerce ses fonctions. Nous allons voir que la primauté, en effet, a été continuellement exercée par les évêques de Rome, au su, au vu et avec l'approbation de toute l'Eglise.

Avant tout, des textes et des faits : ils sont assez éloquents.

Il suffit de lire le résumé des actes administratifs des évêques de Rome, pour être convaincu qu'ils se sont crus supérieurs aux autres évêques et qu'ils ont gouverné l'Eglise en cette qualité. Ils prennent des arrêtés qui deviennent obligatoires pour toute la chrétienté; ils ordonnent des évêques pour diverses provinces; ils réforment les abus qui s'étaient glissés dans les églises particulières; ils ordonnent aux évêques de se réunir en concile, et approuvent de fait ou rejettent leurs délibérations; ils connaissent de toutes les causes qu'on porte à leur tribunal, et les jugent sans appel. Citons des exemples ;

Lin décrète, selon le commandement que lui en avait fait saint Pierre, que les femmes n'entreront désormais dans l'église que la tête voilée. Il ordonne dix-huit prêtres et quinze évêques pour divers lieux (*Lib. Pontif.* XII).

Clet met à la tête de ses lettres : *Salut et bénédiction apostolique* (Genébr., *Chron.*), et ordonne vingt-cinq prêtres pour la ville de Rome, selon les prescriptions que saint Pierre lui en avait faites (*Lib. Pont.* XVII).

Clément ordonne dix prêtres, deux diacres et quinze évêques, pour diverses provinces. Il décrète que les laïques n'entreront plus dans le chœur des églises destiné exclusivement aux membres du clergé, déclare que les Apôtres n'ont pas été institués égaux mais qu'il y en a un qui a été établi chef des autres (*Conc.* V, *in Clem.*; *Epist.* 1. *Lib. Pontif.*), et réforme les abus de l'église de Corinthe. Circonstance remarquable! l'apôtre saint Jean vivait encore et gouvernait l'église d'Ephèse, lorsque les chrétiens de Corinthe eurent recours à saint Clément, successeur de saint Pierre, pour arranger le différend qui venait de s'élever entre eux.

Anaclet s'intitule *serviteur de Jésus-Christ, occupant la chaire apostolique.* Il décide que les procès des chrétiens seront jugés par des prêtres,

ordonne cinq prêtres, trois diacres, six évêques, pour diverses provinces (*Conc.* 1, *Anacl.* — *Lib. Pont.* XVIII).

Evariste ordonne quinze évêques pour divers lieux (*L. P.* XIX).

Alexandre fixe l'usage d'ajouter un peu d'eau au vin du calice, insère dans le canon la commémoraison de la Passion, et ordonne cinq évêques pour divers lieux (*L. P.* XX).

Télesphore sanctionne par une loi le jeûne du Carême.

Hygin excommunie l'hérétique Cerdon.

Pie fixe le jour où il faut célébrer la Pâque.

Victor ordonne aux métropolitains d'assembler en concile les évêques de leur province, pour délibérer sur la question de la célébration de la Pâque; il menace d'excomunication les évêques de l'Asie mineure, pour avoir refusé de se conformer à l'usage adopté généralement dans l'Eglise.

Corneille reçoit l'appel de l'hérétique Privat, et confirme la sentence des premiers juges. Il chasse Félicissime de l'église, et confirme l'excommunication prononcée contre lui par les évêques d'Afrique.

Etienne rétablit sur leurs siéges Basilide et Martial, deux évêques d'Espagne qui avaient été

juridiquement déposés par un concile. Ce même Pape reçut une lettre de saint Cyprien, qui l'invitait à destituer de sa charge le métropolitain d'Arles et à nommer un autre évêque à sa place [1].

Denys somme son homonyme Denys d'Alexandrie de rendre compte de sa doctrine.

Eutychien décrète que les fidèles ne doivent vénérer publiquement d'autres reliques que celles dont l'authenticité a été constatée par l'évêque.

Caïus ordonne que celui qui a été jugé digne de l'épiscopat n'y soit élevé qu'après avoir parcouru successivement tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique.

Eusèbe éteint l'hérésie des rebaptisants d'Afrique. Il décrète que le saint sacrifice de l'autel s'offrirait sur un linge blanc fait de lin et non de laine ou de soie, en souvenir de Jésus-Christ mis au sépulcre dans un linceul (*Grat. Cons. Dist. I. Joan.* XIX).

Melciades institue les eulogies ou pain bénit, interdit aux chrétiens de jeûner le dimanche, juge l'appel de Cécilien condamné par les Donatistes, et le renvoie absous (*Conc.* 1, *sub. Melc.*)

1 Cypr., *Ep.* 67.

Sylvestre convoque, de concert avec l'empereur Constantin, le concile général de Nicée, le préside par ses légats, et le confirme par sa bulle : « Nous Sylvestre, évêque du saint et apostolique siége de Rome, approuvons et confirmons tout ce qui a été ordonné à Nicée de Bithynie par les 318 évêques qui y ont tenu le concile pour le soutien de l'Eglise catholique et apostolique. »

A dater de cette époque, 325, l'Eglise n'a plus à craindre la fureur des tyrans; elle peut se produire au grand jour; le jeu de ses institutions devient plus régulier, et les faits qui prouvent la suprématie de l'Evêque de Rome dans l'Eglise sont plus fréquents.

Le suivant est, à lui seul, une démonstration.

En 340, Jules apprend que le patriarche Athanase est déposé, que les évêques Paul, Marcel, Asclépias, Lucien, sont chassés de leurs siéges par les Ariens : il cite toutes les parties à son tribunal, instruit la cause, annule ce qui avait été fait jusque-là, et prononce l'acquittement des prévenus, qu'il rétablit sur leurs siéges. Athanase retourne à Alexandrie, Paul à Constantinople, Marcel à Ancyre, Asclépias à Gaze, Lucien à Andrinople. Aussi M. Guizot a-t-il reconnu qu'à la fin du IVe siècle « il est impossible de consulter avec impartialité les monuments du temps, sans

reconnaître que de toutes les parties de l'Europe on s'adresse à l'Evêque de Rome pour avoir son opinion, sa décision même, en matière de foi, de discipline, dans les procès des évêques, en un mot, dans toutes les grandes occasions où l'Eglise est intéressée [1]. »

Cette prééminence des évêques de Rome a été remarquée même des païens. Paul de Samosate, déposé et excommunié, n'en était pas moins resté à Antioche, refusant d'obéir et occupant toujours les bâtiments de l'évêché. Les catholiques eurent recours à Aurélien. Cet empereur ordonna de livrer la maison à ceux à qui les évêques d'Italie et de Rome adressaient leurs lettres. « Les païens, ajoute Eusèbe, savent que les vrais chrétiens sont en communion avec l'Eglise romaine. » (*Hist. eccl.* VII, 30. — *Fleury*, VIII, 8).

« Embrasse la doctrine de Damase, disait Sapor, général des armées de Gratien, à un hérétique, et je te mettrai en possession de l'église que tu demandes. » « Les Ariens, dit Ammien-Marcellin (XV, 17), désiraient ardemment que la condamnation d'Athanase fût confirmée par l'autorité qui réside principalement dans les évêques de Rome. »

1 Histoire de la civilisation en France, I, 108.

« Je préférerais, disait l'empereur Dèce, apprendre la révolte d'un compétiteur, plutôt que l'élévation d'un pontife romain.» (Cypr., *Ep. ad Anton.*)

Les Pères et les Docteurs de l'Eglise confessent de bouche ce qu'ils professent de cœur. Voici comment ils appellent le siége de saint Pierre, son grade, son Eglise, son évêque, sa dignité, car « tout cela revient en un, dit saint François de Sales, qui a eu l'ingénieuse idée de réunir en un seul tableau ces titres honorifiques :

1 Petri cathedram.	La chaire de saint Pierre.	S. Cyprien, lib. I, *Epist.* 3.
2 Ecclesiam principalem.	L'Eglise principale.	S. Cypr., *Epist.* 55, *ad Corn.*
3 Exordium unitatis sacerdotalis.	L'origine de l'unité sacerdotale.	Ibid., lib. III, *Ep.* 2.
4 Vinculum unitatis.	L'Eglise où est le lien de l'unité.	Ibid., lib. IV, *Ep.* 2.
5 Sacerdotii sublime fastigium.	Le sommet sublime du sacerdoce.	S. Iren., lib. III, c. 3.
6 Ecclesia in quâ est potentior principalitas.	L'Eglise où réside la plus puissante principauté.	S. Cypr., lib. III, c. 8.
7 Ecclesia, radix et matrix.	L'Eglise, racine ou matrice des autres.	Anacl. pap., *Epist. ad omnes Episc. et Fid.*
8 Sedes super quam Dominus universam construxit Ecclesiam.	Le siége sur lequel est établie l'Eglise universelle.	Dam. pap., *Epist. ad univ. Episc.*
9 Cardo et caput omnium Ecclesiarum.	Le gond et le chef de toutes les Eglises.	Marcell. I. pap., *Epist. ad Ep. Antioch.*
10 Episcoporum refugium.	Le refuge et l'appui des Evèques.	Syn. Alexandr., *Ep. ad Fel. pap.*

11 Summa Sedes apostolica.	Le Siége suprême apostolique.	S. Athan.
12 Caput pastoralis honoris.	Le Chef de l'honneur pastoral.	S. Prosp., l. *de Ingr.*
13 Apostolicæ Cathedræ principatus.	La principauté de la Chaire apostolique.	S. Aug., *Ep.* 162.
14 Principalis apostolici sacerdotii dignitas.	La dignité principale du sacerdoce apostolique.	Prosp., *de vocat. Gent.*, lib. II, c. 6.
15 Caput omnium Ecclesiarum.	Le Chef de toutes les Eglises.	Prosp., *in Præf. conc. Chalced.*
16 Caput orbis et mundi religionis.	Le Chef de l'univers et de la religion du monde.	Imper. Valentin.
17 Cæteris prælata Ecclesia.	L'Eglise préférée et préposée à toutes les autres Eglises.	Vict. Utic., lib. *de Perfect.*
18 Ecclesia præsidens.	L'Eglise présidente.	Vand., lib. II, imp. Justin., c. *de S. Trinit.*
19 Prima Sedes à nemine judicanda.	Le Siége suprême qui ne peut être jugé par personne.	S. Leo, *in Nat. SS. Apost.*
20 Prima Sedes omnium.	Le premier de tous les Siéges.	S. Prosp., lib. *de Ingr.*
21 Tutissimus communionis catholicæ portus.	Le port très-assuré de toute communion catholique.	Syn. rom. sub Gelasio.
22 Fons apostolicus.	La fontaine apostolique.	S. Ign., *Ep. ad Rom.*, *in Suscript.*
23 Ad sanctissimum catholicæ Ecclesiæ Episcopum.	Au très-saint Evêque de l'Eglise catholique.	S. Ign. Syn.
24 Sanctissimus et beatissimus Patriarcha.	Le très-saint et très-heureux Patriarche.	Ibid., t. VII, *Conc.*
25 Universalis Patriarcha.	Le Patriarche universel.	S. Leo P., *Epist.* 61.
26 Caput conc. Chalcedon.	Le Chef du Concile.	Hier., *Epist.* 16.
27 Caput orbis Ecclesiæ.	Le Chef de l'Eglise du monde.	Inn. ad Patres conc. Milev.
28 Beatissimus Dominus.	Le très-heureux Seigneur.	S. Aug., *Ep.* 9.

29 Apostolico culmine sublimatus.	L'Evêque élevé sur le sommet apostolique.	Cypr., lib. III, *Epist.* 11.
30 Pater Patrum.	Le Père des Pères.	Conc. Chalced., *Act.* 5.
31 Summus omnium præsulum Pontifex.	Le souverain Pontife entre les prélats.	Ibid., *in Præf.*
	Le souverain Prêtre.	Ibid., *Act.* 16.
	Le Prince des Prêtres.	Steph. episc. Carthag.
34 Rector domûs Domini et vineæ custos Dominicæ.	Le Recteur de la maison de Dieu et le gardien de la vigne du Seigneur.	Conc. Carth., *Epist. ad Dam.*
35 Christi Vicarius, et fratrum confirmator.	Le Vicaire de Jésus-Christ, le confirmateur de la foi des chrétiens.	Hier., *Præf. in Evang. ad Dam.*
36 Sacerdos Magnus.	Le Grand-Prêtre.	Valentin. et cum illo tota antiq.
37 Summus Pontifex et Princeps episcoporum.	Le souverain Pontife, le Prince des évêques.	Conc. Chalced., *Ep. ad imper. Theod.*
38 Hæres Apostolorum.	L'héritier des Apôtres.	Bern., lib. *de Consider.*
39 Primatu Abel.	Abel en primauté.	Ibid.
40 Patriarchatu Abraham.	Abraham en patriarchat.	Ambr., *in I. Tim.* 5.
41 Ordine Melchisedech.	Melchisédech en ordre.	Conc. Chalced., *Epist. ad Leon.*
42 Dignitate Aaron.	Aaron en dignité.	Cypr., lib. I, *Epist.* 3.
43 Auctoritate Moyses.	Moïse en autorité.	Bern., *Epist.* 100.
44 Judicatu Samuel.	Samuel en judicature.	Ibid. et lib. *de Consid.*
45 Potestate Petrus.	Pierre en puissance.	Ibid.
46 Unctione Christus.	Christ en onction.	Ibid.
47 Ovilis Dominici Pastor.	Le Pasteur de la bergerie de Jésus-Christ.	Ibid., lib. II, *de Consider.*
48 Claviger domûs Domin.	Le Porte-clef de la maison de Dieu.	Ibid., c. 8.
49 Pastor pastorum omnium.	Le Pasteur de tous les pasteurs.	Ibid.
50 In plenitudine potestatis vocatus.	Le Pontife appelé en la plénitude de la puissance.	Ibid.

« Je n'aurais jamais fait, ajoute le saint évêque de Genève, si je voulais enlacer tous les titres d'excellence que les anciens ont donnés au Siége de Rome et à son Evêque. »

En effet, il y en a d'autres, et nous avons essayé de les recueillir, à l'exemple de saint François de Sales. Les tableaux suivants offrent le résultat de nos recherches.

SUR SAINT PIERRE.

Le premier des Apôtres.	Præcipuus Apostolorum.	Euseb.Cæs., *in Ps.* 69.
Prince et Chef des Apôtres.	Princeps ac vertex Apostolorum.	Ephr., *Serm. de Compunct.*
Tête des Apôtres.	Apostolorum caput.	Greg. Naz., *Serm.* 26.
Tête de tous les Apôtres.	Omnium Apostolorum caput.	Opt., *de sch. Donat.* II, 2.
Le plus aimé des disciples.	Carissimus discipulorum.	Tertull., *adv. Marc.* IV, 18.
Prince de l'apostolat.	Apostolatûs Princeps.	Hilar. Piet., *in S. Nath.* 7.
Prince du Chœur apostolique.	Chori apostolici Princeps.	Chrys., *Hom.* V, *de Pœnit.*
Prince de l'ordre apostolique.	Princeps apostolici ordinis.	Ephr., *in Panopl.*
Prince et chef des Apôtres.	Apostolorum princeps et caput.	Conc. Ephes., Labb. III, 622.
Prince et coryphée du Chœur apostolique.	Apost. Chori princeps et coryphæus.	Greg. Naz., *S. de S. Steph.*
A qui la primauté a été donnée.	Primatus Petro datur.	Cypr., *de Unit. Eccl.*
Pierre très-solide sur laquelle Jésus-Christ a bâti son Eglise.	Petra solidissima super quam Christus fundavit Ecclesiam.	Orig., *Hom.* V, *in Ex.*

Sur qui reposent les fondements de l'Eglise.	Super quam fundam. Eccl. collocata sunt.	Firmil., *Epist.*, *apud S. Cypr.*, 75.
Soutien de l'Eglise.	Ecclesiæ columen.	Greg. Naz., *Orat.* 7.
Sur qui l'Eglise a été fondée.	Super quam ædificavit Ecclesiam.	Zeu., lib. 1, *Tract.* 44, 8.
Sur qui seul Jésus-Christ a bâti son Eglise.	Super illum unum ædificavit Ecclesiam suam.	Cypr., *de Unit. Eccl.* 11.
Sur la solidité duquel repose le temple éternel.	Ut æterni templi ædificatio in Petri soliditate consisteret.	Leon. *Ep.* x, *ad Ep. Vienn.*
Fondement de l'Eglise catholique.	Ecclesiæ catholicæ fundamentum.	Conc. Ephes., Labb. III.
Bienheureux portier du ciel.	Beatus cœli janitor.	Hil., cap. 16, *in Matth.*
Possesseur des clefs du royaume des cieux.	Regni cœlorum habet claves.	Ibid., *de Trin.* VII, 37.
Chargé de communiquer aux autres les clefs du ciel qu'il a seul reçues.	Claves regni cœlorum communicandis cæteris solus accepit.	Opt., *de sch. Donat.* VII, 5.
Par qui Jésus-Christ a laissé les clefs à son Eglise.	Memento claves cœli Dominum Petro, et per eum Ecclesiæ reliquisse.	Tertull. *adv. Gnost.*, Scorp. 10.
De qui les Evêques reçoivent le pouvoir des clefs.	Per Petrum Episcopis dedit claves.	Greg. Nyss., *Or. de Castigat.*
Prêtre de toute l'Eglise.	Ecclesia et plebs Sacerdoti coadunata.	Cypr., *Epist.* 69.
Pasteur de tout le troupeau, Pasteur des brebis.	Pastori suo grex adhærens... Illi pascendas mandat oves suas.	Cypr., *de Unit. Eccl.*
Pasteur suprême du troupeau.	Summa rerum de pascendis ovibus.	Orig., *Epist. ad Rom.*
Chargé de veiller sur toutes les Eglises.	Omnium Ecclesiarum curam habere præcepit.	Athan., *Epist. ad Felic.*
Pêcheur de l'univers entier.	Orbis terrarum Piscator.	Chrys., *Homil. in 10 Tal.*
Colonne de la foi.	Columna fidei.	Conc. Ephes., Labb. III, 626.
Prince de la foi.	Fidei Princeps.	Ambr., *in S. Luc.* V.

Fondement de la foi du Seigneur.	Fundamentum Dominicæ fidei.	Epiph., *Hær.* 59, 7.
Affermissement de la foi.	Firmamentum fidei.	Chrys., *Hom. in 40 mille tal.*
Source de l'autorité.	Undè nobis auctoritas præstò est.	Tert., *de Præscript.*, 22.
Fermeté et sûreté des autres Eglises.	Ecclesiarum stabilis inflexaque firmitas.	Aster. Amas., *Or. in Petr.*
Choisi entre douze pour être établi chef et prévenir les schismes.	Inter duodecim unus eligitur ut capite constituto schismatis tolleretur occasio.	Hier., *in Jov.* 26.
En qui est fortifiée la foi des Apôtres.	In Petro omnium fortitudo munitur.	Leo, *Serm.* IV, c. 4.
La publication des deux Testaments a causé la gloire de Dieu et le bonheur de Pierre.	Duo Testamenta prolata sunt cum Domini glorià et Petri felicitate.	Zenon., lib. I, *Tract.* XIII, c. 12.
Ses jugements sont ratifiés au ciel.	Terrena ejus judicia, judicia cœlestia sunt.	Hilar., *de Trin.* VII, 37.
La fermeté de sa foi ne doit jamais s'affaiblir.	Soliditas illo fidei perpetua est.	Leo, *Serm.* III, c. 2.
Il est chef spirituel du monde entier,—Portier du ciel, — Arbitre souverain.	Toti orbi terrarum præfuit Petrum, — Cui claves cœlorum dedit,—Cujus arbitrio et potestati cuncta præmisit.	Chrys., *Homil.* 89.
Docteur universel.	Petrus orbis terrarum magister.	Chrys., *Homil.* 69.
Préfet de l'Eglise, dont la juridiction embrasse le monde entier.	Ecclesiæ præfecturam Petro per universum mundum tradidit Christus.	Chrys., *Homil.* V, *de Pœnit.*
Colonne de l'Eglise.	Columna Ecclesiæ.	Chrys., *Hom. de Tal.*
L'Eglise personnifiée.	Ubi Petrus, ibi Ecclesia.	Ambr., *S. de Pœnit.*, 7.

SUR LE SIÉGE DE ROME.

Siége de Pierre.	Sedes Roma Petri.	Prosp., *de Ingr.* 1, 59.
Siége du bienheureux Pierre.	Sedem beati Petri.	Com. Marcell., *Chr.*, 584.
Trône de Pierre.	Petri solium Roma.	Prosp., *de Ingr.* 1, 484.
Chaire de Pierre.	Ad Petri cathedram.	Cypr., *Epist.* 55.
Elève de Pierre.	Petrus Romam docuit.	S. Oros., *Hist.* VIII, 6.
Théâtre des miracles de Pierre.	Potentissimisque virtutibus approbavit.	Ibid. ibid.
Ville de Pierre.	In urbem Petri apostoli.	Ibid. VIII, 8.
Où Pierre a été crucifié et Paul décapité.	Alter in crucem actus est, alter ense jugulatur.	Luc. *Dextr. Chr.*, ann. 68.
Evêché de Pierre pendant 25 ans.	Sedit cathedra episcopatûs 25 ann.	Lib. Pontif.
Où Pierre vit toujours dans ses successeurs.	Petrus semper in suis successoribus vivit.	Conc. Ephes., *Act.* III.
Où Pierre encore siége, préside, vit et donne la vérité à ceux qui la cherchent.	Petrus qui in propriâ sede et vivit, et præsidet, et præstat quærentibus fidei veritatem.	Petr. Chrys., *Epist.* 25.
Successeur de Pierre.	Successor Petri.	Epitaph. S. Clementis.
Conducteur de la barque de Pierre.	Petri ut alvum poset ducere.	Epitaph. sancti Cornelii.
Maître de la barque de Pierre.	Ratis magister Petri.	Epit. sancti Pontii. Duch., *Hist. des P.*
Successeur ordinaire et vicaire de Pierre le prince des Apôtres.	Ordinarius successor et vicarius B. Petri principis Apostolorum.	Conc. Ephes. II, 16.
Trône du pouvoir apostolique.	Juris apostolici solium.	Prosp., *de Ingr.* 1, 74.
Oracle de l'esprit apostolique.	Unde apostolici spiritus oracula proferuntur.	Ceret. Salon. Ver. episc. *ad Leon.*
Citadelle de la religion.	Amplior facta est arce religionis.	Ibid., *de Vocat. Gent.* II, 16.

Chef de l'Eglise.	Caput Ecclesiæ.	Remig. Antiss., *in C.*
Père des nations catholiques.	Catholicarum gentium Pater.	Avit., *var. Opuscul. fragm.*
Présidente de toutes les Eglises.	Qui præest Ecclesiis.	Ign. mart., *Epist. ad Rom.*
Institutrice de tous les fidèles.	Videamus quid dixerit, quid docuerit.	Tert., *de Præscr.*, 36.
La chaire de tous.	Cathedra Petri quæ nostra est.	Opt. Mil., *in Serm.*, 9.
Tête de tout le monde chrétien.	Totius orbis caput Ecclesia Romana.	Conc. Aquil., *Epist. ad Imp.*
Eglise principale, source de l'unité sacerdotale.	Ecclesiam principalem, unde unitas sacerdotalis orta est.	Cypr., *Epist.* 55.
Origine et racine de l'unité.	Origo et radix unitatis.	Hier., *contra Lucif.*, 9.
Source de l'autorité.	Unde nobis auctoritas præstò est.	Tert., *de Præscr.*, 36.
Sentinelle vigilante de toute l'Eglise.	Cum summâ sollicitudine excubat pro omnibus.	Cypr., *Epist.* 44.
Préposé à tous les Apôtres et à tous les Pères de l'Eglise.	Omnibus Apostolis cunctisque Ecclesiæ Patribus præponatur.	Leo, *Serm.* 3.
Tête de tous les saints prêtres du Seigneur.	Caput omnium SS. Dei sacerdotum.	Just., *Ep. ad Epiph.*
Chef suprême des Pontifes.	Pontificum supremus apex.	Epitaph. S. Sylvestri. *Duch.*
Tête du ministère pastoral pour le monde entier.	Pastoralis honoris facta caput mundo.	Prosp., *de Ingr.* 1, 59.
Chaire unique, première de toutes par ses priviléges.	Cathedram unicam, quæ est prior de dotibus.	Opt., *in Serm.*, lib. II, c. 2.
Où la principauté de la chaire apostolique a toujours été en vigueur.	In quâ semper apostolicæ cathedræ viguit principatus ?	Aug., *Epist.* 43,7.
Principauté supérieure à tout épiscopat.	Quis illius apostolatûs principatum nescit cuilibet episcopatui præferendum.	Aug. II, *de Bapt.*, 2.

Grand-Prêtre.	Summus Sacerdos.	Hier., *Præf. in Evang.*
Souverain Pontife, Evêque des Evêques, Dont les édits sont péremptoires.	Audio edictum esse propositum et quidem peremptorium, Pontifex scilicet maximus, quod est Episcopus Episcoporum, edicit.	Tert., *de Pudic.*, c. 1.
Bon Pasteur, Pape bénit, Evêque apostolique.	Bonus Pastor, benedictus Papa, apostolice.	Ibid., *de Pud.*, 13, 21.
Pasteur des Pasteurs.	Pastorum Pastorem eum constituit.	Euch., *Serm. de S. Apost.*
Archevêque universel et Patriarche de Rome.	Archiepiscopus universalis et magnæ Romæ Patriarcha.	Conc. Chalc., *ad Leon.*
A qui tous les évêques doivent obéir.	Coacti per Epistolam sanctissimi Patris nostri Celestini.	Conc. Ephes., Labb. III, 622.
Lumière de la Religion.	Religionis lumen.	Avit., *ver. Opusc.*
La plus grande et la plus ancienne des Eglises, connue de tous, fondée par Pierre et Paul, centre de l'unité catholique, possédant la principale principauté.	Maximæ et antiquissimæ Ecclesiæ, ab omnibus cognitæ, à Petro et Paulo fundatæ; ad hanc Ecclesiam necesse est omnem convenire Ecclesiam, propter potentiorem principalitatem.	Iren., *contra hær.*
Racine et matrice de l'Eglise catholique.	Catholicæ Ecclesiæ radicem et matricem.	Cypr., *Epist.* 45.
Lien religieux qui embrasse tout ce qu'éclaire le soleil.	Nexu pio quodcumque labens sol videt devinciens.	Greg. Naz., lib. *de Vitâ S.*
Eglise qui commande, à Rome.	Quæ præest in regione Romæ.	Ignat. mart., *Epist. ad Rom.*
Eglise présidente du monde entier.	Ut universi præsidens mundi decet.	Greg. Naz., *ibid.*
Notre guide en tout.	In omnibus cupio sequi Ecclesiam Romanam.	Ambr., lib. III, *de Sacr.*, 7.
Hors de laquelle on est hors de l'Eglise.	Qui cathedram Petri deserit, in Ecclesiâ esse confidit ?	Cypr., *de unit. Eccles.*

Grand-Prêtre, Chef à qui il faut avoir recours dans les cas douteux, et dont il faut suivre docilement la décision.	Si quid dubitationi fuerit exortum, ad Romanae Ecclesiae maximum Sacerdotem, quasi ad caput nostrum, membra sequentia curramus.	Avit. Vienn., 36.
Conseiller dont les sages avis dissipent toute crainte d'errer.	Opus habeo, frater, consilio tuo, et sententiam tuam expeto, ne fortè ipse halluciner.	Dyon. Alex., *Epist. ad Sixtum.*
Juge suprême des controverses.	Controversia judicio Rom. Ecclesiae terminata causa finita est.	Sozom. vi, 22.—Aug., c. *de err. Pel.*
Prêtre de Dieu, à qui il faut obéir sous peine de tomber dans le schisme et l'hérésie.	Nec aliunde haereses obortae sunt, aut nata sunt schismata, quàm indè quòd Sacerdoti Dei non obtemperatur.	Cypr., *Epist.* 60.
Vicaire de Jésus-Christ, possédant dans le temps la plénitude du Sacerdoce et de la Judicature.	Nec unus in Ecclesiâ ad tempus Sacerdos et ad tempus Judex vice Christi cogitatur.	Ibid., ibid.
Eglise héritière de la solidité que Pierre tenait du Christ.	Soliditas illa quam de petrâ Christo etiam ipse Petra factus accepit, in suos quoque se transfudit haeredes.	Leo, *Serm.* 3, al. 4.
Dont la foi a été louée par l'Apôtre, auprès de laquelle la perfidie n'a point d'accès.	Eos esse Romanos quorum fides Apostolo praedicante laudata est, ad quos perfidia habere non possit accessum.	Cypr., *Epist.* 55.
Qui seule conserve intact l'héritage des Pères.	Apud vos solos incorrupta Patrum servatur haereditas.	Hier., *Epist. ad Dam.*
Restée pure de toute tache d'hérésie.	Ab haereticâ labe immunis mansit.	Theod., *Epist.* 116, *ad Renat.*
Maison où il faut entrer pour manger l'agneau pascal.	Quicumque extra hanc domum agnum comederit, profanus est.	Hier., *Epist.* 13.
Arche de Noé, hors de laquelle tout périt.	Si quis in Noe arcâ non fuerit, peribit.	Ibid., ibid.

Quelle masse imposante de témoignages ! Les esprits les plus difficiles, et nous pourrions dire les plus bizarres, peuvent-ils désirer quelque chose de plus fort, de plus clair, de plus précis, sur le nom, les titres, les priviléges, l'autorité, les fonctions et l'infaillibilité même du Siége apostolique ? Et nous n'avons compulsé que les Pères de l'Eglise antérieurs à saint Léon-le-Grand. Aussi a-t-on remarqué que l'étude des documents primitifs inspirait aux dissidents qui s'y livrent, au moins le respect pour l'Eglise catholique, sinon le projet de revenir dans son sein.

Malheureusement l'école des Leibnitz, des Hurter, des Guizot, des Macauley, n'a que trop peu de disciples, et maints auteurs protestants de nos jours s'abreuvent encore aux sources fétides des Duplessis, des Dumoulin, des Mosheim, etc. Voyons donc ces difficultés renouvelées des premiers défenseurs de la Réforme, et indiquons brièvement les solutions faciles dont elles sont susceptibles.

V.

« Jésus-Christ a-t-il établi dans la personne de l'apôtre saint Pierre un monarque spirituel qui l'ait

représenté dans l'Eglise, à Rome, et auquel aient succédé les évêques de cette ville? Je ne puis le croire, et voici pourquoi :

Premier fait. Cette parole *décisive*, comme dit l'Eglise de Rome, par laquelle le Seigneur établit saint Pierre chef de l'Eglise quand il lui dit : *Tu es Pierre, et sur cette roche-là je bâtirai mon Eglise*, fut dite en présence des douze, qui l'entendirent et qui surent aussi en comprendre le sens. Or je vois un an après, et non pas avant cette circonstance, que les Apôtres contestent entre eux sur la primauté, ce dont le Seigneur les censure, tout en leur déclarant aussi que son Eglise ne sera pas comme un royaume de ce monde où se trouve un prince dominateur. Ce fait me paraît à moi décisif, puisqu'il me montre deux choses : l'une, que les Apôtres ne pensaient pas que saint Pierre eût reçu du Sauveur la prééminence, puisqu'ils la cherchent pour eux-mêmes ; l'autre, que le Seigneur ne l'avait pas donnée, puisqu'il ne les reprend pas en leur disant : *Ne savez-vous pas que Pierre est au-dessus de vous?* Ce qu'il eût dit, si la chose eût été.

Mais on y répond en disant que ce ne fut qu'après la résurrection du Sauveur que saint Pierre fut établi solennellement sur l'Eglise, lorsque le Seigneur lui dit : *Pais mes brebis*, et *pais mes agneaux*. Eh bien! voici des faits qui se sont passés après la résurrection du Seigneur.

Deuxième fait. Je le reçois d'un député à qui l'on

donne une commission, et ce député c'est l'apôtre saint Pierre lui-même.

La ville de Samarie avait ouï l'Evangile de la bouche du diacre Philippe; les Apôtres l'apprennent, et ils y députent Pierre et Jean pour qu'ils y prêchent. Or il y avait déjà cinq ans que Jésus-Christ était ressuscité, et que, dit-on, saint Pierre présidait le collége apostolique: que deviennent donc alors sa prudence et son autorité, puisque non-seulement ce n'est pas lui qui dispute, mais que c'est lui-même qu'on envoie? Lecteur, savez-vous ce qu'elles deviennent?

Troisième fait. C'est maintenant un accusé qui me le fournit, et cet accusé, c'est encore Pierre. Le Seigneur Jésus avait envoyé par lui l'Evangile au romain Corneille, et Pierre le juif avait dû entrer chez ce gentil et y manger. Les Apôtres et les frères, scandalisés de cette conduite, lui en demandèrent compte, et il faut que Pierre se disculpe. Or, nous dit l'Eglise de Rome, il y avait déjà onze ans que cet apôtre était revêtu de son autorité; mais ni les autres Apôtres et avec eux l'Eglise, ni saint Pierre lui-même, ne pensaient que cette autorité existât, puisque l'Eglise contrôla celui dont elle eût dû approuver et *adorer* toutes les démarches, et que l'apôtre lui-même se disculpe; ce qu'il n'eût pas fait, s'il se fût considéré comme chef et surtout comme infaillible. Lecteur, cela ne vous semble-t-il pas au moins très-probable?

Quatrième et cinquième fait. Ceux-ci se passent

à une époque où la suprématie de saint Pierre, selon l'Eglise de Rome, avait acquis déjà beaucoup de puissance; les voici :

L'apôtre saint Paul n'avait pas vécu comme les douze avec Jésus, et il avait persécuté l'Eglise; ce qui lui faisait dire qu'il n'était pas même digne d'être appelé *apôtre*. Il avait donc une occasion toute naturelle, lorsque certains ennemis lui reprochaient ces choses, de reconnaître la suprématie de Céphas et de s'y soumettre.

Mais qu'il est éloigné de le faire ! non-seulement il déclare à l'Eglise que Céphas ne lui a rien enseigné et rien commis, mais il avance au contraire que lui Paul a *repris Pierre en face*, parce que celui-ci se montrait *faillible en judaïsant à Antioche devant les païens;* et après sept ans, c'est-à-dire près de trente ans depuis la résurrection du Sauveur, il prononce hautement qu'il n'a pas été *inférieur en aucune chose, même au plus excellent des Apôtres*. Lecteur, pensez-vous que saint Paul crût à la primauté de Céphas ?

Cependant, a-t-on repris, Jésus-Christ a remis à saint Pierre *les clefs du royaume des cieux, et il lui a dit que tout ce qu'il aurait lié ou délié sur la terre, le serait aussi dans le ciel.*

Je le sais, et je sais de plus qu'au IXe siècle on *adorait* à Rome deux grosses clefs d'argent, qui étaient, assurait-on au peuple, les clefs mêmes que Jésus avait remises à saint Pierre. Mais, malgré *cette*

preuve, je dois me souvenir que, chez les Juifs, les clefs étaient le symbole de l'enseignement, ce que le Seigneur déclarait lorsqu'il reprochait aux docteurs de la loi *d'avoir rejeté la clef de la connaissance* (*Luc.* XI, 52); car, pour la clef du pouvoir céleste, elle est dans les mains de *celui qui a la clef de David et qui ne communique point sa gloire à un autre.* (*Apoc.* III, 17; *Is.* XLII, 8).

De plus, ce ne fut pas à saint Pierre seul, mais aux douze que le Seigneur donna le pouvoir d'absoudre ou de condamner, et cela même, il le fait par sa parole et pas autrement: car il est, lui, le seul *législateur qui puisse perdre et qui puisse sauver.*

Aussi saint Pierre lui-même fut si loin de s'attribuer aucune prééminence sur ses compagnons d'œuvre, ou même sur les simples pasteurs de l'Eglise, qu'il disait à ceux-ci : *Je suis ancien avec vous*, et, loin de vous ordonner votre devoir, *je vous prie* de l'accomplir (*I. Petr.* V, 1), et que vers la fin de sa vie, *sur le point*, dit-il, *de déloger de son corps*, il recommandait à l'Eglise de *se nourrir des écrits de saint Paul* (*II. Petr.* XV, 16). Il ne pensait donc pas que les siens leur fussent supérieurs ni en certitude ni en autorité.

« Pourquoi donc, s'il en est ainsi, répond sans se déconcerter l'Eglise latine, l'Evêque de Rome a-t-il toujours eu sur l'Eglise universelle une autorité reconnue? »

Toujours, dites-vous? Mais l'avait-il au IIe siècle,

par exemple, lorsque Victor, évêque de Rome, eut excommunié les évêques d'Asie à l'occasion du jour de la fête de Pâques ? Fut-ce, s'il vous plaît, de la soumission à son autorité suprême, que la vive censure que ces évêques adressèrent à Victor, conjointement avec Irénée ? (Eus., *Hist.*, c. v, 24).

L'avait-il encore à la fin du même siècle, lorsque à cette prétention de suprématie Tertullien opposa l'accusation formelle d'*usurpation*, et rappela que si le Seigneur Jésus avait accordé quelque privilége à Pierre, c'était à lui-même et à nul autre après lui (Tert., *de Pudic., op.* 767).

Et dans le même siècle, Firmilien, évêque de Cappadoce, rendait-il plus d'obéissance à la suprématie de l'Evêque de Rome, lorsqu'il le nommait hautement *un second Judas*, et qu'il s'indignait contre la *sottise manifeste* de ce même Etienne ? (Firm., *Epist.* 75, *in oper. Cyp.*).

Et Augustin aussi, ce savant et zélé docteur, pense-t-il que l'Evêque de Rome domine sur tous les autres, lorsque, en expliquant le psaume 45, il dit : « Voyez Rome, voyez Carthage, voyez tant d'autres villes : ce sont là les filles du roi, et c'est d'elles toutes réunies que leur Seigneur forme comme une seule reine (*Enarr. in Ps.* 45).

Enfin, l'Evêque de Rome avait-il universellement cette autorité souveraine, lorsque, même vers la fin du VIe siècle, deux papes, Pélage II et Grégoire Ier, déclaraient : le premier, que Jean, patriarche

de Constantinople, était *le roi de tous les fils de l'orgueil;* et le second : qu'*il blasphémait* et qu'*il était le précurseur de l'Antechrist*, parce qu'il prenait le titre d'*Evêque universel*? (Pél. II, *Ep.* VIII.—Grég. IV, 32).

Et si des évêques nous passons aux conciles œcuméniques, trouverons-nous que le Pape de Rome ait plus possédé, à leur jugement, cette souveraineté si vantée, et que cela ait été *toujours* ainsi?

Ecoutons-en trois des principaux :

« Que les anciens usages demeurent, décrète le premier concile de Nicée (325), savoir : que l'évêque d'Alexandrie gouverne les districts qui l'entourent, comme cela se fait à Rome, à Antioche et ailleurs.»

« Que chaque métropolitain, ordonne le concile d'Ephèse (431), ait un pouvoir égal et déterminé selon l'ancienne coutume. »

« Que la nouvelle Rome (Constantinople), décide le concile de Chalcédoine (451), jouisse du même honneur qui fut accordé à la Rome impériale. »

C'est donc l'égalité de privilége et d'autorité que Rome possède alors avec toutes les autres villes métropolitaines, et les évêques de celles-ci ne sont en rien inférieurs à celui de la Ville impériale [1]. »

1 Ces pages sont extraites de l'ouvrage intitulé : *Pourrai-je jamais entrer dans l'Eglise romaine aussi longtemps que je croirai à la Bible?* (p. 164 et suiv.), publié par M. Malan, pasteur de l'Eglise du Témoignage, à Genève, plusieurs fois réimprimé, et très-répandu parmi les Protestants.

Quelques-unes de ces difficultés paraissent sérieuses, aucune ne l'est réellement.

« Les Apôtres disputent quel est le plus grand d'entre eux : donc ils n'avaient pas compris que ces paroles, *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*, eussent donné la primauté à l'un d'eux. »

C'est fort possible; il y a une foule d'autres vérités que les Apôtres n'ont comprises que le jour de la Pentecôte. Aussi Notre-Seigneur n'a-t-il pu s'empêcher de les appeler : « Race ignorante, perverse, à tête dure, dont la compagnie lui était à charge. » D'ailleurs ces paroles étaient une promesse, dont l'entier accomplissement ne devait avoir lieu qu'après la résurrection. Saint Chrysostôme donne un autre principe de solution : il croit que cette expression *le royaume des cieux* signifie le Ciel et non l'Eglise; et cette interprétation paraît très-plausible, quand on considère que peu auparavant Jésus-Christ avait entretenu ses Apôtres de sa mort et de sa résurrection, et qu'à cette question : *Qui sera le plus grand dans le royaume des cieux?* il répond : Si vous ne vous convertissez et ne devenez petits comme des enfants, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux (*Matth.* XVIII, 3).

« Pourquoi le Sauveur, en cette circonstance,

n'a-t-il pas dit à ses Apôtres : Pierre est votre chef? »

C'est qu'il avait, dans sa sagesse infinie, des motifs suffisants de ne pas le faire. Au lieu de répéter ce qu'il leur avait déjà dit si clairement, il a préféré pour cette fois réprimer leur ambition et leur montrer que l'humilité était obligatoire pour les supérieurs, à qui il recommande de ne pas tirer gloire des hautes fonctions qu'ils sont appelés à remplir : *Celui qui s'humiliera comme cet enfant, sera le plus grand dans le royaume des cieux;* d'être accessibles aux plus petits : *Qui reçoit un enfant en mon nom, me reçoit moi-même;* charitables envers les pécheurs : *Le Fils de l'homme se réjouit* surtout du retour de la *brebis égarée;* — obligatoire pour les inférieurs, qui doivent obéir à l'Eglise et se soumettre aux jugements sans appel qu'elle a droit de porter : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un païen et un publicain.*

Mais que la discussion se renouvelle, et nous verrrons le Fils de Dieu proclamer solennellement, en présence de tout le collége apostolique, la primauté de Pierre. Ecoutez saint Luc :

« Il s'excita parmi les Apôtres une contestation, lequel d'entre eux devait être le plus grand. Et Jésus leur dit : Les rois des nations les domi-

nent avec empire, et ceux qui ont autorité sur elles en sont appelés les bienfaiteurs. Pour vous, n'en usez pas de même; que celui qui est le plus grand, devienne comme le plus petit; que celui qui gouverne, soit comme celui qui sert. Car quel est le plus grand, celui qui est à table ou celui qui sert? N'est-ce pas celui qui est à table? Et moi, cependant, je suis parmi vous comme celui qui sert. C'est vous qui êtes toujours demeurés fermes avec moi dans les tentations. Aussi je vous prépare le royaume, comme mon Père me l'a préparé; afin que vous mangiez et que vous buviez à ma table dans mon royaume, et que vous soyez assis sur des trônes pour juger les douze tribus d'Israël. Le Seigneur ajouta ensuite : Simon, Simon, Satan a demandé à vous cribler tous comme on crible le froment; mais j'ai prié pour toi en particulier, afin que ta foi ne défaille point : lors donc que tu seras converti, confirme tes frères. » (*Luc.* XXII, 24 et suiv.)

Le docteur Malan ajoute :

Ἐπὶ ταύτῃ τῇ πέτρᾳ. Il faut observer qu'en français il y a une sorte de jeu de mots sur la ressemblance du nom de Pierre avec le mot *pierre*; dans le texte cela n'a pas lieu : l'apôtre se nomme *Petros*, et la roche *pètra*.

Hélas! les arguments que les Protestants puisent dans la philologie ne sont pas plus solides que ceux qu'ils demandent à la théologie et à l'histoire. Dans le texte sacré, ni l'apôtre ne se nomme *Petros*, ni la roche *petra;* l'un et l'autre sont désignés par le même nom, qui est *Kephas*; ce n'est ni le grec ni le latin qu'a parlé Jésus-Christ, mais un des idiômes usités en Palestine de son temps, c'est-à-dire l'hébreu ou le syro-chaldaïque.

Mais la contexture de la phrase ne suffit-elle pas pour en indiquer clairement la signification? *Petrus* désigne Pierre, dit-on, et *Petra* Jésus-Christ: « Simon, tu es Pierre, et sur cette pierre, c'est-à-dire sur moi, je bâtirai mon Eglise. » Et cette ridicule subtilité, inventée par Calvin lui-même (les paroles des Pères à ce sujet n'ont pas le sens qu'on leur prête), s'imprime encore de nos jours! Si la plus forte des particules conjonctives, le plus énergique des pronoms démonstratifs, et la complète identité de mots, ne suffisent pas pour fixer le sens d'une proposition, le langage est incapable d'exprimer une seule pensée.

Le passage des Actes des Apôtres que rappelle le *deuxième fait* fournit, au contraire, une nouvelle preuve de la prééminence de saint Pierre. Une violente persécution s'était élevée contre

l'Eglise; tous les disciples étaient dispersés, seuls les Apôtres étaient restés à Jérusalem. Tout-à-coup le bruit se répand que le diacre Philippe a converti et baptisé les habitants de Samarie; le collége des Apôtres se réunit aussitôt pour examiner ce qu'il convenait de faire, et décider notamment qui d'entre eux devait aller comme apôtre terminer ce qu'un diacre avait commencé. Les circonstances étaient graves : on racontait qu'un fameux magicien du nom de Simon, qui avait par ses enchantements séduit toute la contrée, était au nombre des néophytes; Samarie était la capitale de la province; il fallait non-seulement donner le sacrement de Confirmation, mais s'occuper encore d'ordonner des prêtres et des évêques. Pierre et Jean furent chargés de cette difficile mission, et le chef des Apôtres commença avec Simon le magicien cette guerre qui devait se terminer plus tard à Rome par la défaite et la mort de celui-ci.

C'est donc à cause des difficultés spéciales que présentait cette mission, que les Apôtres ont prié saint Pierre de la remplir.

C'est ainsi que les fidèles d'Antioche envoyèrent à Jérusalem Paul et Barnabé, sans pour cela se croire au-dessus d'eux. C'est ainsi que nous voyons quelquefois nos assemblées politiques confier la solution des questions les plus graves

et les plus difficiles à une commission dont fait partie le président lui-même.

Troisième fait. « L'Eglise contrôle les actes de Pierre, et il est obligé de se disculper d'être entré chez des gentils. »

L'attention qu'apporte l'Eglise à tout ce que dit et fait saint Pierre prouve l'autorité de cet apôtre, au lieu de la détruire. L'apanage d'un supérieur est d'attirer les regards; Pierre le comprend lui-même, et développe volontiers les motifs de sa conduite, quand on manifeste le désir de les connaître. « Pourquoi, lui dirent les Apôtres et les frères, avez-vous logé chez des gentils et mangé avec eux? » (*Act.* II, 3). Pierre répond en racontant la vision dont il a été favorisé à Joppé, le commandement que Dieu lui a fait de prêcher la bonne nouvelle aux gentils comme aux Juifs, le baptême du centurion Corneille, la descente de l'Esprit sur les personnes qui étaient venues l'entendre; et, à la voix du chef de l'Eglise, tous se taisent, admirent, glorifient Dieu, et s'écrient : « Il est donc vrai, les gentils aussi sont appelés à la pénitence et à la vie [1]. »

Quatrième fait. « Saint Paul a repris saint Pierre en face, à Antioche; parce qu'il était répréhensible. » (Gal., II, 11.)

1 His auditis, tacuerunt et glorificaverunt Deum, dicentes : Ergo et gentibus pœnitentiam dedit Deus ad vitam. (*Act.* II, 18).

Nous ne dirons pas, avec Clément d'Alexandrie [1] et Dorothée de Tyr [2], que Céphas repris par saint Paul à Antioche était un des soixante-douze disciples et non l'apôtre saint Pierre; ni avec saint Jérôme, Cassien, Origène, et les anciens interprètes grecs[3], que cette scène publique avait été concertée préalablement par les deux Apôtres, et n'était de leur part qu'un trait de ménagement pour les Juifs trop attachés à leurs cérémonies. Nous ne dirons pas non plus, avec d'autres interprètes, que saint Pierre, en s'abstenant de manger en cette circonstance avec les gentils afin de favoriser la conversion des Juifs, avait fait une action indifférente ou plutôt digne de louange, que saint Paul lui-même avait dans la suite imitée plusieurs fois; nous admettons que saint Paul a réprimandé saint Pierre, et avec raison : que peut-on en conclure? Qu'un inférieur peut faire des remontrances à son supérieur? Qui le nie? lorsque la conduite de celui-ci les provoque justement. Que Pierre s'est trompé? Oui, si l'on veut, sur l'appréciation des circonstances, mais nullement sur la doctrine. Pierre seul d'abord (*Act.* XI, 5), et avec tous les Apôtres ensuite (XV, 7), avait proclamé que les nouveaux chrétiens n'étaient point obligés

1 Eusèbe, lib. I, c. 11.

2 In Chron. pasch., *ed. Gang.*—3 Epist. ad August., *nova ed.*, 75.

de se soumettre aux prescriptions cérémoniales de la loi de Moïse; mais aucun décret n'avait interdit aux Juifs de continuer à les observer, et l'on voit que saint Paul n'a pas hésité de le faire en plusieurs circonstances, jusqu'à offrir des sacrifices dans le temple de Jérusalem, jusqu'à circoncire son disciple Timothée [1].

Entre saint Pierre et saint Paul il n'y a donc jamais eu diversité de jugement au sujet des cérémonies judaïques; tous les deux savaient qu'elles n'étaient pas obligatoires pour les gentils devenus chrétiens, qu'elles étaient facultatives pour les Juifs convertis, que l'on devait n'en tenir aucun compte lorsqu'on prêchait aux gentils, que l'on pouvait, en les observant, condescendre quelquefois à la faiblesse des néophytes juifs. Une seule fois ces deux Apôtres ont différé de vue sur l'application de ce dernier principe.

Ce désaccord nous a valu sans doute une preuve de plus du zèle ardent qui dévorait l'apôtre saint Paul, il nous a fourni aussi un exemple remarquable de la profonde humilité qui animait saint Pierre. Ecoutons saint Grégoire-le-Grand :

« Paul, dans ses lettres, raconte que Pierre a été répréhensible; et Pierre, dans les siennes, dit que

1 Et assumens, circumcidit eum propter Judæos qui erant in illis locis. (*Act.* XVI.)

pour porter mon nom devant les nations, les rois et les fils d'Israël. » A Pierre ont été adressés ces ordres : « Pais mes agneaux, pais mes brebis; confirme tes frères. » Saint Paul ne faisait pas même partie du collége apostolique, et les hérauts de l'Evangile l'avaient déjà répandu au loin, quand Saul de Tarse, converti, vint leur donner son précieux concours.

Peut-être saint Pierre pourrait-il, sous le rapport du nombre et de l'importance des missions, soutenir le parallèle avec saint Paul. Saint Luc, disciple de celui-ci, raconte naturellement avec plus de détails les actions de son maître; il nous en a assez dit cependant sur le chef des Apôtres, pour nous faire admirer son zèle et les succès qui l'ont couronné : « Huit mille hommes de toutes les nations et parlant toutes les langues [1], convertis en deux discours : quel magnifique début pour un missionnaire ! Que maintenant les Apôtres se dispersent, ils trouveront partout quelques fidèles qui auront entendu la voix de Pierre et qui recevront ses envoyés [2] : » ils en trouveront en Asie, *Pontum et Asiam*; en Afrique, *Ægyptum et partes Libyæ*; en Europe, *advenæ Romani*. Lorsque Paul ira dans les déserts de

1 Viri religiosi ex omni natione quæ sub cœlo est (*Act.* II, 5).
2 L. Veuillot. De quelques erreurs sur la Papauté. (*Introd.*)

l'Arabie, il rencontrera des chrétiens, *Arabes*; lorsqu'il arrivera à Antioche, il verra que depuis trois ans on y adorait le Christ. Dans ses courses à travers l'Asie et la Galatie, il verra que Pierre l'a souvent devancé dans ces parages [1]; lorsqu'il s'approchera de Rome, les chrétiens convertis par saint Pierre viendront à sa rencontre; et si, dans la traversée, il eût relâché à Alexandrie, il y eût trouvé une Eglise florissante gouvernée par saint Marc le disciple de Pierre.

Mais à quoi bon ces supputations? le général en chef est-il obligé au même degré d'action et de mouvement que ses lieutenants? On a voulu voir dans saint Paul l'Achille, le Tancrède de cette grande campagne entreprise par les Apôtres contre le paganisme : soit, mais c'était saint Pierre qui en était l'Agammenon, le Godefroi de Bouillon.

Que prouvent les faits tirés de la numismatique? Que les Papes, dans leur reconnaissance, ont voulu accorder quelquefois les mêmes honneurs aux deux Apôtres qui avaient fondé et illustré l'Eglise de Rome. Il n'est pas vrai, du reste, que la forme des sceaux fût telle qu'on le dit : sur le plus ancien de tous, celui de Paul Ier mort en 767, où figuraient les têtes des deux Apôtres, le nom de

1 Origene. *Apud* Euseb., *Hist. eccl.* III, 1.

Pierre est le premier ; quand il n'y a qu'une seule effigie, c'est toujours celle de Pierre. Les initiales de Paul sont S. P. A., *Sanctus Paulus Apostolus* ; celles de Pierre, S. P. E., *Sanctus Petrus Episcopus*. C'est à Pierre seul qu'on donne le titre d'Evêque. Ce n'est qu'à partir de Léon IX que Pierre cède la droite à Paul, changement dû probablement à l'oubli de l'inversion de la gravure du sceau (*Dictionn. de diplom.* IV, 302).

Ces considérations indiquent dans quel sens il faut prendre les paroles de saint Paul et de quelques Pères de l'Eglise que nous avons citées : elles se rapportent à la divinité de la vocation du grand Apôtre, à la légitimité de sa mission, à la grandeur de ses travaux, et non à sa prééminence.

Après avoir établi sa thèse sur les cinq faits que nous venons d'examiner, le docteur de Genève prend l'offensive. Il nous reproche d'ignorer que les clefs chez les Juifs étaient le symbole de l'enseignement et non du pouvoir, comme si le texte n'indiquait pas suffisamment ce dernier sens : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; tout ce que tu lieras sera lié dans le ciel, etc. » Il soutient que la clef du pouvoir céleste est dans la main de celui qui ne communique

point sa gloire à un autre; comme si un roi se dépouillait de son autorité en en cédant une partie à l'ambassadeur qu'il charge d'une mission à remplir, ou au magistrat qui rend la justice en son nom!

Il observe que ce n'est pas à Pierre seul, mais aux douze, que le Seigneur a donné le pouvoir d'absoudre ou de condamner. —Sans doute, mais à des degrés divers.

« C'était manifestement le dessein de Jésus-Christ, dit Bossuet, de mettre premièrement dans un seul ce que dans la suite il voulait mettre dans plusieurs; mais la suite ne renverse pas le commencement, et le premier ne perd pas sa place. Cette première parole, « tout ce que tu lieras, » dite à un seul, a déjà rangé sous sa puissance chacun de ceux à qui on dira : tout ce que vous lierez; car les promesses de Jésus-Christ, aussi bien que ses dons, sont sans repentance; et ce qui est une fois donné indéfiniment et universellement est irrévocable; outre que la puissance donnée à plusieurs porte sans restriction sur son partage, au lieu que la puissance donnée à un seul, et surtout sans exception, emporte la plénitude[1]. »

1 Bossuet, *Serm. sur l'un. de l'Eglise.*

Enfin, on voudrait que saint Pierre eût décliné tous ses titres en tête de ses lettres; que n'admire-t-on plutôt la modestie de cet apôtre, et que ne voit-on dans ce silence une preuve de plus de sa primauté dans l'Eglise? En effet, saint Paul a été forcé de faire son propre éloge, afin de justifier sa mission et son autorité méconnue par ses ennemis; saint Pierre, au contraire, reconnu par tous comme supérieur, n'a jamais parlé des faveurs divines qu'il avait reçues. Plus il est élevé, plus il s'abaisse; et la recommandation la plus pressante qu'il adresse aux pasteurs et aux fidèles est de s'adonner à la pratique des vertus qu'il a pratiquées à un si haut degré à l'exemple de son Maître, la douceur et l'humilité.

Les difficultés soulevées contre la primauté des Evêques de Rome successeurs de saint Pierre, ne sont pas plus solides.

Nous verrons (chapitre III) que les évêques de l'Asie mineure, menacés d'excommunication par le pape Victor à l'occasion de la fête de Pâques, finirent par se conformer à l'usage général; que saint Irénée et les autres évêques, dans les remontrances qu'ils adressèrent, à ce sujet, à l'Evêque de Rome, reconnaissent sa suprême au-

torité, puisqu'ils l'invitent à ne pas en user avec trop de rigueur. . .

Tertullien, quand il composa le livre *de la Pudeur*, était tombé dans le montanisme; il s'était réfuté lui-même par avance et dans les *Prescriptions* (chap. XXII) et dans le livre *contre les Gnostiques :* « Vous pensez, dit-il [1], que le ciel est encore fermé, rappelez-vous donc que le Seigneur en a laissé les clefs à Pierre, et par Pierre à l'Eglise [2]; une humble confession vous en rendra possesseur.

Firmilien, en supposant qu'il ait réellement composé la lettre qu'on lui attribue, injurie le pape Etienne de ce qu'il soutenait que le baptême des hérétiques régulièrement conféré était valide : lequel des deux avait tort ?

Dans les nouvelles éditions l'auteur a corroboré l'exemple de l'évêque de Cappadoce par celui de trente-sept évêques d'Afrique, à la tête desquels était celui de Carthage; mais qu'importe le nom-

1 Nam etsi adhuc clausum putas cœlum, memento claves ejus hîc Dominum Petro et per eum Ecclesiæ reliquisse, quas hîc unusquisque interrogatus atque confessus feret secum. (*Adversus Gnost.*; Scorp. X).

2 « Qu'on ne dise point, qu'on ne pense point, dit Bossuet, que ce ministère de saint Pierre finisse avec lui. Ce qui doit servir de soutien à une Eglise éternelle ne peut jamais avoir de fin ; Pierre vivra dans ses successeurs, Pierre parlera toujours dans sa chaire : c'est ce que disent les Pères, c'est ce que confirment six cent trente évêques au concile de Chalcédoine. » (*Serm. sur l'unité de l'Eglise.*)

bre des évêques qu'on oppose au pape Etienne, puisqu'il est constant, qu'ils soutiennent une erreur ?

Et, puisqu'on parle de saint Cyprien, pourquoi ne pas rappeler qu'en même temps qu'il résiste à Etienne, il lui envoie des députés pour expliquer sa conduite; qu'invité à recevoir à la communion de l'Église *les tombés*, avant l'accomplissement de la pénitence canonique, il refuse de le faire, en s'appuyant sur l'autorité du Pape de Rome; qu'ayant tenu un concile en Afrique pour modérer la rigueur des canons, il en envoie les actes à Rome, afin de les faire approuver par le pape Corneille [1] ?

Le passage de saint Augustin n'a aucun rapport avec la primauté du Pape. L'Epouse du Christ ne reconnaît pas seulement pour enfants les chrétiens de Rome, ceux de Carthage et de toute autre ville méritent aussi ce titre : ce sont toutes les Eglises du monde qui forment la couronne de cette reine.

Pélage II et Grégoire Ier blâment énergiquement le patriarche de Constantinople de ce qu'il s'appelle *Evêque universel :* c'est qu'en effet ce titre ne convient qu'au successeur de Pierre,

1 Quod credimus, vobis quoque paternæ misericordiæ contemplatione placiturum. (Labbe, *Conc.* I, 718.)

et ces deux pontifes refusent même de le prendre, pour donner un exemple d'humilité aux orgueilleux patriarches de l'Orient.

Nous n'avons pas relevé ces expressions : *adorer les démarches, adorer les clefs*; plus loin, dans le même ouvrage, on lit : *adorer la sainte Vierge.* Ou le fondateur de l'école méthodiste qui les a écrites, et il n'est pas le seul, ignore la doctrine de l'Eglise catholique, et alors qu'il lise le premier catéchisme qui lui tombera sous la main ; ou il sait bien que nous n'*adorons* que Dieu seul, et alors ces plaisanteries et ces calomnies n'excitent que la pitié et le dégoût. Il est difficile de ne pas éprouver des sentiments de cette nature en lisant que « les premiers conciles ont jugé que le Pape de Rome n'avait pas plus de pouvoir qu'un autre évêque. »

Mais peut-être que la mauvaise foi est beaucoup plus rare qu'on ne le pense ; nous allons donc, sans indignation, tâcher de rétablir les faits.

Les évêques qui composaient le concile de Nicée ont reconnu que l'Evêque de Rome avait certains droits qui lui étaient communs avec les autres patriarches : « Que l'on observe les anciennes coutumes établies dans l'Egypte, la Libye et la Pentapole, dit le sixième Canon, en sorte que l'Evê-

que d'Alexandrie ait l'autorité sur toutes ces provinces, parce que l'Evêque de Rome a le même avantage; à Antioche aussi, et dans les autres provinces, que chaque Eglise conserve ses priviléges[1].» Mais ils ont reconnu aussi qu'il possédait en outre, en sa qualité de chef de l'Eglise, une autorité qui ne lui avait jamais été commune avec un autre évêque, puisqu'ils déférèrent la présidence du concile aux trois légats du pape Sylvestre, Osius évêque de Cordoue, suffragant de Séville, Viton et Vincent, simples prêtres de Rome. Vingt ans plus tard, réunis de nouveau en concile dans la ville de Sardique, ils rendirent hommage à la primauté de l'Evêque de Rome en consacrant, par un décret, l'antique droit d'appeler à son tribunal des causes majeures: «Si un évêque, persuadé d'avoir été condamné injustement, veut être jugé de nouveau, honorons, s'il vous plaît, la mémoire de Pierre; qu'on écrive à Jules, évêque de Rome : s'il trouve bon de renouveler le jugement, qu'il donne des juges; s'il ne croit pas qu'il faille y revenir, qu'on s'en tienne

1 Dans un manuscrit du Vatican, ce Canon commence par ces mots : « L'Eglise romaine a toujours eu la primauté. » Et c'est ainsi que Paschasin, légat du pape saint Léon, le lut au concile de Chalcédoine; d'où Baronius et Labbe ont conclu que nous ne l'avions pas en entier. (*Conc.* II, 72; IV, 812).

à ce qui a été ordonné (IVe Canon). Si l'Evèque de Rome juge qu'il faut de nouveau examiner la cause, il pourra selon sa sagesse envoyer à cet effet des commissaires, ou s'en rapporter aux évêques des provinces. » (Ve Canon).

Le deuxième concile œcuménique, qui se tint en 381 à Constantinople, essaya d'élever l'Eglise de cette ville au-dessus des Eglises d'Alexandrie et d'Antioche, mais il respecta toujours la primauté du Siége apostolique : « Que l'Evêque de Constantinople, dit le IIIe Canon, ait le premier rang d'honneur après l'Evêque de Rome. »

Il en fut de même aux conciles subséquents. Toutes les fois qu'il s'est agi d'honneur, de préséance et de juridiction, les orgueilleux patriarches de Constantinople se sont efforcés d'être les seconds dans l'Eglise; mais, dans toutes les mesures qu'ils ont prises pour arriver à cette fin, ils ont toujours avoué que la première place appartenait de droit aux Evêques de Rome.

Le vingt-huitième Canon du concile de Chalcédoine lui-même ne réclame, pour l'Eglise de Constantinople, que le second rang. Le voici textuellement :

« Les Pères ont eu raison de donner au Siége de l'ancienne Rome ses priviléges, parce qu'elle était la ville régnante; et, par le même motif, les

cent cinquante évêques du concile de Constantinople ont jugé que la nouvelle Rome, qui est honorée de l'Empire et du Sénat, doit avoir les mêmes avantages et être la seconde dans l'ordre ecclésiastique : en sorte que les métropolitains des trois départements du Pont, de l'Asie et de la Thrace, et les évêques leurs suffragants qui sont chez les Barbares, soient ordonnés par l'Evêque de Constantinople, après qu'ils auront été élus canoniquement dans leurs Eglises. Mais chacun de ces métropolitains ordonnera les évêques de sa province, assisté de ses suffragants, selon les Canons. »

N'oublions pas de rappeler que les Pères du concile d'Ephèse ont déposé Nestorius, en déclarant qu'ils avaient été forcés par les saints Canons et les lettres du pape Célestin à prendre cette mesure; qu'ils applaudirent à ces paroles du légat du Pape : « Personne ne doute, ou plutôt tous les siècles savent que le très-haut et très-bienheureux Pierre, prince et chef des Apôtres, colonne de la foi, fondement de l'Eglise catholique, a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clefs du royaume des cieux, et que le pouvoir de lier et de délier les péchés lui a été accordé, à lui qui jusqu'à ce jour et à jamais vit dans ses successeurs et exerce le jugement en leur personne. » (*Conc. Ephes.*, Act. 3.)

Nous trouvons pareillement dans les actes du concile de Chalcédoine que Dioscore, patriarche de Jérusalem, fut exclu de l'assemblée par un ordre du Siége apostolique; qu'un autre ordre émané de la même autorité y fit, au contraire, admettre Théodoret, évêque de Cyr, quoiqu'il eût été condamné auparavant par un concile de sa province; que les évêques s'écrièrent, après avoir entendu la lettre du Pape : « Pierre a parlé par la bouche de Léon; » et enfin qu'ils soumettent leurs décrets à l'approbation du Pape : « Nous vous en supplions, confirmez par votre approbation ce que nous avons décidé; nous nous montrons soumis à notre chef, que votre suprême autorité ajoute ce qui manque à la nôtre [1]. »

VI.

Pouvait-on reconnaître plus formellement la suprématie de l'Evêque de Rome? Et des vérités si claires sont encore méconnues! On lit dans l'*Encyclopédie* moderne [2] :

1 Rogamus igitur, et tuis decretis honora judicium; et sicut nos capiti in bonis adjecimus consonantiam, sic et summitas tua filiis quod deest adimpleat. (Labbe, *Conc.* IV, 859.)

2 Publiée à Paris, en 1851, par M. Firmin Didot, sous la direction de M. Léon Renier.

« *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise :* telles sont les paroles adressées par Jésus-Christ à Simon frère de saint André, sur lesquelles reposent toutes les prétentions des Papes à la suprématie ecclésiastique. Encore saint Matthieu, le plus ancien des quatre évangélistes, est-il le seul qui les rapporte; Saint Marc, saint Luc et saint Jean n'y font pas même allusion.

Ainsi désigné par Jésus-Christ lui-même pour jeter les premiers fondements de la nouvelle Eglise, Simon, dès-lors connu sous le nom de Pierre (en hébreu *Cephas*), commença mal le glorieux apostolat dont il était investi; car il renia son Maître durant la Passion. Mais il eut bientôt horreur de sa faiblesse, et, lorsque le Rédempteur sortit vivant du tombeau où ses persécuteurs l'avaient scellé, il fut l'un des premiers à le reconnaître. Dès-lors il n'hésita plus, et il ne craignit même pas d'entrer dans Jérusalem, où il prêcha les doctrines proscrites, avec tant de courage et d'onction que huit mille Juifs ou païens abjurèrent leurs erreurs. Ce furent les premiers fidèles, le premier germe de l'Eglise naissante. En vain le Sanhédrin fait-il battre de verges l'audacieux prédicateur, les premiers chrétiens ne voyaient dans les supplices qu'un nouveau stimulant.

.... Non, non, persécutez,
Et soyez l'instrument de nos félicités.

Cependant les persécuteurs obligèrent les chré-

tiens à quitter Jérusalem et la Palestine; ils se flattaient d'anéantir leur religion en les dispersant, ils ne firent que la répandre parmi tous les peuples, et la conversion des Gentils fut l'heureux fruit de leur exil. Saint Pierre vint à Antioche, où il résida longtemps : c'est de là qu'il partit pour Rome où il se rendit avec saint Paul sous le règne de Néron, en 65 ou 66. Il mourut, comme son Maître, crucifié sur le mont Janicule, et fut enterré au Vatican.

Tel est le récit admis par l'Eglise. Mais où sont les preuves de ce voyage à Rome, sans lequel cependant les prétentions des Papes n'ont plus de fondements? Ni le savant Eusèbe, ni les *Actes des Apôtres*, ni aucun des écrivains de l'histoire ecclésiastique durant les trois premiers siècles du Christianisme, n'en font mention. On est réduit, sur un fait si important, aux vagues conjectures de l'évêque Papias (au commencement du IIe siècle) et aux affirmations positives, il est vrai, mais bien tardives, de Lactance qui, dans son *Traité de la mort des persécuteurs*, parle d'un second voyage que saint Pierre aurait fait à Rome vingt-cinq ans après la mort de Jésus-Christ : de sorte qu'il est impossible d'arriver à une solution certaine.

Quoi qu'il en soit de ce voyage, ou même de ces deux voyages, il est incontestable que les premiers Evêques de Rome ne prétendirent aucunement à la suprématie spirituelle sur tous les membres de l'Eglise. C'était le temps où les sectateurs du Christ,

réunis dans leurs agapes fraternelles, ne songeaient qu'à vivre et à mourir pour leur Dieu, où nul intérêt personnel ne venait se mêler à leurs adorations; époque admirable mais fugitive d'enthousiasme et de dévouement, durant laquelle les Evêques romains n'eurent d'autre ambition que de marcher les premiers sur le chemin du martyre : ainsi moururent pour la plupart saint Lin, etc....

Pendant cette longue période les chrétiens avaient vécu dans une égalité presque complète, sous un régime purement démocratique; mais lorsque le temps et les persécutions en eurent rendu le nombre considérable, le besoin d'un gouvernement se fit sentir, soit pour soutenir leurs intérêts contre leurs persécuteurs, soit pour défendre la pureté de la foi contre les hérésies qui déchiraient déjà le sein de l'Eglise naissante. De là naquit la hiérarchie ecclésiastique; de là naquirent, bientôt après, les Conciles, institution admirable, où les fidèles étaient vraiment représentés, et qui seuls conservaient encore l'image de la liberté au milieu de toutes les souffrances qu'infligeait au monde romain le despotisme des empereurs.

Du jour où l'Eglise chrétienne se constitua ainsi, il était à peu près impossible que les Evêques de Rome, successeurs réels ou non de saint Pierre, ne prétendissent pas à quelque prépondérance. La première tentative fut celle de Victor qui, non content de maintenir la divinité de Jésus-Christ contre

les attaques de Théodore de Bysance, voulut régler seul les contestations de plusieurs évêques au sujet de la fête de Pâques. Il fixa cette fête au quatorzième jour de la lune de mars. Mais aucun des évêques ne consentit à subir la juridiction romaine. Tous les évêques se considéraient alors comme égaux, comme collègues, comme frères; le titre de Pape, que les Pontifes de Rome finirent par se réserver, était un titre générique qui ne signifiait pas Evêque universel. Tel fut le premier pas des *héritiers de saint Pierre* vers la monarchie.

Nous ne nous arrêterons pas aux nouveaux efforts des successeurs de saint Victor pour accroître leur autorité; les renseignements que nous avons sur cette époque sont trop incomplets, trop incertains pour qu'il nous soit possible d'exposer l'intéressant développement de leurs prétentions. Mais il est bien certain qu'ils ne furent pas entièrement stériles, puisque, au moment où Constantinre connut le Christianisme comme religion de l'empire, les Evêques de Rome semblaient investis d'une puissance beaucoup plus grande, soit que le nom de Rome où ils résidaient servît leur ambition, soit qu'ils eussent enfin réussi à faire admettre saint Pierre comme le véritable fondateur de leur siége [1]. »

1 L'article *Papauté* dans l'*Encyclopédie moderne* est de M. A. Bouchot, professeur d'histoire au lycée de Versailles.

tième de ses *Institutions*, et Papias, évêque de Hiérapole, le confirme. On dit que Pierre parle de Marc dans sa première Epître qu'il a écrite de Rome, qu'il désigne sous le nom de Babylone par ces paroles : L'Eglise qui est dans Babylone, élue comme vous, et mon fils Marc, vous saluent. » (II, 15.)

Ailleurs (c. 25) il nous dit que Néron fit couper la tête à Paul et crucifier Pierre; il rappelle encore le même fait au chapitre premier du troisième livre; et dans le troisième livre de sa *Démonstration évangélique* nous lisons : « A Rome, Pierre est crucifié la tête en bas, Paul est décapité, et Jean est envoyé en exil à Pathmos. (*Dém. évang.*, III, 5).

Quant aux Actes des Apôtres, il est vrai qu'ils ne font point mention de ce voyage; mais on sait que saint Luc, en les composant, avait pour but principal de faire connaître la vie et les actions de saint Paul dont il fut le disciple fidèle, et non de saint Pierre ni des autres Apôtres avec qui il a eu peu de relations.

D'ailleurs, tout ce qu'ont dit et fait Jésus-Christ et ses disciples n'a pas été écrit : Le monde entier, dit saint Jean, n'eût pas contenu la quantité de parchemins que cette entreprise aurait exigée. Saint Luc lui-même n'a pas raconté tout

ce que nous savons sur saint Paul; il ne dit pas même qu'il soit mort. Les Actes des Apôtres doivent donc être complétés par les données de l'histoire.

L'*Encyclopédie moderne* continue : « Aucun écrivain ecclésiastique, pendant les trois premiers siècles du christianisme, n'a parlé du voyage de saint Pierre à Rome. » Cette incroyable assertion se lit pareillement dans MM. Bost, Puaux, Chastel[1], Bungener[2], Guoguel[3]; nous la trouvons dans l'*Encyclopédie des gens du monde*[4]; elle a été reproduite par M. Viennet, de l'Académie française[5]; elle est insinuée par MM. Guizot[6], Quinet, et autres écrivains protestants ou philosophes, qui ne voient des traces évidentes de la suprématie des Evêques de Rome dans l'Eglise qu'à la fin du IVe siècle.

Un philosophe de l'antiquité niait le mouvement; Diogène, pour toute réponse, se mit à marcher. On soutient qu'aucun écrivain des trois premiers siècles n'a fait mention du voyage de saint Pierre à Rome; nous répondons par des citations.

Le pape saint Clément, troisième successeur de saint Pierre, écrivant de Rome aux Corin-

1 Conférences. — 2 Hist. du Conc. de Tr. — 3 Les princip. diff. — 4 Art. *S. Pierre*. — 5 Dict. de la Convers. — 6 Hist. de la Civ., l. III.

thiens, après avoir raconté le glorieux martyre de saint Pierre et de saint Paul, ajoute : « A ces grands hommes qui ont donné l'institution de la vie sainte s'est associée dans la suite une grande multitude d'élus qui, excités par leur exemple, ont souffert beaucoup de supplices et de tourments et sont devenus, à leur tour, les plus excellents modèles parmi nous. » (*I. Ep. ad Cor.*)

Saint Ignace, évêque de Smyrne, disciple de saint Pierre et de saint Jean, commence sa lettre aux Romains par rendre hommage à la primauté de l'Eglise de Rome qu'il appelle l'Eglise présidente, l'Eglise qui commande [1]; puis il les supplie de ne pas s'opposer à son martyre, et ajoute, dans son humilité et en faisant allusion à l'ordre que saint Pierre et saint Paul avaient donné aux fidèles de Rome dans une circonstance analogue : « Je ne vous l'ordonne pas comme le firent Pierre et Paul; ils étaient apôtres, je ne suis qu'un condamné [2]. » Un autre disciple de saint Jean, le martyr Papias, évêque d'Hierapolis en Phrygie, rapporte que saint Marc a écrit son

1 *Ecclesiæ quæ præest in regione Romæ.—Quæ præest in caritate.—* Προηχθημαι, disent les Glossaires grecs, signifie présider, avoir le commandement, être le chef, avoir la principale autorité.

2 Cotel. *Patres apost.* II, 86.

Evangile à Rome, comme il l'avait entendu annoncer et prêcher par saint Pierre. (*Hist. eccl.*, II, 15.)

Caïus, qui vivait du temps du pape Zéphirin, en 202, disait à Proclus, chef des Cataphrygiens : « Pour moi, je puis montrer les trophées des Apôtres; si vous voulez les voir, vous n'avez qu'à aller au Vatican et sur la voie d'Ostie. » (Eus., I, 26.)

Vers la même époque, Hégésippe, dans son ouvrage intitulé *De la ruine de Jérusalem* (c. I), rappelle pareillement la mort de saint Pierre apôtre à Rome.

Denis de Corinthe, écrivant aux Romains vers l'an 166, leur dit : « Vous avez mêlé ensemble, par un sage avis, les Romains et les Corinthiens, comme des plantes semées dans le champ de l'Eglise par les mains de Pierre et de Paul. » (Eus., II, 26.)

Clément d'Alexandrie, disciple de saint Pantène, qui avait vécu avec les Apôtres, assure comme Papias que saint Marc, disciple de saint Pierre, a écrit l'Evangile que son maître avait prêché à Rome, et que c'est à la prière de quelques officiers de l'empereur, qui avaient entendu saint Pierre, qu'il a commencé ce travail. (Cassiod., *in I. Petr.* v). Nous avons entendu

ce même écrivain dire dans ses *Institutions* que, le démon ayant conduit Simon le Magicien à Rome, la Providence y amena saint Pierre pour le combattre et le vaincre.

Rappelons le passage de saint Irénée, que le lecteur connaît déjà : « Comme il serait trop long d'énumérer toute la suite des successeurs des Apôtres, je me bornerai à l'Eglise de Rome, la plus grande, la plus ancienne et la plus illustre des Eglises fondées par les glorieux apôtres Pierre et Paul, recevant d'eux sa doctrine qui a été annoncée à tous les hommes, et qui, par la succession de ses évêques, est parvenue jusqu'à nous. A cette Eglise, à cause de sa primauté qui l'élève au-dessus d'elles, toutes les autres doivent avoir recours, je veux dire les fidèles de tous les pays de la terre. Après avoir ainsi fondé et instruit cette Eglise, ils en confièrent le gouvernement à Lin; Lin eut pour successeur Anaclet, puis en troisième lieu vint Clément; à Clément succéda Evariste qui eut pour successeur Alexandre, puis ensuite Sixte qui fut suivi par Télesphore, Hygin, Pie et Anicet; mais Soter ayant succédé à Anicet, Eleuthère, le douzième Pontife depuis les Apôtres, gouverne aujourd'hui l'Eglise. » L'illustre Evêque de Lyon ajoute : « Faire connaître la tradition de la première des

Eglises fondée à Rome par Pierre et Paul, c'est confondre tous ceux qui n'ont pas la même croyance qu'elle. » (*Advers. hæres.* III).

Les témoignages suivants, pour être formulés en forme de reproches, n'en sont que plus précieux : « Etienne est fier de son siége, dit Firmilien évêque de Cappadoce, il se glorifie d'être le successeur de saint Pierre sur qui reposent les fondements de l'Eglise, et il ose introduire d'autres prières, construire d'autres églises, en prenant la défense du baptême des hérétiques ! »

« Etienne (c'est le même auteur qui parle) se vante de s'asseoir dans la chaire de Pierre en qualité de successeur, et il n'est animé d'aucun zèle contre l'hérésie [1]. »

« L'Evêque de Rome, dit saint Cyprien, assure qu'il possède la succession de saint Pierre. » Et ailleurs : « Ils osent se mettre en mer et porter les lettres que leur ont données des schismatiques et des profanes, à la chaire de Pierre, à la principale Eglise d'où dérive l'unité du sacerdoce ; ils ne se rappellent pas que les Romains sont des chrétiens dont l'Apôtre a loué la

1 Stephanus, qui per successionem cathedram Petri habere se prædicat, nullo adversùs hæreticos zelo excitatur. (*Apud Cypr., Patrol. cursus compl.* IV, 26.)

foi, et auprès desquels la perfidie n'a point d'accès. — La place de Fabien pape et martyr, c'est-à-dire la place de saint Pierre, et le grade de la chaire sacerdotale étant devenu vacant, Cornélius a été élu pour l'occuper [1]. »

Voici quatre passages de Tertullien où il s'agit de la prédication, de l'épiscopat et du martyre de saint Pierre à Rome :

« Néron, le premier, sévit contre l'Eglise naissante : ce fut alors que Pierre fut attaché à la croix, et qu'ainsi fut accomplie la prophétie qui lui avait été faite [2]. — Rome d'où nous vient l'autorité, cette Eglise bienheureuse à laquelle les Apôtres transmirent leur doctrine avec leur sang, où Pierre fut assimilé au Seigneur dans le genre de sa mort, et où Paul eut la même couronne que Jean. (*De Præscript.*, 32.) — Que les hérétiques nous montrent l'origine de leur Eglise, qu'ils établissent la succession de leurs évêques de manière à ce que le premier soit un apôtre ou envoyé d'apôtres, car c'est ainsi que le peut faire l'Eglise de Rome où Clément fut ordonné par Pierre, etc. (*De Præscript.*, 32.) —

1 Epist. 52.—Epist. 55, *ad Corn.*—*Patrol.* IV, 26.

2 Orientem fidem Romæ primus Nero cruentavit : cùm Petrus ab altero cingitur, cùm cruci adstringitur. (*Adversùs Gnost.* Scorp. XV.)—Ubi Petrus passioni Dominicæ adæquatur. (*De Præscript.*, c. 36).

Est-ce qu'il n'y a aucune différence entre ceux que Jean a lavés dans les eaux du Jourdain et ceux que Pierre a teints avec les eaux du Tibre ? » (*L. de Bapt.*)

Pierre d'Alexandrie, d'après Eusèbe (IV, 2), atteste la même vérité, et Origène [1] nous dit que c'est après avoir prêché l'Evangile dans le Pont, la Galatie, la Bithynie, la Cappadoce et l'Asie, que saint Pierre alla enfin à Rome, où il fut crucifié la tête en bas, comme il l'avait souhaité [2].

Calvin déclare qu'il n'ose nier que saint Pierre ne soit mort à Rome, à cause du consentement des auteurs [3]. Mais il n'admet pas la longue durée que l'on fixe à son pontificat. Il faut distinguer, dans la question qui nous occupe, le fait principal et les circonstances accessoires : le premier est établi sur des preuves irréfragables ; qu'importe que celles-ci puissent être contestées ? Saint Pierre est venu à Rome, y a prêché, y a établi une Eglise, y est mort : cela suffit pour établir la primauté des évêques qui, en lui suc-

1 *Explan. in Gen.* (Eus. *Prœ. Eccl.*, III, 1).

2 V. Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*.—D. Calmet.—Ventura, *Lettres à un ministre protestant*.

3 Propter scriptorum consensum. (*Instit.*, lib. IV, c. 6.)

cédant sur le même siége, ont hérité de ses priviléges [1].

1 Il faut avouer toutefois que l'on a cru généralement dans l'Eglise, jusqu'au sixième siècle, que l'épiscopat de saint Pierre à Rome avait duré vingt-cinq ans, et cette opinion est basée sur des monuments très-anciens.

Nous citons les principaux :

Une ancienne peinture, trouvée dans l'église de Saint-Paul, sur la voie d'Ostie, porte : *Petrus sed.* ann. XXV. M. II. D. VII.

Pierre siégea 25 ans 2 mois 7 jours.

Le catalogue de Libère, manuscrit du IVe siècle, édité par Bucher et Schelestrate, dit que le pontificat de saint Pierre dura 25 ans 1 mois 9 jours.

Le catalogue de Félix IV, manuscrit du VIe siècle, 25 ans 2 mois 9 jours.

Le catalogue de Bergame, décrit sous Pie II, 25 ans 2 mois 8 jours.

Le catalogue de Farfa, transcrit au XIe siècle d'un manuscrit très-ancien, 25 ans 2 mois 7 jours.

Le catalogue de Lucques, composé au Ve siècle sur de vieux manuscrits du Vatican, 23 ans 2 mois 7 jours.

Le manuscrit dit de Papebrock, reproduit au VIe siècle d'un plus ancien et se terminant au pape Vigile, 25 ans 2 mois 7 jours.

Les sept manuscrits de la bibliothèque de Colbert indiquent tous 25 ans, seuls les mois désignés varient de 1 à 3, et seuls les jours de 5 à 8.

En résumé, quatorze manuscrits ont été examinés jusqu'ici; tous fixent le nombre d'années du pontificat de saint Pierre à 25 ans, huit le nombre de mois à deux, six le nombre de jours à sept, nombre indiqué par les anciennes peintures de la basilique de Saint-Paul. (V. *Patrologiæ* t. CXXVII, c. 282.)—D'après ce sentiment il faudrait établir ainsi la chronologie de l'action de saint Pierre depuis sa vocation jusqu'à sa mort.

An de l'ère chrétienne.	En supposant qu'elle a commencé quatre ans après la naissance de Jésus-Christ.
25 Cornelius Getulicus, Calvitius Sabinus.	Jésus-Christ est baptisé par saint Jean. Commencement de l'ère évangélique ; vocation d'André et de Simon.

A ces nombreux témoignages ajoutons ceux d'Arnobe et de Lactance [1], qui ont commencé d'écrire avant l'an 300 de l'ère chrétienne; rappelons que saint Optat, saint Epiphane, Eusèbe et saint Augustin [2], pour dresser, au IVe siècle, le cata-

26	Licinius Crassus, Calpurnius Piso.	Choix des douze Apôtres, dont le premier est Simon-Pierre.
27	Junius Silanus, Silius Nerva.	Pierre confesse la filiation divine du Christ. Jésus-Christ lui promet de l'établir la pierre fondamentale de son Eglise.
28	Fabius Geminus, Rubell. Geminus.	Jésus-Christ célèbre sa dernière cène le jeudi 25 mars, sa passion le 26 mars, sa résurrection le 28 mars. (Victor Aquit. *in cen. Pasch.* — *V. Hippol.*) Il établit Pierre chef de son Eglise vers la fin du mois d'avril. Ascension, le jeudi 6 mai. Ordination de sept diacres.
29	Cassius Longinus, M. Vinicius.	Première année du pontificat de saint Pierre, martyre de saint Etienne. Pierre et Jean sont envoyés de Jérusalem à Samarie. Simon le Magicien.
30	Tiberius Augustus, Sejan.	Conversion de saint Paul.

1 Arn., *Adv. Gentes*, II.—Lact., *De morte persec.* II,—*Instit.* IV, 3.

2 Tous nomment Pierre premier Evêque de Rome. Le poème contre Marcion, composé à Rome au IVe siècle, établit le même ordre de succession :

Hâc cathedrâ Petrus quâ sederat ipse locatum
Maxima Roma Linum, primum consedere jussit.
(*Advers. Marc.*, lib. III, inter op. Tertull.)

Ce que font aussi les vieilles peintures de la basilique de Saint-Paul, qui représentent les portraits des Evêques de Rome depuis saint Pierre jusqu'à saint Innocent : « monument d'une très-grande autorité, à qui n'ont manqué, disent les Bénédictins de Solesme dans les *Origines de l'Eglise romaine*, ni la majesté du sanctuaire, ni l'autorité des documents, ni l'évidence de la promulgation. »

logue des Evèques de Rome, se sont servis de documents très-anciens; que la plupart des registres, dont la collection forme le *Livre des Pontifes romains*, ont été rédigés par les notaires de la primitive Eglise; qu'au concile de Sardique, 314

31 Dom. Ænobarbus, Cam. Scribonianus.	Pierre et Jean retourn ent à Jérusalem. Mission de Samarie.
33 Persicus, Vitellius.	Paul s'échappe de Damas et vient à Jérusalem. Barnabé le conduit aux Apôtres; il demeure quinze jours chez saint Pierre. Pierre visite l'Eglise, et va pour la première fois évangéliser Antioche.
34 Cestius Gallus, Servilius Nonianus.	Pierre retourne à Jérusalem, et baptise Corneille. Sa décision sur la vocation des Gentils.
39 Caius Cæsar *seul.*	Mouvement de troupes rappelées de Judée pour être envoyées à Germanicus dans la Grande-Bretagne.
40 Caius Cesar, Pont. Saturninus.	Premier voya ge de Pierre à Rome; il converse avec Philon, et se lie d'amitié avec lui. (Hieron., *de Script. eccl.*)
41 *Point.*	Pierre convertit plusieurs officiers de l'empereur, qui prient Marc son disciple d'écrire son Evangile. Pierre approuve le travail de Marc, et envoie son disciple à Alexandrie, capitale de l'Egypte.
42 Claudius, Largus.	Les Juifs sont chassés de Rome. Départ de Pierre pour la Palestine. Il visite les Eglises, prêche dans la Cappadoce, le Pont, l'Asie, la Bithynie, et se rend à Jérusalem.
43 Claudius, Vitellius.	Pierre est mis en prison par Hérode Agrippa, et délivré par un ange. Expédition de Claude dans la Grande-Bretagne.
De 46 à 54.	Concile de Jérusalem. Visite à Antioche. Diverses missions en Asie. Seconde visite de Paul à Jérusalem.
56 Vol. Saturninus, Cornelius Scipio.	Second voyage de saint Pierre à Rome. Il écrit sa première Epître.

ans après la mort de Notre-Seigneur, trois cents évêques organisèrent le droit d'appel à Rome pour honorer la mémoire de saint Pierre; et concluons que, même en ne demandant des preuves qu'aux trois premiers siècles de l'Eglise, le voyage de saint Pierre à Rome est un fait historique des plus clairs, des plus certains, des plus autorisés [1].

58 Nero, Messala.	Pierre ordonne saint Lin pour l'aider dans l'exercice de son ministère et gouverner l'Eglise de Rome en son absence.
61 Patius, Turpilianus.	Paul en appelle à César, et est envoyé à Rome. Paul est mis en liberté. Pierre prêche l'Evangile en Occident, d'après saint Innocent pape.
62 Marius Celsus, Asinius Gallus.	Martyre de saint Marc, évêque d'Alexandrie; il a pour successeur Théophile. Mort d'Evode, évêque d'Antioche; Ignace lui succède. Saint Pierre retourne à Rome.
63 Memmius Regulus, Virginius Rufus.	Victoire de saint Pierre contre Simon le Magicien.
64 Licinius Bassus, Licinius Crassus.	Incendie de Rome par Néron. Première persécution générale contre les chrétiens. Pierre écrit sa seconde Epître.
65 Licinius Nerva, Vestinius Atticus.	Martyre de saint Pierre et de saint Paul le 29 juin, trente-sept ans après la mort de Notre-Seigneur. Saint Lin succède à saint Pierre sur le siége de Rome et dans le gouvernement de toute l'Eglise.

D'après l'ère Dyonisienne Jésus-Christ est né l'an 4000 du monde, et par conséquent est mort en l'an 33. Les dates que nous venons d'indiquer doivent, dans ce système, être avancées de quatre ans.

1 « Nihil in totâ historiâ ecclesiasticâ illustrius, nihil certius atque testatius quàm adventus Petri apostoli in urbem Romam. » (De Valois, *N. in Eusebium.*)

« Lorsque le temps et les persécutions en eurent rendu le nombre considérable, le besoin d'un gouvernement se fit sentir, soit pour soutenir leurs intérêts contre leurs persécuteurs, soit pour défendre la pureté de la foi contre les hérésies qui détruisaient déjà le sein de l'Eglise naissante. De là naquit la hiérarchie ecclésiastique. »

Le fond de ces pensées contradictoires est que la hiérarchie ecclésiastique doit sa naissance aux persécutions et aux hérésies : elle est donc bien ancienne; car l'Eglise comptait à peine quelques mois d'existence, lorsqu'une violente persécution éclata contre elle. Tous les fidèles furent obligés de quitter Jérusalem et de se disperser dans les contrées environnantes, seuls les Apôtres restè-

Nous pouvons citer le témoignage d'un auteur plus ancien encore, et qui, à lui seul, tranche la question : c'est celui de saint Pierre lui-même. Sa première Epître se termine ainsi :

« L'Eglise de Babylone vous salue, de même que mon fils Marc. » (v, 12.)

Quelle ville désigne l'Apôtre? Ce n'est pas Babylone de Chaldée, amas de ruines d'après Strabon et Diodore, et d'où les Juifs avaient été chassés par leurs mortels ennemis de Séleucie. Ce n'est pas Babylone d'Egypte, forteresse romaine entièrement inconnue des Juifs à qui l'Epître est adressée; ni Jérusalem qui, à cette époque, ne renfermait aucun idolâtre dans son sein : c'est donc la ville de Rome, où saint Pierre était arrivé sous l'empereur Claude avec son disciple saint Marc, séjour qu'il ne voulait pas découvrir sans raison à ses ennemis. Telle est l'interprétation commune qu'ont donnée à ce passage les Pères et les interprètes, jusqu'à Luther, qui lui-même désigne quelquefois Rome sous le nom figuré de Babylone. Dans l'Apocalypse, saint Jean appelle souvent Rome païenne, Babylone.

rent afin de pouvoir, réunis ensemble, lutter avec plus de succès contre le danger [1]. La même page des *Actes des Apôtres* qui nous raconte la première persécution nous fait connaître aussi quel a été le premier hérétique, Simon le Magicien; et c'est encore Pierre, le chef de l'Eglise, qui est chargé de le combattre. (VIII, 20.)

Plus tard nous verrons l'Eglise jouir d'une paix profonde, et Pierre profiter de cette circonstance pour faire la visite générale des chrétientés naissantes [2]. Toujours l'action d'un gouvernement se fait sentir dans l'Eglise.

Nous passerons plus rapidement sur les autres inexactitudes dogmatiques historiques contenues dans les pages que nous avons extraites de l'*Encyclopédie moderne,* et reproduites depuis par plusieurs auteurs soit catholiques, soit protestants.

« Les premiers Evêques de Rome ne prétendaient nullement à la suprématie spirituelle sur tous les membres de l'Eglise. »

Ils faisaient plus que d'y prétendre, ils en fai-

1 Facta est in illâ die persecutio magna in Ecclesiâ quæ erat Jerosolymis, et omnes dispersi sunt per regiones Judææ et Samariæ, præter Apostolos. (*Act.* VIII, 1.)

2 Petrus dum pertransiret universos. (*Act.* IX, 32.)

saient usage selon que l'exigeaient les besoins de l'Eglise.

Les annales de la primitive Eglise nous racontent que presque tous les Papes ont ordonné un certain nombre d'évêques, qu'ils envoyaient en divers lieux pour gouverner les Eglises établies et en fonder de nouvelles [1]. Leur autorité s'étendait à tout. Clément somme les chrétiens de Corinthe de rétablir les prêtres qu'ils avaient déposés dans une émeute, Alexandre règle le culte, Hygin excommunie Cerdon, Pie fixe par un décret la coutume de célébrer le dimanche la fête de Pâques. Après cela, nous avouons que les Evêques romains, pendant les sanglantes persécutions qui ont désolé l'Eglise durant les trois premiers siècles, étaient plus occupés à encourager les chrétiens et à marcher les premiers sur le chemin du martyre, qu'à défendre une autorité que personne ne contestait.

« Pendant cette longue période, les chrétiens avaient vécu dans une égalité presque complète sous un régime purement démocratique. »

Jamais il n'a pu en être ainsi. L'Eglise est essentiellement monarchique; les évêques sont de

1 Episcopos per diversa loca quindecim. Clemens. — Episcopos per diversa loca septem. Hyg., etc. (*Liber Pontificalis*, passim.)

droit divin supérieurs aux prêtres et aux fidèles, et le Pape a sur tous la primauté d'honneur et de juridiction. Alors même qu'il « n'y avait parmi les chrétiens qu'un cœur et qu'une âme, » il y avait des chefs pour les gouverner, et c'est à leurs pieds que les chrétiens venaient déposer le produit des ventes de leurs terres et les diverses offrandes dont la distribution devait être faite à chacun selon ses besoins.

« Du jour où l'Eglise se constitua ainsi, il était à peu près impossible que les Evêques de Rome, successeurs réels ou non de saint Pierre, ne prétendissent pas à quelque prépondérance. »

C'est de son divin fondateur que l'Eglise tient sa constitution, et non d'elle-même; le temps a pu développer ce qui n'était qu'en germe dans l'Eglise naissante, mais il n'a pu rien créer. Si les Evêques de Rome n'eussent été réellement les successeurs de saint Pierre, ils auraient prétendu en vain à quelque prépondérance. Rome, pendant trois cents ans, n'a fait que persécuter l'Eglise; Rome n'a pas toujours été le séjour habituel des empereurs romains: Milan, Aquilée, Nicomédie, Ravenne, ont eu tour à tour cet honneur. Rome est restée longtemps une simple préfecture de Constantinople; elle a été plusieurs fois dé-

truite de fond en comble : toujours son Evêque a eu, comme premier pasteur, la principale part dans le gouvernement de l'Eglise.

« La première tentative fut celle de Victor, qui, non content de maintenir la divinité de Jésus-Christ contre les attaques de Théodore de Bysance, voulut régler seul les contestations de plusieurs évêques au sujet de la fête de Pâques. »

L'histoire cite d'autres faits antérieurs au pontificat de Victor, qui tous montrent la prépondérance des Evêques de Rome. Le pape Clément, nous l'avons déjà dit, intervint avec autorité dans les affaires de l'Eglise de Corinthe. L'hérétique Marcion, condamné par l'évêque de Sinope, fait appel à Rome. Les martyrs de Lyon, dans leur lettre à l'Evêque de Rome, l'appellent leur Père. Tertullien est au désespoir de ce que le Pontife romain a révoqué les lettres de paix que, sur une fausse information, il avait remises à des sectateurs de Montan. Saint Denys, évêque de Corinthe, en écrivant au pape Soter pour le remercier des aumônes abondantes qu'il avait envoyées à ses ouailles, constate que les Evêques de Rome se sont toujours montrés les pères de tous les chrétiens : « C'est une vieille coutume chez vous de répandre vos bienfaits sur les frères,

et d'envoyer la subsistance aux Eglises dans quelque endroit qu'elles se trouvent [1]. C'est ainsi que, fidèles en vrais Romains aux traditions qui datent de la fondation de votre Eglise, vous soignez les pauvres, vous soulagez ceux qui ont été condamnés aux mines. Le bienheureux Soter votre évêque, à l'exemple de son prédécesseur, s'est souvenu de nous. Il a accueilli nos frères comme un père ses enfants; son indulgence les a encouragés, ses discours les ont consolés. » L'évêque de Corinthe ajoute : « Nous avons la coutume de lire dans nos assemblées, le saint jour du dimanche, votre lettre aussi bien que celle de votre prédécesseur Clément. »

Les pays les plus reculés avaient connaissance de la suprématie de l'Evêque de Rome dans l'Eglise universelle. Vers le milieu du IIe siècle, un descendant de Caractacus, ce héros que l'empereur Claude avait établi roi dans la Grande-Bretagne, forma le projet de renoncer aux erreurs du paganisme et de se faire chrétien. A qui demande-t-il des missionnaires pour être instruit de la doctrine nouvelle qu'il veut embrasser? à Rome; et c'est le pape Eleuthère qui,

1 Apud vos is mos jam inveteravit ut omnes fratres variis afficeretis beneficiis, et Ecclesiis permultis quæ in civitate quâque sunt vitæ mitteretis subsidia. (Euseb., *Hist.* IV, 22.)

en l'année 183, reçut l'ambassade solennelle envoyée à cette fin par le roi Lucius [1].

Quand donc le pape Victor décréta qu'on célébrerait la fête de Pâques, non pas le quatorzième de la lune de mars, comme le dit M. Bouchot (c'était l'usage des Juifs et des Asiatiques, réprouvé par Victor), mais le dimanche qui suivait cette pleine lune, loin de faire « le premier pas vers la monarchie, » il fit tout simplement usage de l'autorité suprême attachée à son Siége, comme l'avaient fait en d'autres circonstances plusieurs de ses prédécesseurs. Nous verrons plus tard que les autres évêques ne méconnurent pas « la juridiction de Victor, » que la primauté du Pape n'est pas attachée au nom, que le Souverain Pontife peut prendre le plus humble titre, et appeler les évêques ses frères et ses égaux, tout en accomplissant les devoirs que lui imposent ses fonctions de chef de l'Eglise.

VII.

Nous terminons cette discussion par un argument d'autorité que les protestants ne récuseront

1 Voy. Schelestrade, *Dissertation sur l'autorité patriarcale*.—Henrion, *Histoire ecclésiastique*, XI, col. 486 et s.

pas. Ce sont les pères de la Réforme qui, sur chaque point de notre thèse, vont tenir un langage presque identique à celui des Pères de l'Eglise. Voici ces aveux, ils ne manquent pas d'intérêt :

Pierre était supérieur aux autres Apôtres. « Pierre a été le principal entre les Apôtres, je ne le nie pas; j'avoue même qu'en considération de l'excellence des dons dont le Seigneur l'avait comblé, il avait un fort grand pouvoir; ce qui faisait que, toutes les fois qu'ils étaient réunis, l'assemblée lui rendait respect, honneur, soumission. Calvin [1]. — Nous accordons volontiers que saint Pierre a été élevé en autorité au-dessus des autres Apôtres. Zuingle. — Il est certain que saint Pierre fut le premier des Apôtres, et que Dieu veut l'ordre. » Fabricius [2].

L'Evêque de Rome est successeur de Pierre. « Il est certain que Dieu a honoré l'Eglise romaine sur toutes les autres, car c'est en cette Eglise que saint Pierre et saint Paul, quarante-six Papes et des millions de martyrs ont répandu leur sang et ont triomphé de la mort et de l'enfer... Je ne nie pas que l'Evêque de Rome ne soit, n'ait été et ne doive être le premier. Luther [3].—

1 Traité de la réforme de l'Eglise.

2 Verthei digungen, 1707.

3 Résolution sur treize propositions, t. 1er, édit. d'Iéna.

Pour moi, je n'ai jamais nié la primauté d'honneur à saint Pierre, ni à ses successeurs. LUTHER [1]. — Rome, comme Eglise romaine par le séjour et le martyre de saint Pierre que l'antiquité a reconnu pour chef de l'Eglise apostolique, ayant été honorée du titre de l'apôtre saint Pierre, a pu sans difficulté être considérée par un des plus renommés conciles, celui de Chalcédoine, comme chef, c'est-à-dire comme première Eglise présidente sur un des plus grands diocèses, à laquelle personne ne disputait le rang. BLONDELL [2]. — Nous avouons la suprématie de l'épiscopat de saint Pierre et la succession des Papes à cet Apôtre. Puffendorf dans son livre *de la Monarchie du Pontife de Rome*, Grotius dans ses lettres, s'expriment hautement en faveur de la primatie de l'Eglise romaine, de sa hiérarchie et de sa succession épiscopale : vérité si incontestable, du reste, que Luther ni Calvin, ni les Centurialistes de Magdebourg, n'ont hasardé de l'attaquer. STARK [3]. — Me voici dans le temple sacré du *Christ*, élevé sur la tombe de son martyr (*Saint-Pierre* de Rome). On ne peut rien te comparer, édifice imposant, le plus saint, le plus vrai, le plus digne de l'Eter-

1 Contre les Anabapt.
2 Primauté de l'Eglise.
3 Entretiens philosophiques sur les différentes communions chrétiennes.

nel ! Majesté, puissance, gloire, force et beauté, tout est réuni dans ce temple du Dieu de l'univers. Lord Byron [1]. — Aucun véritable chrétien ne niera que saint Pierre n'ait été à Rome. Hugo Grotius [2]. — C'est un fait attesté par toute l'antiquité. Baratier [3]. — Ce serait une grande folie que de nier que saint Pierre ait été à Rome, y ait fondé l'Eglise, et l'ait glorifiée de son sang. Cave [4]. — Le nier, c'est renverser toute autorité historique. » Basnage [5].

La ville de Rome a été choisie, avec raison, pour être le séjour du chef de l'Eglise. « Dès que Jésus-Christ a voulu fonder une Eglise visible, il faut que cette Eglise soit répandue partout. Or, s'il existe une Eglise réelle et visible et une hiérarchie ecclésiastique dont l'autorité embrasse toute la terre, il faut que le siége de cette hiérarchie se trouve quelque part. Rome semble, plus que toute autre ville, propre à être la tête et la source de cette hiérarchie chrétienne et universelle. » Cancellarius [6].

Le pouvoir du Pape est de droit divin. « Ce qui

1 Childe-Harold, str. 153.
2 Annot. in N. Testam., ad I. Petr.
3 Disquis. chronol. de succ. P. R.
4 Vom ersten Christbentum.
5 Ann. Eccl. pol., ad ann. 62.
6 Jacob Andrea, in ration. è verbo Dei pet

me porte à croire que le Pontife romain est sur tous les autres qui portent la qualité de Pontifes, c'est premièrement la volonté de Dieu, laquelle est visible en cette affaire ; car le Pontife romain n'eût jamais pu arriver à cette monarchie, si Dieu ne l'eût voulu. Or la volonté de Dieu, de quelque manière qu'elle nous soit signifiée, doit être reçue avec respect, et partant il n'est pas permis de résister au Pontife romain en sa primauté. Cette raison est si puissante que, quand même il n'y aurait en sa faveur aucun texte de la sainte Ecriture, ni aucune autre raison, celle-ci serait assez forte pour réprimer ceux qui lui résistent. Luther [1]. — L'Eglise est un corps; elle est composée, par conséquent, de beaucoup de membres : au-dessus de tout ce corps est l'Evêque de Rome. Ceci est organisé d'après le modèle de la primauté que saint Pierre avait sur les autres Apôtres, conformément à l'institution du Christ. L'unité avec un chef est l'arme la plus puissante contre les schismes; le Christ l'a indiqué, et l'expérience l'a démontré. Grotius [2]. — L'Eglise catholique tire son origine de Jésus-Christ lui-même. Il mit Pierre à la tête de son Eglise. Lisez l'Evangile de saint Matthieu (xvi, 18, 19), et celui de

1 Résolution sur treize propositions, c. 1.

2 In consult. G. Cassandri Annot., 1812, 61.

saint Jean (xxi, 15 et suivants), vous y verrez qu'il faut ou nier la vérité des saintes Ecritures, ou avouer que Jésus-Christ lui-même promet un chef de l'Eglise à toutes les générations à venir. W. Cobett [1]. — Saint Pierre mourut martyr à Rome environ soixante ans après la naissance de Jésus-Christ, mais il fut remplacé par un autre, et il est de la dernière évidence que la chaîne de succession n'a pas été interrompue depuis cette époque jusqu'à ce jour. *Id.* [2]. — Si toutes les sociétés sont portées par leur nature à centraliser leurs forces, il est à présumer que la sagesse de l'Homme-Dieu a pris cette tendance en considération lorsqu'il a fondé son Eglise. » Jacobi [3].

Les Pères des premiers siècles ont reconnu cette primauté. « Nous confessons ingénument que les anciens Pères de l'Eglise ont reconnu la primatie de l'Eglise romaine, comme étant celle qui a la chaire de saint Pierre et dont les évêques presque tous ont été regardés comme successeurs de saint Pierre. M. Bucer [4]. — Nous ne saurions méconnaître que les plus anciens Pères de l'E-

1 Hist. de la Réforme protest., *lettre* II, n° 40.
2 Ibid., *lettre* II, n° 41.
3 Uber Bildung, 1808.
4 Prépar. pour le conc. de Trente.

glise enseignèrent tous qu'il y a dans l'Eglise un Evêque suprême. » PFAFF [1].

Qui n'en était pas moins réelle, bien que les Papes, à cause des circonstances, n'aient pas toujours pu l'exercer publiquement. « Il est certain que les persécutions, auxquelles l'Eglise fut en butte pendant les trois premiers siècles, empêchèrent souvent les Evêques suprêmes, les successeurs de saint Pierre, de faire valoir publiquement leur suprématie. Mais ils existèrent toujours; il y eut toujours un Evêque suprême, et sa suprématie fut toujours reconnue par l'Eglise, c'est-à-dire par tous les chrétiens. Chaque Pape, en montant successivement sur le Saint-Siége, devint le chef de l'Eglise, et son pouvoir et son autorité suprême furent reconnus par tous les évêques et par tous les prédicateurs chrétiens de toutes les nations chez lesquelles cette religion existait. » W. COBETT [2].

Cette primauté découle comme une conséquence nécessaire de la nature même de l'Eglise. « Dieu étant un Dieu d'ordre, et une seule Eglise catholique et apostolique réunie sous une hiérarchie universelle étant de droit divin, il s'ensuit que le Magistrat suprême, agissant

1 De orig. Jes. Eccles., art. 5.
2 Hist. de la Réf. prot., *lettre* II, n° 42.

dans les limites de la justice, a le pouvoir et le droit de régler tout ce qui est utile au salut des âmes, et d'exercer sa charge pour le bien de l'Eglise universelle. Leibnitz [1]. — Il faut un chef suprême à une religion, pour qu'il y ait parmi ses membres paix et unité; car une religion ayant dans chaque pays un chef particulier, subira bientôt l'influence des besoins de l'Etat : elle ressemblera à toute autre institution politique, telle que la poste ou la douane, perdra le caractère d'institution divine, et finira par se transformer en institution financière ou en mesure de police. L. Oken [2]. — Toute société religieuse et politique doit être organisée, et comme les membres d'un corps unie sous un seul chef, si elle ne veut pas se dissoudre et se démembrer. » Von Ammon [3].

La perpétuité du Siége apostolique est une preuve de la vérité de la religion catholique. « L'origine et la durée de la Papauté sont d'une si grande importance, que les catholiques peuvent, à bon droit, regarder ce fait seul comme une preuve sans réplique de la vérité de leur religion. Wolters [4]. — Une fable des Arabes

1 Briefe, 1733, I, 55.
2 Neue Bewaffnung, etc., 1814.
3 Einhert, 1827, n° 3.
4 Inder Minerva, 1810.

raconte que la grande pyramide fut bâtie par des rois antédiluviens, et que seule parmi les œuvres de l'homme elle a survécu au déluge. Tel fut le sort de la Papauté : elle avait été ensevelie sous la grande inondation, mais ses fondements n'en furent point ébranlés, et, quand les eaux baissèrent, elle apparut seule au milieu des ruines du monde qui venait d'être détruit. MACAULEY [1].—Un homme d'esprit et de cœur dit un jour devant moi (j'étais encore enfant alors) : « Aujourd'hui il n'y a rien de fixe ni de stable à quoi l'on puisse rattacher sa vie. Les idées et les rois passent, tout se déplace, tout s'use avec une dévorante rapidité. La société change dix fois de face entre le berceau et la tombe d'un mortel. En vérité, au milieu de cette versatilité des choses, il n'y a qu'une ville et qu'un homme qui, par leur immobilité dans l'océan du temps, présentent à notre esprit une image de suite et de perpétuité, Rome et le Pape. Trouvez-moi, pour ceux qui sont las d'errer à la merci de tous les vents, et qui demandent à la vie le calme de l'éternité, un refuge assuré où chercher un abri, un port toujours ouvert où amarrer leur barque, si ce n'est sur ce rocher plus haut que les tempêtes, Rome et la Papauté? »

1 Revue d'Edimbourg, oct. 1840.

« Cette parole, jetée sans prétention au milieu d'une causerie tour à tour frivole et sérieuse, est tombée en moi et y est demeurée depuis, tant elle avait frappé mon imagination, En effet, pour les cœurs indifférents et distraits, pour les esprits irrésolus ou ceux que retient la honte d'avouer leur erreur, pour l'incrédulité systématique, pour les convictions les plus rebelles, pour tous tant que nous sommes enfin, âmes égarées dans les ténèbres du doute, n'est-ce pas un spectacle capable de réveiller le sentiment croyant, endormi et étouffé en nous, que cette formidable immutabilité où la guerre, la torture, le mépris se sont brisés le front, que cette fixité d'un seul point au milieu de tout ce qui passe, que cette lumière traversée par le souffle de toutes les tempêtes, qu'aucun souffle n'éteint; que cette foi toute mystique, toute immatérielle, qui éclate surtout au regard de l'humanité, par l'évidence d'un fait matériel unique dans l'histoire du monde? » E. Robin [1].

Cette primauté consiste dans le pouvoir suprême d'enseigner et de gouverner l'Eglise. « Les clefs sont, dans l'Ecriture, le symbole de la puissance : voyez Isaïe, xxii ; *Apocal.* i, ii, iii. Saint Mat-

1 Revue britannique, 1838.

thieu, VII, 19, fait allusion à cette puissance, en parlant des clefs ; c'est comme s'il disait : « Je te donne le pouvoir suprême de ma société religieuse. » Quant aux expressions corrélatives de *lier* et de *délier*, ce sont autant de symboles qui, dans la langue judaïque, s'appliquent au pouvoir d'enseigner et de décider ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. » REINHARD [1].

De prendre soin des Eglises. « Quiconque lit les écrits des Pères verra que ceux du quatrième et du cinquième siècle accordent la primauté à l'Evêque de Rome, et affirment qu'à lui appartient le soin des Eglises. » DUMOULIN [2].

De veiller à l'observation des Canons. « Je reconnais les grands dommages que nous avons causés à l'Eglise en rejetant avec tant d'imprudence et de précipitation l'autorité du Pape. Le peuple maintenant est sans bride et sans frein. » CAPITO [3].

D'exercer les jugements ecclésiastiques et de surveiller l'orthodoxie de l'enseignement. « Ceux de notre communion accordent que la police ecclésiastique est une chose permise, savoir : qu'il y a quelques évêques qui gouvernent plusieurs Egli-

1 Vorlensungun, uber die Dogm , 1812, 633.
2 Vocation des pasteurs.
3 Ep. ad Farel.

ses, et que le Pontife de Rome préside aux autres Evêques. C'est pourquoi, quant à l'article de la supériorité du Pape et à celui de l'autorité des évêques, nous n'en disputons pas, et l'Evêque de Rome et les autres prélats peuvent aisément retenir leur autorité, car l'Eglise a besoin de gouverneurs qui examinent ceux qui sont appelés au ministère de l'Eglise, qui les ordonnent, qui exercent les jugements ecclésiastiques et soient les inspecteurs de la doctrine des prêtres. La monarchie de Pape contribue aussi beaucoup à conserver l'unité de doctrine parmi les différentes nations. » MELANCHTON.

D'être centre d'unité. « La suppression du Pape a semé dans le monde des germes infinis de discorde : comme il n'y a aucune autorité souveraine pour terminer les disputes qui s'élèvent de toutes parts, on a vu les protestants se diviser entre eux et se déchirer les entrailles. PUFFENDORF [1]. — Pour éviter les querelles et les scissions, il faut nécessairement qu'un chef soit investi de l'autorité suprême. En vérité, les douze Apôtres n'auraient pas été aussi unis si l'un d'entre eux n'eût été préposé comme supérieur aux autres. » COWEL [2].

1 De monarchiâ Pontif. Rom.

2 Exam. doctrinæ contra act. Caus. Innoc., 1564.

D'avoir juridiction sur toutes les Eglises. « Qu'est-ce que le Pape ? L'un dit : Le Pape, c'est un évêque ; il l'est en effet. mais comme Marie-Thérèse était comtesse de Hapsbourg, comme Louis XV était comte de Paris. comme le héros de Rossbach et de Leuthen était l'un des supérieurs du Zollern. On dit que le Pape n'est qu'un évêque : on sait que le Pape a couronné Charlemagne, premier empereur ; mais qui donc a créé le premier Pape ? Le Pape était un évêque, mais il était aussi le Saint-Père, le Pontife suprême, le grand Calife de tous les royaumes, de toutes les principautés, de toutes les villes. dans les pays d'Occident. Y. Von Muller [1].—Celui qui a tout, a aussi les parties ; qui domine sur toute la terre, domine aussi sur chacune de ses parties. Le Pape étant le patriarche universel, doit être par conséquent tenu pour patriarche de l'Occident, puisque l'Occident est une partie de l'Eglise universelle ; et il est patriarche non-seulement de l'Occident, mais même de l'Orient. » Saumaise [2].

D'être enfin l'Evêque des évêques, le Chef visible de l'Eglise, le Vicaire du Christ. « L'Evêque de Rome, ce grand Pontife, Evêque des évêques, le Père des pères, le Patriarche des patriarches,

1 Alg. Geschichte, VIII, 58.—2 Eucharistie, *dern. partie*, V, 644.

le Recteur et le Pasteur de l'Eglise universelle, qui s'appelle lui-même Evêque de l'Eglise universelle et qui est encore Evêque universel aussi véritablement qu'il en porte le nom, le successeur-enfin de saint Pierre, le vicaire du Christ, l'unique chef visible de l'Eglise, et pour dire ce mot qui comprend tout, le Pape! SAUMAISE, *ibid.* — Le Pape étant successeur de saint Pierre et évêque de la ville de Rome, a la primauté de toute l'Eglise, comme métropolitain de toute la terre; car la ville de Rome est la métropolitaine de la romaine, c'est-à-dire de l'orbe romain, comme la ville d'Arles était appelée alors la métropolitaine des Gaules, et ainsi l'Evêque de Rome a le même droit et le même empire sur toute l'Eglise que chaque patriarche sur son diocèse. — Les autres Eglises sont les membres, la seule Eglise romaine est le chef. Mais étant le chef, elle n'a point occupé et absorbé spécialement les autres Eglises de l'Occident, mais elle a eu empire sur elle et sur toutes les autres Eglises comme sur ses membres. Innocent III écrit au patriarche de Constantinople en ces termes : « Si tu retournes comme membre à ton chef, et comme fils de l'Eglise romaine à ta mère, pour leur rendre le respect et l'obéissance que tu lui dois, nous te recevrons avec tendresse et avec joie, et comme

notre frère, et comme le membre principal de l'Eglise. » Ainsi l'Eglise même de Constantinople a été un membre de l'Eglise romaine, aussi bien que l'Eglise anglicane, que l'Eglise d'Afrique et que les autres Eglises d'Occident. » SAUMAISE [1].

La Papauté contient le vrai christianisme. « Nous confessons que sous la Papauté l'on trouve une grande partie de ce que le christianisme a de bon, et même tout ce que le christianisme a de bon, et que c'est de là qu'il est venu à nous. Je dis encore que le vrai christianisme est sous la Papauté, et même le noyau du christianisme. LUTHER [2]. — Il est hors de doute que plusieurs sont sauvés en la foi de la Papauté. *Id.* [3]. — Les papistes ne sont pas exclus des promesses de Dieu... Par le jugement de toutes les Eglises réformées, l'Eglise est dans la Papauté, le ministère de la parole, le véritable Christ... Croire que tous les papistes qui sont morts dans l'Eglise papistique sont damnés, cela est absurde et éloigné de la pensée de ceux des protestants qui sont savants. SOMUS [4]. — Nous confessons volontiers que les romanistes sont de la famille de Jésus-

1 Eucharistie, à Sirmond.—2 Contre les Anabapt.
3 Chap. XLI de la Genèse.—4 Apologie contre Henri.

Christ, et il faut espérer que la réforme ne nous a pas séparés de l'Eglise. » Lovel [1].

L'Eglise romaine n'a jamais erré. « De se faire seule vicaire général, c'est ambition, c'est usurpation, c'est intolérable, mais cela ne l'a point encore rendue antechrist; et celui-là ne peut pas être antechrist, qui prêche Jésus-Christ, qui l'exalte, qui le reconnaît pour vrai Dieu et vrai homme, qui se dit son serviteur, qui reconnaît, qui avoue, qui professe que la dignité en laquelle il est relevé tient tout son éclat de la souveraine excellence et de la divinité de Jésus-Christ.., et enfin qui retient et qui enseigne la vraie foi en Jésus-Christ toute et entière. M.-A. de Dominis [2]. — Jamais Rome n'a courbé la tête devant les hérésies : sans la moindre indulgence, elle retrancha de son sein l'Eglise grecque, quoique celle-ci comprît la moitié du monde. Von Herder [3].— Encore que j'accorde que Rome ait été jadis mère de toutes les Eglises, depuis qu'elle a commencé d'être le siége de l'antechrist, elle n'a pas laissé d'être ce qu'elle était. » Calvin [4].

Hors de l'Eglise romaine il n'y a pas de salut. « Il faut être enfant de l'Eglise romaine, si l'on veut être un des membres du corps mystique du

1 Défens. hær., art. II.—2 De la Répub. ecclésiast.
3 Ideen zur philosophie, t. XIX.—4 Institt. XIV, c. 7, n° 24.

Rédempteur. Blondell [1]. — Quant au mélange qui a été fait de plusieurs choses fausses, illégitimes et incertaines avec la foi, cela assurément ne peut pas faire que le Pape soit l'antechrist... Avoir en horreur les Eglises qui gémissent d'être opprimées, s'en éloigner et s'en séparer tandis qu'elles conservent entière et retiennent la foi de Jésus-Christ, cela certainement est un schisme indigne et qui n'est pas sans reproche; il faut la communion avec la vraie Eglise qui est véritablement catholique et avec chacun de ses membres vivants, et nul ne peut s'en éloigner et s'en séparer, et élever autel contre autel sans être schismatique. » De Dominis [2].

Il ne faut point s'en séparer. « Si maintenant à Rome les choses y sont en tel état qu'il serait à désirer qu'elles y fussent mieux réglées, néanmoins ni ses désordres, ni nulle autre cause, ne doivent nous porter à nous séparer et à nous éloigner de cette Eglise : bien loin de cela, plus l'état auquel les choses y sont est pitoyable, plus nous devons y accourir et nous tenir attachés à elle; car, par la séparation et par le mépris, l'on n'y met pas ordre. Luther [3]. — Ayant une fois proposé, comme chose connue de tous les chrétiens,

1 De la primauté de l'Eglise.—2 De la Répub. ecclésiastique.
3 Déclar. de certains art. I, 163, Iéna.

le ferme commencement de l'Eglise romaine depuis les Apôtres, et accordé qu'elle avait été fondée et enseignée par saint Pierre et saint Paul, ce dont la tradition paraissait claire comme le midi, en l'Epître écrite par leur disciple saint Clément à celle de Corinthe, il est indubitable que toute l'Eglise universelle devait s'accorder avec l'Eglise romaine. BLONDELL [1]. — Si Irénée, Grégoire, Cyrille, Athanase, Augustin et Chrysostôme revenaient aujourd'hui au monde, ils ne retrouveraient la société dont ils étaient membres que dans l'Eglise catholique [2]. — Notre devoir est de nous rallier à la véritable Eglise, si nous ne voulons pas courir les risques d'une mort éternelle. GERHARD [3].

1 De la prim. de l'Eglise. — 2 Mémoires des Calvinistes, etc., 1775.
3 De Eccles., tom. V, c. 7.

Voir, pour tous ces textes, les sources indiquées, et la *Nouvelle Encyclopédie théologique*, ou *Nouvelle série de Dictionnaires*, etc., tom. XXXIX, col. 362 et suiv. — *La Réforme contre la Réforme*, ou *Retour à l'unité catholique par la voie du protestantisme*, par Hœninghaus.

CHAPITRE II.

ÉLEUTHÈRE A-T-IL ÉTÉ MONTANISTE?

I.

L'accusation de montanisme portée contre le pape saint Eleuthère par les auteurs protestants du XVIIe siècle, a été renouvelée en ces termes par un célèbre historien de nos jours :

« Montanus, excommunié par les Eglises d'Asie, était venu à Rome; l'évêque de cette ville, Eleuthère, non-seulement l'admit dans sa communion, mais parut disposé à lui livrer des lettres de paix portant invitation aux Orientaux de se réconcilier avec lui. C'était un schisme qui se préparait. Les évêques de l'Asie mineure, avertis à temps, s'adressèrent à leurs compatriotes Irénée et Pothin, les priant d'intervenir auprès d'Eleuthère, de l'avertir de son erreur, de protester même au besoin contre sa conduite, au nom de l'Eglise naissante des Grecs. (Eusèbe, v, 3.)

« C'est à ce petit concile (aux chrétiens prisonniers pour la foi), tenu sous les verrous, que Pothin et Irénée communiquèrent la lettre qu'ils avaient reçue des Eglises d'Asie et de Phrygie au sujet de Montanus et de l'appui prêté à l'hérésiarque par l'Evêque de l'Eglise romaine. On n'ignorait à Lyon aucun de ces faits, on savait que des lettres de paix avaient été délivrées à Montanus (Tertull., *advers. Prax.*, éd. Rigault, 1675), et qu'une prompte et vigoureuse protestation pouvait seule empêcher le schisme d'éclater. Les confesseurs arrêtèrent donc qu'il serait écrit aux Orientaux pour approuver leur conduite, et au Pape de Rome (ce mot était alors synonyme d'évêque), pour l'avertir fraternellement et lui demander le retrait des lettres de paix. On conçoit que saint Irénée fut chargé de la rédaction de ces dépêches, qui exigeait une plume exercée à la controverse; il est certain du moins qu'on le choisit pour porter à l'Evêque de Rome celle qui contenait les remontrances (Hieron., *Script. Eccles.*) et y ajouter, au besoin, des explications verbales. Un billet conçu en ces termes l'accréditait près du chef des chrétiens de la Ville éternelle : « Nous te souhaitons, ô frère Eleuthère, pour toujours et en toutes choses joie et bonheur en Dieu. Nous te recommandons notre frère et collègue Irénée, porteur de cette lettre, comme un homme plein de zèle pour le Testament du Christ. S'il était nécessaire d'invoquer d'autres droits auprès de toi, nous te le recomman-

derions comme prêtre de notre Eglise, car telle est sa qualité. » (Eusèbe, v, 4). Irénée partit immédiatement pour l'Italie, où sa mission ne fut pas sans résultat. D'autres considérations fortifièrent encore la démarche des martyrs lyonnais et l'argumentation savante de leur interprète. Eleuthère, ramené aux principes d'une complète orthodoxie, révoqua les lettres de paix déjà remises, et excommunia Montanus. Selon Tertullien, Praxeas exerça une influence non moins puissante sur l'esprit d'Eleuthère. (Tertull., *adv. Praxeas*, 591). Ce fut un coup mortel porté par l'Eglise naissante des Gaules à l'hérésie dangereuse que les orthodoxes appelaient la fausse prophétie [1]. »

Nous rendons hommage au talent de M. Amédée Thierry. Cet historien excelle à exposer les faits avec clarté, à les grouper avec art, à les revêtir de cette couleur locale si propre à captiver l'attention du lecteur; malheureusement c'est souvent aux dépens de la vérité. Le récit que nous venons d'entendre n'est qu'un roman, et, pour le montrer, nous n'avons qu'à vérifier les textes d'Eusèbe, de saint Jérôme et de Tertullien, qui sont indiqués comme les sources authentiques où l'auteur a puisé :

1 Histoire de la Gaule sous l'administration romaine, t. II, c. 5, p. 485 et suiv.

« Cependant comme en Phrygie Montan, Alcibiade et Théodore commençaient à passer pour prophètes dans l'opinion publique (car, à cette époque, des miracles ayant encore lieu dans plusieurs Eglises, beaucoup de personnes étaient portées à les croire aussi des prophètes), et comme des dissensions s'élevaient à leur sujet, les frères qui habitaient les Gaules prononcèrent leur jugement particulier extrêmement religieux, et, d'accord avec la foi orthodoxe, ils le joignirent à la lettre (dans laquelle on racontait l'histoire des martyrs lyonnais), réunirent diverses Epîtres des martyrs mis à mort parmi eux et qu'ils avaient écrites étant encore dans les fers, en partie aux frères de l'Asie et de la Phrygie, en partie à Eleuthère évêque de Rome, comme s'ils se fussent acquittés d'une légation pour la paix de l'Eglise, et chargèrent Irénée de tout porter à Rome. Les martyrs recommandèrent aussi, par une lettre au susdit Eleuthère, ce jeune prêtre de Lyon. » (Eus., *Hist.* v, 3.)

« Irénée, prêtre de l'évêque Pothin qui gouvernait dans les Gaules l'Eglise de Lyon, fut envoyé par les martyrs de cette ville en ambassade à Rome, à cause de quelques questions ecclésiastiques; il portait à l'évêque Eleuthère des lettres d'honorable témoignage sur sa propre personne. » (Hieron., *De viris illust.*, c. 67.)

« L'Evêque de Rome reconnaissait déjà les prophéties de Montan, de Prisca et de Maximilla, et par

cette reconnaissance il donnait la paix aux Eglises d'Asie et de Phrygie, lorsque Praxeas, en lui rapportant des choses controuvées sur les prophètes eux-mêmes et leur Eglise, et en défendant l'autorité de ses prédécesseurs, le força de révoquer des lettres de paix qui étaient déjà parties et le détourna du dessein qu'il avait de recevoir les dons nouveaux. Praxeas, à Rome, rendit donc un double service au démon, il chassa la prophétie et introduisit l'hérésie, il mit en fuite le Paraclet et crucifia le Père.» (Tertull., *adv. Praxeam*, 1.)

Tels sont les textes invoqués par M. Am. Thierry à l'appui de ses assertions : « Où voit-on que les Orientaux aient écrit à leurs frères de Lyon relativement à une erreur de l'Evêque de Rome? nulle part. Il n'est pas même dit qu'une lettre soit venue tout exprès avertir les Gaules des troubles de la Phrygie au sujet de Montan.

« Où voit-on que les épîtres des martyrs lyonnais et le voyage de saint Irénée aient eu pour but de ramener un Pape à l'orthodoxie? nulle part. Saint Jérôme affirme seulement qu'Irénée fut délégué pour certaines questions ecclésiastiques, et d'après Eusèbe, plus explicite, les lettres dont il était porteur avaient été écrites à l'occasion des dissensions qui partageaient la Phrygie en amis et en adversaires de Montan.

« Pas un mot sur la nécessité de convertir le Pape [1]. »

Mais, dira-t-on, Tertullien assure que l'Évêque de Rome avait approuvé les prophéties de Montan et remis à cet hérésiarque des lettres de paix : ces paroles ne suffisent-elles pas pour justifier les reproches adressés à Eleuthère ?

Il faut observer d'abord que, lorsque Tertullien composa l'ouvrage *Adversùs Praxeam*, il avait déjà embrassé les erreurs du montanisme dont il se montre l'ardent défenseur. Nous remarquerons ensuite que reconnaître les prophéties de Montan, c'est-à-dire croire à la réalité des prodiges attribués à cet étrange personnage, n'est pas approuver sa doctrine ; qu'écrire des lettres de paix aux chrétiens de l'Asie mineure pour essayer de pacifier les esprits, n'est pas définir un article de foi. Et enfin, en admettant comme véridique le récit de Tertullien, nous dirons que la prompte révocation que fit de ces lettres le pape Eleuthère, loin de prouver sa connivence avec les Montanistes, est au contraire une preuve de la pureté de sa foi. Il les accorda lorsque Montan, Prisca et Maximille, venus à Rome pour se justifier, eurent

1 Gorini, *Défense de l'Eglise contre les erreurs historiques*, etc., I, 29 et suiv.

exposé leur doctrine qui, en effet, était à cette époque irrépréhensible, et protesté de leur soumission à l'Eglise; il les révoqua lorsque Praxeas l'eut informé que ces personnages n'avaient été sincères ni dans l'exposition des faits, ni dans leur protestation de soumission.

Si nous en croyons l'abbé Gorini, saint Irénée fit le voyage de Rome, non pour empêcher Eleuthère d'être circonvenu par les Montanistes ou les pousser à les excommunier, mais au contraire pour engager ce Pape à n'employer, pour les ramener, que des moyens de douceur.

« Mais alors quelle discussion sur le montanisme saint Irénée allait-il donc soutenir à Rome? Je ne puis répondre que par une conjecture; toutefois elle me semble fondée :

« Les martyrs, en s'adressant au Pape et aux Eglises asiatiques, semblaient, a-t-il été dit, s'acquitter « d'une légation pour la paix. »

« Ce rôle pacifique des martyrs de saint Irénée me rappelle d'autres lettres envoyées peu après, également de Lyon à Rome. Le pape Victor excommuniait les Quartodécimans; plusieurs évêques, en tête desquels était celui de Lyon, exhortèrent le Pontife romain, selon le récit d'Eusèbe, à n'avoir pour les chrétiens, quoiqu'ils ne sui-

vissent pas la règle véritable de la discipline ecclésiastique, « que des sentiments propres à entretenir la paix, l'unité, la charité. » Or ce rapprochement n'autorise-t-il pas à soupçonner qu'à l'égard des Montanistes, comme en faveur des Quartodécimans, les chrétiens de Lyon souhaitaient que l'on s'efforçât d'éclairer les errants, mais qu'on attendît, pour les excommunier, une nécessité plus impérieuse ?

C'était, en effet, ce que devaient solliciter ces saints martyrs, dont la glorieuse histoire, portée à Rome par saint Irénée avec leurs lettres, racontait ainsi les derniers moments : « Alors ils prenaient la défense de tous; ils n'accusaient personne, absolvaient sans exception et ne liaient aucun frère... Jamais ils ne s'élevèrent avec orgueil et arrogance contre les chrétiens tombés pendant la persécution... Ils avaient aimé la paix, et ce fut en nous recommandant de garder la paix qu'eux-mêmes s'en allèrent en paix auprès de Dieu. » N'est-il pas évident que l'intervention de ces hommes si pacifiques ne dut être que très-compatissante, et que leur légation *pour la paix* ne pouvait demander la guerre contre les frères séduits par Montan, ni leur répulsion du giron de l'Eglise ?

« Quand on refuserait d'adopter cette explica-

tout, il ne serait pas moins constant que, dans ce que nous connaissons de la correspondance des martyrs lyonnais avec Eleuthère, aussi bien que dans les autres anciens monuments, rien n'accuse de montanisme ce chef de l'Eglise. » *Ibid.*

II.

Nous venons de voir que l'antiquité n'offrait aucun témoignage qui pût faire supposer qu'Eleuthère avait partagé les erreurs des Montanistes; nous allons montrer maintenant qu'elle en a, au contraire, qui prouvent que ce Pape les a condamnées.

Le premier est le passage même que nous avons cité de Tertullien: « Praxeas dénonçait les Montanistes et leurs assemblées, et, pour les faire condamner, il s'appuyait sur l'autorité des prédécesseurs du Pape à qui il parlait. » (*Adv. Prax.*). Quels étaient ces prédécesseurs? Il faut en indiquer au moins deux, puisqu'ils sont plusieurs. Or le premier est nécessairement Soter : c'est lui qui occupait la chaire pontificale depuis quatre ans, quand les Montanistes commencèrent à dogmatiser, à prophétiser. L'auteur assez ancien du

Prædestinatus (c. 26) dit, en effet, qu'il fit un livre contre eux. Le second ne peut être qu'Eleuthère, puisqu'il succéda immédiatement à Soter,

Le second témoignage de l'orthodoxie d'Eleuthère nous est fourni par saint Irénée.

« Nous citons, dit l'illustre Evêque de Lyon dans son livre *contre les hérésies*, nous citons de l'Eglise très-grande, très-ancienne, connue de tous, fondée et constituée à Rome par les deux plus illustres Apôtres, Pierre et Paul, la tradition qu'elle tient des Apôtres, *sa foi annoncée aux hommes*, qui est parvenue jusqu'à nous par la succession des évêques; nous la citons et nous confondons tous ceux qui, pour quelque motif que ce soit, ou mauvaise complaisance en eux-mêmes, ou vaine gloire, ou aveuglement, ou sentiment erroné, recueillent (*les articles de leur symbole*) ailleurs qu'il ne faut : car c'est avec cette Eglise, à cause de sa plus puissante primauté (*potentiorem principalitatem*), qu'il est nécessaire que toute l'Eglise s'accorde, c'est-à-dire les fidèles répandus en tous lieux, et toujours en elle les fidèles répandus en tous lieux ont conservé la tradition apostolique. » (*Contra hær.* III.)

Saint Irénée donne ensuite le nom des Pontifes qui se sont succédé sur le siége de Rome, depuis saint Pierre jusqu'à Eleuthère inclusive-

ment; puis il ajoute : « C'est par eux que la tradition et la prédication apostolique a été conservée dans l'Eglise et est arrivée jusqu'à nous. Il est de toute évidence que la foi vivifiante de ces évêques est la même que celle des Apôtres, conservée et transmise en toute pureté jusqu'à ce moment [1]. »

Or conçoit-on que saint Irénée, de retour de Rome, eût écrit ces lignes s'il eût trouvé la chaire de saint Pierre souillée par l'erreur, et le pape Eleuthère circonvenu par les Montanistes ?

Le troisième témoignage se lit dans le *Livre des Pontifes* : « Saint Eleuthère renouvela et confirma, par un décret, la défense faite aux chrétiens de repousser par un motif superstitieux aucun genre de nourriture dont les hommes ont coutume de se servir [2]. »

Cette privation de certaines espèces d'aliments était une pratique de la nouvelle secte. Les Montanistes, dit Bergier, imposaient à

1 In quâ semper ab his qui sunt undique conservata est quæ est ab Apostolis traditio.

Hâc ordinatione et successione ea quæ est ab Apostolis in Ecclesiâ traditio et veritatis præconiatio pervenit usque ad nos. Et ut plenissima hæc ostensio unam et eamdem vivificatricem fidem esse, quæ in Ecclesiâ ab Apostolis usque nunc sit conservata et tradita in veritate... (*Contra hær.*, III, 3.)

2 Et hoc iterum firmavit ut nulla esca usualis à christianis repudiaretur. (Lib. Pontif., *Eleuth.*)

leurs sectateurs de nouveaux jeûnes et des abstinences extraordinaires; trois carêmes et deux semaines de xérophagie, pendant lesquels ils s'abstenaient non-seulement de viande, mais encore de tout ce qui a du jus : ils ne vivaient que d'aliments secs. Les Artotyrites, secte de Montanistes, ne se servaient, pour consacrer l'Eucharistie, que de pain et de fromage.

Le pape Eleuthère, en publiant un décret pour autoriser l'usage de tous les aliments dont l'homme a coutume de se nourrir, condamnait donc au moins indirectement les erreurs des Montanistes.

Disons, en finissant, qu'Eleuthère souffrit le martyre le 2 mai 185, qu'il fut enterré auprès du corps de saint Pierre apôtre, et que sur son tombeau on grava cette épitaphe qui témoigne hautement de la réputation de sainteté qu'il laissa en mourant :

CI-GIT ÉLEUTHÈRE, SOUVERAIN PONTIFE PLEIN DE PIÉTÉ :
DU HAUT DU CIEL IL EXAUCE LES PRIÈRES RÉITÉRÉES QUE LUI ADRESSENT LES FIDÈLES.
LES NOMBREUX EX-VOTO QUI DÉCORENT CETTE VOUTE
MONTRENT COMBIEN EST GRAND SON POUVOIR AUPRÈS DE DIEU [1].

[1] PLENUS ELEUTHERIUS PIETATIS, IN ÆDEQUE PRIMUS,
HIC JACET, ET CREBROS AUDIT AB AXE PRECES :
QUIPPE THOLIS SUSPENSA MONENT DONARIA QUANTUS
EJUS APUD SUMMUM SIT FAVOR ARTIFICEM.

CHAPITRE III.

SAINT VICTOR A-T-IL ÉTÉ MONTANISTE ? SA CONDUITE ENVERS LES QUARTODÉCIMANS.

« La tolérance d'Anicet ne fut point imitée par l'africain Victor. Cet homme, d'un caractère emporté, après avoir donné dans les erreurs du montanisme, s'était ensuite précipité avec un entêtement pareil dans l'opinion d'Anicet sur le jour de la Pâque. Plusieurs évêques d'Asie, et entre autres l'un des plus vénérables, Polycrate, évêque d'Ephèse, trouvaient très-mauvais que l'Evêque de Rome prétendît imposer à toute l'Eglise de la chrétienté une opinion, que rien ne rendait obligatoire, sur un point que la tradition rendait douteux. Polycrate écrivit une circulaire aux autres évêques...

« A ces nobles paroles, à ces mâles accents d'un vrai héritier des Apôtres, Victor répondit par une excommunication qui atteignait tous les évêques d'Asie, et même quelques évêques de sa communion[1]. »

1 Ampère, *Hist. littér.* I, 169.

Pour accuser le pape saint Victor de montanisme, M. Ampère ne peut s'appuyer que sur le même texte dont s'est servi M. Amédée Thierry pour incriminer la mémoire d'Eleuthère, son prédécesseur. Or, nous l'avons déjà dit, Tertullien est le seul auteur qui parle d'une approbation donnée par l'Evêque de Rome aux faux prophètes de Phrygie; et le degré de croyance qu'on lui doit diminue encore, quand on se rappelle qu'à cette époque Tertullien, devenu fervent disciple de Montan, était intéressé à croire le fait qu'il rapporte. Mais qu'est-il nécessaire de révoquer en doute la véracité de cet unique témoin, pour justifier l'Evêque de Rome? « Montan et ses premiers disciples ne changèrent rien à la foi renfermée dans le symbole [1]. » Le pape Victor a donc pu donner des lettres pour exhorter à la paix les chrétiens de Phrygie; il n'a pu confirmer des erreurs que personne, à cette époque, ne professait.

Les reproches qu'on adresse à Victor sur sa conduite à l'égard des Quartodécimans ne sont pas mieux fondés. Au fond ce Pontife avait raison, et sa manière de voir sur la célébration de la Pâque a été approuvée par le concile général

[1] Encyclopédie de Diderot et de d'Alembert.—Eus., *Hist.* v, 17.

de Nicée. Nous allons voir s'il eut tort dans la forme, et si, comme dit M. Ampère après un écrivain protestant, il se montra dans cette question « emporté, opiniâtre, injuste, entêté, jusqu'à excommunier ses propres partisans. »

Pâques a toujours été la plus grande des solennités du culte catholique : c'était l'époque, dans les premiers siècles de l'Eglise, où l'on donnait le baptême aux catéchumènes et la liberté aux esclaves. Les huit jours qui la précèdent s'appellent la Semaine-Sainte, l'octave qui la suit exclut toute autre fête, serait-elle du rit annuel; Pâques est le terme du grand jeûne du Carême, c'est le point de départ de toutes les fêtes mobiles [1] : l'uniformité de sa célébration, sans intéresser di-

1 En effet, le jour de Pâques étant fixé, chaque fête mobile prend sa place avant ou après. Supposons, par exemple, que Pâques tombe le 25 mars, les fêtes mobiles se rangeront dans l'ordre suivant :

Septuagésime,	le 22 janvier	ou 70 jours avant Pâques.
Mercredi des Cendres,	8 février,	47 — —
Dimanche de la Passion,	11 mars,	15 — —
Dimanche des Rameaux,	18 mars,	8 — —
Pâques,	25 mars.	
Quasimodo,	1er avril,	8 jours après Pâques.
Les Rogations,	30 avril,	les trois jours qui précèdent l'Ascension.
Ascension,	5 mai,	40 jours après Pâques.
Pentecôte,	15 mai,	10 jours après l'Ascension.
Quatre-Temps,	16 mai,	dans la semaine qui suit la Pent.
Trinité,	20 mai,	le dimanche après la Pentecôte.
Fête-Dieu,	24 mai,	le jeudi après la Trinité.

Et le premier dimanche de l'Avent tombera le 2 décembre.

rectement la foi, était donc d'une grande importance.

Or, elle était doublement rompue par un usage ancien qui s'était perpétué dans une province de l'Asie. La métropole d'Ephèse et les Eglises qui étaient sous sa dépendance célébraient Pâques le quatorze de la lune de mars, en quelque jour de la semaine qu'il arrivât; la fête était précédée de l'immolation d'un agneau que l'on mangeait en famille trois jours avant. A Rome, au contraire, et dans toutes les autres Eglises du monde, Pâques se célébrait toujours un dimanche, le premier qui suivait la pleine lune après le quatorze, et le jeûne quadragésimal qui la précédait n'était jamais interrompu. Plusieurs Papes, à diverses reprises, mais sans succès, avaient engagé les Asiatiques à adopter la pratique générale. Victor résolut de les y contraindre. Par ses ordres divers conciles provinciaux eurent lieu, afin d'examiner quelle était réellement la vraie tradition sur ce point. De huit conciles dont nous possédons tout ou partie des actes, sept conclurent que la Pâque devait se célébrer le dimanche. On remarqua notamment la lettre synodale du concile de Palestine, rédigée d'après saint Jérôme par Narcisse, évêque de Jérusalem, qui traitait d'erreur la pratique de ceux qui,

comme les Juifs, célébraient la Pâque le quatorze de la lune, et qui prouvaient que l'usage de la célébrer le dimanche descendait, par une tradition non interrompue, des Apôtres eux-mêmes. Seuls, les évêques du concile d'Ephèse décidèrent qu'ils ne changeraient pas de contume. Polycrate, chargé de transmettre cette décision au pape Victor, le fit en ces termes :

« Nous célébrons le vrai jour de la Pâque inviolablement sans rien ajouter ni rien diminuer; car c'est en Asie que se sont endormis dans le Seigneur ces grandes lumières de l'Eglise, qui ressusciteront au jour de son glorieux avénement : je veux dire Philippe, l'un des douze Apôtres, qui est mort à Hierapolis, et deux de ses filles qui sont demeurées vierges jusqu'à une extrême vieillesse, et une autre de ses filles qui était inspirée de l'Esprit, et qui, après avoir vécu saintement, est morte à Ephèse; ajoutez-y Jean, qui a reposé sur la poitrine du Seigneur, qui a été pontife et qui a porté la lame d'or, qui a été martyr et docteur, qui enfin c'est endormi à Ephèse; et Polycarpe, évêque et martyr à Smyrne; et Traseas, évêque d'Eumonie et martyr, mort à Smyrne. Qu'est-il besoin de nommer Sagaris, évêque et martyr, Papirius, Méliton ? Tous ceux-là ont célébré la Pâque le quatorzième jour de la lune, suivant l'Evangile, sans varier, mais observant la règle de la foi. Et moi Polycrate, le dernier

de vous tous, j'observe la tradition de mes parents dont quelques-uns ont été mes maîtres. J'ai eu sept évêques de ma famille, et je suis le huitième : ils ont tous célébré le jour de Pâques à l'époque où les Juifs purgeaient le levain. Moi donc, mes frères, qui ai vécu au Seigneur soixante-cinq ans, qui ai communiqué avec les chrétiens dispersés dans le monde entier, qui ai lu toute l'Ecriture sainte, je ne suis point troublé de ce qu'on nous oppose pour nous faire peur, car je sais que ceux qui étaient plus grands que moi ont dit : Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. »

Cette réponse fut vivement blâmée à Rome. Polycrate soutenait que la coutume de célébrer la Pâque le quatorze de la lune quelque jour de la semaine qu'il arrivât, était conforme à l'Evangile, c'était une fausseté ; il blâmait l'usage de toutes les Eglises du monde qui la célébraient le jour du dimanche, c'était une témérité ; il avouait que cette question touchait à la foi et méconnaissait le droit qu'avait le Pape de Rome d'intervenir comme chef de l'Eglise, c'était schismatique. Victor se crut obligé de lancer l'excommunication sur l'Eglise d'Ephèse et les diocèses voisins qui dépendaient de cet exarchat. Cette mesure de rigueur dut lui paraître d'autant plus utile à prendre que les chrétiens d'Asie, qui célé-

braient la Pâque différemment de Rome, n'étaient pas même d'accord entre eux pour le faire d'une manière uniforme [1]; qu'un hérétique nommé Blastus s'efforçait d'introduire le judaïsme en Italie et jusque dans Rome; que tous les autres conciles avaient blâmé l'usage des Juifs et et des Asiatiques; et enfin que les évêques de Palestine, par l'organe de Théophile de Césarée et de Narcisse de Jérusalem, avaient assuré que la vraie tradition des Apôtres voulait qu'on célébrât la Pâque le jour du dimanche et non le quatorze de la lune.

Cependant les mêmes évêques qui blâmaient la coutume et la réponse des évêques d'Asie trouvèrent que la conduite du pape Victor à leur égard était, en cette circonstance, trop sévère [2].

1 D'autres, en Orient, célébraient la fête de Pâques le samedi; mais les uns suivaient la coutume des Juifs, quoiqu'elle fût inexacte, les autres la négligeaient et ne célébraient la fête qu'après l'équinoxe, alors que le soleil était dans le signe du Bélier. (Socrate, *Hist.* v, 22.)

2 Le pape Victor a-t-il réellement excommunié les évêques du concile d'Ephèse? « Quelques modernes, Baronius, Cousant, de Marca, ont conclu des expressions d'Eusèbe que saint Victor avait excommunié effectivement les Asiatiques, mais qu'il révoqua aussitôt la sentence. D'autres, Thomassin, le P. Alexandre et Graveson, pensent au contraire qu'il s'en tint à une simple menace, et cette opinion paraît la plus probable. Pour concilier les différents auteurs, le P. Jean-Philippe Monti, clerc régulier de Saint-Paul et professeur de théologie de Milan, soutient qu'après avoir reçu la réponse de Polycrate, saint Victor dressa une sentence d'excommunication, mais que, retenu par les avis d'Irénée, il s'abstint de la publier. » L'auteur du *Cours complet d'Histoire ecclésiastique* (t. IX, 758).

Ils intervinrent donc, et, tout en reconnaissant le droit qu'avait l'Evêque de Rome de retrancher les dissidents de la communion catholique, ils l'invitèrent à ne pas en user.

L'abbé Gorini a montré toutes les inexactitudes que MM. Ampère et Amédée Thierry ont commises à ce sujet : on peut voir, dans son ouvrage, avec quelle force ce savant apologiste a prouvé que Victor n'avait pas imposé son sentiment, mais celui de la majorité; qu'il avait cherché à convaincre, plutôt qu'à faire vio-

qui résume en ces termes les divers sentiments des critiques modernes sur la question qui nous occupe, rapporte, selon sa coutume, les textes des anciens qui leur servent de fondement. Voici d'abord comment s'exprime Eusèbe : « Alors l'Evêque de Rome tenta (*conatur*) de retrancher de la communion catholique les Eglises de l'Asie proconsulaire des environs, comme étant engagées dans une doctrine contraire à la vraie foi ; il écrivit à cet effet des lettres dans lesquelles il déclarait tous les frères de ces contrées absolument séparés de l'unité générale de l'Eglise. » Ces paroles semblent indiquer que l'excommunication a été lancée : « Il proscrivit les frères, et les déclara entièrement séparés de l'unité de l'Eglise : » *Fratres proscribit et ab unitate Ecclesiæ prorsus alienos esse pronuntiat.* Toutefois le sens de ces expressions est notablement restreint par celles qui précèdent : « Il tente, il entreprend de les séparer, *à communione abscindere conatur.* » Le même historien, en rappelant la lettre de l'Evêque de Lyon, insinue clairement au contraire que le pape Victor n'a pas publié de sentence : « Irénée, dit-il, soutient que le mystère de la Résurrection doit se célébrer le dimanche, mais en même temps il avertit Victor avec respect qu'il ne faut pas retrancher de la communion des Eglises entières, des Eglises de Dieu, par leur attachement à une ancienne tradition qu'elles avaient reçue de leurs pères. » (*Hist.* v, 24). Si l'excommunication eût été déjà prononcée, Irénée, au lieu de chercher à détourner le Pape de cette mesure de rigueur (*admonet ne abscindat*), l'aurait prié de révoquer la sentence.—Sozomène est plus explicite, il assure que

lence ; qu'il n'avait pas excommunié ses propres partisans ; que les dissidents ne formaient dans l'Eglise qu'une très-faible minorité, dont les membres n'étaient pas même d'accord entre eux ; que la conduite de Victor avait été non une tentative pour élever la Papauté à l'autorité suprême de l'Eglise, mais une éclatante manifestation de cette autorité. Nous nous contenterons de faire observer que, quelle qu'ait été la conduite du pape Victor envers un certain nombre d'évêques de l'Asie, son sentiment sur la manière dont il fallait

la coutume touchant la Pâque ne rompit jamais la communion entre les Eglises : « Il s'éleva autrefois, dit-il, une controverse au sujet de la célébration de la Pâque ; Victor la résolut avec beaucoup de sagesse... Après de mûres délibérations, il fut arrêté que chaque Eglise conserverait ses coutumes, sans que cette diversité pût rompre la communion. » (*Hist.* VII, 19.)

Firmilien, ou l'auteur de la lettre qu'on attribue à cet évêque, dit pareillement que « chacun doit savoir que, touchant le jour de Pâques et la célébration des autres rits, il y avait diversité entre les Eglises; néanmoins l'unité et la paix de l'Eglise n'ont jamais été rompues par ce motif : » *Nec tamen propter hoc ab Ecclesiæ catholicæ pace atque unitate aliquando discessum est.* (Firm., *apud Cypr.*. *Ep.* 75.)

Anatole, évêque de Laodicée, disait, vers le milieu du siècle suivant, qu'Irenée avait apaisé les contestations, et que chacun avait pu conserver la pratique de son Eglise. (*In can. Pasch.*, *apud Bucher*, 444.)

Nous concluons que le pape Victor s'en est tenu très-probablement à de simples menaces. Ce saint Pontife ne mérite donc nullement le blâme qu'ont voulu lui infliger plusieurs écrivains modernes à l'occasion de sa conduite dans l'affaire des Quartodécimans. Il a fait constater par des conciles provinciaux les abus d'une coutume privée, a menacé d'excommunication ceux qui continueraient à la suivre, et a patiemment attendu du temps et de la réflexion le résultat qu'il désirait. Pouvait-on procéder avec plus de sagesse ?

célébrer la fête de Pâques a reçu l'approbation solennelle du concile général de Nicée, et a été consacré en ces termes par le cinquième des canons apostoliques : « Si un évêque, un prêtre ou un diacre célèbre le saint jour de Pâques avant l'équinoxe du printemps, comme les Juifs, qu'il soit déposé. »

CHAPITRE IV.

SAINT ÉTIENNE A-T-IL CONTREDIT LE PAPE CORNEILLE ? CE QU'IL PENSAIT DU BAPTÊME DES HÉRÉTIQUES.

I.

« Etienne fut un de ces vrais Papes de la trempe de Victor ; orgueilleux et dominateur, il reconnut comme frères et fit réintégrer par un concile deux évêques espagnols, Basilides et Martial, que Corneille avait destitués. Lequel de ces deux Papes eut raison ? lequel agit comme représentant de Dieu, Corneille ou Etienne ? En tout cas, ce dernier avait

condamné l'œuvre de son prédécesseur, et mis à néant son infaillibilité [1]. »

Pour savoir lequel de ces deux Papes avait raison, nous avons cru nécessaire d'examiner d'abord ce qu'ils avaient dit et fait au sujet des deux évêques Basilides et Martial. Quel a été notre étonnement de ne pas trouver trace de cette affaire dans la vie et les œuvres de saint Corneille ! Nous avons supposé que, par une méprise de nom, l'écrivain protestant avait écrit Corneille au lieu de Lucius son successeur, et nous avons cherché ce que ce dernier Pontife avait décidé sur la même question. Lucius, pas plus que Corneille, n'a destitué d'évêque espagnol. C'est pendant le pontificat de ces deux derniers Papes, il est vrai, qu'un concile d'Espagne déposa Martial évêque de Léon, et accepta la démission de Basilides évêque de Mérida, mais ce fut à leur insu ; et, lorsque les deux évêques eurent recours à Rome pour se faire rétablir sur leurs siéges, Corneille était mort depuis deux ans, Lucius depuis deux mois, et c'était le pape Etienne qui occupait la chaire apostolique [2].

« Vainement, dit saint Cyprien (*Ep.* 67), dans

1 A. Bost., l. c. 17.

2 Corneille, élu le 14 juin 250, a été martyrisé le 14 septembre 252.

sa réponse aux peuples de Léon et de Mérida, écrite à la suite du concile qui eut lieu à Carthage en l'an 254, vainement Basilides, après la découverte de ses prévarications [1] et l'aveu qui lui a été arraché par sa conscience, se dirige vers Rome; vainement il y surprend la religion d'Etienne placé loin des événements et de la vérité qu'Etienne ne pouvait connaître; vainement il a essayé de remonter par l'intrigue sur un siége d'où la justice l'avait fait descendre : qu'a-t-il gagné par toutes ses manœuvres? loin d'anéantir ses crimes, il les a comblés par toutes les infamies de sa vie précédente, il y a joint la perfidie et l'imposture. La faute en est bien moins à celui qui s'est laissé surprendre à défaut d'examen, qu'au traître qui l'a trompé. »

C'est donc Etienne seul qui a eu à s'occuper de l'affaire de Basilides et de Martial. Il est vrai que plus loin saint Cyprien ajoute : « Depuis longtemps Corneille, notre collègue, pontife ami de la paix et de la justice, et honoré par Dieu de

Lucius, pape le 14 septembre 252, fut décapité le 5 mars 254. Etienne monta sur la chaire apostolique le 9 avril 254, et ce fut peu de temps après que la demande de l'évêque Basilides arriva à Rome.

1 Basilides était libellatique, c'est-à-dire qu'il avait refusé de sacrifier aux idoles, mais qu'il avait consenti par écrit à ce qu'on déclarât qu'il leur avait sacrifié. Il avait été convaincu, en outre, d'avoir blasphémé Dieu, étant malade.

la communion des martyrs, a décidé, de concert avec nous et avec tous les évêques répandus dans le monde, que l'on pouvait admettre à la pénitence ces sortes de prévaricateurs, mais qu'ils étaient exclus pour toujours des honneurs de la cléricature et du sacerdoce. » Et c'est ce passage, sans doute, qui aura donné lieu à l'erreur historique que nous combattons ; mais il ne se rapporte point à l'affaire d'Espagne : la décision qu'il rappelle fut prise à Carthage et confirmée à Rome en 251, trois ans avant la déposition et l'appel de Basilides, et elle ne fait d'ailleurs qu'exposer les principes généraux de la conduite à tenir envers les apostats qui demandaient à rentrer dans le sein de l'Eglise, sans déterminer l'application qu'il convenait d'en faire dans tel cas particulier. Observons enfin qu'il ne s'agit que d'une question de discipline. Un Pape peut promulguer des canons pénitentiaux, ses successeurs peuvent les modifier, en suspendre l'application, les abroger même, si le temps et les circonstances le demandent, et les uns et les autres « agir comme représentants de Dieu. »

II.

Nous n'avons pas à justifier saint Etienne de son désaccord avec saint Cyprien au sujet du baptême. Le Pape soutenait que ce sacrement est valide dès qu'il a été régulièrement conféré, fût-ce par un hérétique ; c'est la doctrine de l'Eglise, et saint Jérôme nous apprend que les évêques d'Afrique le reconnurent eux-mêmes dans la suite [1].

Quelques critiques modernes, à la suite du protestant Blondell et du janséniste Launoy, ont prétendu que le pape Etienne, aussi éloigné de la vérité que son adversaire, avait cru que le baptême chez les hérétiques était toujours valide, même quand on le conférait en en viciant la forme, par exemple, en omettant l'invocation des trois personnes de la sainte Trinité. Cette assertion est démentie par les monuments les plus authentiques. « Cyprien évêque de Carthage,

1 Illi ipsi episcopi qui rebaptizandos hæreticos cum Cypriano statuerunt, ad antiquam consuetudinem revoluti novum emisère decretum. (Hier., *Dial. in Lucifer.*)

Saint Augustin croit que saint Cyprien en fit autant, mais que les Donatistes ont supprimé sa rétractation.

dit Eusèbe, n'admettait les hérétiques à sa communion qu'après les avoir rebaptisés; mais Etienne, qui ne voulait rien changer à l'ancienne tradition, ne put tolérer cette conduite [1]. — Non-seulement il ne faut pas rebaptiser les hérétiques, dit Faconde d'Hermiane, mais ceux qui le font méritent d'être excommuniés : telle est la doctrine de l'Eglise, qu'Etienne a soutenue avec raison contre Cyprien [2]. — Agrippinus, évêque de Carthage, dit saint Vincent de Lerins, ayant, le premier de tous et contrairement aux divins Canons, à la règle de l'Eglise, aux sentiments de tous ses collègues, et à la coutume des anciens, enseigné que le baptême devait être renouvelé, des réclamations s'élevèrent de toutes parts contre une nouveauté qui exposait le sacrement à des sacriléges et mettait la foi en péril. Les évêques surtout résistèrent avec force; à leur tête on voyait le pape Etienne d'heureuse mémoire, qui occupait alors la chaire apostolique. Supérieur à tous par l'autorité de son siége, il se crut obligé, je pense, de les surpasser aussi par la vivacité de sa foi. Il écrivit aux évêques d'Afrique, et résuma

1 Verùm Stephanus nihil adversùs traditionem quæ jam inde ab ultimis temporibus obtinuerat innovandum ratus, gravissimè id tulit. (*Hist.* VII, 5.)

2 Lib. contra Marcion., 377. ed. Sirm.

ainsi ses instructions : *Il ne faut rien innover, mais se conformer à la tradition.* Ce saint Pontife comprenait, dans sa prudence, qu'une piété bien éclairée ne doit rien ajouter à la doctrine, dépôt sacré qu'il faut transmettre intact tel qu'on l'a reçu. Comment se termina cette affaire? comme on devait s'y attendre : l'antiquité fut conservée, les nouveautés furent rejetées [1]. »

Mais quelle était cette tradition que le Pape ordonnait de suivre? Saint Cyprien nous la fait connaître en nous rapportant les propres paroles d'Etienne : « Si quelqu'un vient à nous, de quelque hérésie que ce soit, que l'on garde sans rien innover la tradition, qui est de lui imposer les mains pour la pénitence [2]. » Cette réconciliation avait-elle lieu sans information préalable sur la manière dont le baptême avait été conféré? Non; et nous trouvons encore dans les ouvrages de saint Cyprien un passage dont on peut évidemment conclure que, si Etienne admettait la validité du baptême quel qu'en fût le ministre, il supposait toujours que la forme ordinaire du sacrement avait été exactement employée. » « Il est absurde, c'est Firmilien qui parle, de

1 Vincent. Lirinens. in *Commonit.*

2 Si quis ergo à quâcumque hæresi venerit ad nos, nihil innovetur nisi quod traditum est, ut manus illi imponatur ad pœnitentiam. (Steph., *apud Cypr., Epist.* 74.)

croire avec Etienne qu'il est inutile de s'informer du ministre du baptême, sous prétexte que ce sacrement peut conférer la grâce par l'invocation des trois personnes de la sainte Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit [1]. »

On objecte 1° « qu'un écrit anonyme, publié probablement par saint Etienne, reconnaît comme valide le baptême des Marcionites, réprouvé plus tard par le concile de Constantinople. » Et pourquoi attribuer cet écrit à Etienne, quand rien ne prouve qu'il en soit l'auteur? Il est possible, du reste, que les Marcionites, qui variaient à chaque instant dans leur croyance et leur discipline, aient changé plus tard la forme du sacrement de Baptême, qu'ils avaient conservée dans le principe. 2° « Qu'Etienne, dans son décret, veut parler du baptême de quelque manière qu'il ait été donné; » et Du Pin, à l'appui de cette interprétation, cite les paroles *quâcumque hæresi venerit ad vos.* « Ce n'est pas là traduire, dit Bossuet, c'est visiblement falsifier le décret du Pape [2]. » 3° « Qu'Etienne avait

1 Illud absurdum est quòd non putant quærendum esse quis sit ille qui baptizaverit, eo quòd qui baptizatus sit gratiam consequi potuerit invocatâ Trinitate, nominum Patris, et Filii et Spiritûs Sancti. (Firm., *apud Cypr., Ep.* 75.)

2 Du Pin, *Nouv. Biblioth.*, etc., I, 404.—Bossuet, *Mémoire de ce qui est à corriger*, etc.

soutenu que tout baptême était bon dès qu'il avait été conféré au nom de Jésus-Christ. » C'est Firmilien seul qui l'assure, et nous pourrions récuser l'unique témoignage d'un adversaire que la passion aveuglait peut-être; mais nous préférons rappeler que cette locution, « baptiser au nom de Jésus-Christ, » était, dans les premiers siècles de l'Eglise, synonyme de celle-ci, « baptiser au nom de la sainte Trinité. » Saint Luc lui-même l'emploie dans ce sens dans le livre des *Actes* : « Après ces paroles, ils furent baptisés au nom du Seigneur Jésus [1]; » « ce qui ne veut pas dire, dit saint Hilaire [2], que les Apôtres, oubliant le précepte de leur Maître, ne baptisaient pas au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

On objecte enfin que « le concile de Nicée a pris un moyen terme entre saint Cyprien et saint Etienne, » ce qui laisse croire que l'un et l'autre se trompaient. Et où donc était la vérité dans l'Eglise à cette époque, si les deux partis professaient également l'erreur?

Le concile de Nicée, en parlant de la manière dont il fallait recevoir les hérétiques qui revenaient à l'Eglise catholique, distingue entre les

1 His auditis, baptizati sunt in nomine Domini Jesu. (*Act.* XIX, 4.)
2 L. *de Synodis*, n° 85.

Novatiens et les Paulianistes, et arrête qu'aux premiers il faut demander seulement la promesse par écrit de suivre les dogmes de l'Eglise et de se conformer à ses lois, mais que les seconds doivent être absolument rebaptisés. Il n'y a pas de contradiction entre ces canons et la décision du pape Etienne. Les Novatiens n'erraient ni dans la foi de la Trinité, ni dans la forme du baptême; les disciples de Paul de Samosate, au contraire, niaient la divinité de Jésus-Christ et mêlaient aux formules sacramentelles des paroles qui en altéraient le sens. C'est donc avec raison que le concile de Nicée regardait leur baptême comme nul; saint Etienne en eût fait autant. Quelques années auparavant, le concile d'Arles avait défini en ces termes le même point de doctrine : « Si quelqu'un d'entre les hérétiques vient à l'Eglise, on lui demandera le symbole. Si l'on trouve qu'il ait été baptisé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, on lui imposera seulement les mains, afin qu'il reçoive le Saint-Esprit. S'il ne répond pas selon la foi de la Trinité, on le baptisera. » (VIIIe Canon). Ce qui est presque littéralement la décision du pape Etienne [1].

1 Dans cette mémorable controverse, la seule règle fixe et invariable, c'est que, conformément à la tradition, il ne fallait point rebaptiser les hérétiques qui avaient été baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Mais tout le monde comprendra sans peine que l'application de

Les vertus du pape Etienne égalaient son savoir; les Donatistes eux-mêmes, ennemis passionnés des Evêques de Rome, n'ont rien trouvé à reprendre dans sa conduite, et Pétilien, un de leurs chefs, le range au nombre des plus saints Pontifes qui aient occupé la chaire de saint Pierre [1].

Il fut décapité pour la foi le 2 août 257, après avoir gouverné l'Eglise quatre ans deux mois et quinze jours.

cette règle devait souvent présenter des difficultés, et varier suivant les lieux et les temps : car des hérétiques qui observaient la forme essentielle du baptême dans un temps ou dans un lieu, pouvaient l'altérer dans un autre. Aujourd'hui, par exemple, quoiqu'on sache fort bien qu'un baptême conféré par un hérétique, même par un infidèle, est valide dès qu'il a été donné avec les conditions voulues, toutefois on baptise presque toujours sous condition les protestants qui se convertissent, parce qu'on n'est plus sûr qu'ils y observent toutes ces conditions. C'est ce qui explique les difficultés et la diversité des pratiques qui se remarqueront encore dans l'Eglise. (Rorhbacher, *Hist. univ. de l'Eglise*, v, 479.)

1 Inter eos connumeravit et Stephanum quos episcopatum illibatè gessisse confessus est. (*De unit. Bapt., contra Petil.*

CHAPITRE V.

SAINT MARCELLIN. — ACCUSATION D'IDOLATRIE.

I.

Nous lisons dans le *Bréviaire romain :*

«Marcellin, pape, était romain de naissance. Sous la cruelle persécution de l'empereur Dioclétien, il céda à la frayeur et offrit de l'encens aux idoles des faux dieux. Bientôt touché de repentir, il se rendit au concile de Sinuesse, parut devant les évêques revêtu d'un cilice, et avoua publiquement sa faute en versant un torrent de larmes. Personne toutefois n'osa le condamner, mais les Pères du concile s'écrièrent à l'unanimité : « Ce n'est pas nous, c'est toi-même qui seras ton juge; le premier Siége ne peut être jugé de personne. » Pierre, lui aussi, faiblit devant son devoir et obtint pareillement, par des larmes, le pardon de son péché.

« De retour à Rome, Marcellin alla trouver l'em-

pereur et lui reprocha vivement de l'avoir engagé à commettre un si grand crime ; Dioclétien irrité le fit arrêter avec trois autres chrétiens nommés Claude, Cyrinus et Antonin, ordonna qu'on leur tranchât la tête, et que leurs corps, au lieu d'être inhumés, fussent jetés à la voirie. Trente-six jours après cet événement, le bienheureux Marcel, averti en songe par saint Pierre, procéda à la sépulture des martyrs. Leurs reliques furent portées solennellement au cimetière de Priscille, sur la voie Salaria, par les prêtres et les diacres accompagnés de flambeaux, et au chant des hymnes sacrés. Marcellin gouverna l'Eglise sept ans onze mois vingt-trois jours. Pendant ce laps de temps il fit, au mois de décembre, deux ordinations auxquelles prirent part quatre prêtres et cinq évêques, pour diverses contrées [1]. »

Le pape Nicolas Ier, dans sa lettre à Michel, empereur de Constantinople, rappelle aussi le même fait :

1 Marcellinus romanus, in immani illâ Diocletiani imperatoris persecutione, terrore perterritus, deorum simulacris thus adhibuit. Cujus peccati mox illum tantopere pœnituit ut Sinuessam, ad concilium plurimorum episcoporum, venerit cilicio indutus : ubi lacrymis profusis scelus suum palàm confessus est. Quem tamen damnare ausus est nemo, sed omnes unâ voce clamaverunt : « Tuo te ore, non nostro judicio judica; nam prima Sedes à nemine judicatur. » Petrum quoque propter eamdem animi infirmitatem deliquisse, et à Deo similibus lacrymis veniam impetrasse.

Marcellinus Romam reversus imperatorem adit, graviter eum accusans quòd se ad tantam impietatem impulisset; quam ob rem ille Marcellinum unà cum tribus aliis christianis, Claudio, Cyrino et Antonino, caput plecti jubet, etc. (26 aprilis. *In festo SS. Cleti et Marcellini, PP. et MM.*)

« Du temps de Dioclétien et de Maximien-Auguste, dit-il, Marcellin, évêque de la ville de Rome, depuis insigne martyr, fut tellement circonvenu par les païens que, entrant dans leur temple, il jeta sur le feu quelques grains d'encens. A cette nouvelle, plusieurs autres évêques s'assemblèrent en concile et commencèrent une enquête. Le Pape avoua lui-même la faute qu'il avait commise; néanmoins aucun d'eux n'osa prononcer un jugement contre lui, et ils répétèrent à diverses reprises : « Juge ta cause toi-même, sans attendre nos suffrages. » Et de nouveau : « Nous ne devons pas prononcer de sentence, recueille la cause en ton sein.» Et puis encore : « C'est toi-même qui vas t'absoudre ou te condamner. » Et enfin : « Le premier Siége ne connaît pas de juges [1]. »

Pour ne rien omettre de ce que l'antiquité raconte de la chute de Marcellin, nous transcrivons ici la légende de ce Pape, que nous trouvons dans le *Liber Pontificalis*, ouvrage attribué à Anastase le bibliothécaire :

« Marcellin, romain de naissance, fils de Projet, occupa le siége apostolique pendant huit ans six mois et quinze jours, sous les consulats de Dioclétien, de Constantin et de Maxime, depuis le 30

1 Epist. ad Mich. imper. Constantin.

juin de l'an de Jésus-Christ 296 jusqu'au 15 janvier 304.

« De son temps une grande persécution désola l'Eglise. Dans le court espace d'un mois, dix-sept mille chrétiens souffrirent le martyre en divers lieux. Marcellin lui-même fut conduit au temple pour sacrifier aux idoles, ce qu'il fit [1].

« Mais peu de temps après, touché de pénitence, il remporta la couronne du martyre avec Claudius, Quirinus et Antonin, qui eurent, comme lui, la tête tranchée en haine de la foi, par l'ordre de Dioclétien. En marchant au supplice, le bienheureux Marcellin recommanda au prêtre Marcel de résister aux volontés de l'empereur païen.

« Les corps des martyrs restèrent sans sépulture pendant trente-six jours sur la voie publique ; Dioclétien avait donné cet ordre pour effrayer les chrétiens. Le 25 avril, Marcel vint pendant la nuit recueillir ces restes sacrés, et, accompagné des prêtres et des diacres, il les ensevelit au chant des hymnes sacrés dans le cimetière de Priscilla, sur la voie Salarie, à côté du tombeau de saint Crescentien, comme il l'avait recommandé lui-même avant sa mort. Sa crypte est devenue célèbre, et on la visite encore de nos jours.

1 Ipse Marcellinus ad sacrificandum ductus est ut thurificaret, quod et fecit; et post paucos dies, pœnitentiâ ductus, ab eodem Diocletiano, pro fide Christi, cum Claudio... capite sunt truncati et martyrio coronantur. (*Liber Pontif.*)

« Dans deux ordinations qu'il fit au mois de décembre, il conféra les saints ordres à quatre prêtres, deux diacres et cinq évêques, pour divers lieux. Après son pontificat il y eut un interrègne qui dura quatre ans huit mois quinze jours, à cause de la persécution de Dioclétien [1]. »

Il ne faut pas s'étonner que, sur la foi d'auteurs si graves, on ait cru longtemps à la chute du pape Marcellin. La publication des actes du concile de Sinuesse aurait dû corroborer cette opinion, elle produisit un effet tout contraire. Noel Alexandre [2], Pagi [3], les Bollandistes [4] et autres savants critiques ne virent dans ce document qu'un tissu de faussetés et d'anachronismes; ils démontrèrent que tout était supposé, le concile et ses actes; et ainsi s'écroula l'unique base d'une tradition erronée dont Fleury n'a pas même voulu faire mention dans son *Histoire de l'Eglise*. Toutefois le Père des *Annales ecclésiastiques*, Baronius, avait fait ses réserves sur le fond, tout en avouant que de nombreuses altérations étaient évidentes, et le Bréviaire romain avait conservé la légende que nous venons de faire connaître : c'était ménager une résurrection à l'an-

1 Liber Pontif., *Marcell.* — 2 Hist. eccl., VI, 652.
3 Ad ann. 302, 16. — 4 In Catal. Rom. Pontif. II, 45.

cienne opinion. En effet, Muratori en Italie et le docteur Sommier en France, deux théologiens ultramontains, l'ont embrassée. Bossuet, ou plutôt les Bénédictins jansénistes des Blancs-Manteaux, qui ont édité la *Défense de la Déclaration* (XXII), la rappellent avec une complaisance visible, tout en observant qu'ils n'examinent pas si elle est ou non fondée. Les écrivains protestants n'ont pas manqué de la reproduire. Un opuscule publié récemment contient le passage suivant :

« Marcellin fut idolâtre. La plupart des Docteurs de l'Eglise racontent qu'il renonça solennellement à la religion chrétienne, et qu'il sacrifia aux dieux de Rome. Un donatiste le lui reproche aussi, dans un écrit d'Augustin. Quelques évêques ont en vain cherché à sauver son honneur. On a montré la fausseté de l'histoire qu'un concile se serait refusé à prononcer sur lui après sa chute, sous prétexte qu'un évêque de Rome n'avait pas de juge au-dessus de lui dans ce monde. Il mourut en 304 [1]. »

On renouvelle l'accusation, ne faut-il pas renouveler la défense ? Pour la présenter complète, nous donnerons d'abord le texte même du concile, nous examinerons ensuite les preuves in-

1 Pet. Abrégé de l'*Histoire des Papes*, par J. August. Bost. 17.

trinsèques de supposition qu'il contient, et enfin nous montrerons ce qu'ont dit du pape Marcellin les premiers historiens de l'Eglise.

II.

CONCILE DE SINUESSE, AN DE JÉSUS-CHRIST 303.

1.—*Marcellin, évêque de Rome ; Urbain, pontife du Capitole.—Dénonciation du pape Marcellin.*

« Sous l'empire de Dioclétien et de Maximien, comme la croyance aux dieux du paganisme s'affaiblissait, que plusieurs attaquaient les fondements de leur culte et révoquaient en doute la sincérité de leurs adorateurs, un certain personnage, nommé Urbain, pontife du Capitole, vint trouver Marcellin, évêque de la ville de Rome, afin d'avoir avec lui une discussion sur les sacrifices dus aux dieux. Cet homme plein de malice dit à l'Evêque de Rome : « Si votre Christ, que vous dites né de la Vierge Marie, est Dieu, pourquoi les Mages qui, appelés par une étoile et, sur les indications d'Hérode, se sont

rendus près de sa crèche, lui ont-ils offert des présents? et quels présents? de l'or, de l'encens et de la myrrhe [1]. Pourquoi cette conduite, s'ils n'eussent cru que c'est par ce moyen que le prêtre apaiserait celui que vous dites être ressuscité, vivre, et être assis sur un trône? » Marcellin répondit : « Les Mages n'offrirent pas à cet enfant des présents pour faire un vain sacrifice, mais pour montrer que celui que les Juifs méconnurent plus tard était réellement le Seigneur Dieu tout-puissant. » Urbain reprit alors : « Nous irons un soir tous les deux devant nos maîtres, les invincibles et très-cléments empereurs Dioclétien et Maximien, et je vous poserai en leur présence la question des sacrifices. » Les jours appelés Vulcaniens étant arrivés, Urbain dit à l'Evêque : « Dressons deux formules en forme de pétitions, et allons les offrir aux très-cléments princes. » Cela fut accepté. Marcellin et Urbain, après avoir dressé leurs écrits, vinrent les présenter aux vénérés empereurs. Marcellin évêque de Rome, fidèle à la foi et confessant le Christ, dit aux princes : « Empereurs, que le monde entier vénère et redoute, quels éclaircissements désirez-vous de moi sur la question des sacrifices? Offrir de l'encens aux dieux est une superstition. » Or Urbain reprit : « Princes très-cléments et invincibles, je répondrai

1 Si Christus vester, quem dicitis natum de Mariâ Virgine, Deus est, quare ad ipsum prævià luce missi Magi ab Herode obtulerunt ei munera? quæ? aurum, thus et myrrham.

à ces pontifes qui soutiennent que le divin Jupiter et l'invincible Hercule sont des simulacres fabriqués par les hommes, ce grand Jupiter qui avec Saturne mesure, comme nous le savons, le ciel, la terre et la mer : l'évêque Marcellin doit, comme nous, offrir de l'encens à ces divinités. » Dioclétien dit : « N'insultez pas cet homme; il ne nous a suscité jusqu'ici aucune difficulté, il ne nous a occasionné aucun embarras; prenez plutôt son avis : je suis persuadé qu'il ne nous est pas opposé, et qu'il ne dira rien contre nos dieux immortels. » Alors Romain et Alexandre dirent secrètement à Dioclétien : « Seigneur, prince invincible, si par vos conseils et vos caresses vous ramenez cet homme à votre sentiment, vous verrez facilement tout le peuple de Rome au pied des autels, et les nations s'empresseront d'offrir des sacrifices à nos dieux. »

2.—*Dioclétien ; sacrifice offert aux idoles par Marcellin.*

« Or Dioclétien dit à Marcellin, évêque de la ville de Rome : « Je le sais, votre prudence est fort grande; et moi, au contraire, je suis haï et des dieux et du monde entier. Venez donc, et prêtez-moi votre appui et le secours de votre éloquence. » Et, se dirigeant vers le temple de Vesta et d'Isis, il y introduisit l'évêque. Marcellin était accompagné de deux diacres, Caïus et Innocent, et de trois prêtres,

Urbain, Castorius et Juvénal. Dès qu'ils virent le Pape entrer dans le temple, sans attendre ce qui allait arriver, ces cinq compagnons prirent tous la fuite pour aller raconter aux autres prêtres ce qui se passait; ils les trouvèrent dans le Vatican, au palais de Néron. Une foule de chrétiens, pour s'assurer de la vérité du fait, accoururent au temple et virent l'Evêque brûlant de l'encens et devenu l'ami des empereurs. Ceux qui se rendirent au lieu de l'événement, afin de rendre témoignage à la vérité, sont : Bonose, Maxime, Carpilion, Cyprien, Olympius, Prisque, Hercule, Androphime, Victor, Benenat, Epiphane, Crispin, Théodule, Alexandre, Romain, Bajule, Quiriace, Théodule, Caritose, Amitersio, Honorat, Crescent, Maxime, Probin, Urbique, Concorde, Néaple, Réfrigère, Sébastien, Calphurinus, Julien, Epiphon, Habetdeum, Crispien, Crescens, Rapula, Cyprien, Abentius, Exquiro, Venerius, Orfitus, Carpulius, Constance, Ursus, Valentinien, Prisque, Sévère, Probus, Fauste, Antoine, Quirile, Homobon, Albule, Pulsanor, Caritto, Crispien, Herculentius, Pierre, Nonnosus, Thespias, Marin, Fabius, Honestule, Furinus, Domitien, Hymule, Capillat, Lugundin, Vénérose, Aurélien, Impeditus, Agapet, Concorde, Boniface, Cyprien, Major, Réparat, Auxence, Corporanus, Bonushomo, Salluste, Organ, Abundius, Tunilus, Népotien.

Tels sont ceux qui ont été choisis, nombre de la

livre d'Occident, pour déclarer qu'ils ont vu l'évêque Marcellin sacrifier aux idoles [1].

3. — *Le Synode. Marcellin nie avoir offert de l'encens.*

« Le concile eut donc lieu. Tous les prêtres cependant ne purent y assister, à cause de la persécution qui suivait son cours. L'évêque Marcellin, prenant la parole, nia d'avoir offert de l'encens aux idoles; il ajouta que ses trois prêtres, Urbain, Castorius et Juvénal, et ses deux diacres Caïus et Innocent, l'avaient abandonné. Le synode tout entier, après mûre délibération, prononça ces paroles : « Tu seras juge, c'est par toi-même que tu seras condamné ou absous, en notre présence toutefois. Cité à ton propre tribunal, c'est toi qui dois prononcer ta condamnation ou ton acquittement; tu es juge, tu te jugeras; quant aux prêtres et aux diacres qui ont abandonné celui qui les avait élevés à la dignité du sacerdoce et du diaconat, ils sont nos justiciables : nous allons informer contre eux et leur faire rendre compte d'avoir ainsi quitté leur poste. » Le Pontife et ses compagnons auraient dû préférer plutôt mourir, que de s'exposer à prononcer eux-mêmes leur propre condamnation.

« Les Pères du concile entrèrent tous dans la crypte

1 Hi omnes electi sunt viri, libra Occidua, qui testimonia perhibent se vidisse Marcellinum thurificare.

de Cléopâtre, située à Sinuesse; et comme cette enceinte, où devaient avoir lieu les réunions, ne pouvait tous les contenir, ils y entrèrent cinquante chaque fois [1].

4.—*Condamnation d'Urbain et de Castorius. Témoignage des évêques contre Marcellin.*

« Le premier jour, le synode condamna Urbain, Castorius et Juvénal, prêtres, et les deux diacres Caïus et Innocent. Entrèrent pour siéger comme juges : Pierre, Castorius, Habetdeum, Castinus, Victor, Félicien, Partère, Majorin, Auxence, Hyacinthe, Savinus, Félix, Paul, Constance, Cotellus, Anastase, Castolie, Spesindeo, Castorius, Tranquillin, Victor, Anastase, Laurent, Beneservatus, Bonose, Jean, Firmin, Epiphane, Herculien, Castus, Orfite, Cyprus, Gaudiose, Réparat, Fortunat, Quadratien, Cyprien, Salluste, Paschase, Innocent, Valère, Servule, Cérasien, Quintilien, Montan, Polycarpe, Hermias, Népotien, Pierre, Aristonice.

«Entrés dans la crypte, les circonstances exigeaient cette précaution, et réunis en concile, les évêques, à l'unanimité et comme si les trois cents eussent été présents, condamnèrent Urbain, Castorius et Juvénal, prêtres, Caïus et Innocent, diacres, pour

1 Introivit autem universa synodus in cryptam Cleopatrensem, in civitate Sinuessanâ; et quia tota multitudo non excipiebatur in cryptâ synodi, quinquageni introibant.

avoir quitté le poste et abandonné le grenier à un sanglier qui avait dissipé les provisions. Les évêques qui ont condamné ces prêtres et ces diacres pour avoir abandonné le pape Marcellin, ne voulurent pas juger le Pontife ; ils l'avaient ainsi arrêté dès le commencement : « Septante-deux témoins déposeront contre lui, et lui-même juge et accusé devra, en notre présence, ou s'absoudre comme innocent, ou se condamner comme infidèle : le nombre 72 est de bon aloi. » Il faut remarquer ici qu'on reçut le témoignage, chose inusitée, d'un homme qui, après avoir répudié son épouse légitime dont il avait eu des enfants, entretenait un commerce adultère avec une autre femme [1].

« Dix témoins entrèrent ensuite, et puis quatre autres, disant tous : « Nous t'avons vu offrir de l'encens à Hercule, à Jupiter et à Saturne. » Marcellin dit : « Quel jour ? » Un d'eux répliqua : « Le jour que tu as quitté la pourpre pour revêtir l'écarlate en présence de Dioclétien joyeux de te voir, devant son tribunal, encenser des dieux que tu reniais auparavant. » L'évêque Athanase dit : « Leur témoignage est-il conforme à la vérité ? » Pierre, évêque, reprit : « Parlez, Pontife, et jugez votre cause. » Les quarante évêques dont nous avons plus haut donné les noms souscrivirent au juge-

1 Hic quoque factum est novi, ut introiret unus de testibus qui cùm et uxorem haberet et filios ex eâ, ipsâ tamen spretâ, adulteram superinduxit et dedit uxori repudium.

ment. La sentence fut confirmée par les quatorze témoins, de même que par les septante-deux autres dont nous avons parlé.

5.—*Trente prêtres de Rome assistent au Synode.*

« Le jour suivant, trente prêtres vinrent de Rome, prirent connaissance de la condamnation des trois prêtres Urbain, Castorius et Juvénal, et des deux diacres Caïus et Innocent, l'approuvèrent, et déclarèrent qu'ils avaient été justement séparés de l'Eglise. Cette séance fut suivie d'une seconde, à laquelle prirent part cinquante autres évêques. La persécution sévissant toujours, ils entrèrent dans la crypte. Entra avec eux Marcellin évêque de Rome, qui conservait encore sa dignité; sa condamnation ne pouvait être prononcée que lorsque les septante-deux témoins, nombre sacré, auraient établi le fait dont on l'accusait.

« Prirent part à cette séance : Castinus, Carpurnianus, Donatien, Deusdedit, Dominus, Crescent, Astère, Crispin, Major, Quirile, Quirice, Anastase, Valentin, Ursace, Ursus, Anthyme, Ambroise, Agathon, Bonus, Alexandre, Vénérose, Félix, Jean, Honestat, Marc, Urbain, Crescent, Salluste, Firmin, Spectator, Sébastien, Ultius, Tristator, Servus, Marc, Montanus, André, Philippe, Flien, Magnus, Exuperantius, Adrien, Pierre, Gorgonius, Simplex, Victor, Vénérance, Honestat, Benenat, Pierre. Ils entrèrent dans la crypte.

6.—*Réponses d'Anastase et d'Anthyme, évêques.*

« Anastase et Anthyme, évêques, prenant la parole, dirent : « C'est de ta bouche que sortira ta sentence; nous ne devons pas prendre part au jugement. » Sébastien, évêque, reprit : « Ne nous regarde pas pour juges, instruis ta cause, fais comparaître les témoins, et qu'ils déposent selon la vérité. Tu dois te condamner ou t'absoudre : nous l'avons ainsi résolu. Nos Pères et collègues dans l'épiscopat ont condamné les trois prêtres Urbain, Castorius et Juvénal, et les deux diacres Caïus et Innocent : je demande qu'on confirme ce jugement. Ils ont déserté le poste, abandonné le susdit pape Marcellin; qu'on prenne connaissance de la cause. » — « Les tuiles, dit l'évêque Pierre, lorsqu'elles sortent du four, subissent au soleil et à la pluie une nouvelle cuisson, et c'est après cette seconde épreuve qu'on les emploie à couvrir les habitations des hommes. » Et, sans retard, les cinquante évêques, afin de souscrire à la condamnation des prévenus ci-dessus nommés, se constituèrent en synode.

7.—*Déposition des témoins qui avaient vu l'évêque Marcellin offrant de l'encens aux idoles.*

« Et voici qu'on introduisit quatorze témoins qui avaient vu l'évêque Marcellin offrir de l'encens. Un

des évêques, nommé Salluste, s'écria : « Dites publiquement la vérité. » Pierre reprit, s'adressant au Pape : « Ecoute, Pontife, et juge ta cause ; c'est de ta bouche que tu seras ou justifié ou condamné : nul membre ne peut être sain si la tête est malade. » Marcellin répondit, et dit à haute voix : « Je n'ai pas sacrifié aux dieux, j'ai jeté seulement avec la main quelques grains d'encens sur le feu. » Les cinquante évêques ci-dessus nommés se levèrent, et dirent aux quatorze témoins : « Pouvez-vous l'attester ? » Ceux-ci répondirent affirmativement à l'unanimité, et tous soixante souscrivirent à ce témoignage donné par quatorze, de manière que soixante prirent part à ce procès. Un des évêques, nommé Quirin, dit : « La malice a rempli ton cœur, Pontife ; toi qui comptais dix-huit ans de vertu, tu as scandalisé tes ouailles. Je ne quitterai pas cette assemblée que les iniquités de ton cœur ne soient manifestées. »

« Le jour suivant, les deux cents autres évêques se constituèrent en synode, et, après en avoir délibéré, prirent connaissance de ce qu'avaient fait les premiers, et tous les trois cents, après examen, condamnèrent les trois prêtres Urbain, Castorius et Juvénal, et les deux diacres Caïus et Innocent. Sébastien, évêque, parla ensuite en ces termes : « Nous l'avons arrêté, résolu, promis, signé, et ce dessein ne sera pas modifié : nous nous récusons pour juges ; ce n'est pas nous qui te condamnerons ou t'absoudrons. Reprends donc ta tuni-

donna de sortir de la ville [1]. Un membre nommé Helchiade, évêque, appelé à souscrire le premier à la condamnation, le fit de manière à servir d'exemple à la postérité; car il dit à haute voix : « C'est avec justice qu'il s'est condamné; il fallait qu'il prononçât lui-même son anathème. Personne n'a jamais condamné un Pontife, ni un évêque son supérieur; le premier Siége ne reconnaît pas de juge [2]. »

« Tout était terminé. Dioclétien, qui faisait alors la guerre aux Perses, apprit que trois cents évêques, trente prêtres et trois diacres s'étaient réunis pour la condamnation du Pape, et qu'en tête de la souscription on trouvait le nom de Marcellin, qui le premier avait prononcé son propre anathème [3]. Irrité, Dioclétien envoya à Sinuesse des soldats, qui firent remporter à plusieurs évêques la couronne du martyre.

« On ne prit aucune autre détermination. Après la condamnation des trois prêtres et des deux diacres, l'évêque Marcellin fut condamné par son propre jugement. Ce concile eut lieu le 10 des calendes de septembre, Dioclétien étant consul pour la huitième fois et Maximien pour la septième. »

1 Damnaverunt eum extrà civitatem.

2 Nemo enim unquam judicavit Pontificem, nec præsul sacerdotem suum : quoniam prima Sedes non judicabitur à quoquam.

3 Hoc autem facto, Diocletianus, càm esset in bello Persarum, audivit quòd trecenti episcopi et triginta presbyteri et tres diaconi in eamdem condemnationem convenissent, quòdque dum subscribèrent omnes omnium primus Marcellinus manu suâ conclusit in suum anathema.

III.

La seule lecture de cet écrit fait naître des doutes sur son authenticité. Comment ne pas remarquer, à la première vue, le mauvais goût de ces métaphores, l'embarras de ce récit, la confusion de ces chiffres, l'irrégularité de cette procédure ? Ces doutes se changent en certitude quand on découvre les invraisemblances et les contradictions dont ces pages fourmillent.

Il semble d'abord très-difficile qu'un si grand nombre d'évêques aient pu se réunir en l'an 303, époque où la persécution ordonnée par Dioclétien sévissait avec plus de violence, et quelques mois après la publication d'un édit qui enjoignait à tous les préfets de l'empire de rechercher et d'incarcérer les évêques [1].

Un concile fut convoqué à Rome, en l'an 250, sous l'empereur Dèce, dans des circonstances analogues. Seize évêques seulement purent s'y rendre (Conc. XII, col. 420, 489). On n'en compta que quatorze dans le concile tenu à Carthage en

1 Ut omnes ubique Ecclesiarum antistites vincti in carcerem traderentur. (Eus., *Hist.*, lib. VIII, c. 6.)

411, sous Dioclétien. Trois cents évêques à Sinuesse ! et il n'y en eut que trois cent dix-huit au concile œcuménique qui eut lieu à Nicée en 325, en pleine paix, après convocation générale faite tout à la fois par le pape Sylvestre et l'empereur Constantin qui s'était chargé de tous les frais de voyage !

On se demande ensuite pourquoi les actes du concile ne donnent les noms que de cent vingt-sept évêques, puisque trois cents étaient présents, et ne font connaître les diocèses d'aucun d'eux ? Nous verrons plus tard que, lorsque Photius, patriarche de Constantinople, entreprendra lui aussi de fabriquer des conciles de toutes pièces, il aura soin d'éviter des fautes si grossières.

On y cherche en vain aussi le nom du Pontife qui convoqua et présida le concile.

Les noms composés : Habetdeum, Beneservatur, Spesindeo, Vincomalus, étaient usités dans les chrétientés d'Afrique ; on peut donc croire que la plupart des évêques venaient de ce pays : mais alors comment expliquer que les nouvelles de Rome aient pu si vite traverser les mers, et surtout que les évêques de contrées si lointaines soient arrivés avec cette promptitude ?

Le concile se tint à Sinuesse ; or l'existence de cette ville est problématique : les uns la met-

tent aux environs de Rome, les autres en Campanie (1). Même incertitude sur la crypte de Cléopâtre ; nous n'avons trouvé ces noms dans aucun martyrologe.

Voilà pour les circonstances de temps, de lieux et de personnes; l'examen du texte va nous donner à résoudre des difficultés encore plus graves.

Chaque acteur tient un langage opposé à l'esprit de son rôle. Le pape Marcellin s'excuse comme un écolier devant un régent de collége qui le menace du fouet. Il a sacrifié publiquement, dans un temple, un jour de fête; et il espère que personne n'aura eu connaissance de sa faute! Le Pontife du Capitole, pour prouver au Pape qu'on doit offrir de l'encens à Jupiter et à Hercule, pose pour principe de son argumentation que les Rois mages ont offert des présents à Jésus-Christ. Du reste, ce païen est instruit sur les mystères chrétiens à l'égal d'un néophyte : *Natum de Mariâ Virgine, prævià luce, missi*, etc. On le voit, le nom de la Mère de Dieu, le dogme de sa virginité, l'apparition

1 Aucun géographe n'a prononcé ce nom pour désigner une localité voisine de Rome. Tite-Live (Dec. 1 et 2) et Polybe (L. 3) parlent, il est vrai, de Sinuesse située en Campanie, mais comme d'une colonie romaine et comme d'une ville dont les eaux attiraient beaucoup de monde. Est-il croyable que 500 évêques, tous décrétés d'arrestation, aient choisi pour se réunir un lieu où il était si difficile d'arriver et de rester en secret, et où la force armée aurait pu si facilement s'emparer d'eux?

le [illegible], à [illegible] à Jérôme. Le nombre et la qualité des présents [illegible] manque.

Les évêques dont le langage, en des circonstances si solennelles, devait être plein de gravité, visent à l'esprit et parlent par figures, et quelles figures! *Evanuerunt [illegible], ut [illegible] immundus et comederent [illegible].—Omnes aequales, dum [illegible] fuerunt de fornace [illegible], iterum coquuntur [illegible].—Cuniculus [illegible] persecutionis.—Electi sunt [illegible] libra Orcidua*, etc. Cette expression *libra Orcidua*, employée quatre fois, rend à peu près inintelligibles les phrases où elle se trouve; quel sens, par exemple, donner à ce passage: *In septuaginta duorum libra Orcidua in reparationem resurget annus*? Mais elle a l'avantage de fournir une preuve de plus de la supposition du synode. En effet, deux espèces de livres, inégales de poids et de valeur, étaient en usage dans l'empire au commencement du IVe siècle: la livre d'Occident, *libra Occidua*, valait douze onces comme poids et soixante-douze sous d'or ou *solides* comme monnaie; la livre d'Orient, d'après certains auteurs, quatre-vingt-quatre sous d'or. Cette différence de valeur était une source de difficultés dans les transactions commerciales: pour les prévenir, on ordonna que, toutes les fois qu'il s'agirait de faire des évaluations en *livres*, celle qui

valait soixante-douze *solides* serait seule employée [1]. Mais, quoi qu'il en soit de la valeur de cette quantité, il est certain qu'elle figure pour la première fois dans une loi publiée en 367 sous le consulat de Fl. Lupicin et de Fl. Jovinus, Valantin et Valens empereurs [2], et que cette différence d'usage a été une conséquence de la translation du siége de l'empire d'Occident en Orient. D'après ces données, les actes du concile de Sinuesse ne sauraient être antérieurs à la fondation de Constantinople [3].

D'autres expressions indiqueraient même une date plus récente, telle est celle que nous lisons au sixième chapitre : *Tegulæ dum tultæ fuerunt de fornace.—Tultus, toltus*, synonyme d'*ablatus*, participe barbare du verbe *tollo*, n'était pas usité au siècle d'Arnobe et de Lactance, où l'on parlait

1 C'est ainsi qu'aujourd'hui, dans les provinces où l'ancienne expression *quintal* est encore en usage, on est censé, depuis la publication de la loi du 4 juillet 1837, parler, à moins de stipulation contraire, du *gros poids*, c'est-à-dire supposer le quintal de cent vingt livres petit poids, ou cinquante kilogrammes.

2 Quotiescumque certa summa solidorum pro tituli qualitate debetur aut auri massa transmittitur, in septuaginta duos solidos libra feretur accepta. (Th., l. XII, t. I, leg. 15.)

3 Baronius, qui ne rejette pas entièrement ce concile, avoue toutefois que ses actes n'ont pu être rédigés que sous l'empereur Valens, environ soixante-dix ans après la mort du pape Marcellin. D. Coustant croit qu'ils ont été composés par quelque Goth qui ne savait qu'à demi le latin.

encore le latin avec pureté. Les premiers écrivains ecclésiastiques qui l'ont employé sont : Grégoire-le-Grand [1], élu pape en l'an 590; et Fructueux, évêque de Brague, qui florissait vers le milieu du VIIe siècle [2].

Passons vite sur divers incidents également dénués de vraisemblance : l'Evêque de Rome se présentant, sans être appelé, devant Dioclétien et Maximien-Galère, qui avaient juré d'exterminer le christianisme; le cortége se rendant dans le temple consacré à Vesta et à Isis pour offrir des sacrifices à d'autres divinités, ce qui n'était pas permis; Marcellin rendant les honneurs divins à Hercule plutôt qu'à Jupiter, en présence d'un tyran qui révérait celui-ci au point de s'être fait donner le surnom de Jovius; les chrétiens habitant de préférence le palais de Néron; une nuée de témoins accourant en foule dans un temple païen où la religion leur défendait d'entrer [3]. Mettons sur la négligence et l'in-

1 Subito dives ille *tullus est* qui horrea quæ præparaverat deseruit, et inferni locum quem non providebat invenit. (Lib. *Moral.*, c. 25, n° 5). Maria Dominum *tullum* deplorat. (Lib. *Mor.*, c. 13, n° 22.)

2 *Tullé* murmurationis occasione. (*M. leg.*, c. 7 et 10.)

Ce mot se trouve encore dans le livre intitulé : *De Speculo*, qui fait ordinairement partie des œuvres de saint Augustin. Mais on ne connaît ni l'auteur de cet ouvrage, ni l'époque précise où il a été composé.

3 Nous remplissons vos villes et vos provinces, tout, excepté vos temples où nous n'entrons pas. (Tert., *ad Scap.*, c. 4.)

habileté des copistes les altérations de mots et les contradictions que présentent les calculs de l'auteur [1], et examinons la forme de procédure adoptée par les Pères du concile.

Les évêques de Sinuesse croient que soixante-douze témoins sont nécessaires pour la condamnation d'un évêque; nulle loi ne fixe ce nombre, et saint Paul n'en exige que deux ou trois [2]. Ils se croient obligés à entendre toutes les dépositions des témoins, et aucun d'eux ne le fait; quatorze témoins seulement sont appelés devant les cinquante évêques qui siégent à la première session, et à la seconde nous voyons de nouveaux jurés et de nouveaux témoins.

Ils permettent à un pécheur public de tester en justice, malgré la défense des canons [3].

1 En voici quelques-unes :

Le 2e et le 4e chapitre disent que le nombre des témoins oculaires est de soixante-douze. Comptez les noms : Bonose, Maximin, etc. (ch. 2e), vous en trouverez quatre-vingt-cinq.

Nous lisons dans le 5e chapitre que la crypte ne pouvant contenir tous les évêques, cinquante d'entre eux seulement siégeaient à la fois; et dans le 7e nous voyons, dans une seule réunion, trois cents évêques, trente prêtres et vingt-huit témoins.

Le chapitre 2e donne la liste de tous les témoins à charge; dans la dernière session on voit déposer vingt-deux témoins nouveaux (ch. 7). Tranquillinus, Servulus, Quadratius, Gaudiosus, etc., sont désignés comme témoins au chapitre 7e; ils sont appelés juges au 4e chapitre.

2 In ore duorum vel trium testium stabit omne verbum. (*II. Cor.* III.)

3 *Admitti non debet rei adversùs quemcumque professio.*—La déposition d'un coupable n'est pas recevable. (Anianus, in l. XII, tom. I, l. 9).

Ut is qui aliquibus sceleribus irretitus est vocem adversùs majorem natu

Ils ne siégent que par fractions de cinquante, et en somme cent vingt-sept seulement prennent plus ou moins part aux débats ; ils n'auraient pas dû prendre tous la même part au jugement.

Ils condamnent trois prêtres et deux diacres pour avoir accompagné le Pontife jusqu'au seuil du temple : ces ecclésiastiques étaient innocents, puisqu'ils n'avaient pas sacrifié aux idoles avec leur évêque, et qu'ils n'avaient pas même approuvé sa conduite par leur présence.

Ils protestent à diverses reprises qu'ils ne veulent ni ne peuvent juger leur supérieur, et ils finissent par le juger et le condamner : *Et damnaverunt eum.*

Ils acceptent la démission de Marcellin, ils l'excluent de la ville et ils oublient de lui donner un successeur, laissant ainsi l'Église sans chef. Ils devaient cependant se croire, sinon obligés, au moins autorisés à procéder à une nouvelle élection, surtout depuis l'arrivée d'une députation si nombreuse de ce vénérable clergé romain à la révision et à l'approbation duquel ils avaient soumis leurs actes.

non debent ordinandi. — Nous approuvons que celui qui est coupable de quelque crime soit privé du droit d'accuser une personne plus âgée que lui. (*Conc. Eccl. Afric.*, c. 8.)

Que d'irrégularités ! que d'invraisemblances ! Voici des anachronismes :

Un des témoins reproche à l'accusé de s'être dépouillé de la pourpre. Pour quitter un habit, il faut au préalable s'en être revêtu : or les vêtements de pourpre n'avaient pas encore été employés, au commencement du quatrième siècle, comme signe distinctif de hautes fonctions dans l'Eglise. L'histoire cite Pélage, cardinal-légat du pape Vigile, comme le premier dignitaire ecclésiastique qui se soit revêtu de la pourpre durant sa mission à Constantinople. La loi romaine prononçait peine de mort contre ceux qui portaient des habits de pourpre, exclusivement réservés aux empereurs [1].

Nous terminerons en montrant que la date de cet événement est fausse.

Les actes du concile furent signés le dixième des calendes de septembre, sous le septième consulat de Dioclétien, c'est-à-dire le 22 août 303,

1 La pourpre était à Rome un des insignes de la magistrature, et décorait la toge et la prétexte ; d'ou l'expression *vestis purpurea*, employée au figuré pour désigner un personnage revêtu d'éminentes fonctions. Les empereurs en restreignirent l'usage qui s'était fort étendu dans les derniers temps de la république, et se réservèrent bientôt exclusivement la pourpre tyrienne. Des édits furent même rendus, portant peine de mort contre quiconque fabriquerait ou porterait des étoffes de cette couleur. (*Encyclopédie du* XIXe *siècle*, XX, 267.)

et c'est en faisant la guerre aux Perses que ce prince en prit connaissance : or la guerre avec les Perses était terminée depuis cinq ans, lorsque les deux empereurs publièrent leur édit de persécution, et commencèrent à le mettre à exécution en faisant démolir de fond en comble l'église de Nicomédie, le 28 février 303. Si l'on suppose que Dioclétien n'a pris connaissance des actes du concile qu'un an après, époque du martyre de Marcellin d'après les meilleurs computistes [1], nous sommes en l'année 304 que Dioclétien passa à Nicomédie ou à Salone : dans aucune hypothèse il ne pouvait être occupé à la guerre des Perses, ni habiter Rome.

Le témoignage des premiers historiens de l'Eglise nous fournit de nouvelles preuves de l'innocence du pape Marcellin.

Eusèbe rappelle la persécution qui éclata sous le pontificat de ce Pape, et ne parle pas de sa chute [2]. Théodoret, dans une énumération rapide qu'il fait des évêques qui gouvernaient les principales Eglises à la mort de Constantin, dit que Marcellin, évêque de Rome, se couvrit de gloire pendant la persécution. « Or

1 Bianchini, *Nal. Chron.*

2 Hist., lib. VII, c. 26.

en ce temps-là l'Église romaine était gouvernée par Sylvestre, successeur de Miltiade qui avait lui-même succédé dans le gouvernement de l'Eglise à Marcellin, celui qui fut rendu si illustre pendant la persécution [1]. »

Il ne nous reste plus qu'à examiner un passage de saint Augustin. L'évêque d'Hippone, répondant à Pétilien, patron et défenseur des Donatistes, dit textuellement : « Et maintenant qu'est-il donc besoin de réfuter les accusations portées par Pétilien contre les Evêques de Rome, qu'il poursuit de ses impostures et de ses calomnies avec un acharnement incroyable? Il accuse Marcellin, Melchiade, Marcel, Sylvestre, d'avoir livré les Livres saints et présenté de l'encens aux idoles; mais un reproche qui n'est fondé sur rien peut-il donc, à lui seul, établir leur culpabilité? Pétilien assure qu'ils ont été des sacriléges, et moi je réponds qu'ils sont innocents : pourquoi me mettrai-je en peine de développer des moyens de défense, lorsque l'accusation n'est soutenue d'aucune preuve [2] ? »

1 Porrò in tempestate Romanam quidem Ecclesiam regebat Sylvester, successor Miltiadis illius qui post Marcellinum, qui persecutionibus inclaruit, ejusdem Ecclesiæ administrationem susceperat. (L. 1, c. 2). Le grec porte : Μετα Μαρκελλινον εν τω διωγμω, διαπρεφοντα. Διαπρεπω, devenir illustre, exceller au-dessus des autres, se couvrir de gloire.

2 De unit. Bapt., *contra Petil.*, c. 16.

Voilà donc la première apparition de ce bruit injurieux, c'est une calomnie de l'hérétique Pétilien. Les premiers Donatistes n'en ont pas parlé; ce fait est très-grave, quand on se rappelle l'attention qu'ils mettaient à découvrir et à publier les fautes que pouvaient commettre leurs adversaires, et surtout les Evêques de Rome. Pétilien, dans sa haine, reproche les mêmes crimes à Melchiade, à Marcel et à Sylvestre, membres éminents du clergé romain et qui méritèrent, par leurs talents et leurs vertus, d'être successivement élevés sur la chaire de saint Pierre après Marcellin. Aussi saint Augustin professe-t-il un souverain mépris pour de pareilles imputations, et se contente de répondre : « Vous affirmez sans preuve, je nie tout net. »

V.

En montrant que le concile de Sinuesse est apocryphe, nous avons levé les difficultés que l'on peut tirer des auteurs qui s'appuient sur lui et que nous avons fait connaître au commencement de cet article : nous voulons parler des livres liturgiques, et de la lettre de Nicolas Ier à l'empe-

reur Michel. Il ne faudrait pas donner à ces écrits plus d'autorité que n'ont voulu le faire ceux qui les ont composés ; nous ne sommes pas obligés, par exemple, d'accorder à tout ce qui est contenu dans le Bréviaire romain le même degré de croyance.

Nous divisons, après les théologiens et les liturgistes, en quatre classes les matériaux divers qui entrent dans la composition du Bréviaire.

La première renferme les symboles et les canons qui formulent les décisions de l'Eglise : on doit les croire d'une foi catholique, et la critique, si elle s'exerce sur eux, ne peut avoir pour but que de constater leur authenticité.

La seconde contient un extrait de l'ancien et du nouveau Testament, l'Ecriture-Sainte et la parole de Dieu : une foi divine lui est due.

La troisième est composée des passages empruntés aux saints Pères et autres écrivains ecclésiastiques, mais dont le sens n'a pas été fixé par un examen doctrinal et une décision solennelle de l'Eglise : ils méritent, tels quels, un profond respect de notre part, mais moindre toutefois que celui que réclament les Livres saints.

Et enfin la quatrième comprend les divers faits tirés de la vie et de l'histoire des saints : à ceux-là nous ne sommes obligés de donner qu'une foi

humaine. Sans doute, leur admission dans l'office canonique est un fort préjugé en leur faveur, mais la voie reste ouverte à la discussion, et il est loisible à la critique de remonter aux sources dont ils découlent, d'examiner quels auteurs les rapportent, et de peser les objections que l'on peut faire contre leur autorité.

Au reste, ce travail de révision sur la partie mobile du Bréviaire et du Rituel a toujours eu lieu dans l'Eglise depuis Grégoire Ier jusqu'à saint Pie V et Urbain VIII [1].

1 Au XIe siècle, saint Grégoire VII abrége l'ordre des prières et simplifie la liturgie de Grégoire-le-Grand.

Au XIIIe siècle, le Répertoire grégorien s'enrichit de nouveaux répons et antiennes.

En 1322, Jean XXII condamne les modifications qu'avait subies le chant ecclésiastique, et exclut la musique trop légère de l'Eglise et des cérémonies religieuses.

En 1525, Clément VII permet de faire usage, dans la récitation de l'office canonial, de nouvelles hymnes composées, sur l'invitation de Léon X, par Zacharie Ferreri de Vicence, évêque de la Guarda, et en général remarquables par leur mérite littéraire.

En 1525, Paul III autorise les prêtres séculiers à réciter, à leur choix, ou le nouveau Bréviaire romain rédigé par le cardinal Quignonez, ou l'ancien en usage jusqu'alors.

En 1631, Urbain VIII publie une édition du Bréviaire dans laquelle plusieurs leçons sont changées, les psaumes ponctués plus régulièrement, et les hymnes corrigées au point de vue de la versification.

Benoît XIV et Pie VI avaient projeté une nouvelle réforme; ce projet avait même reçu un commencement d'exécution, lorsque diverses circonstances obligèrent de l'abandonner. Nous désirons qu'il ne soit qu'ajourné. Le Bréviaire romain était un chef-d'œuvre au XVIe siècle; mais quel est aujourd'hui le liturgiste qui, tout en soutenant qu'il ne faut faire aucun changement à la partie grégorienne, trouverait des incon

Loin de l'interdire, Benoît XIV semble même le provoquer, lorsqu'il dit dans son *Traité sur la canonisation des Saints* : « Quelques-uns ont violemment attaqué le Bréviaire romain, en soutenant qu'il est rempli de fables et que son autorité est nulle par rapport aux faits historiques; d'autres, aussi éloignés de l'esprit de l'Eglise, ont avancé qu'il serait impie et comme hérétique de douter des faits historiques qui y sont renfermés, et à plus forte raison de les contester. Entre ces sentiments extrêmes il y a une voie plus sûre à suivre; la seule insertion d'un fait historique dans le Bréviaire lui donne déjà une grande autorité. Mais on ne peut pas

vénients à rendre à leurs véritables auteurs certaines homélies, à en collationner d'autres sur des textes plus purs, récemment publiés, et enfin à réviser certaines légendes, du reste en très-petit nombre ? Nous nous hâtons de le faire observer.

Chose remarquable, l'Eglise de France a pris une telle part, pendant le moyen-âge, à l'organisation du culte et des prières publiques, que la liturgie a pu s'appeler quelque temps *Romaine-Française*.

Espérons que, si l'on édite un nouveau Bréviaire et un nouveau Missel, notre sainte mère l'Eglise romaine subira de nouveau volontiers l'influence de sa fille aînée. Le clergé de France s'est montré soumis jusqu'à l'héroïsme en renonçant à ses livres liturgiques, sur une simple invitation du souverain Pontife : on lui tiendra compte de ses sacrifices. S'il est difficile de nier que la plupart des nouveaux Bréviaires ont été rédigés sous une influence trop libérale et presque hétérodoxe, il est difficile aussi de ne pas convenir qu'ils l'ont été, pour la plupart, avec un talent remarquable; on les honorera de nombreux emprunts, et l'approbation apostolique fera oublier l'origine un peu janséniste des travaux d'un mérite incontestable qui les enrichissent.

dire qu'il soit défendu d'en discuter la vérité avec respect et modération en soumettant ses observations au jugement de l'Eglise, pour qu'il en pèse la force et la valeur, si jamais il est question de faire de nouvelles corrections. » (*De Canonis.*, lib. IV, c. XII, 5.)

Son prédécesseur Benoît XIII avait émis le même principe, et l'Eglise elle-même ne croit pas que tout ce qui est admis dans les Bréviaires soit d'une vérité incontestable, puisque tant de fois, dans des temps si divers et des occasions si différentes, elle y a fait des changements.

Nous ne pensons pas non plus que le pape Nicolas Ier voulut que l'on acceptât, comme indiscutable, tout ce qui tombait de sa plume dans sa correspondance privée; nous reconnaissons son autorité quand il parle comme souverain Pontife, mais lorsqu'il rapporte et discute un fait d'histoire, il n'est plus, comme tous les Papes, qu'un écrivain qui n'a droit de faire embrasser son opinion qu'autant qu'il parvient à l'établir sur des preuves solides. Au reste, les circonstances qui ont motivé cette lettre montrent que le pape Nicolas ne rappelle la chute du pape Marcellin et le concile de Sinuesse que comme argument *ad hominem*. C'était dire à l'empereur

Michel : « Vous n'êtes pas fondé dans les prétentions que vous avez d'appeler Evêque universel le patriarche de Constantinople ; ce titre n'est dû qu'à l'Evêque de Rome seul. Voyez ce qui s'est passé au concile de Sinuesse : Marcellin, mon prédécesseur, s'était rendu coupable d'idolâtrie, je le veux ; mais remarquez donc que, même dans ce cas, il n'a pu être jugé de personne. Les évêques assemblés l'ont répété à diverses reprises : « Le premier Siége n'est justiciable de personne en ce monde. »

C'est dans le même sens que Nicolas mentionne encore le synode tenu à Rome sous Sixte III, au sujet de Polychrone évêque de Jérusalem, et dont la supposition aujourd'hui est pareillement admise par tous les critiques.

La légende insérée par Anastase dans le *Liber Pontificalis* n'étant, en ce qui regarde la chute de Marcellin, que la reproduction du concile de Sinuesse, tombe pareillement avec lui. Nous ferons observer en outre que, dans le premier catalogue des Pontifes, il n'est nullement fait mention de cette prétendue chute : « Marcellin, dit cet antique document, occupa le siége de Rome huit ans trois mois et vingt-cinq jours, du temps de Dioclétien et de Maximien, depuis l'avant-veille des calendes de juillet, sous le sixième

consulat de Dioclétien et le second de Constance, jusqu'au neuvième consulat de Dioclétien et le huitième de Maximien. Une grande persécution eut lieu à cette époque [1]. Le pontificat resta vacant sept ans six mois vingt-cinq jours [2].»

D'après Tillemont, c'est probablement cette sentence ultramontaine, *le premier Siége n'a pas de juge*, qui a empêché le cardinal Baronius, Muratori et Sommier de rejeter ces actes purement et simplement comme apocryphes. L'embarras de ces savants écrivains offre un spectacle étrange : dans leur critique éclairée, ils signalent eux-mêmes les invraisemblances, les anachronismes, les contradictions dont ce document est plein ; Baronius va jusqu'à dire qu'on n'a pu le rédiger qu'environ soixante-dix ans après la tenue du concile; mais, dans leur zèle à défendre la suprématie du Pape sur le concile général, ils

1 Marcellinus annis octo, mensibus tribus, diebus viginti quinque, fuit temporibus Diocletiani et Maximiani, ex die pridie Kalendas julias, à consulibus Diocletiano VI et Constantio II, usque in consulatum Diocletiani IX et Maximiani VIII, quo tempore fuit persecutio. Et cessavit episcopatus annos septem, menses sex, dies viginti quinque. (*Catalogus sub Liberio.*)

2 Les chiffres diffèrent dans les manuscrits : erreurs de copistes. Le pape Marcellin fut martyrisé le 16 mars 304, et inhumé le 16 avril suivant. Marcel, son successeur, fut élu le 21 mai de la même année. L'interrègne entre ces deux Papes n'a donc été que de deux mois cinq jours. (V. Bianchini, *Not. chron. in Marcell.*)

n'osent refuser à ces actes toute valeur : c'est pour eux comme une vieille monnaie fruste et ébréchée que le numismate, tout en doutant de son authenticité, conserve toujours, à cause de la légende qu'il aime, *prima Sedes à nemine judicatur*. Le célèbre annaliste aurait pu encore signaler un autre fait qui, à son point de vue, n'est pas sans intérêt. Les prêtres de Rome arrivent, et prennent immédiatement connaissance des actes de la procédure; ils confirment ce qu'ont déjà fait les premiers juges, et les évêques se soumettent sans protester à cette redoutable inquisition. N'est-ce pas là une preuve de la grande influence que la nature des choses a toujours laissé exercer au clergé romain sur les affaires de l'Eglise? Ces curés de Rome, qui devaient bientôt s'appeler cardinaux, ne sont que simples prêtres; mais ils sont titulaires de l'Eglise de Rome, ils gardent les dépouilles mortelles de saint Pierre et de saint Paul, ils assistent le chef de l'Eglise universelle non-seulement pendant la célébration des offices, mais encore dans le maniement des affaires : dès cette époque, les évêques semblent les reconnaître pour supérieurs. Tout cela est vrai, mais l'origine du sacré-collége peut paraître respectable, mais la suprématie du souverain Pontife peut se concilier les

esprits par d'autres faits et d'autres textes que ceux qu'invente un faussaire pour servir de passeport à la calomnie.

Résumons cet examen critique des actes du concile de Sinuesse :

Le nombre des évêques présents est inadmissible ;

L'existence de l'église et de la ville où se tenaient les réunions est douteuse ;

Les discours prêtés aux divers personnages sont ridicules ;

Le fond est opposé au récit des historiens contemporains ;

La forme décèle une époque postérieure ;

La procédure est irrégulière ;

Les chiffres sont inexacts ;

La date est fausse. Donc ces actes sont supposés ; donc le témoignage des auteurs subséquents, qui se sont faits l'écho d'une tradition erronée, est sans autorité ; donc il n'est pas vrai que le pape Marcellin ait offert de l'encens aux idoles.

CHAPITRE VI.

SYLVESTRE.—QUI A CONVOQUÉ ET PRÉSIDÉ LE CONCILE GÉNÉRAL DE NICÉE ?

« Ce fut sous le pontificat de Sylvestre, mais sans son concours, que se réunit le premier grand concile œcuménique, celui de Nicée, 325 [1]. » C'est le ministre Bost qui a rajeuni en ces termes une assertion de Dumoulin. Luther, Calvin, Verger ont soutenu que les empereurs d'Orient avaient convoqué et présidé les premiers conciles généraux. M. Ampère paraît être du même avis :

« Jusqu'ici, dit-il, nous n'avons pas beaucoup entendu parler de Rome; elle a pris part aux débats théologiques, mais elle ne les a pas dominés [2]. »

« Les conciles, assure l'auteur de l'*Histoire*

1 Abr. de l'hist. des Papes, 18.

2 Histoire littéraire, tom. II, 75.

de la civilisation en France, étaient ordinairement convoqués par l'ordre de l'empereur, et non-seulement il les convoquait, mais il y présidait soit par lui-même, soit par ses délégués; il décidait quelles matières y seraient traitées. Ainsi Constantin assistait en personne au concile d'Arles en 314, au concile de Nicée en 325, et dirigeait, du moins en apparence, les délibérations : je dis *en apparence*, car la présence même de l'empereur dans un concile était une conquête de l'Eglise et prouvait sa victoire bien plus que sa soumission. Mais enfin la forme était celle d'une subordination respectueuse : l'Eglise se servait de la force de l'empire, se couvrait de sa majesté[1]. »

M. Guizot, selon sa coutume, est, de tous ces écrivains protestants ou philosophes, le plus près de la vérité. Nous allons tâcher de la faire connaître tout entière en établissant la proposition suivante : Le concile général de Nicée a été convoqué de concert avec l'empereur Constantin et le pape Sylvestre, et présidé par le Pape seul en la personne de ses légats.

A la vérité, nous lisons dans Eusèbe : « L'em-

[1] Histoire de la civilisation en France, tom. I, 92.

pereur s'occupa donc désormais du concile général, réunion en un même lieu de divers corps de l'armée sainte : des lettres impériales invitèrent les évêques à s'y rendre avec empressement [1]. » Et dans Socrate : « Constantin convovoqua en concile général et invita par des lettres tous les évêques à se rendre à Nicée, ville de Bithynie [2]. » Ce que les évêques reconnurent eux-mêmes : « Puisque c'est par la grâce de Dieu et l'ordre de Constantin notre très-excellent empereur, qui nous a tous réunis de différentes provinces de son empire, que le saint concile de Nicée a été convoqué, etc. [3]. »

Mais, d'autre part, ces mêmes auteurs racontent que « Constantin ne voulut qu'un petit siége qu'il s'était fait dresser lui-même ; qu'il ne s'assit qu'après que les évêques l'eurent à diverses reprises invité à le faire [4] ; qu'il ne fit aucune prescription aux évêques du concile, mais leur laissa liberté entière de délibérer et de

1 Deinceps igitur concilium generale, tanquam Dei exercitum instruens, in unum locum coegit : episcopos undique per litteras honorificè scriptas ut eò maturarent, accivit. (Euseb. III, 6.)

2 Socr., lib. I, c. 5.

3 Et mandato sanctissimi imperatoris provinciis et civitatibus in unum concilium Nicæum coactum est. (Theod., lib. I.)

4 Euseb., III, 10.—Sozom., I, 5.—Theod., I, 7.

juger [1]; qu'ayant été prié par quelques évêques de prendre connaissance de diverses affaires qui les concernaient personnellement, il avait répondu que ce n'était pas à l'empereur, mais au concile qu'il appartenait de connaître des causes épiscopales : Je ne suis qu'un homme sans caractère dans l'ordre des choses saintes, dit-il, je ne m'ingérerai jamais à juger ceux qu'il a établis à sa place pour nous juger nous-mêmes [2]. » Dans la harangue qu'il adresse aux Pères du concile, il les reconnaît pour ses maîtres, chargés de le redresser s'il se trompe : « Ne vous attendez pas de ma part à une doctrine élevée ; ce que je désire, c'est que ma foi obtienne votre approbation. »

Que faut-il conclure? Qu'est-ce qu'un président qui, entrant dans une assemblée, ne veut pas occuper la première place? qui se fait dresser un siége moins élevé que celui des autres membres? qui demande la permission de s'asseoir, laisse les évêques discuter librement toutes les questions, ne se reconnaît pas le droit de voter avec eux, et les appelle ses juges ? L'empereur Constantin se donna lui-même la qualifi-

1 S. Ambr., 18, *ad Val. imperat.*

2 Ruffin, lib. I, c. 2.

cation qui lui convenait, quand il s'appela l'*Evêque du dehors*. L'assemblée de Nicée, en tant que réunion, a été convoquée par l'empereur; en tant que concile, elle a été convoquée par le Pape. Constantin, maître des trésors de l'empire, s'est chargé des frais de voyage que n'auraient pu faire la plupart des prélats invités; commandant la force armée, il a pris des mesures pour que les égards dus à leur caractère sacré leur fussent partout prodigués; mais là s'est arrêtée son intervention, et c'est comme témoin, et non comme juge de la foi, qu'il a pris part quelquefois aux travaux du concile.

La plupart des canons, surtout de discipline, seraient d'une exécution trop difficile sans le secours du pouvoir temporel : de là l'usage, dans l'Eglise, d'inviter les représentants et les dépositaires de ce pouvoir à assister aux délibérations qui précèdent l'adoption de ces mesures.

Mais est-il vrai que Constantin ait convoqué seul le concile de Nicée? Non. « L'empereur, dit Ruffin, convoqua à Nicée une réunion générale des évêques, après avoir pris l'avis et le consentement des Prêtres, » dont le premier était le pape Sylvestre, évêque de la capitale de

l'empire [1]. « Arius, s'écriaient les Pères du sixième concile général, veut diviser et séparer les personnes adorables de la sainte Trinité ; et aussitôt l'empereur Constantin et l'honorable Sylvestre s'empressent de convoquer le grand et célèbre concile de Nicée [2]. »

Ce qui prouve que Sylvestre s'était entendu avec Constantin au sujet de la convocation du concile de Nicée, c'est que, ne pouvant s'y rendre lui-même à cause de ses occupations et de son grand âge, il envoya ses légats pour le présider en son nom. « Etaient présents : Osius, évêque de Cordoue ; Victor et Vincent, prêtres ; Alexandre, évêque d'Egypte ; Eustathius, d'Antioche-la-Grande ; Macaire, de Jérusalem ; Harpocratien, Cynon, et les autres dont les noms ont été inscrits en détail dans le livre d'Athanase, intitulé : *Des Synodes* [3]. »

Ce passage de Socrate montre, à lui seul, quels étaient les présidents du concile. Osius n'est pas qualifié, il est vrai, de légat du Pape, non plus

1 Tum ille ex sacerdotum sententiâ apud urbem Nicænam episcopale concilium convocat. (Lib. I, c. 4.)

2 Arius, divisor et partitor Trinitatis, insurgebat ; et continuò Constantinus semper Augustus et Sylvester laudabilis magnam atque insignem in Nicæâ synodum congregabant. (VI. *Conc. gen. S. P.*).

3 Socr., *Hist. eccles.* I, 9.

que Victor et Vincent; mais il est facile de voir que c'est à cette qualité seule qu'ils doivent d'être nommés les premiers. Si Osius n'eût été nommé par le Pape pour le représenter au concile, Theognis, évêque de Nicée, et Eusèbe de Nicomédie, métropolitain de la province, tous les deux ariens et ennemis d'Osius, ne lui auraient pas permis de s'emparer de la première place.

A quel titre, au reste, Osius aurait-il dû cet honneur? A la dignité de son siége? Simple évêque de Cordoue, suffragant de Séville, il devait céder le pas à une foule d'archevêques et de métropolitains, et surtout aux trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. A ses vertus? Il avait en effet combattu pour la foi, mais il ne l'avait pas encore confessée dans les tourments comme plusieurs de ses collègues et surtout comme Paphnuce de la haute Thébaïde et Potamée d'Héraclée, tous les deux présents. A ses miracles? Nous ne voyons pas qu'il en ait fait, et toute l'Eglise connaissait ceux de Spiridion de Chypre, de Jacques de Nisibe, et de Nicolas de Myre. Au choix de l'empereur? Si la nomination du président eût été à sa disposition, ce n'est pas Osius, qu'il connaissait à peine, qui eût été l'objet de son choix, mais Alexandre patriarche d'Alexandrie, ou Eusèbe de Cé-

sarée, pour lesquels il manifestait un vif attachement.

Ce que Socrate laisse conclure, d'autres auteurs l'assurent formellement : « On remarqua dans cette assemblée, dit Gélase de Cyzique, Osius, célèbre évêque espagnol, qui, conjointe avec les prêtres de Rome, Victor et Vincent, tenaient la place de Sylvestre, évêque de la grande ville [1]. »

Hincmar, archevêque de Rheims, qui avait mûri et examiné la question, n'est pas moins explicite : « A ce concile de Nicée, dit-il, présidèrent, comme vicaires de Sylvestre, Osius de Cordoue, Victor [2] et Vincent [3].

La Préface aux canons de Sardique du pape Adrien rappelle le même fait : « Il faut savoir qu'Osius, dont nous venons de parler, fut honoré par les trois cent dix-huit évêques du concile de Nicée comme représentant du Siége apostolique avec Victor et Vincent [4]. »

Mais Osius, dit-on, a souscrit les actes du

1 Ipse etiam Osius ex Hispaniis, nominis et famæ celebritate insignis, qui Sylvestri episcopi maximæ Romæ locum obtinebat unà cum Romanis presbyteris Victore et Vincentio, cum aliis multis, in consensu illo adfuit. (Gelas., Cyz., *Histor.*, lib. II, c. 5.)

2 Victor, Vitton, Biton, selon les manuscrits et les dialectes.

3 In opusc. *contra Hincm. Laudun.*, c. 20.

4 Præf. in can. Sard. concil. VI, 1810.

concile sans prendre d'autre titre que celui d'évêque de Cordoue : il n'a pas cru qu'il fût utile de mentionner une qualité que personne ne lui contestait. La signature d'un fonctionnaire n'est pas toujours suivie de l'énumération des titres qu'il a droit de prendre. Rarement Auguste, empereur des Romains, ajoutait quelque chose à son nom; et Louis IX, roi de France, signait souvent *Louis de Poissy* tout court [1].

Enfin, d'autres auteurs ont soutenu que le concile de Nicée avait été présidé par Eustathius, patriarche d'Antioche, donnant pour preuve de leur opinion la place qu'occupait cet évêque, la première à droite, et le privilége qu'il eut de porter le premier la parole à l'empereur. Vaines raisons! si Eustathius ouvrit la séance par une allocution à l'empereur, c'est probablement qu'on l'avait chargé de le faire, parlant beaucoup mieux le grec, sa langue maternelle,

1 Non-seulement le pape Sylvestre a présidé le concile de Nicée en la personne de ses légats, mais il a été encore appelé à en confirmer tous les actes. Le passage suivant de la lettre synodale qu'écrivit, en 485, le concile de Rome au clergé de Constantinople ne permet pas d'en douter : « Le prélat du Siége apostolique exerce sa sollicitude sur toutes les Eglises, étant le chef de toutes, en vertu de la parole que le Seigneur a dite à Pierre. C'est en conformité avec cette parole que les trois cent dix-huit Pères rassemblés à Nicée déférèrent à la sainte Eglise romaine la confirmation de leurs actes. » (Labbe, IV, 1126. — V. *Hist. eccles.*, XIII, 934.)

que n'aurait pu le faire un évêque d'Espagne ou un prêtre de Rome.

Quant à la place qu'occupait Eustathius, c'était en effet la première à droite ; mais dans les conciles cette place n'est que la seconde, la plus digne est la première à gauche. Que cet usage vienne de la conviction où étaient les anciens, comme l'a raconté Varron, que le côté gauche était de meilleur augure, ou bien qu'il soit dû à la coutume de placer au milieu du concile le livre des Evangiles, ce qui fait que la gauche devient le côté droit des Evangiles, toujours est-il qu'il existe. Nous en voyons une preuve au concile de Chalcédoine : le côté gauche était occupé par les légats du Siége apostolique, le patriarche de Constantinople, et celui d'Antioche; le côté droit par Dioscore, patriarche d'Alexandrie, que le concile devait déposer avant de se séparer, et par Juvénal, patriarche de Jérusalem. Nous voyons aussi que, dans le concile général de Florence, le Pape et le clergé latin occupaient le côté gauche ; au côté droit, l'on voyait l'empereur et le clergé grec qui venait renoncer au schisme.

Terminons par un témoignage non suspect, celui de Mennas et de Théodore, tous les deux patriarches de Constantinople : « Nous vénérons surtout, disent-ils dans leur profession de foi

adressée à l'Evêque de Rome, nous vénérons et recevons comme orthodoxes les quatre conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine. Nous acceptons leurs actes et leurs décisions quels qu'ils soient, tels qu'ils ont été écrits du commun consentement des Pères qui y ont assisté, et des légats et vicaires du Siége apostolique en la personne desquels vos prédécesseurs, les Evêques de Rome, les ont présidés [1]. »

1 Sicut in iisdem quatuor synodis scriptum invenitur communi consensu cum legatis atque vicariis Sedis apostolicæ, in quibus juxta tempora sua prædecessores Sanctitatis vestræ beatissimi, papæ senioris Romæ ipsis synodis præsiderunt, tam de fide quàm de aliis causis..., ea orthodoxa veneramur atque suscepimus. (*Concil.*, t. v, 537.)

Tous les conciles généraux ont été ou présidés ou approuvés par le Pape.—Voyez l'Appendice du chapitre suivant, page 400 de la note.

CHAPITRE VII.

LIBÈRE. — EST-IL TOMBÉ DANS L'ARIANISME ?

I.

Nous donnons la parole à Fleury :

« Le pape Libère avait été deux ans en exil, et la rigueur en augmentait jusqu'à lui ôter un diacre nommé Urbicus qu'il avait auprès de lui. Fortunatien, évêque d'Aquilée, fut le premier à le solliciter de se rendre aux volontés de l'empereur, et il ne le laissa point en repos qu'il n'eût souscrit. Démophile, évêque de Bérée où Libère était en exil, lui présenta la profession de foi de Sirmium, c'est-à-dire, suivant l'opinion la plus probable, la première composée contre Photin au concile tenu l'an 351, où Démophile même avait assisté, qui supprimait tacitement les ter-

mes de *consubstantiel* et de *semblable en substance*, mais qui au reste pouvait être défendue comme elle l'a été par l'histoire. Libère l'approuva et la souscrivit comme catholique ; il renonça à la communion de saint Athanase, et embrassa celle des Ariens. » (*Hist.*, liv. XII, n° 46.)

Mais ce n'est pas assez, pour l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique*, d'admettre que Libère a souscrit en 357 à une profession de foi suspecte; il veut encore que ce pape ait plus tard approuvé une seconde fois des écrits de même nature :

« Cependant il se tint un concile à Sirmium, soit que le second ne fût pas encore séparé, soit que l'on en eût assemblé un troisième des évêques qui se trouvaient à la Cour. Basile d'Ancyre et les autres demi-Ariens y dominèrent. Ils firent abroger la seconde formule de Sirmium que Potamius avait dressée, où le consubstantiel et le semblable en substance étaient également rejetés. Valens et Ursace l'abandonnèrent eux-mêmes, et dirent qu'ils avaient voulu supprimer également le consubstantiel et le semblable en substance, croyant que c'était la même chose ; comme si des évêques, qui avaient vieilli dans les disputes, pouvaient ignorer la différence de ces termes. Les députés d'Ancyre, non contents de faire condamner en ce concile la formule de Potamius,

voulurent en retirer les exemplaires; et, comme plusieurs les cachaient, l'empereur ordonna par édit de les rechercher sous certaines peines; mais cette pièce était déjà trop répandue pour la pouvoir supprimer. Au contraire, Basile et Eustathe renfermèrent dans un seul écrit tout ce qui avait été ordonné contre Paul de Samosate, contre Photin et contre Marcel d'Ancyre dans le concile d'Antioche de la Dédicace; tout cela, pour faire rejeter le consubstantiel comme un terme odieux et déjà condamné dans les conciles. L'empereur avait fait venir le pape Libère de Hérée à Sirmium, on lui fit approuver cet écrit, et par conséquent abandonner le consubstantiel; et on tira le même consentement de quatre évêques d'Afrique qui se trouvèrent présents, savoir : Athanase, Alexandre, Séverien et Crescent. On y fit aussi souscrire Ursace, Valens et Germinius de Sirmium. Mais Libère protesta, de son côté, qu'il excommuniait ceux qui disent que le Fils n'est pas semblable au Père en substance et en toutes choses. » (Liv. IV, n° 6.

Les écrivains de l'école de Port-Royal ont soin naturellement de rembrunir un peu le tableau : les uns admettent une signature, les autres deux; tous déplorent, et quelquefois en termes éloquents, la chute de Libère :

« Il n'y avait rien de plus pitoyable que de voir le premier Evêque du monde, qui avait autrefois défendu la vérité avec tant de générosité et tant d'éclat, réduit par sa propre prévarication à signer de ville en ville tout ce qu'exigeait de lui le parti victorieux, dans la seule vue de se procurer par cette bassesse un retour plus ignominieux devant Dieu et devant l'Eglise, que son exil ne l'avait été devant les hommes. Mais Dieu sait tirer le pauvre du fumier, et faire servir les plus grandes fautes de ses élus à leur sanctification [1].

« L'infamie de sa chute ne demeurera pas toujours gravée sur son front, et nous verrons que Dieu, par une miséricorde particulière, l'engagera tout de nouveau dans la persécution pour purger sa faute et pour le faire rentrer dans le combat contre ceux avec lesquels l'ennui d'un si long et si fâcheux exil lui avait fait contracter une union si malheureuse [2]. »

Les PP. Durand et Clémenceau, dans l'*Art de vérifier les dates*, ne parlent que d'une signature, mais ils disent qu'elle fut opposée à une des formules les plus hérétiques, et accompagnée de la condamnation d'Athanase, « 358, *Sirmiense* III, où, contre l'usage de l'Eglise, on dressa une nou-

1 Godefroi Hermant, *Vie de saint Athanase*, II, 197.
2 Ibid., II, 206.

velle formule datée du 22 mai : on y donne à Constance le titre de *roi éternel*, qu'on refuse au Fils de Dieu. Le pape Libère est rétabli après avoir signé le formulaire arien, et condamné saint Athanase, dont la cause était alors inséparable de celle de la foi ; ce qui fait dire à saint Hilaire : *anathème à Libère.* » (*Chron. des Conc.*)

Ce n'est pas sans étonnement que nous avons vu le savant auteur du *Dictionnaire de Patrologie*, qui fait partie de la *Nouvelle Encyclopédie théologique* publiée par M. l'abbé Migne, reproduire l'opinion des Bénédictins jansénistes :

« Le peuple redemandait Libère, les dames romaines elles-mêmes firent entendre leurs supplications pour son retour ; les sénateurs appuyèrent de toutes leurs forces les prières de leurs femmes. L'empereur se laissa fléchir à son tour, mais il n'y consentit qu'en exigeant de Libère une profession de foi en faveur de l'arianisme. L'ennui de l'exil, le désir de retourner à Rome l'emportèrent dans le cœur du Pontife sur sa propre conviction. Entraîné par les conseils de Fortunatien, évêque d'Aquilée, il signa pour le bien de la paix les décisions ariennes du troisième concile de Sirmium, souscrivit à l'anathème prononcé contre saint Athanase, s'excusa même, dans sa lettre aux Orientaux, d'avoir sou-

tenu ce prélat. « Son erreur fut de peu de durée, etc. [1] »

Quant aux auteurs protestants, si quelques-uns d'entre eux se contentent de traiter Libère de pontife faible et inconstant, le plus grand nombre lui adresse le reproche d'hérésie :

« A Jules succéda Liberius, que la crainte de Constance arien et l'appréhension que son autorité, s'il venait à résister au torrent d'alors, ne tombât en ruine, précipita dans l'arianisme et obligea à souscrire la condamnation d'Athanase et la formule arienne de Sirmium, qui condamnait l'*omousion* de Nicée [2]. »

« Libère était arien, ainsi que l'établissent non-seulement Hilaire, Jérôme et Athanase, mais ses propres écrits. Dupin l'appelle sans détour un hérétique. Si l'on en croit quelques auteurs, il serait revenu plus tard à la foi orthodoxe, mais la question reste la même : dans lequel des deux cas a-t-il été infaillible [3]? »

On le voit, l'accusation est grave, elle est formelle. Examinons jusqu'à quel point elle est fondée.

1 *Dictionnaire de Patrologie*, par l'abbé Sevestre, t. III, col. 1119 et s.
2 Dumoulin, *Histoire du Papisme*.
3 Bost, *Histoire des Papes*, 18.

II.

Nous croyons utile de mettre d'abord sous les yeux du lecteur le tableau chronologique des événements dont nous serons obligé de parler :

325. Concile de Nicée en Bithynie : 318 évêques ; présidents, les trois légats du Pape. C'est le premier des dix-huit conciles généraux dont l'œcuménicité est admise de tous les catholiques. Il condamna l'arianisme, fixa le jour de la célébration de la Pâque, et dressa, outre un symbole de foi, plusieurs canons de discipline.

334. Concile de Tyr. Les Ariens y dominent ; Athanase, condamné, est obligé de se retirer à Trèves.

336. Mort d'Arius. Il niait la divinité de Jésus-Christ. Cet hérésiarque, né dans la Libye, patrie de Sabellius, embrassa le schisme de Mélèce de Lycopolis, y renonça, fut ordonné diacre, retourna au schisme, et fut excommunié. C'est alors qu'il commença à prêcher ouvertement ses erreurs, qui devaient causer tant de maux dans l'Eglise.

338. Athanase et les autres évêques bannis sont rappelés, conformément à la volonté ex-

primée par l'empereur Constantin quelques jours avant sa mort.

341. Concile d'Antioche, dit de la Dédicace. Il condamne la doctrine hérétique de Sabellius et de Paul de Samosate, et fait divers canons de discipline.

342. Concile de Rome : cinquante évêques. Il révise les actes du concile de Tyr, déclare innocents Athanase et Marcel d'Ancyre que le concile de Constantinople avait condamnés.

347. Concile de Sardique, ville située sur les confins de l'Illyrie, de la Thrace et de la Mœsie, au pied du mont Hémus : environ deux cents évêques présidés par Osius au nom du Pape. Il soutient Athanase, Marcel, Asclépias de Gaze ; dépose les principaux Eusébiens, et fait divers canons de discipline que l'on inséra à la suite de ceux du concile de Nicée, dont il est regardé comme l'appendice.

— Concile de Milan. On y condamne l'hérésie de Photin, évêque de Sirmium.

349. Concile de Sirmium, métropole de l'Illyrie. On y prononce la déposition de Photin ; le peuple s'oppose à l'exécution de la sentence.

— Concile de Rome. Condamnation de l'hérésie de Photin. Rétractation d'Ursace et de Valens.

351. Concile de Sirmium. On y prononce de nouveau contre Photin une sentence de déposition, qui cette fois est exécutée. Mort du pape Jules, 12 avril.

352. Election de Libère le IX des calendes de juin (24 mai). — Concile de Rome. On y lit les lettres des évêques orientaux contre Athanase, et celles des évêques d'Egypte en sa faveur. Athanase est reconnu innocent.

353. Concile d'Arles. Les Ariens y dominent; Vincent de Capoue, légat du Pape, consent à la condamnation d'Athanase. Libère proteste contre la conduite de son légat.

355. Concile de Milan, arien. Les évêques catholiques y sont maltraités. Le Pape est enlevé de Rome par les ordres de Constance, conduit à Milan, y subit un interrogatoire, et est ensuite exilé à Bérée, ville de Thrace, située entre la Save et le Danube.

356. Concile de Sirmium. Formule dite d'Osius et de Potame. — Concile d'Ancyre, capitale de la Galatie, sous la présidence de Basile, métropolitain de cette ville. Il condamne les Anoméens, c'est-à-dire les Ariens qui soutenaient que le Fils de Dieu est dissemblable à son Père.

357. Triomphe de Constance à Rome, le 28 avril. Démarche des dames de la ville pour deman-

der le retour de Libère. Constance promet de l'accorder.

358. Retour de Libère à Rome.

359. Concile de Rimini, ville d'Italie, sur la mer Adriatique : environ quatre cents évêques. —Concile de Séleucie en Isaurie : cent quatre-vingts évêques. Ils finissent aussi malheureusement qu'ils avaient bien commencé.

360. Persécution des Ariens. Libère se cache aux environs de Rome.

361. Mort de l'empereur Constance ; avénement à l'empire de Julien. Mort de l'antipape Félix.

366. Persécution de Valens. Les Macédoniens embrassent la foi de Nicée. Ils députent trois évêques pour venir faire connaître leur détermination à Rome.

— Mort du pape Libère, 24 septembre : son pontificat avait duré quatorze ans, quatre mois, deux jours.

Plusieurs conciles ont donc eu lieu à Sirmium dans le court intervalle de 349 à 360. La capitale de l'Illyrie devait cet honneur à sa situation entre les deux empires, aux opinions religieuses de ses évêques, et surtout au choix qu'en avait fait l'empereur pour y passer une partie de l'année.

Deux de ces conciles se sont tenus contre Photin, évêque de cette ville.

Le premier doit être placé deux ans après le concile de Milan, c'est-à-dire en 349 : « Les évêques de plusieurs provinces, dit saint Hilaire, se réunirent à Sirmium pour prononcer la déposition de l'évêque Photin, qui deux ans auparavant avait été condamné dans le concile de Milan [1]. — Dans ce concile, dit le même auteur, Photin fut convaincu d'hérésie, séparé de la communion de l'Eglise, condamné à être déposé de l'épiscopat. Mais le peuple s'étant ameuté, on ne put exécuter la sentence [2]. » On se retira sans dresser de nouveaux formulaires de foi.

L'hérétique Photin fut moins heureux au second concile de Sirmium, dont le premier acte, au rapport de Sozomène, fut de le forcer à abdiquer, comme partisan de Sabellius et de Paul de Samosate [3]. Exilé, Photin continua de soutenir ses erreurs.

1 Ad tollendum ex episcopatu Photinum, qui ante biennium jam a Mediolanensi synodo erat hæreticus damnatus, ex plurimis provinciis congregantur sacerdotes.

2 Inter hæc Sirmium convenitur. Photinus hæreticus comprehensus, olim reus pronuntiatus et à communione jam pridem unitatis abscissus, ne tunc quidem per factionem populi potuit amoveri. (S. Hilar., *ex opere H. fragm.*)

3 Ut primùm igitur Sirmii coacti sunt, primum Photinum abdicarunt, utpotè opinioni Sabellii et Pauli Samosateni faventem. (*Hist. eccl.*, lib. IV, cap. 6.)

Au premier concile il ne s'était trouvé que des évêques d'Occident, celui-ci se composait uniquement d'évêques d'Orient [1]. Un des principaux était Basile d'Ancyre, qui se fit remarquer par la force et la clarté avec laquelle il prouva, dans une conférence publique, que la doctrine de Photin était opposée à l'Ecriture-Sainte et destructive de la foi. Le second concile doit être fixé en 351, deux ans après le premier, et non, comme le dit Baronius, en 357. En effet, Socrate et Sozomène racontent qu'il se réunit après le consulat de Sergius et de Nigrinianus, en l'année où, à cause des troubles et des guerres qui régnaient partout, il ne fut désigné de consuls ni pour l'Orient ni pour l'Occident. Or les tables consulaires [2] fixent cette époque en l'année 351. Avant de se séparer, les évêques, pour la première fois, rédigèrent un long formulaire dirigé principalement contre les erreurs de Photin.

Le troisième concile de Sirmium se tint en

1 L'Occident, à cette époque, étant sous la pression du tyran Magnence, les évêques ne jugèrent pas prudent de s'absenter de leurs diocèses.

2 349. Consuls, Limenius et Catulinus.
350. » Sergius et Nigrinianus.
351. » Iidem.
352. » Constantius VI et Constans Cæsar.
Les consuls de l'année 357 étaient Titianus et Cærealis. (Aurel. Cassiod., *Chronicon.*)

357; il était composé uniquement de quelques évêques bien connus pour leur attachement à l'arianisme, savoir : Ursace, évêque de Singidon; Valens, évêque de Mursa; Germinius, évêque de Sirmium même, et Potame, évêque de Lisbonne. On y dressa une seconde formule de foi, et Osius, qu'on avait traîné par force à Sirmium, finit, accablé de mauvais traitements, par la signer comme les autres.

Une quatrième réunion d'évêques eut lieu dans la même ville avant l'ouverture du concile de Rimini, le 22 mai 358, dans le but sans doute de dresser le plan de conduite à tenir pendant le grand concile qui allait être convoqué. Les coryphées de l'arianisme composèrent, de concert avec les semi-Ariens, une troisième formule de foi qu'ils proposèrent en vain peu de temps après à la libre acceptation des Pères de Rimini.

III.

Il importe de connaître le texte même de ces trois formules, pièces capitales du procès que nous instruisons.

PREMIÈRE FORMULE DE SIRMIUM, 351.

« Nous croyons un seul Dieu Père tout-puissant, créateur de toutes choses, principe et chef de tout ce qui est dans le ciel et sur la terre, et Jésus-Christ son Fils unique Notre-Seigneur, né de son Père avant tous les siècles, Dieu de Dieu, lumière de lumière, par qui toutes les choses visibles et invisibles ont été faites, qui est Verbe, sagesse, vérité, lumière et vie, qui dans les derniers temps a été fait homme pour nous, est né de la Vierge Marie, a été crucifié, est mort, a été enseveli, est ressuscité le troisième jour, est monté au ciel, est assis à la droite du Père, d'où il viendra pour juger les vivants et les morts et rendre à chacun selon ses œuvres. Son règne durera tous les siècles et n'aura jamais de fin : car ce ne sera pas seulement dans ce siècle-ci, mais aussi durant les siècles à venir, qu'il sera assis à la droite de son Père. Et le Saint-Esprit Paraclet que Notre-Seigneur a promis à ses Apôtres, et qu'il leur a envoyé après son ascension, afin de les enseigner et de les avertir de tout, qui sanctifie les âmes de ceux qui croient en lui.

« 1. La sainte Eglise catholique rejette de son sein ceux qui disent que le Fils de Dieu est de ce qui n'était pas auparavant, qu'il est d'une autre

substance et non point de Dieu, qu'il y a eu un temps ou un siècle auquel il n'était pas.

« 2. Si quelqu'un dit que le Père et le Fils sont deux Dieux, qu'il soit anathème.

« 3. Si quelqu'un, avouant que Jésus-Christ est Fils de Dieu avant tous les siècles, n'avoue pas qu'il a concouru avec son Père à la création du monde, qu'il soit anathème.

« 4. Si quelqu'un ose dire que Dieu innascible ou une partie de lui-même est né de la Vierge Marie, qu'il soit anathème.

« 5. Si quelqu'un dit que le Fils est avant Marie selon la prescience seulement et la prédestination, qu'il n'était pas Dieu né du Père avant les siècles, et que tout n'a pas été fait par lui, qu'il soit anathème.

« 6. Si quelqu'un dit que la substance de Dieu s'étend ou se raccourcit, qu'il soit anathème.

« 7. Si quelqu'un dit que l'extension de la substance de Dieu fait le Fils, ou qu'il appelle Fils cette extension de substance, qu'il soit anathème.

« 8. Si quelqu'un dit que le Verbe interne ou le Verbe prononcé est le Fils de Dieu, qu'il soit anathème.

« 9. Si quelqu'un dit que le Fils de Marie n'est qu'un homme, qu'il soit anathème.

« 10. Si quelqu'un, en disant qu'un Dieu-Homme est né de Marie, entend parler de Dieu innascible, qu'il soit anathème.

« 11. Si quelqu'un, entendant prononcer ces pa-

roles, *et le Verbe s'est fait chair*, croit que le Verbe a été changé en chair, ou que prenant chair il a souffert quelque changement, qu'il soit anathème.

« 12. Si quelqu'un, entendant dire que le Fils unique de Dieu a été crucifié, dit que sa divinité a été sujette au changement, à la corruption, aux souffrances, et qu'elle a souffert quelque diminution ou quelque dommage, qu'il soit anathème.

« 13. Si quelqu'un dit que Dieu le Père prononçant ces paroles, *faisons l'homme*, ne les a pas adressées à son Fils, mais à lui-même, qu'il soit anathème.

« 14. Si quelqu'un dit que ce n'est point le Fils de Dieu qui a été vu par Abraham, mais Dieu le Père ou une partie de lui-même, qu'il soit anathème.

« 15. Si quelqu'un dit que ce n'est point le Fils de Dieu qui a lutté comme un homme contre Jacob, mais le Père ou une partie du Père, qu'il soit anathème.

« 16. Si quelqu'un, au lieu d'entendre du Père et du Fils ces paroles, *le Seigneur a répandu la pluie de la part du Seigneur*, dit que le Fils a répandu la pluie de la part de lui-même, qu'il soit anathème.

« 17. Si quelqu'un, entendant dire « le Seigneur Père, le Seigneur Fils, le Seigneur Père et Fils, le Seigneur du Seigneur, » dit qu'il y a deux Dieux, qu'il soit anathème : car nous n'égalons point le Fils au Père, mais nous le concevons soumis ; et il n'est pas descendu dans Sodome sans que le Père

l'ait voulu ; et il n'a pas répandu la pluie de lui-même, mais de la part du Seigneur, c'est-à-dire par autorité du Père ; et il ne s'assied pas de lui-même à sa droite, mais après avoir entendu ses paroles : *Asseyez-vous à ma droite.*

« 18. Si quelqu'un dit que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont une seule personne, qu'il soit anathème.

« 19. Si quelqu'un, confessant un Saint-Esprit Consolateur, dit que c'est ce Dieu innascible, qu'il soit anathème.

« 20. Si quelqu'un dit que le Consolateur n'est point autre que le Fils, contrairement à ces paroles du Fils lui-même : *Le Père que je prierai vous enverra un autre Consolateur*, qu'il soit anathème.

« 21. Si quelqu'un dit que le Saint-Esprit est une partie du Père ou du Fils, qu'il soit anathème.

« 22. Si quelqu'un dit que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont trois Dieux, qu'il soit anathème.

« 23. Si quelq u'un, entendant ces paroles de la sainte Ecriture : *Je suis le premier Dieu et le dernier Dieu, et il n'y a point d'autres dieux que moi*, paroles prononcées pour détruire les idoles et les faux dieux, les entend à la façon des Juifs, comme si elles étaient dites pour renier le Fils unique de Dieu qui est avant tous les siècles, qu'il soit anathème.

« 24. Si quelqu'un dit que le Fils a été fait par la volonté de Dieu comme une autre créature, qu'il soit anathème.

« 25. Si quelqu'un dit que le Fils est né du Père sans sa volonté, qu'il soit anathème : car c'est librement, volontairement et sans nécessité actuelle que le Père a montré son Fils engendré de lui-même, sans aucun temps et sans souffrir aucune chose.

« 26. Si quelqu'un dit que le Fils est innascible et qu'il n'a point de principe, admettant ainsi deux êtres exempts de principes, deux innascibles, deux non engendrés, et par conséquent deux Dieux, qu'il soit anathème : car le Fils est le chef qui est principe de toutes choses, mais Dieu est le chef qui est principe de Jésus-Christ. C'est ainsi que nous rapportons toute chose par le Fils à un seul qui est sans principe, principe de tout.

« 27. Nous répétons encore, pour plus grand éclaircissement et confirmation de la doctrine chrétienne : Si quelqu'un ne confesse point un Christ Dieu, Fils de Dieu, qui subsiste avant les siècles et a servi son Père dans la création du monde, mais dit que c'est depuis qu'il est né de Marie qu'il a été appelé Christ et Fils et a commencé d'être Dieu, qu'il soit anathème [1]. »

Cette formule de foi, dictée par Marc d'Aréthuse, fut adoptée et souscrite par tous les évêques présents, savoir :

1 S. Hil., *de Synod.*, 38.

Basile,	évêque	d'Ancyre.	Hypacien.
Marc,	»	d'Aréthuse.	Evagrius.
Narcisse,	»	de Néroniade.	Théodore.
Démophile,	»	de Bérée.	Hyrénius.
Cécrops,	»	de Nicomédie.	Térence.
Sylvain,	»	de Tarse.	Bassus.
Macédonius,	»	de Mopsueste.	Marthus.
Théodote,	»	d'Héraclée.	Actique.
Eudoxe,	»	de Germanice.	Jule.
Ursace,	»	de Singidon.	Surinus.
Valens,	»	de Mursa.	Simplice.
Exupérance,	»	de Tortone.	Junior.
Gaudentius,	»	de Naïsse.	etc.

DEUXIÈME FORMULE,

Composée en latin, dans la réunion de 357, probablement par l'évêque Potame.

« Plusieurs difficultés se sont élevées de notre temps sur des matières de foi; nous les avons toutes examinées avec soin à Sirmich, en présence de nos frères les saints évêques, Valens, Ursace, Germinius, et les autres.—Il n'y a qu'un seul Dieu Père tout-puissant, comme le croit tout l'univers, et Jésus-Christ son Fils unique notre Seigneur et notre Sauveur, engendré du Père avant tous les siècles.

Il est certain aussi qu'on ne peut et qu'on ne doit pas prêcher qu'il y a deux Dieux, sous prétexte que Notre-Seigneur a dit : *J'irai à mon Père et à votre Père, à mon Dieu et à votre Dieu.* Dieu est le Dieu de tous les hommes, comme l'enseigne l'Apôtre : « Dieu n'est-il Dieu que des Juifs ? ne l'est-il pas aussi des Gentils ? Oui, certes, il l'est aussi des Gentils, car il n'y a qu'un seul Dieu qui justifie par la foi ceux qui sont circoncis comme ceux qui ne le sont pas. » On est aussi demeuré d'accord sur les points suivants, sans aucune difficulté. Un sujet de trouble pour quelques-uns est le mot *substance*, appelé en grec *ousia*, et pour le marquer plus précisément, *omousion* ou *omoiousion :* il faut absolument n'en pas parler sous quelque couleur ou prétexte que ce soit, puisque ces expressions ne se trouvent pas dans la sainte Ecriture, et qu'elles sont au-dessus de la science des hommes. Nul ne peut raconter la naissance du Fils. C'est de lui qu'il est écrit : *Qui expliquera sa génération ?* Il est clair qu'il n'y a que le Père qui sache comment il a engendré le Fils, et le Fils qui sache comment il a été engendré par le Père. Il n'y a point de doute que le Père est plus grand que le Fils, et qu'il le surpasse en honneur, en dignité, en clarté, et en qualité de Père, comme le Fils le témoigne lui-même quand il dit : *Celui qui m'a envoyé est plus grand que moi.* Personne n'ignore que la foi catholique enseigne que le Père est plus grand que le Fils, et que le Fils est sujet au

Père avec toutes les choses que le Père lui a assujetties; que le Père n'a point eu de commencement, qu'il est invisible, immortel et impassible; que le Fils est né du Père, Dieu de Dieu, lumière de lumière; qu'il n'y a que le Père qui connaisse la manière dont le Fils a été engendré; que le Fils de Dieu, qui est notre Seigneur et notre Dieu, a pris une chair et un corps, c'est-à-dire une nature humaine dans le sein de la Vierge Marie, selon la prédiction de l'Ange; que dans cette nature humaine, prise de la Vierge Marie, il a souffert, comme l'Ecriture l'enseigne, principalement le Docteur des Gentils. La foi veut que nous confessions encore la Trinité, selon les paroles de l'Evangile: *Allez, baptisez tous les peuples au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.* Le nombre de la Trinité est un nombre entier et parfait. L'Esprit Paraclet a été envoyé par le Fils, selon qu'il l'avait promis, pour instruire, enseigner et sanctifier tous les Apôtres et tous les fidèles. »

Souscrivirent : Ursace de Singidon, Valens de Mursa, Germinius de Sirmium, Potame de Lisbonne, Osius de Cordoue.

TROISIÈME FORMULE,

Composée en 359, *deux mois avant le concile de Rimini.*

« Exposition de la foi, faite à Sirmium en présence de notre Seigneur le très-pieux et victorieux empereur Constance, auguste, éternel, sous le consulat de Flavius Eusèbe et d'Hypatius, le onzième des calendes de juin. Nous croyons un seul et vrai Dieu Père tout-puissant, auteur de toutes choses, et son Fils unique qui est né de lui sans passion avant tous les siècles, avant tout principe et avant toute idée ou termes de temps que l'esprit peut concevoir. Les siècles et les choses ont été faites par lui; il a été seul engendré par le Père, seul de seul, Dieu de Dieu, semblable à son Père qui l'a engendré, selon la sainte Ecriture; dont la génération n'est connue que du Père. Nous savons que ce Fils unique de Dieu est descendu du ciel sur la terre pour abolir le péché, qu'il est né de la Vierge Marie, a conversé avec ses disciples, a accompli les mystères selon la volonté de son Père, a été crucifié, est mort, est descendu aux enfers pour y disposer de tout ce qui était nécessaire; que les portes de l'enfer ont tremblé en sa présence, qu'il est ressuscité le troisième jour, a conversé avec ses

disciples, est monté au ciel quarante jours après, est assis à la droite de son Père, d'où il viendra au dernier jour dans la gloire de son Père pour rendre à chacun selon ses œuvres. Nous croyons aussi le Saint-Esprit que Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, a promis d'envoyer aux hommes pour les consoler et pour leur servir d'avocat, selon qu'il est écrit : *Je m'en vais à mon Père et je le prierai, et il vous enverra un autre Consolateur qui est l'Esprit de vérité; il prendra de ce qui est à moi, et il vous le donnera.* Quant au terme de *substance* dont les Pères se sont servis par simplicité, et qui, n'ayant pas été compris par le peuple, est devenu une cause de chute pour plusieurs, nous avons jugé à propos de le rejeter, puisqu'il ne se trouve point dans l'Ecriture, qui n'a jamais parlé de *substance* du Père ou du Fils. Nous disons que le Fils est en tout semblable au Père, comme la sainte Ecriture le dit et l'enseigne. »

Cette formule fut souscrite par :

Marc d'Aréthuse,	George d'Alexandrie,
Basile d'Ancyre,	Pancrace de Peluse,
Germinius de Sirmium,	Acace de Césarée,
Valens de Mursa,	Eudoxe d'Antioche,
Ursace de Singidon,	etc.

Comme terme de comparaison, nous ajoutons le Symbole de Nicée :

« Nous croyons en un seul Dieu Père tout-puissant, créateur de toutes les choses visibles et invisibles, et en un seul Seigneur Jésus-Christ Fils unique de Dieu, né du Père, c'est-à-dire de sa substance, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, engendré et non fait, de même substance que son Père, ce que les Grecs appellent consubstantiel, par qui toutes choses ont été faites au ciel et en terre; qui pour nous autres hommes et pour notre salut est descendu des cieux, s'est incarné et fait homme, a souffert, est ressuscité le troisième jour, est monté aux cieux d'où il viendra juger les vivants et les morts. Nous croyons aussi au Saint-Esprit.

« Quant à ceux qui disent qu'il y a eu un temps auquel le Fils n'était point avant que d'avoir été engendré, qu'il a été fait de ce qui n'était point, qu'il est d'une autre nature et d'une autre substance que son Père, qu'il est créé et sujet au changement, l'Eglise catholique et apostolique les frappe d'anathème. »

IV.

De ces trois formules de Sirmium, la première est catholique, la seconde est hérétique, et la

troisième est susceptible, tout à la fois, d'un sens catholique et d'un sens hérétique.

L'orthodoxie de la première est facile à démontrer. Elle exprime formellement :

L'unité de Dieu : « Un seul Dieu, Père tout-puissant.—Il n'y a pas deux Dieux. »

La divinité de Jésus-Christ : « Jésus-Christ est Dieu, —Fils de Dieu, —Dieu de Dieu. »

Son éternité : « Né avant tous les siècles.—Il n'y a jamais eu de temps ni de siècle où il n'était pas.—Son règne n'aura pas de fin. »

Sa filiation naturelle et non adoptive : « Fils unique de Dieu,—engendré par le Père. »

Son immutabilité : « Sa divinité n'a souffert dans l'incarnation ni diminution, ni dommage, ni changement. »

Sa toute-puissance : « Par qui tout a été fait. »

Son Incarnation : « A été fait homme pour nous. »

En résumé, toute la différence qui existe entre cette profession de foi et le Symbole de Nicée consiste dans l'absence du mot *consubstantiel*. Mais si le mot a été retranché, la chose a été admise et exactement exprimée par des expressions équivalentes : « Nous retranchons de l'Eglise tous ceux qui disent que le Fils de Dieu est de ce qui

n'était pas auparavant, qu'il n'est point de Dieu, qu'il est d'une autre substance que son Père, qu'il n'a pas toujours existé; tous ceux qui font deux Dieux du Père et du Fils, tous ceux qui disent que la substance divine peut s'allonger ou se raccourcir, ou qui appellent Fils cette extension de substance.

Au reste, dès que l'on admet que le Père et le Fils sont l'un et l'autre Dieu, et que cependant il n'y a qu'un seul Dieu, la consubstantialité du Fils avec le Père résulte nécessairement.

Nous confirmons l'appréciation que nous venons de donner de ce document en montrant que les écrivains contemporains l'ont jugé de la même manière. Nous avons dit que c'etaient l'évêque d'Aréthuse et le métropolitain d'Ancyre, l'un secrétaire et l'autre président du second concile de Sirmium, qui étaient les rédacteurs de cette formule. Or, c'est saint Athanase lui-même qui témoigne de l'orthodoxie de leur sentiment au sujet de la divinité de Jésus-Christ : « Il faut agir, dit-il, avec Basile d'Ancyre et ses semblables, non comme avec des adversaires, mais comme avec des personnes qui ne sont pas éloignées de recevoir le mot *consubstantiel;* nous ne les combattons pas comme des ariens et des ennemis des Pères, mais nous discutons avec eux comme

avec des frères d'accord avec nous pour le sens, en débat pour le nom seul [1]. »

Saint Hilaire, en parlant des évêques qui, trouvant que l'usage du mot *consubstantiel* avait des inconvénients, ne voulaient employer que l'expression de *semblable en substance*, —et la majorité des Pères du concile qui déposa Photin était dans ce cas, —s'exprime en ces termes :

« C'est le profit de l'Eglise que nous voulons; ne condamnons pas les évêques, n'envenimons pas le mal : sous prétexte d'extirper l'hérésie, il ne faut pas lui donner des aliments. Dire que le Fils est semblable en tout à son Père, c'est dire qu'il lui est égal. Entre les personnes divines la ressemblance emporte la parfaite égalité, c'est l'enseignement des saintes Ecritures [2]. »

Ces paroles approuvent d'une manière générale les diverses professions de foi qui expriment suffisamment la consubstantialité du Verbe

1 Neque enim veluti adversùs ariomanitas aut quasi bellum gesturi Patribus contradicimus, sed veluti fratres cum fratribus disceptamus et cum quibus nobis eadem sit sententia : controversia autem de verbis... Talis est Basilius ex Ancyra, etc. (*De Synodis*, 705.)

2 Pium est quod volumus; ne damnemus Patres, ne animemus hæreticos : ne, dum hæresim expellimus, hæresim nutriamus...

Prædicantes similem Filium in omnibus Patri, nihil aliud quàm æqualem prædicamus. Perfectæ æqualitatis habet significationem similitudo; et hæc ex sanctis Scripturis intelligendum est. (Lib. *de Synodis.*, in fine.)

sans employer ce terme ; les suivantes fortifient le grand formulaire de Sirmium en particulier :

« Ce sont les circonstances de temps qui obligèrent les évêques du concile réuni contre Photin à entrer dans l'examen d'une foule de questions : l'expérience leur avait appris par combien de chemins détournés l'hérésiarque s'efforçait de rentrer dans l'Eglise d'où on l'avait chassé. De là la nécessité, après avoir donné un exposé général et orthodoxe de la doctrine catholique [1], de condamner en particulier chacune des erreurs professées par des adversaires qui s'étaient fait remarquer par une grande subtilité d'esprit. »

Hilaire entre ensuite dans l'examen de chaque anathémisme en particulier, et montre le sens orthodoxe qu'ils ont tous. Le dix-septième, qui dit que le Fils est soumis au Père, présente au premier abord quelques difficultés ; le saint Docteur ne manque pas de les signaler et de les résoudre : « Si la première lecture de cet article, dit-il, fait naître quelques soupçons, le contexte le dissipe entièrement. Il n'y a qu'à se rappeler ce qui suit et ce qui précède, pour être

1 Post generalem illam atque indubitatam sacramentorum expositionem, etc. (Lib. *de Synod.*, 39.)

convaincu qu'il ne s'agit ici que d'exclure la diversité de nature dans le Père et le Fils. On déclare ne pas les comparer, parce qu'il est impie d'admettre deux Dieux, parce que cette comparaison pourrait laisser croire que le Fils n'est pas lui-même Dieu. Le Fils est déclaré soumis au Père, mais par obéissance : une sujétion de cette sorte n'entraîne pas une diminution d'essence; le Fils ne cesse pas d'être Dieu pour remplir envers son Père les devoirs qu'il lui doit. Le Père est innascible, le Fils est engendré, et ils ne font qu'un seul Dieu. La soumission de Fils indique tout à la fois et sa dignité de Fils, et les relations qui existent entre lui et son Père, et l'identité de nature dans l'un et dans l'autre [1]. »

Ailleurs, le même Père fait l'éloge des signataires de la première formule de Sirmium :

« O hommes zélés pour la doctrine apostolique et évangélique, la splendeur de votre foi a dissipé les ténèbres de cette nuit obscure de l'hérésie. Nous espérons voir revenir la vraie foi, depuis que vous avez repoussé si courageusement les attaques de ses perfides ennemis [2]. »

1 Lib. *de Syn.*, 51.

2 O studiosi tandem apostolicæ atque evangelicæ doctrinæ viri, quos fidei calor in tantis tenebris hæreticæ noctis accendit! quantam spem revocandæ veræ fidei attulistis, constanter audacis perfidiæ impetum retundendo! (Lib. *de Syn.*, 78.)

Nous pensons que lorsque sur ces matières on a pour soi saint Athanase et saint Hilaire, il est inutile de s'appuyer sur d'autres autorités.

La seconde formule contient tout le venin de l'hérésie arienne. Elle confesse que Jésus-Christ est Fils de Dieu, mais elle ne dit pas que lui-même est Dieu. Elle déclare qu'on ne peut ni ne doit prêcher deux Dieux, sous prétexte qu'il est écrit : *J'irai à mon Dieu et à votre Dieu;* mais elle insinue que ce Dieu est également le Dieu des hommes, et le Dieu de Jésus-Christ qui, pour les Ariens, n'était que le plus parfait de tous les hommes. On condamne tout à la fois le mot *omousion*, consubstantiel, et le mot *omoiousion*, semblable en substance; on ne veut pas même employer le mot *substance;* et enfin l'hérésie se démasque tout-à-fait, lorsque, appliquant à Jésus-Christ comme Dieu les paroles qu'il s'était appliquées comme homme, elle déclare que le Père est plus grand que lui.

Les Ariens avaient dressé une semblable profession de foi au concile tenu à Milan en 345 ; mais le peuple assemblé dans l'église en eut à peine pris connaissance que, malgré la sainteté du lieu, il éclata en murmures et manifesta hautement l'horreur que lui inspiraient ces nouveau-

tés. Les évêques ariens furent obligés de regarder leur travail comme non avenu.

La seconde formule de Sirmium n'eut pas un meilleur sort; l'erreur y était exprimée avec trop de crudité : elle excita une indignation universelle; l'évêque Basile rassembla un concile à Ancyre, et l'anathématisa solennellement. Ses auteurs reconnurent bientôt eux-mêmes qu'elle était pleine de contradictions; ils s'aperçurent, en outre, qu'ils avaient eu tort de se départir de leur habileté ordinaire qui les portait à cacher leurs erreurs sous des phrases à double sens; ils désavouèrent ce qu'ils avaient fait, et leurs blasphèmes inspirant de plus en plus de l'horreur aux populations catholiques, non-seulement ils désavouèrent leur œuvre, mais ils s'adressèrent à l'empereur pour qu'il les aidât à en faire disparaître tous les exemplaires. Pour répondre à leurs vues, Constance en effet publia un édit qui « ordonnait de rapporter toutes les copies de cette pièce au palais, » et décrétait de graves peines contre ceux qui seraient convaincus d'en être détenteurs. « Mais, dit Socrate, elle était trop publique pour pouvoir être supprimée par l'appréhension de ces peines. »

Marc et Valens furent plus habiles dans la

rédaction de la troisième formule. Un catholique, à la rigueur, aurait pu l'accepter : « Jésus-Christ a été engendré du Père avant tous les siècles; il est Fils unique de Dieu, Dieu de Dieu, semblable à son Père, et semblable en tout. » C'est bien confesser qu'il est Dieu, mais on évite de le dire explicitement. On rejette les mots *consubstantiel* et *substance*, et on en condamne l'usage sans respect pour le concile général de Nicée : c'est tout ce que voulaient les Ariens. Aussi la proposition que firent Valens et Ursace aux Pères libres de Rimini, d'adopter cette déclaration de foi, fut-elle nettement rejetée.

Athanase, qui faisait grâce des mots quand il était sûr des sentiments, en fit une vive critique :

« Il ne manque plus rien, dit-il, à la piété et à la doctrine de l'Eglise catholique. Ursace, Valens et Germinius viennent de tout compléter, et ils ont eu soin de préciser la date de cet heureux événement. Leur formule de foi commence par indiquer l'année, le mois et le jour qu'elle a été composée. Il fallait bien apprendre aux personnes intelligentes et habiles que leur foi, bien loin d'être ancienne, n'avait commencé que sous le règne de Constance. Ils n'ont rien écrit qu'en vue de leur hérésie. Ils font profession d'écrire de Notre-Seigneur, et ils nomment un autre Sei-

gneur, Constance, qui appuie et fortifie leur impiété; ils ont appelé cet empereur *éternel*, eux qui nient que le Fils de Dieu le soit... Les sages de notre siècle, qui n'ont écrit ni histoire ni prophéties, proposent une exposition de foi catholique, et ajoutent les consuls, les mois et les jours; ils marquent le temps de leur foi comme les prophètes marquaient le temps de leur ministère. Mais plût à Dieu qu'ils n'eussent parlé que de leur foi, et non de la foi catholique! Ils n'ont pas dit : Voilà ce que nous croyons, mais : Voilà quelle est la foi de l'Eglise. Leur hardiesse et leur témérité est une preuve de leur ignorance, et la nouveauté de leurs écrits approche fort de la perfidie des Ariens. »

V.

Examinons maintenant à la laquelle de ces trois formules le pape Libère a apposé son nom.

A-t-il signé la troisième?

Non; aucun auteur ancien ne suppose ni directement ni indirectement qu'on ait proposé,

en 359, un nouveau formulaire de foi au pape Libère. Ursace et Valens se réunirent à Sirmium quelques jours seulement avant l'ouverture du concile de Rimini, puisque leur formule est datée du 22 mai et que les premières sessions du concile commencèrent au mois de juin suivant. Ils se concertèrent sur le plan de conduite à suivre en cette circonstance, rédigèrent leur profession de foi et la tinrent soigneusement cachée jusqu'à ce que le moment d'en proposer l'adoption fût arrivé. Si cette pièce eût été munie de l'approbation de l'Evêque de Rome, son auteur n'aurait pas manqué de s'en prévaloir lorsque les évêques catholiques la rejetèrent avec tant de vivacité, en déclarant que « tout ce qu'on voulait substituer au Symbole de Nicée portait, dans sa nouveauté même, une preuve sans réplique de sa corruption. »

D'ailleurs, c'était en présence de l'empereur Constance qu'eut lieu la réunion préparatoire où fut dressée cette formule : or à cette époque toutes les convocations étaient faites, et on n'en avait point adressé à Libère évêque de Rome, à Athanase patriarche d'Alexandrie, à Lucifer de Cagliari, à Eusèbe de Verceil, à Grégoire d'Elvire, c'est-à-dire à un certain nombre d'évêques que l'on savait déterminés à défendre à tout prix le mot

consubstantiel ou au moins les mots *semblable en substance :* comment l'idée aurait-elle pu venir à Ursace et à Valens de s'exposer à un refus que l'absence de ces termes dans leur formule rendait certain ?

Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* se sont donc trompés, et quand ils fixent [1] cette dernière réunion d'évêques à Sirmium au 22 mai 358, et quand ils insinuent que Libère n'est retourné à Rome qu'après avoir signé ce formulaire arien. C'est en 359 qu'il faut placer le consulat de Flavius Eusèbe et d'Hypatius [2]. A cette époque Libère, revenu de son exil, s'occupait activement des besoins de son Eglise dont il avait été éloigné pendant deux ans ; voyant avec peine qu'on eût convoqué un concile sans son intervention, il se préparait, comme nous le verrons, à défendre la

1 Chronol. des conc.

2 D'après les Tables chronologiques d'Idace, furent nommés consuls :

En 357.	Constance IX	et Julien II.
» 358.	Datianus	et Cerealis.
» 359.	Eusebius	et Hypatius.
» 360.	Constance X	et Julien III.

(Idatii *Descriptio Consulum.*)

Cette époque est encore fixée par les actes du concile de Rimini. Le décret porté, le 20 juillet, contre les principaux évêques ariens commence en ces termes : « Sous le consulat d'Eusèbe et d'Hypatius, le 12 des calendes d'août, le concile assemblé à Rimini, etc. »

foi de Nicée contre la rude épreuve qu'elle allait subir.

A-t-il signé la seconde?

Non ; saint Hilaire va nous en fournir la première preuve :

« La perfidie arienne, dit-il, à laquelle Libère a apposé sa signature, est celle qui avait été souscrite par vingt-deux évêques, savoir : Narcisse, Théodore, Basile, etc. » Suivent les noms que nous avons déjà cités. Or ces vingt-deux évêques ont signé la première formule, et n'ont signé qu'elle. Cet argument à lui seul est décisif, aussi la plupart des partisans de l'opinion contraire n'ont-ils rien trouvé de mieux que de le passer sous silence ; d'autres le mentionnent, mais en élevant contre lui les difficultés suivantes : 1° La formule souscrite par Libère est appelée par saint Hilaire *perfidie arienne*, et dans un autre endroit le saint Docteur interrompt son récit pour dire anathème à Libère et à ses pareils : donc Libère a signé la première formule, puisque la seconde est catholique. 2° Les vingt-deux évêques ont, il est vrai, signé la première formule, mais peut-être qu'ils ont souscrit pareillement la seconde. 3° Ne peut-on pas supposer que l'auteur

des *Fragments* s'est trompé sur la liste des noms, et a mis à une formule les signatures de l'autre?

Aucune de ces difficultés n'est sérieuse.

Nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut penser de l'authenticité de ces anathèmes ; mais, en l'admettant pour le moment, il est facile de les justifier. A l'époque où écrivait l'auteur des *Fragments*, les Ariens avaient tellement abusé de la condescendance des catholiques, qu'on avait fini par comprendre que l'emploi du mot *consubstantiel* était le seul moyen de prévenir toute surprise, et qu'il fallait regarder comme hérétique ou suspecte d'hérésie toute formule qui ne le renfermerait pas. Ce qui était irréprochable dans le principe, pouvait donc alors être regardé comme répréhensible. Ces formules méritaient encore la qualification de *perfides*, parce qu'elles étaient moins explicites que le Symbole de Nicée, et que les hérétiques en abusaient.

On ne peut supposer non plus que les mêmes évêques ont pu souscrire à l'une et à l'autre formule; car, si nous exceptons Ursace et Valens qui approuvaient toujours ce que leur imposait la majorité de l'assemblée où ils se trouvaient, les autres ou étaient morts avant 357, ou n'étaient pas à Sirmium à cette époque, ou sont connus par leur opposition à la seconde formule qui y fut dressée.

Ainsi Théodote d'Héraclée mourut en 355, deux ans avant le départ de Libère pour l'exil; Eudoxe, Cécrops, Marc, Macédonius, dont les siéges étaient tous en Orient, n'ont pu signer un formulaire dressé uniquement, d'après Sozomène, par des évêques occidentaux. On ne peut supposer non plus que cette formule a reçu l'approbation de Basile, qui l'avait solennellement combattue et condamnée dans le concile d'Ancyre sa métropole; de Sylvain de Tarse, qui, au concile de Séleucie, défendit énergiquement la consubstantialité du Verbe; d'Exupérance, confesseur de la foi et défenseur de saint Athanase au concile de Milan; de Bassus, d'Evagrius, de Gaudentius, dont nous lisons les noms catholiques à côté de ceux d'Osius, d'Athanase et de Vérissime au concile de Sardique.

Enfin, la supposition que les noms ont pu être transposés n'est pas plus sérieuse. Potame, en 351, n'avait pas encore quitté la Lusitanie; Germinius était évêque de Cyzique et non de Sirmium, dont le siége était occupé par Photin; et si Osius eût succombé à cette époque, les Ariens ne seraient pas restés quatre ans sans se prévaloir d'une adhésion qu'ils désiraient vivement.

2° Quand Libère eut signé la formule de foi qu'on

lui présentait, il ne fut pas autorisé pour cela à prendre le chemin de Rome ; son exil continua : il fut obligé de s'adresser aux évêques d'Orient pour les prier de se concerter ensemble afin d'obtenir de l'empereur son retour à Rome [1] ; et, ces lettres et ces démarches n'obtenant aucun résultat, il fallut encore employer l'intervention d'Ursace et de Valens. Ce seul fait n'est-il pas suffisant pour montrer que l'empereur regardait comme insuffisantes les concessions déjà faites ? c'est-à-dire que, puisque l'exil a été prolongé après la signature, Libère ne l'avait apposée qu'à la première formule ou à quelque autre équivalente et non à la seconde.

3° Après que, à force de mauvais traitements, on fut parvenu à arracher la signature d'Osius, les évêques de Sirmium envoyèrent cette nouvelle à leurs amis d'Orient. « Eudoxe et Aétius, dit Sozomène, répandirent le bruit que Libère aussi avait rejeté le mot *consubstantiel* et adopté le mot *dissemblable* [2]. » Mais si Libère eût souscrit la formule d'Osius et de Potame, ce n'est plus une fausse rumeur que l'on eût fait courir,

1 Dignemini communi concilio ac studio laborare quatenùs de exilio dimittar, et ad sedem quæ mihi divinitùs credita est revertar. (*Epist. ad Orient. Episc.*)

2 Lib. IV, cap. 15.

c'est une nouvelle fondée et certaine que l'on se serait hâté de répandre. Les Ariens étaient capables de répandre de faux bruits, ils ne l'étaient pas de taire une nouvelle qui leur eût donné gain de cause.

4° Nous avons vu le mauvais accueil qui fut fait à la seconde formule de Sirmium : cette réprobation fut si générale, que les évêques eurent besoin de recourir au pouvoir séculier pour faire disparaître toutes les copies d'un écrit qu'ils regardaient comme un monument de leur maladresse. Or, en serait-il arrivé ainsi dans la supposition qui veut que Libère l'ait revêtue de son approbation? Quels cris de joie, au contraire, aurait poussé l'hérésie! quel triomphe pour ceux qui avaient dressé cette profession de foi! Disons donc que cette formule mort-née, et bientôt désavouée par ses auteurs, n'a pas même été présentée à l'évêque de Rome.

5° Lorsque Eudoxe, évêque de Germanice, se fut emparé du siége d'Antioche, il rassembla un concile d'évêques anoméens comme lui, et ce concile, entre autres résolutions, prit celle d'écrire à Ursace, Valens et Germinius, pour les féliciter de ce qu'ils avaient obtenu d'Osius une adhésion qui faisait la gloire et la force de leur parti. La victoire n'eût-elle pas été plus grande

[redacted]

« Moi Basile, évêque d'Ancyre, je crois, comme il est écrit ci-dessus, que le Fils est semblable au Père en tout, c'est-à-dire non-seulement quant à la volonté, mais quant à la subsistance, l'existence et l'être, comme étant Fils, selon l'Ecriture, esprit d'esprit, vie de vie, lumière de lumière, Dieu de Dieu, en un mot, Fils en tout semblable au Père ; et si quelqu'un dit qu'il est semblable seulement en quelque chose, je le tiens séparé de l'Eglise catholique comme ne tenant point le Fils semblable au Père, suivant les Ecritures [1]. »

C'est le langage d'un catholique. Si nous admettons que ces deux évêques étaient semi-ariens, nos conclusions n'en seront pas affaiblies. Conçoit-on que, reniant tous leurs antécédents et agissant contre leur conviction, ils aient sollicité de Libère l'approbation d'un écrit qu'ils avaient eux-mêmes condamné ? qu'ils aient provoqué une mesure qui aurait rempli de joie leurs adversaires et qui, de sa nature, était très-propre à ménager à Eudoxe et à son ami les moyens de reprendre leur crédit à la cour?

Ce n'est pas seulement Fortunatien, nous dit-on, mais encore l'arien Démophile, qui a pressé

1 D. Ceillier, tom. IV.

Libère de se rendre aux volontés de l'empereur.

Dupin a tort d'appeler Démophile arien. Philostorge qui l'était ouvertement, et qui connaissait ses amis, reproche à cet évêque de cacher ses sentiments, et d'avoir fait beaucoup de mal aux Eunoméens [1], ce qui montre jusqu'à l'évidence qu'il ne fut jamais que semi-arien. Mais, en admettant l'objection telle qu'on la fait, elle corrobore notre thèse au lieu de l'infirmer. L'évêque de Bérée était un des signataires de la formule de 351; c'est sans doute celle-là qu'il a présentée à l'approbation de Libère: quelle raison a-t-on pour croire qu'il a demandé plus qu'il n'avait accordé lui-même? Au reste, la lettre aux évêques d'Orient, qui fait intervenir Démophile comme solliciteur, dit formellement qu'il s'agit de la déclaration de foi proposée, discutée et adoptée à Sirmium en sa présence [2].

L'absurde est donc partout, hors cette vérité : *Le pape Libère n'a pas signé la seconde formule de Sirmium;* et, comme la première peut recevoir un sens catholique, et que l'évêque de Rome plus que personne avait le droit de

1 Eunomianis gravissimè infensus, gravissimis eos malis affecit. (Lib. IX, cap. 9.)

2 S. Hil., *Fragm. hist.* V, 6.

juger des circonstances qui pouvaient faire employer tel ou tel langage, tout en exprimant le dogme d'une manière suffisante, nous pouvons en conclure que Libère, dans l'affaire de l'arianisme, *n'est pas tombé.*

Si c'était à nos frères dissidents seuls que nous nous adressons, nous croirions notre tâche finie. Il me semble avoir complètement disculpé la mémoire de Libère de l'accusation d'hérésie.

Le pape Libère est tombé dans l'arianisme, ont dit Blondell, Duplessis, Basnage. Libère est arien, écrivent encore MM. Bost, Malan, Puaux. — Libère arien ! Ecoutez-le : « Je crois un seul Dieu Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, et Jésus-Christ son Fils unique, Dieu de Dieu, lumière de lumière, par qui a été créé tout ce qui existe, et qui dans le temps s'est incarné pour notre salut. Si quelqu'un dit que Jésus-Christ n'est pas de Dieu, ou qu'il est d'une autre substance, qu'il soit anathème ! Si quelqu'un dit que le Père et le Fils sont deux Dieux, qu'il soit anathème ! » Est-ce donc là de l'arianisme ? C'est la pure foi de Nicée : nous l'avons montré. Ce n'est pas, je pense, un jury composé de Protestants qui oserait condamner un pape pour avoir exprimé un dogme chrétien sans employer un mot

qui n'est pas dans l'Ecriture-Sainte, et que plusieurs écrivains de la Réforme ont blâmé le concile de Nicée d'avoir inventé.

Mais les catholiques, convaincus de l'orthodoxie de Libère, veulent savoir en outre s'il n'a pas été faible en croyant n'être que prudent, s'il avait des motifs suffisants pour ajourner l'usage d'une expression devenue sacramentelle; ils sont avides de connaître toutes les circonstances qui intéressent à un haut degré leur foi à l'Eglise et leur vénération pour le Siége apostolique. Continuons donc nos recherches.

VI.

A-t-il signé la première?

Si on n'invoque que l'autorité de Socrate, de Théodoret, de Cassiodore, de Sulpice-Sévère et de Prosper d'Aquitaine, le pape Libère n'a rien signé du tout. Nous allons d'abord examiner le témoignage de ces historiens, nous verrons en-

suite celui de leurs contemporains qui sont d'un sentiment contraire.

Commençons par Socrate, le plus ancien d'entre eux : « Constance avait déjà résolu depuis longtemps d'introduire la doctrine d'Arius dans toutes les Eglises. Il tint à injure et à mépris le départ des évêques sans sa permission. Il donna donc à Ursace, à Valens et à leurs sectateurs, un pouvoir absolu de faire ce qui leur plairait contre ceux qui n'étaient pas de leur sentiment. Il envoya aux Eglises d'Italie l'exposition de foi qui avait éte lue à Rimini, et ordonna que ceux qui refuseraient de signer fussent chassés de leurs siéges et que d'autres fussent mis à leur place. Libère, évêque de Rome, ayant refusé de consentir à cette formule, fut envoyé en exil, et Félix fut établi à sa place par les partisans d'Ursace. Ce Félix n'était que diacre de l'Eglise de Rome, et il fut élevé à la dignité d'évêque parce qu'il avait embrassé la perfidie d'Arius. Quelques-uns disent néanmoins qu'il ne l'avait pas embrassée, et qu'il fut contraint par force de se laisser ordonner. Ils ne créèrent donc que confusion et que désordre en Occident, les uns étant chassés hors de leurs Eglises et envoyés en exil par l'autorité de l'empereur, et d'autres étaient établis à leur place. Libère fut rappelé bientôt

après, et rétabli sur son siége par le peuple mutiné, à la fureur duquel Constance ne voulut point s'opposer [1]. »

Socrate suppose qu'il n'y a eu qu'une seule persécution, c'est deux qu'il fallait admettre : la première en 355, après le concile de Milan, à la suite de laquelle eurent lieu l'exil de Libère, l'intrusion de Félix, le triomphe de Constance, la demande du peuple romain, et enfin le retour de Libère ; et la seconde en 359, après le concile de Rimini. A cette époque, les émissaires de Constance exerçaient partout de grandes violences pour faire signer la formule des Ariens, et chassaient de leurs Eglises les évêques catholiques. Ce point redressé et l'ordre chronologique, que Socrate négligait souvent, établi, les faits sont exacts. Ce passage tire même une autorité particulière de la place qu'il occupe dans l'*Histoire ecclésiastique*. Laissons parler l'auteur :

« J'avais écrit d'abord les deux premiers livres de mon Histoire sur la foi du témoignage de Ruffin, et l'avais suivi en tout sur sa parole. Mais, ayant lu depuis le livre d'Athanase dans lequel il déplore ses malheurs et se plaint d'avoir été envoyé en exil par les calomnies des par-

1 *Hist. eccl.*, lib. II, c. 37.

tisans d'Eusèbe, j'ai cru ajouter foi à ceux qui avaient vu les choses dont ils rendaient témoignage, et à ceux qui en avaient ou fait ou souffert la plus grande partie, plutôt qu'à ceux qui n'en savaient rien que par conjecture. Ayant, de plus, trouvé des lettres de plusieurs grands hommes de ce temps-là, je m'en suis servi pour découvrir la vérité : ce qui m'a obligé de dicter une seconde fois le premier et le second livre de mon Histoire, sans néanmoins retrancher les endroits où Ruffin ne s'était pas trompé [1]. »

Ainsi Socrate a refait tout entiers, et à deux reprises différentes, les deux premiers livres de son Histoire. La seconde fois il s'est aidé, pour compléter les matériaux que Ruffin lui avait fournis, des ouvrages de saint Athanase et de divers autres écrits de personnages qui avaient pris part aux événements dont ils parlaient. Or, dans ces deux livres, pas plus du reste que dans les autres, il n'est fait allusion à une signature ou adhésion donnée à une formule quelconque par le pape Libère. Ne peut-on pas en conclure qu'à l'époque où Socrate écrivait il n'avait été question jusque-là d'aucun fait de ce genre, que non-seulement les ouvrages de Ruffin, mais encore

1 *Hist. eccl.*, lib. II, c. 1.

ceux d'Athanase, n'en faisaient aucune mention ? S'il en était autrement, comment Socrate, si soigneux à tout recueillir, eût-il négligé de parler d'un fait si grave ? Son impartialité à l'égard des évêques de Rome est bien connue, et c'est plutôt de la sévérité que de la bienveillance qu'il montre à leur égard. Ecoutons-le :

« Les Novatiens étaient en grande considération à Rome, où ils possédaient de vastes églises fréquentées par une multitude incroyable de peuple. Mais ils devinrent en butte à la jalousie des évêques de Rome qui, de même que ceux d'Alexandrie, ne se tenaient plus dans les bornes de la modestie sacerdotale, et avaient commencé d'usurper une autorité trop absolue. Voilà pourquoi ils ne laissèrent plus la liberté des assemblées publiques à ceux qui n'avaient aucun différend avec eux touchant la foi; et, bien qu'ils connussent la pureté de leurs sentiments, ils ne laissaient pas de leur ôter tout leur bien. Les évêques de Constantinople ne sont jamais tombés dans ce désordre; ils ont toujours chéri les Novatiens et permis leurs assemblées, comme je l'ai déjà dit [1]. »

Ce passage ne prouve pas que Socrate fût no-

[1] *Hist.*, lib. VII, c. 11.

vatien, comme l'ont dit certains auteurs oubliant qu'il avait fait ailleurs sa profession de foi catholique; mais il montre au moins qu'il n'est pas prévenu en faveur des évêques de Rome, et qu'il n'était pas de nature, comme historien, à taire leurs fautes.

Voyons maintenant le récit de Théodoret :

« Je veux insérer dans cet ouvrage la confession que Libère eut avec l'empereur Constance, pour montrer la générosité avec laquelle il défendit la foi. Des personnes de piété, qui vivaient en ce temps-là, la recueillirent à dessein d'exciter le zèle des autres par l'exemple de cet évêque de Rome, successeur de Jules et de Sylvestre. L'empereur Constance dit : « Parce que vous êtes chrétien et évêque de notre ville, nous avons jugé à propos de vous faire venir pour vous exhorter à renoncer à cette maudite extravagance, à la communion de l'impie Athanase. Toute la terre l'a jugé ainsi, et il a été retranché de la communion de l'Eglise par le jugement d'un concile.» —L'évêque Libère répondit : « Seigneur, les jugements ecclésiastiques se doivent faire avec une grande justice; c'est pourquoi, si votre piété le trouve à propos, ordonnez que

l'on établisse un tribunal, et, si Athanase est trouvé digne de condamnation, sa sentence sera prononcée suivant l'ordre de la procédure ecclésiastique; car nous ne pouvons condamner un homme que nous n'avons pas jugé. » — L'empereur Constance dit : « Toute la terre a condamné son impiété, et il ne cherche qu'à gagner du temps, comme il l'a toujours fait. » — Libère dit : « Tous ceux qui ont souscrit n'ont point vu de leurs yeux ce qui s'est passé; ils ont été touchés du désir de la gloire, ou par la crainte de l'infamie dont vous les menaciez. » — L'empereur dit : « Que veulent dire la gloire, la crainte et l'infamie? » — Libère dit : « Tous ceux qui n'aiment pas la gloire de Dieu, préférant vos bienfaits, ont condamné sans le juger celui qu'ils n'ont point vu : cela ne convient pas à des chrétiens. » — L'empereur dit : « Toutefois il a été jugé étant présent au concile de Tyr; et dans le concile tous les évêque du monde l'ont condamné. » — Libère répondit : « Jamais il n'a été jugé en sa présence; tous ceux qui le condamnèrent alors, c'est-à-dire à Tyr, le condamnèrent sans raison, après qu'il se fut retiré. » — L'eunuque Eusèbe dit : « Il a été reconnu ennemi de la foi catholique dans le concile de Nieée. » — Libère : « Il n'y en a que cinq qui l'ont jugé, savoir : ceux qui ont été envoyés dans la

Maréote pour informer contre lui ; de ces cinq, deux sont morts, Théognis et Théodore ; les trois autres vivent, savoir : Marc, Valens et Ursace. Le concile de Sardique a prononcé sa sentence contre ces commissaires, et ils ont donné des requêtes au concile pour demander pardon des informations calomnieuses qu'ils avaient faites par défaut contre Athanase dans la Maréote. Nous avons maintenant leurs requêtes entre les mains : à qui doit-on nous obliger de communiquer, à ceux qui ont condamné Athanase et en ont ensuite demandé pardon, ou à ceux qui viennent de le condamner ? » — L'évêque Epictète dit : « Seigneur, ce n'est pas pour l'intérêt de la foi ou des jugements ecclésiastiques que Libère vous tient ce discours, mais pour se vanter à Rome, aux sénateurs, qu'il a confondu l'empereur. » — Constance dit à Libère : « Pour combien vous comptez-vous dans le monde, de vous élever seul avec un impie pour troubler la paix de l'univers ? » — Libère dit : « Quand je serais seul, la cause de la foi ne succomberait pas pour cela ; autrefois il ne se trouva que trois personnes qui résistèrent à l'ordonnance. » — L'eunuque Eusèbe dit : « Vous faites de l'empereur un Nabuchodonosor ? » — Libère répondit : « Non, mais vous n'êtes pas plus raisonnable de vouloir que nous condamnions

bère; et, comme il n'avait pas changé de sentiment, il ordonna de le reléguer à Bérée en Thrace. Quand Libère fut sorti, l'empereur lui envoya cinq cents sous d'or pour sa dépense. Libère dit à celui qui les avait apportés : « Allez, donnez-les à l'empereur, il en a besoin pour ses soldats. » L'impératrice lui en envoya autant. Libère dit : « Rendez-les à l'empereur, il en a besoin pour la dépense de ses armées; et, si l'empereur n'en a pas besoin, qu'il les donne à Auxence ou à Epictète : ils en ont besoin. Comme il n'avait rien voulu prendre de l'empereur ni de l'impératrice, l'eunuque Eusèbe lui en offrit d'autres; mais Libère lui dit : « Tu as rendu désertes les Eglises du monde, et tu m'offres une aumône comme à un criminel; va, commence par te faire chrétien.» Et, sans avoir rien pris, il partit trois jours après pour aller en exil [1].

1 Voici toutes les réflexions que cette page admirable de l'histoire de l'Eglise a inspirées à un auteur protestant :

« Qui veut voir quelles étaient alors la petitesse et la sujétion de l'Evêque romain sous l'empereur romain, qu'il lise le seizième chapitre du deuxième livre de l'*Histoire* de Théodoret, où il y a un dialogue entre Liberius et l'empereur Constantius, lequel, parlant à Liberius comme un monarque à son sujet, le relègue en bannissement et lui ordonne cinq cents écus pour l'entretenir dans son exil. » (Duplessis, *Réponse de Du Perron pour le roi Jacques. Nouveauté du Papisme opposée à l'antiquité du Christianisme*, liv. v, ch. 7.

Nous n'aurions jamais cru que l'erreur pût conduire une intelligence à un pareil degré d'aveuglement.

« L'empereur étant allé à Rome deux ans après, les femmes de ceux qui tenaient dans la ville les charges et les dignités prièrent leurs maris de demander à l'empereur le retour du pape Libère, exilé deux ans auparavant. Ils répondirent qu'ils craignaient la colère de l'empereur; que peut-être il ne pardonnerait rien à des hommes, qu'il aurait plus d'égards pour elles, et que, s'il ne leur accordait pas ce qu'elles demandaient, du moins il ne leur en arriverait aucun mal. Les dames suivirent le conseil de leurs maris et se présentèrent devant l'empereur, parées avec leur magnificence ordinaire, afin que, jugeant de leurs qualités par leurs habits, il eût plus de considération pour elles. Elles le supplièrent donc d'avoir pitié de cette grande ville, privée de son pasteur et exposée aux insultes des loups. Constantius répondit que Rome avait un pasteur capable de la gouverner, sans qu'il en fût besoin d'autre : il entendait Félix. Les dames romaines repartirent que personne n'entrait dans l'église quand Félix y était, parce que, encore qu'il gardât la foi de Nicée, il communiquait avec ceux qui la corrompaient. L'empereur se laissa fléchir, et ordonna que Libère serait rappelé et gouvernerait l'Eglise en commun avec Félix. Mais, quand on lut dans le cirque les lettres qui portaient cet ordre, le peu-

ple s'écria qu'il était juste ; et comme il y avait dans le cirque deux factions distinguées par les couleurs, chacune, disaient-ils, aurait son pasteur. Après s'être ainsi moqués des lettres de l'empereur, ils s'écrièrent tous d'une voix : « Un Dieu, un Christ, un Evêque ! » Ce sont leurs propres paroles. Quelque temps après ces acclamations du peuple fidèle, Libère retourna à Rome, et Félix se retira dans une autre ville [1]. »

Ici encore on n'aperçoit pas trace de signature, et cependant on ne pouvait désirer une narration plus circonstanciée.

Le même auteur, écrivant à l'évêque Renat, parle ainsi du siége de Rome : « C'est à divers titres que cette chaire sacrée possède la principauté sur toutes les Eglises du monde ; mais le plus remarquable, c'est de n'avoir jamais été souillée par la tache de l'hérésie, de n'avoir jamais été occupée que par des évêques à la foi pure, d'avoir conservé intacte la doctrine des Apôtres [2]. » L'évêque de Tyr aurait-il écrit ces paroles s'il eût été persuadé que Libère, dont il

1 Theod., *Hist. eccles.*, lib. II, cap. 15 et s. — Fleury, *Hist. eccles.*, liv. XIII.

2 Habet sanctissima illa Sedes ecclesiarum quæ in toto sunt orbe principatum multis nominibus : atque ante hæc omnia quòd ab hæreticâ labe immunis mansit, nec ullus fidei contraria sentiens in ea sedit, sed apostolicam gratiam integram conservavit. (Theodor., Epist. 116, *ad Renat.*)

connaissait à fond l'histoire, avait succombé sous les efforts des hérétiques ?

Cassiodore, qui avait sous les yeux les ouvrages de Socrate, de Sozomène et de Théodoret, adopte le récit de ce dernier, qu'il reproduit presque textuellement :

« Ce vaillant et glorieux athlète de la vérité se rendit en Thrace, lieu de son exil. Deux ans après, Constance vint à Rome. Les femmes des magistrats et des sénateurs allèrent trouver leurs maris pour les supplier de demander à l'empereur le retour de Libère, les menaçant, en cas de refus, de les abandonner et d'aller elles-mêmes partager l'exil de leur pasteur. Ceux-ci répondirent : « Nous redoutons la colère de l'empereur et l'odieux d'un refus ; mais allez vous-mêmes lui porter votre requête, il peut vous écouter, et dans tous les cas vous pouvez subir un refus avec moins d'inconvénients qu'un corps de l'Etat. » Cet avis est goûté. Ces dames chrétiennes, dont on ne saurait trop louer le zèle, se revêtent de leurs plus magnifiques habits, afin de montrer quelle était leur condition sociale, et d'être ainsi mieux accueillies à la cour et plus facilement exaucées dans leur prière. Admises auprès de l'empereur, elles le supplient d'avoir pitié d'une

si grande ville, privée depuis si longtemps des secours et de la vigilance de son pasteur, et livrée sans défenseur à la fureur des loups. Constance reprit vivement : « La ville n'a pas besoin de pasteur, elle en a un qui veille sur elle. » C'est qu'en effet, après le départ du grand homme, on avait ordonné à sa place un de ses diacres nommé Félix, qui, à la vérité, s'était toujours montré fidèle à la foi de Nicée, mais qui communiquait sans discrétion avec les Ariens; aussi nul fidèle n'allait dans l'église quand il y était. Les pétitionnaires ne manquèrent pas de raconter toutes ces circonstances à l'empereur ; vaincu par leurs instances, il promit de rappeler cet admirable pontife, ajoutant qu'il gouvernerait l'Eglise de Rome conjointement avec Félix. Quand le héraut eut fait connaître cette détermination, le peuple rassemblé pour voir les jeux du cirque dit qu'elle était juste, et que les spectateurs, étant distingués dans l'amphithéâtre par deux couleurs différentes, il convenait que chaque parti eût aussi son pasteur. Et, après avoir fait semblant d'approuver de cette manière ce qu'ils venaient d'entendre, ils s'écrièrent tous à l'unanimité : « Un seul Dieu, un seul Christ, un seul Evêque ! » J'ai cru qu'il était du devoir d'un historien de rapporter ces propres paroles.

« Après cette demande inspirée par la justice

et la piété à un peuple si attaché à la foi du Christ, le très-saint pontife Libère fut rappelé de l'exil. Félix se retira, et alla habiter dans une autre ville [1]. »

Sulpice-Sévère, ne donnant qu'un abrégé de l'histoire universelle, entre nécessairement dans moins de détails ; il en dit assez toutefois pour montrer ce qu'il pensait de Libère, de son exil, et des causes de son retour :

« Denys, pour avoir improuvé la lettre de Constance, composée par Valens, fut chassé de Milan et remplacé par un autre évêque. Libère, également évêque de Rome, et Hilaire évêque de Poitiers, furent aussi exilés [2]. Rhodanius évêque de Toulouse, homme d'un caractère doux et dont la résistance était moins le résultat de son propre caractère que de son union avec Hilaire, eut le même sort; et pourtant tous étaient prêts à exclure Athanase de leur communion, pourvu qu'on examinât la question de dogme. Mais les Ariens pensaient que le meilleur parti pour eux était d'écarter du combat de si grands hommes : ils furent donc en-

1 Post hoc verò Christo amabilis populi pias et justitiâ exornatas voces, sanctissimus quidem Liberius est reversus ; Felix autem recedens, habitavit aliam civitatem. (*Hist. trip.*, lib. v, c. 18.)

2 Liberius quoque et Hilarius Pictavorum episcopus dantur exilio.

voyés en exil il y a quarante-cinq ans, sous le consulat d'Arbétion et de Lollien. Peu après, des troubles qui s'élevèrent à Rome y firent rappeler Libère [1]. Les exilés, du reste, reçurent partout des marques de la plus vive satisfaction ; on fournit abondamment à leurs dépenses, et toutes les provinces de l'empire leur envoyèrent des députations. »

Les Chroniques de Prosper d'Aquitaine mentionnent l'exil et le retour de Libère en ces termes :

« Sous le consulat de Philippe et de Solia, Libère fut ordonné le trente-quatrième évêque de Rome. Condamné à l'exil pour la foi la neuvième année de son pontificat, tous les ecclésiastiques de Rome jurèrent de ne jamais reconnaître d'autre évêque que lui ; mais lorsque Félix eut été mis à sa place par les Ariens, plusieurs se parjurèrent, et un an après, au retour de Libère, ils furent chassés de Rome avec Félix [2]. »

1 Sed Liberius paulò post urbi redditur, ob seditiones romanas.

Ce n'est pas la seule fois que des motifs analogues ont fait changer de détermination au chef de l'Etat. En 369 l'empereur avait envoyé en exil Bretonnien, évêque de Tomy, pour avoir refusé de communiquer avec les Ariens. Les Scythes exprimèrent vivement leur mécontentement, et Valens se hâta de rappeler le saint confesseur. (Sozom, VI, 21.)

2 Chron. integrum. *Patrologiæ* tom. LI, c. 578.

Voilà cinq historiens graves, impartiaux, qui, ayant à parler de Libère, de sa résistance aux volontés de l'empereur, de son exil et des causes de son retour, l'ont fait sans supposer de sa part aucune souscription à des écrits suspects d'hérésie, aucune concession aux ennemis de la religion.

Il nous reste à voir ceux qui ont parlé de Libère comme ayant condamné saint Athanase, ou souscrit à la formule de Sirmium.

VI.

Nous commençons par Sozomène, continuateur d'Eusèbe comme Socrate et Théodoret. Voici comment il raconte l'exil de l'Evêque de Rome :

« Le concile de Milan ayant été terminé sans aucun succès, l'empereur condamna au bannissement ceux qui s'étaient opposés au dessein des ennemis d'Athanase. Comme il souhaitait avec passion d'établir une créance uniforme dans toute l'Eglise, et de réunir tous les évêques dans la profession d'une même doctrine,

il méditait de les assembler pour cet effet en Occident. La vaste étendue des mers et des terres qu'il fallait traverser rendant cette entreprise difficile, ne l'abandonnant pas néanmoins entièrement, avant que d'entrer dans Rome et d'y paraître devant le peuple avec la pompe et la magnificence d'un vainqueur qui a réduit ses ennemis sous sa puissance, il envoya quérir Libère et tâcha de lui persuader de se conformer aux sentiments des évêques qui étaient à sa suite, et entre lesquels était Eudoxe. Libère ayant rejeté sa proposition et protesté qu'il ne ferait jamais rien de ce qu'il désirait, il commanda de le conduire à Bérée, ville de Thrace. On dit qu'une autre raison pour laquelle il fut ainsi relégué est qu'il n'avait jamais voulu se séparer de la communion d'Athanase, bien que l'empereur l'accusât d'avoir fait injure à l'Eglise, d'avoir été cause de la mort de l'aîné de ses frères, et d'avoir jeté des semences d'inimitié entre l'autre et lui. Comme l'empereur se servait contre lui de l'autorité des jugements qui avaient été rendus dans tout le concile et principalement dans celui de Tyr, Libère lui répondit qu'il ne fallait pas avoir grand égard au jugement de ses évêques qui n'avaient condamné Athanase que par haine, ou par crainte, ou par fureur ; il demanda que tous les

prélats signassent la foi du concile de Nicée, et que ceux qui étaient en exil pour l'avoir soutenu fussent rappelés; qu'après cela les évêques se transportassent à Alexandrie chacun à leurs dépens, sans qu'ils fussent à charge à personne, ni que le public leur fournît ni voiture ni argent; et que l'on s'y informât exactement de la vérité, puisque ceux qui avaient fait les injures et ceux qui les avaient souffertes y demeuraient, et que la preuve en était plus aisée à acquérir en ce lieu-là qu'en nul autre. Enfin il lui montra la lettre écrite par Valens et par Ursace à Jules son prédécesseur, par laquelle ils reconnaissaient l'innocence d'Athanase, et demandaient pardon des fausses informations qu'ils avaient faites dans la Maréote contre lui; il conjura l'empereur de ne pas condamner un évêque absent et de n'avoir aucun égard au jugement qui avait été rendu contre lui, puisqu'il avait été visible que c'était un piége de ses ennemis. Pour ce qui est de l'injure dont il se plaignait touchant ses frères, il le supplia de ne s'en point venger par la main des prêtres que Dieu a consacrés à la sanctification des hommes et à toutes sortes de bonnes œuvres. L'empereur le voyant si peu disposé à suivre ses intentions, lui donna deux jours pour délibérer. Mais Libère, au lieu de les accepter, lui dit : « Je suis tout ré-

solu, et je suis prêt à partir. » On dit que, comme on le conduisait au lieu de son bannissement, Constance lui envoya cinq cents pièces d'or, mais que Libère les refusa, en disant à celui qui les lui présentait : « Dites à celui qui vous a donné cet or, qu'il le garde pour ses flatteurs et pour ses bouffons que l'insatiable cupidité tient toujours dans l'indigence. Jésus-Christ, qui est en toute chose semblable à son Père, me fournit libéralement ce qui m'est nécessaire. » Libère ayant été dépouillé de la sorte de l'évêché de Rome, la conduite en fut confiée à Félix, diacre. On dit qu'il demeura toujours fort attaché à la foi du concile de Nicée, et qu'on ne trouva jamais rien à redire à sa conduite, si ce n'est qu'avant d'être ordonné il participait à la communion des hérétiques. Quand l'empereur entra dans Rome, le peuple lui demanda Libère avec de grands cris. Le prince ayant délibéré avec les évêques, fit répondre qu'il leur rendrait leur pasteur s'il voulait s'accorder avec les autres qui étaient à sa suite.

« L'empereur étant retourné bientôt après de Rome à Sirmich, y reçut une députation de la part des évêques d'Occident, et rappela Libère de Bérée; il le pressa, en présence des députés des évêques d'Orient et des évêques qui étaient à sa

suite, de reconnaître que le Fils de Dieu n'était point de même substance que son Père. Il était excité à cela par Basile, par Eustathe et par Eleusius qui avaient grand crédit auprès de lui, et qui, ayant fait un petit recueil de ce qui avait été ordonné dans le concile de Sirmich contre Paul de Samosate et contre Photin, et du formulaire composé à Antioche au temps de la dédicace de l'église neuve, comme si quelqu'un eût dessein d'introduire une hérésie particulière sous le nom de *consubstantiel*, firent en sorte que Libère, Athanase, Alexandre, Severien et Crescent, évêques d'Afrique, consentissent à ce formulaire auquel Ursace, Germain évêque de Sirmich, Valens évêque de Mursa, et ce qu'il y avait d'évêques d'Orient présents, consentirent pareillement. Ils acceptèrent une profession de foi de Libère, par laquelle il déclarait retranchés de l'Eglise ceux qui disent que le Fils de Dieu n'est pas semblable à son Père en toutes choses et quant à la substance. Eudoxe et ceux qui favorisaient avec lui l'erreur d'Aèce n'eurent pas plus tôt reçu dans Antioche la lettre d'Osius, qu'ils osèrent publier que Libère condamnait le terme de *consubstantiel*, et avouait que le Fils de Dieu est dissemblable à son Père. Après cela, l'empereur permit à Libère de retourner à Rome. Les évê-

ques qui s'étaient assemblés à Sirmich écrivirent à Félix qui gouvernait alors les fidèles de cette ancienne capitale, et au clergé, qu'ils reçussent Libère, qu'ils demeurassent tous deux assis sur le siége apostolique, qu'ils s'acquittassent en bonne intelligence des sacrées fonctions de leur ministère, et qu'ils oubliassent tout ce qui était arrivé de fâcheux, soit dans l'ordination de l'un, soit dans le bannissement de l'autre. Le peuple aimait le dernier comme un homme de bien qui avait eu le courage de s'opposer à la volonté de l'empereur et de défendre la vérité de la foi, et il avait excité des séditions pour l'amour de lui, il s'était porté jusqu'à répandre du sang. Félix n'ayant survécu que fort peu de temps, Libère gouverna seul l'Eglise de Rome. Et il semble que ce fut un don particulier de la Providence, qui voulut empêcher que le trône de saint Pierre ne fût déshonoré s'il demeurait rempli de deux évêques, ce qui était contraire aux règles de l'Eglise et aurait été sans doute un sujet de discorde [1]. »

Cette narration ne diffère notablement de celle de Socrate et de Théodoret, que lorsqu'il s'agit des circonstances qui ont précédé le retour de Libère. Ce retour, d'après Sozomène, n'eut lieu que lors-

1 *Hist. eccl.*, lib. IV, cap. 2.

que Libère eut adopté et souscrit une profession de foi rédigée de concert avec les évêques qui étaient auprès de l'empereur. Auquel de ces historiens faut-il ajouter foi quand il y a désaccord entre eux ?

Sozomène écrivait quelques années après Socrate. Il se contente souvent de reproduire les travaux qu'il avait sous les yeux; quand il y ajoute ou qu'il les modifie, il ne fait pas toujours preuve d'un discernement parfait; il admet trop facilement le merveilleux. Ainsi, au livre 1er, chap. 6e, il raconte sérieusement que les Argonautes portèrent leurs vaisseaux sur leurs épaules l'espace de quatre cents stades. Ailleurs [1], il dit que du temple d'Aphaca on voyait, à la nuit, chaque soir, sortir un feu semblable à une étoile, qui passait au-dessus de la cime du Liban et allait s'éteindre dans les eaux du fleuve. « Les païens, ajoute-t-il, disaient que ce feu était Uranus ou Vénus, etc. »

En général, « supérieur à Socrate sous le rapport du style, Sozomène montre moins de critique [2]. »

Quoi qu'il en soit du jugement et de la critique

1 *Hist.*, lib. xi, cap, 5.

2 *Biographie universelle* de Michaud (art. *Sozomène.*)

de Sozomène, on est forcé d'avouer qu'il est difficile d'admettre tout ce que contient le chapitre que nous venons de citer.

« L'empereur, excité par Basile, Eustathe et Eleusius, aurait pressé Libère de reconnaître que le Fils de Dieu n'était pas de même substance que son Père [1]. » Mais ces trois évêques ont toujours vu dans la diversité de substance une monstrueuse erreur, dont Basile d'Ancyre avait lui-même provoqué la condamnation. Eustathe de Sébaste et Eleusius de Cyzique ont été, il est vrai, accusés de semi-arianisme, mais jamais ils n'ont pactisé avec la fraction des Ariens qui soutenait que le Fils était dissemblable à son Père.

Une autre preuve que Sozomène se trompe en cet endroit, c'est qu'il dit que les évêques avaient fait un recueil de ce qui avait été décidé à Sirmium contre Photin, et à Antioche contre Paul de Samosate. Le lecteur connaît le premier de ces écrits, nous allons bientôt lui montrer le second : ni l'un ni l'autre ne disent que le Fils de Dieu *n'est pas de même substance*, ils disent même le contraire. Les auteurs de ce recueil se

1 Liberium cœpit compellere ut Filium Patris non esse consubstantialem profiteretur. Instabant autem et imperatorem ad hoc impellebant Basilius, Eustathius et Eleusius. (Lib. IV, c. 15.)

seraient donc contredits, puisqu'ils auraient fait demander à Libère le contraire de ce qu'ils avaient eux-mêmes adopté.

Qu'on se rappelle enfin dans quelles circonstances Basile et ses amis avaient remplacé Aèce et Eudoxe dans leur crédit à la cour. Constance s'était entièrement livré à l'évêque d'Antioche, et celui-ci, abusant de son influence, venait d'obtenir des lettres impériales très-favorables aux Ariens. Basile, arrivé à Sirmium, voit l'empereur; il parvient, dès la première entrevue, à lui faire comprendre dans quelle voie fâcheuse on l'engage. Constance, éclairé, rappelle le prêtre Asphale, émissaire des Ariens, retire sa lettre, et la remplace par une autre qui traite Eudoxe d'usurpateur audacieux, Aèce de pernicieux sophiste, et invite les fidèles à fuir leur enseignement. Peut-on admettre que quelques semaines après, le même jour peut-être, Basile ait fait proposer à Libère d'adopter l'erreur d'Eudoxe qu'il venait de combattre?

Le récit de Sozomène contient d'autres inexactitudes. Il dit que « les évêques de Sirmich écrivirent aux habitants de Rome pour les engager à recevoir favorablement Libère. » Mais quel besoin de faire une démarche de cette nature, alors que le sénat, le peuple et le clergé poussaient

l'attachement pour leur évêque [illegible] la sédition, afin d'en obtenir le [illegible].

Je suppose que Libère et Félix [illegible] simultanément pendant quelque temps [illegible] le Siège. Les [illegible] formellement [illegible] de Sozomène, [illegible] par ceux qui [illegible] qu'il [illegible] de remettre dans le même [illegible] le Siège au retour du Pontife légitime. Il n'est pas vraisemblable que ces évêques [illegible] et favorisé d'une manière [illegible] Sozomène lui-même [illegible] apostolique ce qui était contraire [illegible] lois de l'Église.

Enfin, nous insistons encore que Félix [illegible] mourut après l'arrivée de Libère, ce qu'il [illegible] comme un jugement de la Providence. L'autre [illegible] de Libère a eu lieu au [illegible] de l'an 357, et Félix, d'après Marcellin et Faustin, témoins oculaires, n'est décédé qu'au mois de novembre 365.

Nous concluons que Sozomène, en ce qu'il se trouve opposé aux autres historiens, paraît mal informé.

Nous admettons comme indubitables le récit [illegible] historien et toutes ces circonstances, et

voyons, dans cette hypothèse, quelle a été la conduite de Libère.

Le dossier qu'il approuva se composait de deux pièces : la première était la formule dressée à Sirmium, en 351, contre les erreurs de Photin et de Paul de Samosate; la seconde, le formulaire dressé au concile d'Antioche, dit *de la Dédicace*. Le lecteur connaît la première; Socrate [1], saint Hilaire [2] et saint Athanase [3] nous ont conservé la seconde :

« Nous croyons, suivant la tradition de l'Evangile et des Apôtres, un seul Dieu Père tout-puissant, créateur de toutes choses, et un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, par qui toutes choses ont été faites, engendré par le Père avant tous les siècles, Dieu de Dieu, tout de tout, seul de seul, parfait de parfait, Roi de Roi, Seigneur de Seigneur, Verbe vivant, sagesse, vie, véritable lumière, voie, vérité, résurrection, pasteur, porte, immuable et inaltérable; image parfaite de la Divinité, de la substance, de la puissance, du conseil et de la gloire de son Père; qui est le premier-né de toutes les créatures; qui était en Dieu au commencement, comme il est dit dans l'Evangile : *Et le Verbe était*

1 *Hist. eccl.*, lib. II, cap. 10.
2 Lib. *de Synod.*, 29.
3 *De Synod.*, 755.

l'attachement p
des séditions afi
Il suppose que
simultanément p
de Rome. C'est fo
les historiens, m
qu'il essaya de ren
été chassé au retou
pas vraisemblable
tervenus en faveu
Sozomène lui-mêm
apostolique et qui
lois de l'Eglise.
Enfin, notre histor
bientôt après l'arrivé
comme un bienfait d
triomphale de Libère
d'août de l'an 357, et
Faustin, témoins ocul
mois de novembre 361.
Nous concluons que
conte d'opposé aux aut
nformé.

Mais admettons com
cet historien et tout

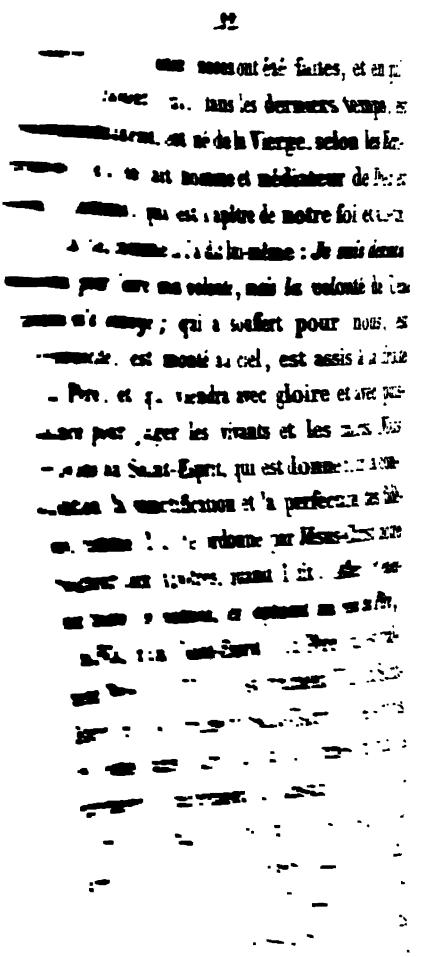

voyons, [illegible] t que le Fils est créature comme une des
conduite [illegible] , ou production comme une autre produc-
Le [illegible] s'il parle autrement que l'Ecriture et en-
pièces : la [illegible] tre chose que ce que nous avons appris,
Sirmium, [illegible] anathème. Car nous croyons vraiment et
et de Pont [illegible] ment tout ce qui nous a été enseigné dans
dressé [illegible] Ecritures par les Prophètes et par les
Le lecteur [illegible]
Histoire [illegible] nulaire, dit Sozomène [1], est conforme
la seconde : concile de Nicée presque en toutes
[illegible] e n'est qu'il y ait quelque sens ca-
[illegible] oscurité des termes, duquel je ne me
[illegible] perçu. »
[illegible] a raison. Il faut se rappeler que,
[illegible] ques du concile de la Dédicace, il y
[illegible] p de semi-Ariens, pour soupçonner
[illegible] lans ces paroles ; et, comme Dieu
[illegible] ntentions, on regarde en général ce
[illegible] catholique, et sa profession de foi
[illegible] chable. A la vérité, on y cherche
[illegible] *consubstantiel*, mais il ne convenait
[illegible] yer en cette circonstance, à cause
[illegible] ens que Paul de Samosate et ses
[illegible] onnaient. « On attribuait cette for-
[illegible] ry [2], au martyr saint Lucien, et il

[illegible] III, cap. 5.
[illegible] XIV, n° 10.

l'attachement pour leur évêque jusqu'à exciter des séditions afin d'en obtenir le retour?

Il suppose que Libère et Félix ont gouverné simultanément pendant quelque temps l'Eglise de Rome. C'est formellement contredit par tous les historiens, même par ceux qui admettent qu'il essaya de rentrer dans Rome après en avoir été chassé au retour du Pontife légitime. Il n'est pas vraisemblable que des évêques soient intervenus en faveur d'une mesure qui, d'après Sozomène lui-même, eût déshonoré le Siége apostolique et qui était contraire à toutes les lois de l'Eglise.

Enfin, notre historien assure que Félix mourut bientôt après l'arrivée de Libère, ce qu'il regarde comme un bienfait de la Providence. L'entrée triomphale de Libère à Rome eut lieu au mois d'août de l'an 357, et Félix, d'après Marcellin et Faustin, témoins oculaires, n'est décédé qu'au mois de novembre 361.

Nous concluons que Sozomène, en ce qu'il raconte d'opposé aux autres historiens, paraît mal informé.

Mais admettons comme indubitables le récit de cet historien et toutes ces circonstances, et

voyons, dans cette hypothèse, quelle a été la conduite de Libère.

Le dossier qu'il approuva se composait de deux pièces : la première était la formule dressée à Sirmium, en 351, contre les erreurs de Photin et de Paul de Samosate; la seconde, le formulaire dressé au concile d'Antioche, dit *de la Dédicace*. Le lecteur connaît la première; Socrate [1], saint Hilaire [2] et saint Athanase [3] nous ont conservé la seconde :

« Nous croyons, suivant la tradition de l'Evangile et des Apôtres, un seul Dieu Père tout-puissant, créateur de toutes choses, et un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, par qui toutes choses ont été faites, engendré par le Père avant tous les siècles, Dieu de Dieu, tout de tout, seul de seul, parfait de parfait, Roi de Roi, Seigneur de Seigneur, Verbe vivant, sagesse, vie, véritable lumière, voie, vérité, résurrection, pasteur, porte, immuable et inaltérable; image parfaite de la Divinité, de la substance, de la puissance, du conseil et de la gloire de son Père; qui est le premier-né de toutes les créatures; qui était en Dieu au commencement, comme il est dit dans l'Evangile : *Et le Verbe était*

1 *Hist. eccl.*, lib. II, cap. 10.
2 Lib. *de Synod.*, 29.
3 *De Synod.*, 755.

Dieu; par qui toutes choses ont été faites, et en qui elles subsistent; qui, dans les derniers temps, est descendu du ciel, est né de la Vierge, selon les Ecritures, et a été fait homme et médiateur de Dieu et des hommes; qui est l'apôtre de notre foi et auteur de la vie, comme il l'a dit lui-même : *Je suis descendu non pour faire ma volonté, mais la volonté de Celui qui m'a envoyé ;* qui a souffert pour nous, est ressuscité, est monté au ciel, est assis à la droite du Père, et qui viendra avec gloire et avec puissance pour juger les vivants et les morts. Nous croyons au Saint-Esprit, qui est donné pour la consolation, la sanctification et la perfection des fidèles, comme il a été ordonné par Jésus-Christ notre Seigneur aux Apôtres, quand il dit : *Allez, et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit :* du Père qui est vraiment Père, du Fils qui est vraiment Fils, du Saint-Esprit qui est vraiment Saint-Esprit. Ce ne sont pas des noms sans signification et donnés en vain; ils expriment exactement la substance, l'ordre et la gloire de chaque personne qu'ils désignent, en sorte que ce sont trois choses quant à la subsistance ou quant à la concorde. Tenant cette foi en présence de Dieu et de Jésus-Christ, nous condamnons l'impiété des dogmes hérétiques; et si quelqu'un enseigne, contre la sacrée doctrine de la sainte Ecriture, qu'il y a eu un temps ou un siècle avant que le Fils fût engendré, qu'il soit anathème. Si quel-

qu'un dit que le Fils est créature comme une des créatures, ou production comme une autre production, ou s'il parle autrement que l'Ecriture et enseigne autre chose que ce que nous avons appris, qu'il soit anathème. Car nous croyons vraiment et religieusement tout ce qui nous a été enseigné dans les saintes Ecritures par les Prophètes et par les Apôtres. »

« Ce formulaire, dit Sozomène [1], est conforme à celui du concile de Nicée presque en toutes choses, si ce n'est qu'il y ait quelque sens caché sous l'obscurité des termes, duquel je ne me suis point aperçu. »

Sozomène a raison. Il faut se rappeler que, parmi les évêques du concile de la Dédicace, il y avait beaucoup de semi-Ariens, pour soupçonner de l'hérésie dans ces paroles ; et, comme Dieu seul juge les intentions, on regarde en général ce concile comme catholique, et sa profession de foi comme irréprochable. A la vérité, on y cherche en vain le mot *consubstantiel*, mais il ne convenait pas de l'employer en cette circonstance, à cause du mauvais sens que Paul de Samosate et ses partisans lui donnaient. « On attribuait cette formule, dit Fleury [2], au martyr saint Lucien, et il

1 *Hist. eccles.*, lib. III, cap. 5.
2 *Hist. eccles.*, liv. XIV, n° 10.

n'y manque que le mot *consubstantiel*; mais cela même la rendait plus agréable à ceux à qui ce terme était suspect. Saint Hilaire [1] montre qu'elle est toute catholique. »

Résumons-nous. En supposant vrai tout ce que dit Sozomène de Libère, il suit simplement que ce pontife aurait approuvé deux professions de foi, celle d'Antioche et celle de Sirmium, regardées partout le monde ou comme catholiques ou comme susceptibles d'un sens catholique. Certes, il aurait pu le faire sans trahir sa conscience ni les intérêts de l'Eglise : eh bien! il ne le fit pas; mais, achevant d'éclaircir ce que ces formules pouvaient avoir d'obscur, et voulant à tout prix prévenir toute équivoque et tout subterfuge, il prend le dossier, en analyse le contenu et en fixe le sens par cette énergique apostille : « Je déclare retranchés de l'Eglise ceux qui disent que le Fils de Dieu n'est pas semblable à son Père en toutes choses et quant à la substance [2]. » Ursace, Germinius et Valens rétractent leurs erreurs; Basile et ses amis, que le patriarche d'Alexandrie veut qu'on traite en frères, approuvent pareillement; les évêques africains Athanase,

1 Lib. *de Synod*, 31.

2 Sozom., *Hist. eccles.*

Alexandre, Severien, Crescent, dont la foi était toujours restée pure, souscrivent avec joie ; et Libère, qui put croire en ce moment à la pacification de l'Eglise, revient triomphant à Rome recevoir les félicitations d'un peuple qui l'aimait à l'excès.

Certains auteurs ont avancé que le récit de Sozomène était la condamnation du pape Libère ; nous trouvons, au contraire, qu'il est son triomphe. On fait venir ce Pontife du fond de son exil pour l'obliger à reconnaître que le Fils de Dieu est *dissemblable en substance à son Père*, et il fait signer à tous anathème à qui refusera de dire qu'*il lui est semblable en tout et en substance !* » Quelle victoire plus complète pouvait honorer son retour[1] ?

Toutefois nous ne voyons pas encore apparaître le mot *consubstantiel* ; il est temps enfin d'expliquer ce fait.

1 D'après Sozomène, les évêques présents acceptèrent de la main de Libère et approuvèrent la profession de foi par laquelle ils déclaraient retranchés de l'Eglise tous ceux qui disaient que le Fils de Dieu n'est pas semblable à son Père en toutes choses et en substance. Fleury dit que c'est Libère seul qui porta cette excommunication : « Mais Libère protesta, de son côté, qu'il excommuniait ceux, etc. (lib. XIV, c. 6). » C'était déjà trop de suivre, entre quatre historiens, celui dont l'autorité est la plus contestée ; au moins fallait-il le traduire fidèlement.

VIII.

Consubstantiel est la traduction du mot grec *omousios*[1]. Ce terme est composé de *omos* qui veut dire semblable, pareil, et de *ousia* qui signifie substance : son sens littéral est donc *semblable en substance*.

Omoiousios, composé aussi d'*ousia* et d'*omoios* qui, comme *omos*, veut dire semblable, a le même sens qu'*omousios*, avec cette différence toutefois que dans certains cas ce sens est moins absolu : ainsi, tandis que tous les dérivés d'*omos* emportent une idée de similitude, d'égalité, d'identité, comme *omopolis* qui est de la même ville, *omose* dans le même lieu, *omoiousios* au contraire en a qui indiquent les degrés divers de ressemblance : tel est *omoioô* qui veut dire, selon les circonstances, être égal, semblable, pareil, et aussi être seulement ressemblant, imiter, paraître. On ne peut donc le nier, l'adoption du terme *consubstantiel* témoigne de la profonde sagesse des Pères du concile de Nicée. Nulle autre expression, en effet, ne rend avec plus d'é-

1 Ὁμούσιος.

nergie et de précision la ressemblance parfaite du Père et du Fils, ressemblance qui entre les personnes divines suppose l'identité de substance.

Mais enfin ce terme n'exprime pas une idée nouvelle, et le dogme de la consubstantialité peut s'énoncer sans lui : il n'est pas dans l'Evangile, on ne le lit pas dans le Symbole des Apôtres ; il était rarement employé avant l'année 325, et le concile de Nicée, en l'insérant dans sa profession de foi, ne fit pas de loi pour prescrire de s'en servir désormais toutes les fois que l'on voudrait assurer que le Fils de Dieu est de même nature que son Père. Son usage dans les controverses religieuses fut, il est vrai, à dater de cette époque, de plus en plus fréquent, mais il ne devint point exclusif. Aussi le concile d'Antioche est généralement reçu comme catholique, quoique le mot *consubstantiel* ne figure pas dans ses actes [1]. La déclaration de foi de Marcel d'Ancyre, approuvée par le pape Jules, ne le renferme pas[2]. Saint Cyrille, patriarche de Jérusalem, n'en faisait jamais usage. L'évêque Germinius abjure sincèrement l'arianisme, sans qu'on songe à le

1 Le concile d'Antioche contre Paul de Samosate avait rejeté le mot *consubstantiel* à cause du mauvais sens que cet hérétique y donnait, ce qui n'empêchait pas que ce concile ne fût révéré universellement dans l'Eglise. (God. Hermant, *Vie de saint Athanase*, II, 197.)

2 Saint Epiph., *Hæres.*, 72.

lui faire prononcer [1]. Saint Ambroise, au concile d'Aquilée, n'en dit rien dans un colloque avec les ariens Secondien et Pallade [2]. Saint Mélèce fut exilé pour avoir hardiment exposé la foi chrétienne dans son discours d'installation, prêché à Antioche devant l'empereur Constance et sa suite: il n'avait jamais prononcé le mot *consubstantiel* [3].

1 S. Hil., *Fragm.* 13.

2 Concil. II, 979.

3 Théodoret, lib. II., cap. 31.—Epiph., *Hær.*, 73.

Le P. Maimbourg, lui, regarde comme hérétiques tous ceux qui, en parlant de la divinité de Notre-Seigneur, n'employaient pas le mot *consubstantiel;* puis, quand les événements viennent démentir son système, il fait intervenir un miracle, et tout est expliqué. Voici comment il parle de saint Mélèce :

« Et comme Meletius qu'ils avaient fait patriarche d'Antioche en la place d'Eudoxe, croyant qu'il seconderait leurs efforts, se fut mis à prêcher la foi de Nicée, *s'étant converti tout-à-coup par une espèce de miracle*, ils le firent chasser de son siége. » (Lib. IV, tom. I, 361.)

Même moyen d'explication quand Eleusius de Cyzique et Sylvain de Tarse ne parlent pas en vrais hérétiques : « Ce qu'il y eut d'*admirable en cette occasion*, c'est qu'Eleusius et Sylvanus, disputant fortement contre la formule d'Acacius, furent tellement convaincus par la force de la vérité qui se produisit *presque malgré qu'ils en eussent* par leurs raisonnements qu'ils soutinrent en face de l'empereur, que, présupposé qu'il crût contre les Anoméens, comme il le disait, que le Fils de Dieu n'était pas une créature formée ou de rien ou d'une autre essence que celle de son Père, il fallait nécessairement qu'il lui fût non-seulement semblable en substance, mais aussi consubstantiel. » Et plus loin : « Ces deux illustres évêques, devenus tout-à-fait catholiques d'*une si merveilleuse manière*, de semi-Ariens qu'ils étaient, etc. » (*Hist. de l'Arianisme*, I, 332.)

Au lieu d'admettre, sans raison suffisante, des moyens *si merveilleux*

Athanase lui-même ne s'en sert pas toujours, et quelquefois dans ses écrits il semble donner moins d'importance au mot *consubstantiel* qu'à ceux de *substance* et de *nature*, comme dans ce passage de sa lettre aux Africains : « Les évêques de Nicée ont confessé que le Fils de Dieu est de même substance que son Père ; les autres évêques ont été déposés jusqu'à trois fois dans la ville de Rimini, et ils ont eu la hardiesse d'écrire qu'on ne doit pas dire que Dieu est une substance ou une nature. » Ailleurs [1] il appelle catholiques ceux qui rejettent le terme *consubstantiel* comme obscur. Le pape Damase, successeur de Libère, écrivait en pleine paix aux évêques d'Illyrie : « Le contre-poison de cette doctrine corrompue (il s'agit du concile de Rimini) a été préparé par le concile de Nicée : il consiste à croire que le Père et le Fils n'ont qu'une même divinité, une même vertu, une même nature. Nous devons aussi croire que le Saint-Esprit est de même substance [2]. »

pour changer les semi-Ariens en *tout-à-fait catholiques*, il serait mieux de chercher ce qu'ont pensé leurs contemporains, les Athanase, les Jérôme, les Hilaire, de ne pas se croire le droit d'être plus sévère qu'eux à douze siècles de distance, et enfin de se rappeler le précepte de saint Paul : *Sapere ad sobrietatem.*

1 *De Synod.*, 12.

2 Epist. *ad Episc. Illyr.*

Le même Pontife, condamnant les erreurs d'Apollinaire et de Timothée, prononce anathème contre ceux qui disent que le Verbe de Dieu est éloigné de lui par une sorte d'extension, qu'il n'a pas la même substance, et qu'il finira un jour [1] : voilà le dogme exprimé avec exactitude, sans l'usage du mot *consubstantiel*. On n'était donc pas hérétique uniquement pour omettre ce terme.

Bien plus, on n'était pas catholique par cela seul qu'on l'employait : « Il en est, dit saint Athanase, qui font semblant de recevoir la foi établie dans le concile de Nicée, et qui la rejettent en effet, en donnant de mauvaises explications au terme de *consubstantiel* [2].

Sozomène parle de ceux qui avaient eu le dessein d'introduire une hérésie particulière sous le nom de *consubstantiel* [3], et Paul de Samosate l'employait en effet sans répugnance, le trouvant même très-propre à exprimer ses erreurs [4]. Aussi

1 Epist. *contra Apoll. et Tim.*

2 Epist. *ad imper. Jov.*

3 *Hist.*, lib. IV, cap. 15.

4 Paul de Samosate, évêque d'Antioche, enseignait comme Sabellius que le Père, le Fils et le Saint-Esprit n'étaient qu'une seule personne; que le Verbe et le Saint-Esprit étaient dans le Père, mais sans avoir d'existence réelle et personnelle, et seulement comme la raison est dans l'homme; de sorte qu'il n'y avait véritablement ni Père, ni Fils, ni Saint-Esprit, mais seulement un seul Dieu. C'est en ce sens qu'il disait que le Fils était consubstantiel au Père, détruisant ainsi la propriété et la distinction des personnes. (Tillemont, IV, 291.—S. Hil., XVII, n° 136.

les hérétiques ne haïssaient-ils pas seulement cette expression, ils redoutaient encore celle de *substance*, et c'est l'une et l'autre, surtout le mot *substance*, qu'ils avaient résolu d'abolir à Rimini. Ecoutons Théodoret :

« Lorsque les défenseurs de la foi eurent été chassés, ceux qui tournaient l'esprit de l'empereur comme il leur plaisait se promirent de renverser aisément la saine doctrine et d'établir celle d'Arius : ils persuadèrent, pour cet effet, à ce prince de convoquer à Rimini les évêques d'Orient et d'Occident, et de leur ordonner d'abolir les termes de *substance* et de *consubstantiel* qui étaient comme *deux machines* inventées pour détruire l'erreur d'Arius, parce que ces deux termes n'avaient produit que des différends et des troubles. Lorsque les évêques furent assemblés, ceux qui tenaient la doctrine d'Arius tâchèrent de tromper les autres et principalement ceux d'Occident qui étaient les plus simples, en leur disant qu'il ne fallait pas diviser le corps de l'Eglise pour deux termes qui ne se trouvent pas dans l'Ecriture-Sainte; qu'il fallait dire que le Fils est semblable au Père en toutes choses, et ne rien dire du terme de *substance* [1]. »

1 *Hist.*, lib. II, cap. 18.

Saint Hilaire, de son côté, les défendait toutes les deux : « Pourquoi se faire la guerre sur des noms? Vous rejetez ma croyance, ou plutôt la vôtre, en condamnant le sens que j'attache à un mot. Mais, direz-vous, un autre le prend dans un mauvais sens. Condamnons ce mauvais sens, mais ne troublons pas la sécurité du pieux croyant. Vous pensez qu'il faut adopter la formule de Samosate (d'Antioche), afin de condamner le sens dépravé que plusieurs donnent au mot *consubstantiel :* soit; mais souscrivons aussi au concile de Nicée, afin que les Ariens ne rejettent pas le *consubstantiel.*—Mais il est à craindre que le terme *semblable* n'ait pas la même signification que le terme *consubstantiel.* Décrétons qu'il n'y a point de différence entre ces deux expressions : *être d'une même substance* et *être d'une substance semblable* [1]. »

C'est à la fin de l'année 358 que saint Hilaire écrivait ces paroles, qui prouvent que le sens des mots *consubstantiel* et *substance* n'était pas encore entièrement fixé entre les catholiques.

1 Synodo Samosatenæ subscribendum putas, ne secundùm Samosateni intelligentiam quisquam sibi usurpet *homousion* ? Subscribamus et Nicæ Synodo, ne *homousion* improbent Ariani.—Sed verendum est ne secundùm fidem non *homœousion* significare videatur *homousion*? Decernatur nihil differre, unius et similis esse substantiæ. (*De Synod.*, 88.)

Ces divers faits nous expliquent la conduite du pape Libère. Quand on soumettait à son approbation des formules de foi, il n'examinait pas si tel mot déterminé s'y trouvait, mais si la vérité catholique y était exactement exprimée, si les erreurs d'Arius y étaient clairement condamnées. Devait-il faire davantage, alors surtout qu'il avait l'assentiment d'autres évêques dont la pureté de foi lui était connue, et qu'il avait sous les yeux l'exemple d'hérétiques donnant au mot *consubstantiel* un sens dépravé?

Quand Ursace et Valens, qui avaient signé la consubstantialité devant le pape Jules et l'égalité de substance devant le pape Libère, retourneront à leur vomissement; quand les circonstances changeront, et que les hérétiques redoubleront d'efforts pour tromper les simples avec leurs artifices de langage, alors nous verrons Libère couper court à tout subterfuge, imposer l'adoption pure et simple du concile de Nicée, et exiger l'emploi, en signe d'adhésion, du mot *consubstantiel.*

Mais nous avons d'autres témoins à charge à faire entendre.

IX.

Quatre auteurs contemporains, dit-on, parlent de la chute de Libère, savoir : saint Athanase, saint Hilaire, saint Jérôme, et enfin le pape Libère lui-même. Citons d'abord les trois premiers.

Saint Athanase : « Si Libère n'a pu supporter jusqu'à la fin les ennuis de l'exil, il a au moins montré pendant deux ans qu'il connaissait la conspiration tramée contre moi [1]. »

— « Or Libère, ayant été exilé, fut vaincu par les ennuis de l'exil et les menaces de mort qu'on lui fit; il souscrivit [2]. »

Saint Hilaire : « Ce qu'il avait fait et promis, Libère annule tout en écrivant aux impies Ariens qui avaient condamné saint Athanase, évêque orthodoxe. »

— « Libère, je te dis anathème à toi et à tes pareils; anathème une seconde fois, Libère; anathème trois fois, prévaricateur. »

1 Apologie contre les Ariens, 89.

2 Id. Histoire aux Moines, 41.

— « J'ai dit anathème aux prévaricateurs et aux Ariens [1]. »

— « Tu as excité des troubles jusque dans Rome, tu as arraché de son siége l'évêque de cette ville; et je ne sais, ô malheureux, quand tu t'es montré plus impie, ou lorsque tu l'as exilé, ou lorsque tu l'as rappelé [2]. »

Saint Jérôme : « Fortunatien s'est rendu détestable en venant à bout, à force de sollicitations, de faire approuver l'hérésie à Libère, évêque de Rome [3]. »

— « Libère, cédant aux ennuis de l'exil, souscrivit une formule hérétique, et rentra comme un triomphateur dans Rome [4]. »

Je ne serais pas étonné qu'à la vue de cette page le lecteur n'ait senti s'affaiblir, peut-être disparaître entièrement la conviction qui devait commencer à se former dans son esprit de l'innocence de Libère. Peut-on désirer des paroles qui soient plus fortes et des témoins d'une plus grande

1 *Ex Op. hist. Fragm.*
2 Troisième Requête à Constance.
3 *De Script. eccles.*, 97.
4 S. Hier., *Chron.*

autorité ? Qu'importe que les historiens n'aient pas parlé de la chute de Libère ? elle est attestée par trois auteurs dont personne n'a jamais soupçonné la probité, et qui ont pris une part active aux événements qu'ils racontent : donc elle est réelle.

Nous l'avouons nettement, cette conclusion serait légitime, si les prémisses qu'elle suppose étaient vraies. Il n'en est pas ainsi : les passages que nous venons d'extraire des œuvres de saint Athanase, de saint Hilaire et de saint Jérôme ne sont pas d'une authenticité certaine, et, lus dans le contexte, ils n'ont pas le même sens qu'ils paraissent avoir lorsqu'on les cite, comme nous l'avons fait, détachés et groupés. Nous ajoutons que la même réflexion s'applique aux lettres de Libère.

Hâtons-nous d'en donner les preuves :

1° Les passages de saint Athanase sont supposés. Commençons par les donner dans toute leur étendue :

« Ils ont donc agi selon la justice et conformément aux lois ecclésiastiques, ceux de mes frères qui ont préféré être en butte à la persécution et se voir condamnés à l'exil plutôt que de regarder comme nuls, selon la demande qu'on leur en faisait, les jugements portés sur nous par un si grand nombre d'évêques. Si ces dignes

pontifes n'eussent pris ma défense qu'en paroles, ou si je n'avais eu pour moi que les évêques de quelques siéges obscurs et inconnus, on pourrait peut-être soupçonner de la partialité ou de la complaisance. Mais ils m'ont soutenu non-seulement par leurs discours, mais encore par les peines de l'exil qu'ils ont souffert. De ce nombre a été Libère de Rome : *car, quoiqu'il n'ait pas supporté les misères de l'exil jusqu'à la fin, il les a néanmoins supportées pendant deux ans, parce qu'il connaissait parfaitement la conspiration formée contre nous.* De ce nombre est encore le grand Osius avec les évêques d'Italie, des Gaules, et plusieurs évêques d'Espagne, d'Egypte, de Libye, et tous ceux de la Pentapole. *Il est vrai qu'Osius, épouvanté pendant un peu de temps par les menaces de Constance, a paru ne leur point résister ; mais la passion tyrannique de ce prince, les violences qu'il exerçait, les outrages dont il le chargeait, les calamités qu'il lui faisait endurer, tout cela fait connaître qu'Osius n'a abandonné pour un temps notre cause que parce que, à raison de la faiblesse de son grand âge, il ne pouvait soutenir les mauvais traitements, et non point parce qu'il nous croyait coupable.* Si quelqu'un veut donc savoir ce qui nous concerne, et s'édifier sur les palinodies des Eusébiens, qu'il lise les

écrits publiés à mon sujet, qu'il consulte non pas un, deux ou trois évêques, mais le grand nombre d'entre eux qui s'est déclaré pour moi; qu'il appelle en témoignage Libère, Osius et leurs associés, qui, en voyant les procédés indignes dont on usait envers nous, ont préféré souffrir les maux les plus extrêmes que de trahir la vérité ou de regarder comme nul le jugement qui me déclare innocent : admirable conduite, qui nous fait juger de ce que les autres évêques ont dû souffrir! Ce sont là autant de monuments, autant de forteresses élevées contre l'hérésie d'Arius et contre la méchanceté de ces sycophantes. Cette conduite est aussi un modèle pour la postérité. Tous les chrétiens apprendront qu'il faut combattre pour la vérité contre l'arianisme, et avoir en horreur le précurseur de l'Antechrist. J'en conclus aussi que les accusations de nos ennemis sont sans fondement, et que le suffrage et les éloges d'un si grand nombre d'évêques établissent mon innocence [1]. »

Le passage de l'*Histoire aux Moines* est beaucoup plus explicite sur la chute de Libère. Nous croyons utile de faire connaître pareillement ce qui le précède et ce qui le suit dans le texte :

[1] Apologie contre les Ariens, p. 89 et suiv.

« Libère, amené devant Constance, lui parla avec une sainte liberté : Cessez donc, empereur, lui dit-il, de persécuter les chrétiens et de vouloir employer notre ministère à introduire l'hérésie dans l'Eglise. Nous sommes disposés à tout souffrir plutôt que de jamais nous entendre appeler ariens. Disciples du Christ, pourrions-nous devenir ses ennemis? Pardonnez ces conseils à mon expérience. Pourquoi combattre celui dont vous tenez votre empire? ce sont de continuelles actions de grâces que vous devez lui adresser, et non persécuter ceux qui croient en lui, et mériter ce reproche : « Il t'est dur de regimber contre « l'aiguillon. » Mais plût à Dieu que votre oreille l'entendît, et que, comme Paul, vous y fussiez sensible ! Me voici : je sais que l'exil m'attend ; je suis à votre disposition. Je me suis hâté de venir pour leur épargner de dresser un acte d'accusation, qui ne peut être qu'un tissu de calomnies et de mensonges.

« Ainsi parla Libère, cet homme admirable. Un décret d'exil fut la réponse à ces dignes paroles. On eut soin, comme toujours, de séparer les confesseurs.

« Dans la persécution précédente, le tyran Maximien avait condamné plusieurs confesseurs à l'exil, mais il avait adouci leur sort en leur per-

mettant de rester ensemble. Constance, par un raffinement de barbarie, ordonna de séparer ceux qu'unissait la même foi. Les exilés ne pouvaient pas se voir, même en danger de mort ; l'empereur, en agissant ainsi, croyait affaiblir l'union et l'amitié qui régnaient entre eux. Il ignorait que le Dieu qu'ils confessaient tous saurait bien les protéger dans leur isolement, dût-il leur envoyer, comme autrefois au prophète Elisée, plus de défenseurs que Constance n'avait de soldats. Au reste, cette mesure tourna contre les persécuteurs : leurs crimes eussent été peu connus si le même lieu d'exil eût été indiqué à tous les confesseurs, tandis que leur présence en divers lieux les fit connaître partout.

« Quelles atrocités ! et qui croira, en les entendant raconter, que ce sont des chrétiens qui ont pu les commettre ? Libère avait envoyé en députation à l'empereur, avec une lettre de sa main, le prêtre Eutrope et le diacre Hilaire : le prêtre est aussitôt conduit en exil, le diacre est condamné à la même peine, mais il subira auparavant le supplice de la flagellation : on le dépouille de ses habits, les fouets déchirent sa chair ; aux coups on joint les reproches : « Pourquoi n'as-tu pas fait opposition à Libère ? pourquoi as-tu porté ses lettres? » C'est ce crime que voulaient punir

Ursace, Valens et les eunuques. Le saint diacre, pendant qu'on le frappait, bénissait Dieu, se rappelant ces paroles : « J'ai abandonné mon corps « aux fouets des méchants. » Et les bourreaux frappaient en se moquant de lui. Des évêques n'ont pas craint d'outrager ainsi un lévite ; ils riaient aux éclats et approuvaient ce dont ils étaient témoins, tandis qu'Hilaire continuait à bénir Dieu. Etre frappé est d'un chrétien, mais frapper des chrétiens est d'un Pilate et d'un Caïphe. C'est ainsi que dès le commencement ils ont essayé d'ébranler l'Eglise de Rome, désirant avant tout la rendre participante de leur impiété. *Or Libère, après deux ans d'exil, succomba enfin et souscrivit, par la crainte de la mort dont on le menaçait; mais cela même prouve la haine de Libère pour l'hérésie et ses sentiments favorables pour Athanase tandis qu'il a été en liberté : car tout ce qu'on fait contre ses premiers sentiments par la force des tourments doit être attribué à la malice des persécuteurs, et non pas à ceux qui ont la faiblesse de succomber par la crainte.* Ils ne négligèrent donc rien pour répandre leurs erreurs. Mais les peuples demeurent fidèlement attachés à la foi qu'on leur a enseignée; ils attendent le retour de leurs pasteurs et fuient, comme à l'aspect d'un serpent,

l'hérésie qu'on leur prêche[1]. — Après de si beaux et de si nombreux exploits, les Ariens s'appliquèrent à circonvenir le grand Osius. Ils croyaient, dans leur fureur n'avoir rien fait tant que le vénérable vieillard n'aurait pas ressenti les effets de de leur malice. Les titres de doyen des évêques, de confesseur de la foi, la durée d'un épiscopat de soixante ans, ils ne respectent rien. Ils ont à cœur leur hérésie, ils méprisent tout le reste : misérables, qui ne craignent ni Dieu ni les hommes! Ils allèrent donc trouver Constance, et lui tinrent ce discours : « Nous avons déjà beaucoup fait; l'Evêque des Romains est en exil où l'avaient précédé une foule d'autres évêques; la terreur

1 Verberari nempe christianorum, christianos autem verberare Pilati et Caïphæ facinus est. Sic itaque à principio ipsam Romanam Ecclesiam labefactare conati sunt, optantes suam illi admiscere impietatem.

Porro Liberius extorris factus post biennium denique fractus est, minisque mortis perterritus subscripsit. Verùm ipsà re comprobatur cùm violentiâ eorum, tum Liberii in hæresim illam odium ejusque pro Athanasio suffragium, quandiù scilicet liberè arbitrioque suo agere licuit. Nam quæ tormentorum vi præter priorem sententiam eliciuntur, ea non reformidantium, sed vexantium sunt placita. Nihil itaque hæresis suæ gratiâ non aggressi sunt.

Populi verò per singulas Ecclesias quam didicère fidem retinentes magistros expectant suos, ac Christo adversariam hæresim, quam coacti recepère, omnes veluti serpentem aversantur.

Post talia tamque multa facinora, nihil se perfecisse rati impii quandiù magnus Hosius eorum malignitatem expertus non esset. (*Hist. Ar. ad Mon.* 41, 42.)

règne partout; mais notre satisfaction ne saurait être complète tant qu'Osius bravera nos attaques. Personne n'est exilé tant qu'il sera au milieu des siens; son éloquence et sa foi peuvent mettre tout le monde contre nous : il préside aux conciles, il envoie des lettres, et tous s'inclinent devant son autorité. Il est le premier rédacteur du Symbole de Nicée : c'est d'après sa décision que les Ariens sont traités partout d'hérétiques. Si on le laisse tranquille, l'exil des autres nous importe peu, et notre hérésie touche à sa fin. Nous venons vous signaler cet homme; son grand âge ne doit point exciter de pitié, et les cheveux blancs ne méritent aucun égard quand il s'agit de religion. »

« L'empereur n'hésita pas; il connaissait parfaitement celui qu'on lui dénonçait, il lui écrivit donc de venir le trouver au même temps qu'il essayait de tenter Libère. »

Saint Athanase raconte ensuite le refus formel que fit Osius de se rendre aux désirs de l'empereur, les instances de celui-ci pour abattre le courage du confesseur, la réponse par écrit qui arriva de Cordoue; puis il continue en ces termes :

« Osius s'encourageait lui-même en disant : « C'est en haine de la vérité que l'on persécute

notre Athanase, que l'on tend des embûches à Libère évêque de Rome, et à tous les autres. »

« Le patron de l'impiété, l'empereur de l'hérésie, Constance, apprenant qu'il y avait en Espagne beaucoup d'évêques qui étaient opposés aux Ariens, essaya de les faire souscrire par force ; et n'ayant pu y réussir, il fit venir Osius et le retint une année entière en exil à Sirmich, sans aucune crainte de Dieu, sans égard à l'affection de Constantin son père pour ce saint évêque, sans respect pour l'âge d'un vieillard de cent ans. Et tout cela en faveur de son hérésie : *Il n'a rien gagné ce nouvel Achaz, ce Balthazar de notre siècle; car, à force de faire violence à ce vieillard et de le retenir captif, tout ce qu'il a pu obtenir fut que, accablé de maux, à peine il communiqua avec Valens et Ursace, sans néanmoins souscrire contre Athanase ; encore ne négligea-t-il pas de réparer cette faute au lit de la mort : il déclara, comme par testament, la violence qui lui avoit été faite, frappa d'anathème l'hérésie arienne, et défendit à tout le monde de la recevoir.*

« Qui, en voyant ou en écoutant ces forfaits, ne s'étonnera et ne s'écriera vers le Seigneur : « Avez-vous donc livré Israël à la boucherie ? » Qui, réfléchissant sur ces malheurs, ne criera vers Dieu : « La stupeur et l'effroi couvrent la surface de la

terre ; le ciel a été étonné, et la terre a reculé d'épouvante? » Les pasteurs des peuples, les maîtres de la foi sont chassés de leurs Eglises, et des impies prennent leur place. Quel est celui qui, voyant Libère évêque de Rome exilé, le père des évêques Osius maltraité, une foule d'évêques chassés de leurs siéges, ne conclura, à moins qu'il ne soit dénué de tout sens, que les accusations portées contre Athanase sont calomnieuses et forgées à plaisir? Tous ces zélés pontifes n'auraient pas accepté les tribulations, s'ils n'eussent eu connaissance des manœuvres de ces sycophantes. Quel crime a commis Libère? que peut-on reprocher au vieillard Osius? quel reproche adresser à Paulin, à Lucifer, à Denys, à Eusèbe, à tous ces nombreux exilés, évêques, prêtres, diacres? aucun, ils sont entièrement innocents. Tout leur crime, c'est d'être haïs des méchants, c'est d'être fortement opposés à l'hérésie arienne et aux débuts de l'Antechrist à qui Constance prépare les voies [1]. »

Ces longues citations nous ont paru nécessaires pour bien comprendre les réflexions qui vont suivre. On a remarqué les quatre passages

1 *Historia Arianorum ad Monachos*, 40 et seq.—S. Athan., tom. I, p. 565.

que nous avons enfermés entre parenthèses, et qui parlent des souscriptions arrachées à Libère et à Osius; ce sont ceux-là qui, aux yeux de beaucoup de critiques, ont été interpolés dans les ouvrages qui les contiennent.

A quelle époque saint Athanase a-t-il composé l'*Apologie contre les Ariens* et l'*Histoire aux Moines*?

Si nous en croyons Fleury, l'*Apologie* a été écrite en 353 :

« Ce fut aussi vers le même temps, 353, que saint Athanase écrivit sa grande *Apologie*, que l'on compte ordinairement pour la seconde, et qui contient toutes les preuves de son innocence. Elle est adressée à ses amis et montre deux choses: premièrement, que sa cause ne devait pas être examinée après avoir été jugée solennellement par les conciles d'Alexandrie, de Rome et de Sardique, dont le jugement avait été confirmé par la rétractation d'Ursace et de Valens; en second lieu, il prouve que, dans le fond, le jugement rendu en sa faveur était solidement établi sur la vérité et sur la justice de sa cause. Aussi, dans cet écrit, il n'y a de lui qu'une préface et une conclusion fort courte; tout le corps de l'ouvrage est un tissu de pièces qui servent à sa défense,

suivant la division qui vient d'être marquée : c'est-à-dire qu'il rapporte premièrement l'histoire de sa justification, commençant au concile d'Alexandrie en 334, et finissant à la rétractation d'Ursace et de Valens en 349 ; ensuite il montre que ceux qui l'ont absous ne l'ont fait ni par complaisance ni par crainte, mais par un pur motif de justice. Et, pour cet effet, il reprend l'histoire de toutes les calomnies avancées contre lui dès l'origine, c'est-à-dire dès la conjuration des Ariens avec les Méléciens au commencement de son épiscopat. Là il rapporte l'affaire d'Ischiras et celle d'Arsenne, la procédure du concile de Tyr, la députation à la Maréote, son bannissement à Trèves, et finit à la lettre du jeune Constantin pour son retour. Ce qui est dit, à la fin, de la chute de Libère et de celle d'Osius, semble avoir été ajouté depuis ; et il paraît, par le corps de la pièce, qu'elle fut écrite avant qu'Ursace et Valens eussent rétracté leur rétractation, ou du moins avant que saint Athanase en eût eu connaissance [1]. »

D'autres critiques prétendent que ce fut en 350. Les raisonnements de Fleury, en effet, justifient cette époque. Tous les événements dont parle

[1] Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. XIII, c. 15.

saint Athanase sont arrivés avant 359, et il ne fait aucune allusion à ceux très-importants qui signalèrent l'année 351, tels que le concile de Sirmium, la condamnation et la déposition de Photin, la supercherie de Valens pour gagner la confiance de l'empereur, la défaite du tyran Magnence, les cruautés exercées par les Ariens contre Paul de Constantinople.

Saint Athanase raconte la rétractation d'Ursace et de Valens, arrivée en 349 : « grave démarche, dit-il, que ces deux évêques n'ont faite que par crainte des jugements de Dieu et pour éviter la damnation éternelle. » Aurait-il parlé ainsi après l'année 351, alors qu'Ursace et Valens avaient rétracté leur rétractation et étaient retournés à l'hérésie ?

Mais quelle que soit celle que l'on adopte de ces deus époques, 350 ou 353, il suffit de se rappeler que la chute d'Osius et celle de Libère ne sont arrivées que plusieurs années plus tard, pour comprendre qu'il est impossible que saint Athanase en ait parlé dans son *Apologie contre les Ariens.*

Il n'a pu en parler davantage quand il écrivait son *Histoire de l'Arianisme.* Cet ouvrage a été composé avant la mort de Léonce, patriarche d'Antioche. En effet, il est plusieurs fois question de

cet évêque dans l'*Histoire des Ariens*, et toujours l'auteur le suppose vivant ; une fois même il le dit très-expressément : « Au nombre de ces ecclésiastiques, ordonnés évêques à Constantinople et dont la foi est suspecte, on compte Léonce actuellement évêque d'Antioche et Etienne qui avait occupé ce siége avant lui, George de Laodicée, Théodose autrefois évêque de Tripoli, Eudoxe de Germanice, et Eustathe de Sébaste [1]. »

Or Léonce est mort un an ou deux avant la chute de Libère, deux ou trois ans avant la rétractation et la mort d'Osius : donc les passages de l'*Histoire aux Moines* qui racontent ces événements sont pareillement supposés.

Cet argument fait crouler, à lui seul, le plus solide fondement sur lequel appuient leur système ceux qui admettent la chute de Libère. Pour essayer de l'atténuer, Blondell parmi les protestants, le Nain de Tillemont, Godefroi Hermant parmi les catholiques, ont soutenu qu'il était difficile de préciser l'époque où saint Athanase avait écrit son *Apologie* et son *Histoire ;* que

1 In quorum numero est Leontius castratus qui nunc Antiochiæ episcopus est, et qui ante ipsum ibidem episcopus fuit Stephanus, etc. (*Hist. Ar. ad Mon.*, 4.)

Nous trouvons dans ce passage et le nom du prédécesseur de Léonce, Etienne, et celui qui devait être son successeur, Eudoxe.

rien n'empêchait de supposer que c'était en l'année 359, peut-être même un an ou deux plus tard. On peut, au contraire, prouver mathématiquement que la publication de ces deux ouvrages ne peut être postérieure à l'année 356.

« Constantin triomphait à Rome, nous dit Socrate [1], lorsqu'un évêque de sa suite, Eudoxe de Germanice, lui demanda la permission de retourner dans son diocèse dont les besoins exigeaient sa présence. » On connut plus tard les véritables motifs de ce départ précipité : Eudoxe avait appris la mort de Léonce, et avait cru le moment favorable de mettre à exécution le projet ambitieux qu'il avait formé depuis longtemps de s'emparer du siége patriarcal d'Antioche.

D'autre part, nous lisons dans Marcellin et Faustin : « Deux ans après le concile de Milan, Constance vint à Rome, et le peuple lui demanda le retour de Libère [2]. » Et dans les Chroniques d'Idace : « Constance triomphe à Rome avec Eusébia sa femme, le IV des calendes de mai, sous son neuvième consulat et le onzième de Julien. »

Le triomphe de Constance à Rome doit donc être fixé au 28 avril 357.

1 *Hist.*, lib. II, c. 29.

2 Post duos annos venit Romam; pro Liberio rogatur à populo. (*B. PP.* V, 652.)

Une nouvelle nous arriverait aujourd'hui d'Antioche par le télégraphe en quelques quarts-d'heure, et par les paquebots réguliers en quinze jours ; mais ces rapides moyens de communication n'existaient pas au quatrième siècle. Nous pouvons supposer que la mort du patriarche d'Antioche était arrivée depuis deux ou trois mois quand elle fut connue à Rome. Léonce est donc mort, très-probablement, au mois de janvier 357.

Après un mois de séjour à Rome, Constance alla à Rimini où Osius, dit saint Athanase, fut retenu de force pendant un an entier [1]. Nous voilà au mois de juin 358 : on s'occupe de Libère, on le mande de Bérée. L'époque la plus rapprochée que l'on puisse assigner à son arrivée à Sirmium est le mois de juillet 358, et son entrée à Rome au mois d'août suivant. La mort d'Osius arriva plus tard encore, puisque, dans une lettre écrite en 360, Eusèbe de Verceil félicite Grégoire d'Elvire d'avoir résisté à ce transgresseur et d'être resté fidèle à la foi de Nicée :

« J'ai reçu votre lettre dans laquelle vous m'apprenez que vous avez résisté au transgres-

1 Osium quem exilii vice anno integro detinet. (S. Athan., *Hist. Ar., ad Mon.*, 45.)

seur Osius comme il convenait à un évêque et à un prêtre du Seigneur de le faire, et qu'au milieu de ces défections qui vous entourent, inébranlablement attaché à la foi de Nicée, vous avez refusé de reconnaître le concile de Rimini et de communiquer avec Ursace, Valens et les autres hérétiques qui avaient eux-mêmes condamné ce qu'ils soutiennent aujourd'hui [1]. »

Il est donc établi que la mort de Léonce est arrivée, au plus tard, en janvier ou février 357, la chute de Libère vers le milieu de l'année suivante 358, en juillet 357 au plus tôt, et la mort d'Osius très-probablement en 360. Dans aucune hypothèse saint Athanase, qui écrivait son Histoire et son Apologie du vivant de Léonce, n'a pu parler ni de la chute de Libère ni de la chute et de la mort d'Osius : les passages qui racontent ces événements sont donc apocryphes.

Plusieurs critiques avouent que l'interpolation est évidente, mais qu'elle a pu être faite par saint Athanase lui-même. Pour faire admettre cette explication il faudrait l'appuyer sur quelques preuves, et l'on n'en cite aucune ; nous verrons qu'il en existe, au contraire, qui décèlent une main étrangère. On s'est encore efforcé de

1 S. Hil., *Fragm.* II, 4.

faire disparaître cet anachronisme, en supposant qu'Athanase a pu ignorer la mort de Léonce : cette supposition est gratuite, elle est invraisemblable.

Athanase est l'historien le plus exact et le mieux renseigné de son temps. Il est souvent en voyage, il ne paraît absent nulle part. Des gens sûrs l'instruisent de tout, des courriers agiles sont toujours à ses ordres. Sa prudence ne lui a jamais fait défaut, sa sagacité l'a fait passer pour sorcier. Il est au courant de tout ce que ses adversaires trament contre lui, et l'on dirait qu'il devine leurs pensées.

Jules meurt : les Orientaux dressent à son successeur un rapport formidable contre le patriarche d'Alexandrie ; mais celui-ci avait pris les devants. Libère lisait sa justification signée par soixante-et-quinze évêques d'Egypte, quand ses ennemis apportèrent l'accusation.

Les Eusébiens ont ourdi la conspiration de Tyr, et se sont emparés de la personne d'Arsenne; ils espèrent beaucoup du drame de la main coupée. Athanase, au courant de toutes les démarches de ses adversaires, les laisse faire et les couvre de confusion en faisant entrer dans l'assemblée, au moment donné, Arsenne qui montre ses deux mains.

A peine les conciles de Rimini et de Séleucie sont terminés qu'Athanase en écrit l'histoire : qui sait s'il n'est pas allé *incognito* voir de ses yeux ce qui s'y passait? On n'oserait pas admettre une distraction de la part de cet homme étonnant, et l'on veut qu'une supposition d'ignorance soit admissible. Il est à croire, au contraire, qu'il a été des premiers avertis de la vacance du siége d'Antioche.

Non-seulement ces passages ont été ajoutés après coup, mais encore ils renferment des inexactitudes, une injustice, des contradictions. Racontent-ils la chute d'Osius, ils mentionnent immédiatement après sa conversion. S'agit-il de Libère, ils parlent de sa chute et taisent son retour. Ils disent que tout ce qu'on put obtenir de l'évêque de Cordoue fut qu'il communiqua à peine avec Ursace et Valens sans condamner Athanase. Saint Hilaire, au contraire, cite textuellement la formule hérétique qu'Osius souscrivit, et saint Athanase lui-même avoue plusieurs fois qu'Osius l'a condamnée : « Osius, dit-il, a abandonné pour un temps notre cause[1];» et dans son *Apologie sur sa fuite* il parle des écrits ariens qu'il a approuvés : « Ils ont osé

1 *Apol. cont. Arian.*, 89.

cependant tourmenter ce grand homme; car, comme il connaissait les calomnies que l'amour de l'impiété leur faisait controuver, il n'a point voulu souscrire aux écrits pleins d'artifice qu'ils ont forgés contre nous, jusqu'à ce qu'enfin, vaincu par la violence des coups dont ils l'ont cruellement déchiré et par les conspirations auxquelles il voyait tous ses proches exposés, ce vieillard affaibli et sans forces leur a cédé quelque temps. Mais leur malice éclate même dans toutes ces actions [1]. » Or, inexact, injuste, contradictoire, sont trois qualifications que saint Athanase n'a jamais méritées.

Mais ne suffit-il pas de considérer le texte pour être persuadé qu'il a été interpolé? Relisez l'*Histoire aux Moines*, la seule, au reste, qui parle clairement de la chute de Libère; supprimez ce que nous avons mis entre parenthèses, et la suite des idées ne sera plus déparée par cette confusion de faits et ces contradictions de paroles qu'il est facile de remarquer :

C'est ainsi que dès le commencement ils ont essayé d'ébranler l'Eglise de Rome. Ce n'est pas d'un essai, mais d'un succès qu'il aurait fallu parler.

Les peuples attendent le retour de leur pas-

1 De Fugâ suâ, 5.

teur. Si Libère a cédé après deux ans d'exil, il eut hâte sans doute de retourner à Rome, et le peuple ne doit plus l'attendre.

Les peuples fuient comme le serpent l'erreur qu'on veut leur enseigner. Il faut en excepter le peuple romain, qui a fait une brillante ovation à Libère vaincu par les ennuis de l'exil.

Après de si beaux et de si nombreux exploits. Cette transition est un contre-sens; ce n'est pas après la chute de Libère, mais avant, que les Ariens ont entrepris de faire tomber Osius. Le *blasphème d'Osius et de Potame* (c'est le nom que saint Hilaire donne à la seconde formule de Rimini) était signé depuis longtemps quand on présenta la première à l'approbation de Libère.

Enfin nous trouvons une autre preuve que saint Athanase n'est pas l'auteur de ces additions, dans le silence de Socrate, de Sozomène [1] et de Théodoret. Conçoit-on que ces écrivains, que leurs travaux ont fait surnommer les *Pères de l'histoire de l'Eglise*, n'eussent rien dit de la chute de Libère, si les ouvrages d'Athanase qu'ils avaient sous les yeux l'eussent racontée de la manière si explicite que nous venons de voir ?

1 Il suffit de lire Sozomène pour voir que son récit n'a point de rapport avec les deux passages de saint Athanase que nous avons cités, et qu'entre autres différences il ne parle pas d'Athanase.

Ruffin, lui aussi, n'a pas vu la chute de Libère dans l'*Histoire aux Moines* et l'*Apologie contre les Ariens*, puisqu'en parlant du retour de ce pontife à Rome il dit qu'il n'a pu découvrir s'il faut l'attribuer uniquement aux prières du peuple romain ou à des concessions faites aux Ariens : « Libère, évêque de Rome, revint de son exil du vivant de Constance ; mais je ne sais si ce retour est dû à la condescendance de Libère pour les volontés de l'empereur, ou aux sollicitations que lui avait adressées le peuple romain à l'époque de son départ de Rome [1]. » Un doute, voilà tout ce que Ruffin a pu tirer de sa barque pleine de malice, selon l'expression de saint Jérôme [2].

Terminons en montrant comment Athanase parle de Libère dans ceux de ses ouvrages qui n'offrent pas trace d'altération.

« Ils ont des écrivains, dit-il en parlant des Ariens dans son Epître aux évêques d'Egypte et de Libye, et nous aussi nous en avons, et qui les valent : le grand Osius, Maxime des Gaules et son

1 Liberius, urbis Romæ episcopus, Constantio vivente regressus est. Sed hoc utrum quòd acquieverit voluntati suæ ad scribendum, an ad populi Romani gratiam à quo proficiscens fuerat exoratus indulserit, pro certo compertum non habeo. (*Hist. eccl.*, lib. I, c. 27.)

2 Romam invexit navem plenam suarum blasphemiarum.

successeur. Philogone et Eustache d'Orient. Jules et Libère évêque de Rome, Cyriaque de Mésie..., Alexandre notre prédécesseur, et plusieurs autres. Si les Ariens eussent apporté dans leurs écrits la droiture d'esprit et la pureté de doctrine de ces hommes apostoliques, il n'y aurait rien à reprendre [1]. »

« Libère, dit-il dans son *Apologie pour sa fuite*, Paulin, Denys, Lucifer, Eusèbe, ces évêques irréprochables, ces hérauts de la vérité, ont été condamnés à l'exil : quel est leur crime ? d'avoir combattu l'hérésie arienne, d'avoir refusé de souscrire à notre condamnation. » Peu après, il fait un brillant éloge d'Osius; mais il le termine par ces paroles : « La rigueur des tourments fit céder pour un temps ce pauvre vieillard; » tandis que l'éloge de Libère est sans restriction.

Des quatre textes que nous avons cités, et qui supposent que saint Hilaire a cru à la prévarication de Libère, trois sont contenus dans les *Fragments historiques* attribués à cet auteur. C'est dans la même collection que l'on trouve les quatre lettres dans lesquelles Libère condamne

1 Epist. *ad ep. Egypt.*, etc.

Athanase, consent à ce que l'empereur veut de lui, et se déclare en communion avec les évêques ariens. C'est à leur occasion que l'auteur des *Fragments* prononce les anathèmes et fait les réflexions que nous avons fait connaître : c'est donc tout à la fois des réflexions de saint Hilaire et des lettres de Libère que nous allons examiner l'authenticité. Nous commencerons par mettre *in extenso* les unes et les autres sous les yeux du lecteur.

PREMIÈRE LETTRE : *Studens paci* [1].

« Copie de la lettre de Libère, évêque de Rome, aux évêques d'Orient.—A nos très-chers frères les évêques de tout l'Orient, Libère, évêque de la ville de Rome, salut.

« Lorsque j'eus reçu les lettres que votre charité avait adressées à Jules de sainte mémoire sur la condamnation d'Athanase et des autres, désireux de faire régner la paix et la concorde entre les Eglises, et marchant sur les traces des anciens, j'envoyai à Alexandrie, au susdit Athanase, les prêtres de Rome Lucius, Paul et Hélion, en qualité de légats,

1 *Op. hist.*, *Fragm.* IV.—Ep. *ad episc. Or.*

pour l'inviter à se rendre à Rome, afin qu'en ces circonstances il fût statué à son égard selon la discipline de l'Eglise. Ces susdits prêtres portaient au même Athanase une lettre de ma part, dans laquelle je lui disais que s'il ne se rendait pas à mon invitation, il était retranché de la communion de l'Eglise romaine. De retour, mes envoyés déclarèrent qu'il avait refusé de venir. Enfin, je me suis conformé aux lettres que votre charité nous avait écrites sur la cause dudit Athanase. Je vous préviens aujourd'hui que je suis uni avec vous tous et avec tous les évêques de l'Eglise catholique. Quant au susdit Athanase, il est séparé de la communion de l'Eglise romaine, et aucun échange de lettres n'a lieu entre nous.

« Qu'y a-t-il dans ses lettres d'opposé à la sainteté? Tout n'est-il pas inspiré par la crainte de Dieu? Mais Potame et Epictète qui, au concile de Rimini, condamnèrent l'Evêque de Rome avec tant d'empressement et de joie, ne voulurent rien entendre. Bien plus, Fortunatien qui envoya, à deux reprises, cette lettre à divers évêques, n'eut aucun succès. »

DEUXIÈME LETTRE : *Pro deifico* [1].

« Libère a rendu vaines ses paroles et ses actions en écrivant la lettre suivante aux Ariens, ces héré-

1 *Op. hist., Fragm.* VI.

tiques qui avaient injustement condamné saint Athanase, évêque orthodoxe :

« A nos très-chers frères les prêtres et évêques d'Orient, Libère.

« La sainteté de votre foi est connue de Dieu et des hommes, conformément aux paroles du Psalmiste : « Que vos jugements soient justes, enfants « des hommes. » Je n'ai point défendu [1] Athanase seulement comme Jules mon prédécesseur d'heureuse mémoire l'avait reçu : je craignais d'être estimé prévaricateur ; mais quand il a plu à Dieu que j'aie connu que vous l'aviez condamné justement, j'y ai consenti aussitôt, et j'ai chargé notre frère Fortunatien des lettres que j'en ai écrites à l'empereur. Ainsi, rejetant de notre communion Athanase dont je ne prétends pas même recevoir les lettres, je déclare que je veux avoir la paix et l'union avec vous et avec tous les évêques orientaux, par toutes les provinces ; et afin que vous connaissiez clairement la sincérité avec laquelle je vous parle, notre frère Démophile ayant bien voulu me proposer la foi véritable et catholique (perfidie arienne ! cette

1 Dans les manuscrits de Pithœus, publiés pour la première fois en 1598 par Nicolas Fabre, on lit : *Non defendi* : « Je n'ai pas défendu. » C'est à tort que quelques critiques plus modernes, dans la persuasion que cette lettre était de Libère, ont voulu faire disparaître un mensonge en proposant de lire : *Non defendo* : « Je ne défends point. »

réflexion est de moi et non de l'apostat ; ce qui suit est de Libère) que plusieurs de mes frères les évêques ont proposée, discutée et adoptée à Sirmium, je l'ai reçue volontiers (je dis anathème à Libère et à ses pareils !) sans y rien trouver à redire (anathème à Libère ! anathème trois fois au prévaricateur !)[1]. Au reste, je vous prie que, puisque vous me voyez d'accord avec vous en toutes choses, vous vouliez bien travailler en commun afin que je sois rappelé de mon exil et que je retourne au siége que Dieu m'a confié.

« Cette profession perfide de Sirmich que Libère appelle catholique fut proposée par Démophile et souscrite par Narcisse, Théodore, Basile, Eudoxe, Démophile, Cécrops, Sylvain, Ursace, Valens, Evagrius, Hyrenius, Exupérance, Térentien, Bassus, Gaudentius, Macedonius, Marc, Aetius, Jules, Severin, Simplice et Junior (à chercher), tous hérétiques. »

1 Quæ Sirmio à pluribus fratribus et coepiscopis nostris tractata, exposita et suscepta est (hæc est perfidia ariana : hæc ego notavi, non apostata; Liberius sequentia) ab omnibus qui in præsenti fuerunt, hanc ego libenti animo suscepi (anathema tibi à me dictum, Liberi, et sociis tuis !), in nullo contradixi, consensum accommodavi, hanc sequor, hæc à me tenetur (iterum tibi anathema, et tertiò, prævaricator Liberi!), sanè petendum, etc.

TROISIÈME LETTRE : *Quia scio vos* [1].

« Libère exilé, à Ursace, Valens et Germinius :

« Je sais que vous êtes des enfants de paix, et que vous désirez voir régner la concorde et l'unité dans l'Eglise catholique. C'est pour contribuer moi-même à obtenir ce résultat, et non par aucun autre motif, je vous l'assure, que je m'adresse librement à vous aujourd'hui. Sachez donc qu'avant de me rendre auprès de Constance et d'écrire aux Eglises d'Orient, j'avais condamné Athanase évêque d'Alexandrie, et l'avais séparé de la communion de l'Eglise : tout le clergé de Rome en est témoin; plusieurs même trouvèrent que je l'avais fait trop tard, et que j'avais ainsi contribué à retarder le retour de mes légats et des évêques qui avaient été condamnés à l'exil.

« Je vous apprendrai aussi que j'ai prié mon frère Fortunatien de porter à l'empereur les lettres que j'ai écrites aux évêques d'Orient, afin de leur faire savoir qu'Athanase est séparé de notre communion. Je ne doute pas que sa haute piété ne les reçoive avec satisfaction. J'en ai adressé aussi une copie à Hilaire, son homme de confiance. Votre

1 *Op. hist., fragm.* VI.

charité saura, je pense, apprécier les motifs qui me font agir; c'est pourquoi je vous en conjure au nom du Dieu tout-puissant et de Jésus-Christ son Fils notre Dieu et notre Sauveur, allez trouver Constance notre très-clément empereur, et demandez-lui qu'il rétablisse la concorde et la paix en me permettant de retourner à l'Eglise que Dieu m'a confiée. Il ne faut pas que sous son règne l'Eglise de Rome soit affligée par la tribulation. Vous devez voir par ces lettres, très-chers frères, que je désire que l'union soit entre nous tous. Vous vous ménagez une grande consolation pour le jour du jugement, en contribuant ainsi à ramener la paix au sein de l'Eglise romaine. Je désire aussi que vous fassiez savoir à nos frères les évêques Auxence et Epictète que le plus parfait accord existera désormais entre nous. Je ne doute pas que cette nouvelle ne leur fasse plaisir. Quiconque voudra troubler cette paix générale où se trouve par la volonté de Dieu l'Eglise en ce moment, nous l'excommunions.

« Je dis anathème au prévaricateur et aux Ariens. »

QUATRIÈME LETTRE : *Non doceo* [1].

« Ce n'est pas comme maître que je m'adresse à vous, les paroles désagréables nuisent aux bonnes

1 *Op. hist., fragm.* II.

causes, mais comme frère. Les embûches que ces méchants m'ont dressées vous sont connues, et vous n'ignorez pas dans quel état elles m'ont réduit. Priez le Seigneur de me donner la patience: notre très-cher fils le diacre Urbicus, qui était ma consolation, m'a été ôté par Vénérius, agent de l'empereur. C'est pourquoi j'ai cru vous devoir avertir que je me suis retiré de cette dispute dont Athanase est le sujet, et que j'en ai écrit à nos frères les évêques d'Orient. Nous avons la paix de tous côtés; faites-le savoir à tous les évêques de Campanie, et écrivez-en à l'empereur, afin que je puisse aussi être délivré de cette grande affliction. — Il avait ajouté de sa main : « Nous avons la paix avec tous les évêques d'Orient, et moi en particulier avec vous. » Je me suis acquitté de mes devoirs envers Dieu : c'est à vous de voir si vous voulez que je périsse en cet exil. Le Seigneur jugera entre vous et moi. »

Nous n'avons plus rien trouvé dans les *Fragments* qui ait trait à la question qui nous occupe. Quelle autorité, en général, mérite ce recueil ?

Dupin nie formellement qu'il soit de saint Hiaire; il appuie son sentiment sur le nombre et la nature des erreurs qu'on y découvre et qu'il est impossible d'attribuer à l'auteur du

Traité *des Synodes* : telles sont, par exemple, l'existence simultanée de deux Arius [1] hérétiques également célèbres, et l'exclusion de Marcel d'Ancyre de la communion d'Athanase. D'après lui, on ne connaît ni l'auteur de cet ouvrage ni le temps où il a été composé. Nous n'admettons pas ce sentiment. L'antiquité des manuscrits, leur présence en diverses bibliothèques, un détail de circonstances qu'un contemporain seul pouvait savoir, la force du style, la connaissance que, selon toute apparence, en avait Sulpice-Sèvère [2], une citation de Fulgence : voilà des preuves plus que suffisantes pour admettre son authenticité.

Duperron rejette l'opinion de Dupin quant à l'époque, mais l'admet quant à l'auteur; et, au lieu de voir dans les *Fragments* les textes de l'histoire des conciles de Rimini et de Séleucie qu'avait entreprise saint Hilaire, il soutient qu'ils ont été recueillis ou composés par des Luciférians du quatrième siècle. Nicolas Fabre, qui les a publiés à la fin du seizième siècle, ne doute pas que leur auteur ne soit saint Hilaire, et que ces précieux fragments ne fassent partie de l'ouvrage, peut-

1 Cum igitur patribus nostris cognitum fuisset Arios duos profanissimæ fidei prædicatores extitisse.... Nicæumque concurrunt. (*Fragm.* II, 26.)

2 Cet auteur admet pareillement deux Arius.

être inachevé, qu'avait composé l'évêque de Poitiers sur l'histoire de l'arianisme, et que saint Jérôme désigne par ces mots : « Livre contre Valens et Ursace, contenant l'histoire des conciles de Rimini et de Séleucie[1], » titre qui diffère peu quant au fond de celui des *Fragments* : « Commencement du livre de saint Hilaire, évêque de Poitiers, de la province d'Aquitaine, où l'on trouve tout ce qui peut faire connaître les causes et les promotions du concile qui s'est tenu à Rimini sous l'empereur Constance contre le Symbole de Nicée ; la condamnation de toutes les hérésies, et la manière dont les choses s'y sont passées, etc. » Les critiques modernes en général ont admis les conclusions de Nicolas Fabre sur le manuscrit du P. Pythée.

Mais si l'authenticité des *Fragments* est aujourd'hui un fait acquis, il n'en est pas de même de leur sincérité. Tout le monde avoue qu'ils sont très-corrompus, que le texte est souvent altéré, et que la plupart des pièces de ce recueil sont supposées.

« On y reconnaît, dit l'abbé Sevestre, des pièces évidemment apocryphes, comme la lettre de Libère aux Orientaux, qui ferait suppo-

1 Hier., *de Script. eccles.*

ser, ce qui est d'une fausseté notoire, que ce pape s'est séparé de la communion d'Athanase dès le commencement de son pontificat. Il paraît aussi que c'est une main étrangère qui a inséré plusieurs fois ces paroles, *anathème à vous Libère*, dans le texte même de la lettre par laquelle ce pape donne avis aux Orientaux qu'il a reçu la formule de Sirmich. Du reste, en parcourant ce recueil, on pourrait trouver bien d'autres raisons de croire que si le fonds des fragments qui le composent est de saint Hilaire, on ne peut en dire autant d'une quantité de pièces de détail, qui ne sont évidemment que des additions apocryphes et posthumes [1]. »

Ruffin avait déjà dit : « Les livres si instructifs, composés par saint Hilaire pour contribuer à la conversion des signataires de Rimini, ont été dans la suite tellement falsifiés par les hérétiques, qu'Hilaire lui-même ne les reconnaîtrait pas [2]. »

Nous soutenons en particulier que les quatre lettres que nous venons de faire connaître ne sont pas de Libère, et que les réflexions qui les accompagnent ne sont pas de saint Hilaire.

1 Dictionn. de Patrol. Nouv. *Encycl. theolog.*, XXII, 190.

2 *Patrologiæ curs. compl.* X, 622.

Lettre *Studens paci.* Elle n'est qu'un tissu de faussetés. La mission de trois prêtres envoyés à Alexandrie, la sommation faite à Athanase de se rendre à Rome, le refus du Patriarche d'obéir au légat du Pape et l'excommunication qui en fut la suite, sont autant de fables. Loin d'offrir aucune trace de ces événements que l'on suppose arrivés au commencement du pontificat de Libère ou peu après, l'histoire au contraire fournit une suite non interrompue de documents qui montrent qu'entre Athanase et Libère il a toujours existé une étroite union.

Libère monta sur le trône pontifical le 22 mai 352. Quelques mois après arrivaient à Rome deux députations : l'une, envoyée par les évêques d'Orient, venait remettre au Pape un réquisitoire contre l'évêque d'Alexandrie, accusé d'avoir profané les saints mystères, brisé des vases sacrés, démoli une église, d'avoir fait des ordinations hors de son diocèse, de s'être montré cruel envers ses confrères, etc.; l'autre venait faire, au nom de tous les évêques d'Egypte, l'apologie complète du même personnage. Que fait Libère? il convoque un concile à Rome, fait lire les lettres des évêques d'Orient et celles des évêques d'Egypte, écoute les dires des deux parties, et, suffisamment édifié sur la cause, il clôt les débats

et déclare l'accusation portée contre Athanase dénuée de tout fondement.

Dans le concile tenu à Arles en 353, le légat Vincent de Capoue croit que le bien de l'Eglise exige qu'on fasse à la paix générale le sacrifice d'un homme. La foi de Nicée est respectée, mais Athanase est condamné. Libère, à cette nouvelle, est pénétré de douleur; il appelle son légat un prévaricateur, il jure de mourir plutôt que d'abandonner l'innocent.

« J'espérais beaucoup de lui, dit-il, parce qu'il savait très-bien l'affaire et qu'il en avait été plusieurs fois juge avec vous : non-seulement il n'a rien obtenu, mais il a été entraîné lui-même dans la dissimulation. J'en suis doublement affligé, et j'ai résolu de mourir pour Dieu plutôt que d'être le dernier délateur et de consentir à des jugements contraires à l'Evangile [1]. »

Un an après, Constance reproche de nouveau à Libère son attachement pour l'évêque d'Alexandrie. Libère répond que c'est en pleine connaissance de cause qu'il a déclaré Athanase innocent : « On dit que j'ai supprimé les lettres des Orientaux qui chargent Athanase, je les ai fait lire au contraire en plein concile, mais je n'ai pu y

1 *Fragm.* VI, *Epist. ad Cæcil.*

ajouter foi, parce qu'elles étaient contredites par le jugement de soixante-quinze évêques d'Egypte [1]. »

En 355, l'officier Eusèbe d'abord, l'empereur lui-même ensuite, pressent Libère de condamner celui qu'ils regardent comme leur ennemi personnel :

« Comment, je vous prie, répond Libère, en user ainsi envers Athanase ? comment pouvons-nous condamner celui que deux conciles assemblés de toute la terre ont déclaré pur et innocent, celui qu'un concile de Rome a renvoyé en paix ? Qui nous persuadera de séparer de nous, en son absence, celui que, en sa présence, nous avons admis à la communion et reçu avec tendresse ? Les canons de l'Eglise ne nous prescrivent point une pareille conduite ; ce n'est point là ce que nous avons appris de la tradition de nos pères [2]. »

Point de place pour l'excommunication ; tout est plein, au contraire, de preuves du plus sincère attachement.

Mais le lecteur a déjà remarqué les réflexions étranges qui suivent la lettre. Saint Hilaire, après l'avoir transcrite, ajoute : « Qu'y a-t-il en

1 *Fragm.* v, *Epist. ad Const.*

2 S. Athan., *Hist. ad Mon.*, 35.

tout cela d'opposé à la sainteté? tout n'est-il pas inspiré par la crainte de Dieu [1]?.. » Comment! excommunier Athanase, condamner celui que les conciles ont absous, rompre avec lui jusqu'à refuser de recevoir ses lettres, ne sont pas des choses condamnables et contraires à la justice et à la crainte de Dieu! C'est de toute évidence, ce que nous avons cité du quatrième *fragment* n'est pas de saint Hilaire; la lettre et le commentaire sont apocryphes.

L'authenticité de la lettre *Pro deifico* n'est pas plus certaine. L'auteur commence par faire observer que Libère a tout démenti, tout annulé en souscrivant aux prévarications des Ariens qui ont porté une sentence injuste contre saint Athanase [2]. Quand saint Hilaire parle de saint Athanase, il l'appelle *Athanase* simplement, ou *évêque*

1 Sciatis his litteris me cum omnibus vobis et cum omnibus universis episcopis Ecclesiæ catholicæ pacem habere; supradictum autem Athanasium alienum esse à communione meâ, sive Ecclesiæ Romanæ et consortio litterarum ecclesiasticarum.

Quid in his litteris non sanctitatis, quid non ex Dei metu eveniens est? Sed Potamius et Epictetus dum damnare urbis Romæ episcopum gaudent, sicut in Ariminensi synodo continetur, audire hæc noluerunt. (*Fragm.*, *Ep.* Studens paci.)

2 Post hæc, omnia quæ vel gesserat vel promiserat Liberius missus in exilium, universa in irritum deduxit, scribens prævaricatoribus hæreticis arianis qui in sanctum Athanasium orthodoxum episcopum injustam tulêre sententiam.

d'Alexandrie, et jamais *saint*. Saint Athanase, en effet, n'était pas encore canonisé, il n'était pas même mort lorsque l'évêque de Poitiers recueillait les matériaux de son Histoire du concile de Rimini. Cette expression seule ébranle l'authenticité du texte. Ces paroles, *je n'ai point défendu Athanase*, sont, nous venons de le voir, d'une fausseté notoire. Dans le corps de cette lettre, le récit est brusquement interrompu par des anathèmes, ou plutôt par des injures adressées à Libère : ce n'est pas la manière d'exposer et de discuter de saint Hilaire. Dans son livre *des Synodes*, il transcrit et juge une foule de formules : quelques-unes professent ouvertement l'hérésie ; le texte est toujours exposé sans interruption, les réflexions viennent ensuite ; pas même le *blasphème d'Osius* et de Potame ne lui arrache une exclamation de la nature de celles qui interrompent trois fois la lettre de Libère.

La formule de Sirmium, signée par Narcisse, Basile, Bassus, etc., est traitée de perfidie, et Libère est blâmé de l'appeler véritable et catholique ; or saint Hilaire lui-même, dans son traité *des Synodes*, démontre fort au long que cette formule est catholique : est-il homme à se contredire de cette manière, et à changer d'avis sans faire connaître au lecteur les motifs qui l'ont obligé à le faire ?

Tillemont et Pierre Coustant disent que saint Hilaire, dans son livre contre Constance, condamna cette formule. Cette assertion n'est pas fondée; les paroles citées en sa faveur prouvent même le contraire :

« Après le concile de Sardique, vous vous êtes montré l'ennemi de Photin, et avez témoigné du zèle pour la doctrine catholique de Sirmium [1]; mais bientôt après vous avez attaqué ce décret que l'un et l'autre concile avaient porté : « La sainte Église catholique ne regarde pas comme ses enfants ceux qui disent que le Fils est de ce qui n'était pas, qu'il est d'une autre substance que celle de Dieu, et qu'il y a eu un temps où il n'existait pas.» Ennemi des vôtres, vous ne vous accordez plus avec eux, vous combattez même contre eux; vous renversez les anciens dogmes, en inventez de nouveaux, vous retouchez même les nouveaux en voulant les corriger, et vous condamnez cette correction même par une nouvelle correction. Nous ne vous blâmons pas de ce que vous avez retranché, mais nous nous plaignons des formules nouvelles qu'on a établies depuis le concile de Nicée; car, quoiqu'on assure qu'en tout cela il n'y avait

[1] Post synodum deinde Sardicensem, omnem rursùm adversùs Photinum Sirmium catholicæ doctrinæ tuæ commoves curam. (L. *in Const.*, 25.)

rien de mauvais, cependant on ne peut les attribuer qu'à une volonté mal affectée pour la religion: or c'est chercher à faire du mal que de changer ce qui est bien, et un changement qui n'est pas nécessaire est un acheminement au mal. Je ne vous demande pas pourquoi vous retranchez ce qui a été établi par les Pères de Nicée, car vous ne vous accordez pas avec eux; je vous demande seulement pourquoi vous condamnez vos propres sentiments : car l'Apôtre prêche hautement qu'il n'y a qu'une foi et qu'un baptême; tout ce que vous pouvez dire de contraire à cette foi unique n'est pas la vraie foi, mais une perfidie. »

Comment croire ensuite que saint Hilaire eût donné ces qualifications outrageantes à Libère au moment même où ce Pape, d'accord avec lui, défendait avec zèle la vraie foi, condamnait le concile de Rimini, écrivait la rétractation des Macédoniens, et réparait ainsi admirablement sa faute, en la supposant réelle?

Autres contradictions. L'appendice du *fragment* VI, qui suit la lettre aux Orientaux, nomme les vingt-deux évêques qui signèrent la formule de Sirmium, et ajoute: « Ils étaient tous hérétiques. » Or le livre *des Synodes*, en parlant de la plupart d'entre eux, notamment de Basile et de Gaudentius, les appelle des hommes zélés

pour la doctrine apostolique et évangélique [1]. Donc cet extrait du *fragment* VI et le livre *des Synodes* n'appartiennent pas au même auteur.

La troisième lettre, *Quia scio vos*, même en admettant les diverses corrections qu'on lui a fait subir pour la rendre intelligible, a d'abord contre elle tout ce que nous avons dit sur la première. Libère se serait rendu à la prière des Orientaux, il aurait excommunié Athanase avant de se rendre à la cour de l'empereur; tout le clergé de Rome en aurait été témoin [2]. Ce sont autant de mensonges. Mais peut-être que Libère, dit-on, parle ici de son départ de Bérée pour Sirmich en 317, et non de celui de Rome pour Milan en 355. Les difficultés, dans cette hypothèse, sont d'une autre espèce; mais elles ne sont pas moindres. Cette lettre, en admettant qu'il s'agisse d'une détermination prise par Libère à Bérée avant de se rendre à la cour de Constance, a été écrite ou de Bérée même, ou de Sirmich : dans le premier cas, comment Libère peut-il dire que tout le clergé romain a été témoin de sa détermina-

1 Studiosi tandem apostolicæ atque evangelicæ doctrinæ viri. (*De Synod.*, 78.)

2 Cognoscat prudentia vestra Athanasium, qui Alexandrinæ Ecclesiæ episcopus fuit, priusquam ad comitatum sancti imperatoris secundùm litteras Orientalium episcoporum, et ab Ecclesiæ Romanæ communione separatus est, sicut teste est omne presbyterium Romanæ Ecclesiæ...

tion, alors qu'il était à deux cents lieues de Rome et que le diacre Urbique, son dernier compagnon, avait été séparé de lui ? Dans le second, on a la même difficulté à résoudre, et de plus on se demande par quel motif Libère a écrit une lettre datée de Sirmich à Ursace et à Valens qui demeuraient dans cette ville auprès de l'empereur, et à Germinius qui en était évêque.

Cette lettre renferme d'autres indices de supposition. Elle commence par une contradiction : « C'est très-librement, fait-on dire à Libère, et sans y être pressé par aucune nécessité, que je fais aujourd'hui cette démarche auprès de vous ; » et dans la même phrase il est dit : « L'amour de la paix l'emporte sur l'amour du martyre [1]. » Libère termine par des compliments à ses frères les évêques Epictète et Auxence [2], avec qui il déclare vouloir d'avance vivre en paix et en communion. Si ces deux Ariens avaient eu reçu un pareil brevet d'orthodoxie de la part de l'Evêque de Rome, ils se seraient montrés probablement

1 Idcirco non aliquâ necessitate compulsus, Deo teste dico, sed pro bono pacis et concordiâ, quæ martyrio præponitur.

2 Scire per vos volo etiam fratres et coepiscopos nostros Epictetum et Auxentium pacem me et communionem ecclesiasticam cum ipsis habere, quos credo gratanter hæc susceperuros.

moins empressés de le faire condamner au concile de Rimini [1].

La lettre *à Vincent* de Capoue rappelle les faits contenus dans les précédentes, et dont nous avons montré la fausseté : elle tombe donc avec elles ; son auteur, du reste, ne s'est pas montré plus habile que dans la composition des autres. Si Libère se fût adressé à Vincent et eût demandé à ce légat prévaricateur de s'entendre avec les autres Ariens ou semi-Ariens pour faire en sa faveur une démarche auprès de Constance, il n'aurait pas commencé par dire du mal de ceux qui l'avaient fait envoyer en exil : « La conduite insidieuse de cet homme méchant vous est connue, etc. »

Quelques critiques font observer qu'en admettant l'authenticité des lettres attribuées à Libère, il ne suivrait pas pour cela que ce Pape ait rendu des décisions contre la foi. « Et même, dit le docteur Coeffeteau dans sa *Réponse à Duplessis*, pour ce qu'il fit en la cause de saint Athanase et pour la communion des Ariens, combien que ce soit fautes qu'on ne peut bonnement excuser, si est-ce qu'il y a des considérations qui servent à rendre son péché moindre : car, premièrement, pour le fait de saint Athanase,

1 *Fragm* IV, Epist. *Studens paci.*

encore qu'en effet la cause de la foi fût conjointe avec la sienne, si est-ce que ses ennemis prenaient d'autres prétextes pour le persécuter, l'attaquant en sa vie et mœurs ; et est croyable que Liberius ne signa sa condamnation qu'au sujet des crimes qui lui étaient objectés. Et quant à la communion avec les hérétiques, ses épîtres témoignent qu'il n'entra en la communion des évêques d'Orient qu'après avoir trouvé que leur foi s'accordait avec la créance des catholiques, et qu'ils lui eurent protesté qu'ils étaient bien éloignés de la perfidie d'Arius; même Sozomène témoigne que, par la confession de foi que les Ariens avaient arrachée de lui, il prononçait anathème contre ceux qui disaient que le Fils n'était pas semblable au Père en substance et en toutes autres choses. Voilà comment Liberius n'a jamais enseigné l'erreur, encore qu'il ait grandement failli en la profession extérieure de la foi. Or nous ne faisons pas les Papes impeccables, ni n'assurons pas qu'en leur particulier ils ne puissent faillir, mais seulement disons-nous que jamais le Saint-Esprit ne permettra qu'ils enseignent le mensonge, leur ayant confié la chaire de vérité [1]. »

1 Rép. à Dupl., p. 139.

On ne peut pas même dire que Libère, en écrivant ces quatre lettres et en recevant les Orientaux à sa communion, « ait failli en la profession extérieure de la foi, » puisqu'il pense et dit que l'union et la paix qui désormais vont régner dans l'Eglise sont dues à l'adhésion donnée par tous à la formule catholique de Sirmich. — « A l'égard de sa communion touchant la foi avec les Orientaux, dit le docteur Sommier dans son *Histoire dogmatique du Saint-Siége*, il faut prendre garde que Libère ne la leur accorde qu'en conséquence de la profession de foi dressée à Sirmium, à laquelle il souscrit aussi bien qu'eux comme à un acte catholique [1]. »

« Il semble, disent les auteurs protestants des *Centuries* de Magdebourg, que Libère ait souscrit comme jura cet homme dont parle Cicéron, plutôt de la langue et de la main que du cœur. Aussi saint Athanase l'excuse-t-il; et, certes, qu'il ait toujours professé fortement la foi de Nicée, la conduite des Macédoniens, qui vinrent le trouver pour se faire admettre par lui à la communion de l'Eglise romaine, en fait foi. Socrate raconte au long cette histoire [2]. »

1 Fidem catholicam quæ Sirmii suscepta est. (Lib., Ep. *ad Orient. episc.*)

2 *Centuriat.*, IV, 10.

Ces réflexions sont justes, mais la critique historique nous permet d'aller plus loin. Les lettres attribuées à Libère ne portent aucune date, ni de temps ni de lieu; elles sont pitoyables de style, abjectes de sentiment, opposées au courage et à l'énergie que les monuments authentiques nous montrent dans Libère; elles sont pleines d'inexactitudes, de contradictions, de faussetés matérielles; elles ont été inconnues des contemporains : nous les croyons apocryphes.

Le quatrième texte que l'on cite de saint Hilaire contre Libère se trouve dans la troisième requête à l'empereur Constance.

Il faut l'avouer, en lisant les anathèmes des *Fragments*, on conçoit immédiatement du doute sur leur authenticité; en lisant le livre contre Constance, on est presque persuadé que saint Hilaire croyait que Libère n'était retourné à Rome qu'aux dépens de sa conscience. Ce style indirect, cette simple allusion me paraît plus forte que les épithètes outrageantes d'apostat et de prévaricateur : « Vous avez porté la guerre jusqu'à Rome, vous en avez arraché l'évêque : » voilà les premières persécutions désignées. « Et je ne sais si vous avez été plus impie en l'exi-

lant qu'en le rappelant[1] : » voilà les conditions honteuses imposées au retour. Toutefois, en réfléchissant sur ce passage, on se demande si réellement il s'agit de la chute de Libère. Ne peut-on pas supposer que saint Hilaire, en écrivant ces paroles, veut désigner uniquement les mauvais traitements que Constance avait fait subir à Libère avant de le rappeler de l'exil? Si le saint Docteur eût voulu parler de l'approbation donnée à une profession de foi arienne et de la condamnation d'Athanase, aurait-il pu dire, dans cette hypothèse, que Constance n'avait pas été plus impie en rappelant Libère qu'en l'exilant?

Voici les réflexions du docteur Corgne :

« Je réponds que ce texte ne prouve rien, car saint Hilaire a pu parler ainsi sans supposer la chute de Libère. Il suffit que Constance ait maltraité ce Pape avant que de le renvoyer, pour que le saint Docteur ait pu dire ces paroles : « Je ne sais si vous avez été plus impie en le rappelant qu'en le renvoyant. » De plus, cet endroit m'est plus favorable que nuisible; car, si Libère a été obligé de condamner saint Athanase et de signer la première formule de Sirmich pour obtenir son

1 Vertisti deinde ad Romam bellum; tuum eripuisti illinc episcopum, et; ô te miserum, qui nescio utrùm majore impietate relegaveris quàm remiseris! (Lib. *contra Const. imper.*, II.)

rappel, il n'y a pas de doute que Constance n'ait au moins commis un aussi grand crime en le renvoyant à cette condition qu'en le reléguant pour avoir refusé formellement de condamner saint Athanase. Ainsi ce serait à tort que saint Hilaire dirait : « Je ne sais si vous avez été plus impie, etc. »

S'il reste encore du doute, nous répondrons que saint Hilaire a été trompé par les bruits que les Ariens faisaient courir en Orient où il était alors. Et enfin nous ferons remarquer que saint Hilaire ne donne pas les faits qu'il raconte comme indubitables, puisqu'il termine par ces paroles : « Je voudrais ne pas dire vrai, et rencontrer en toi la douceur de la brebis ; mais si tu as réellement commis tous ces méfaits, tu es l'Antechrist[1]. »

Arrivons aux deux passages de saint Jérôme. Nous lisons dans le livre *des Ecrivains ecclésiastiques* : « Fortunatien, africain de naissance, évêque d'Aquilée sous l'empereur Constance, a écrit des Commentaires sur les Evangiles. Cet ouvrage, divisé en chapitres, est d'un style simple et sans ornement; et la mémoire de Fortunatien

1 Hoc, Constanti, si ego mentior, evis es; si verò tu peragis, Antichristus es. (Lib. *contra Const.*, II.)

est en exécration, parce qu'il fut le premier qui sollicita et détermina Libère, évêque de Rome, lorsqu'il allait en exil pour la foi, à souscrire à l'hérésie. » Et dans la *Chronique* : « Au départ de Libère pour l'exil, le clergé de Rome jura de ne jamais reconnaître d'autre évêque que lui ; mais Félix ayant été ordonné par les Ariens, plusieurs se parjurèrent, et un an après ils furent chassés avec Félix, lorsque Libère, vaincu par les ennuis de l'exil, souscrivit à l'hérésie et entra dans Rome en triomphateur[1]. »

Voici la réponse que fait le docteur Corgne à cette difficulté :

« Quoique je respecte infiniment saint Jérôme pour sa science dans l'intelligence de l'Ecriture et pour sa sainteté éminente, il faut pourtant avouer que son autorité n'est pas ici d'un grand poids, et cela pour plus d'une raison : 1° Saint Jérôme ne dit pas un mot de la condamnation de saint Athanase, ce qui fait voir manifestement qu'il ne parle de l'histoire de Libère que sur un bruit populaire auquel il avait

1 Liberio in exilium ob fidem truso, omnes juraverunt ut nullum alium susciperent ; verùm, cùm Felix ab Arianis fuisset in sacerdotium substitutus, plurimi perjuraverunt, et post annum cum Felice ejecti sunt, quia Liberius, tædio victus exilii et in hæreticâ pravitate subscribens, Romam quasi victor ingreditur. (*Chron., ad Olymp.*, 282.)

coutume de se laisser aller facilement, et non sur une histoire écrite et certaine. 2° Le saint Docteur a écrit plusieurs années après Libère; son livre *des Ecrivains ecclésiastiques* a été écrit l'an 392, c'est-à-dire trente-cinq ans après le retour de Libère de son exil : sa *Chronique*, à la vérité, à ce que l'on croit, a été écrite quelques années auparavant, mais ç'a toujours été près de trente ans après l'exil du Pape. 3° Saint Jérôme se trompe assez souvent sur l'histoire, même sur les choses qui se sont passées de son temps. L'opinion qu'il a eue de saint Mélèce son contemporain, qu'il a regardé comme un arien, ne le prouve que trop; il a été souvent assez peu exact à rapporter les choses comme elles étaient, dit Tillemont. XII, 2. 4° Si l'on fait attention que saint Jérôme a écrit en Orient son livre *des Ecrivains ecclésiastiques* et sa *Chronique*, et que c'était dans ce pays que les Ariens avaient répandu le bruit de la chute de Libère, on n'aura pas de la peine à croire qu'il a pu déférer au faux bruit, lui qui, par la même raison, a cru saint Mélèce arien même après son épiscopat, quoiqu'il vécût de son temps. Cela paraîtra encore plus probable, si l'on pense aux artifices des Ariens pour persuader toutes sortes de faussetés en faveur de leur secte. Ce que j'ai remarqué au sujet du con-

cile de Philippopolis qu'ils ont fait passer, dans l'esprit des Africains et de saint Augustin même, pour le concile de Sardique, ne prouve que trop qu'ils ont été capables de tromper saint Jérôme qui n'est pas si exact que saint Augustin, à beaucoup près, en fait d'histoire.

« La *Chronique* de saint Jérôme est fort corrompue, de l'aveu de tout le monde. Scaliger, au sentiment duquel M. de Tillemont se rend volontiers, dit qu'il n'y a point de livre dont les exemplaires manuscrits et imprimés soient plus pleins de fautes. Je remarque aussi que le passage qu'il cite de cette *Chronique* paraît renfermer une contradiction manifeste : car il est dit que Libère, qui avait souscrit l'hérésie, entra à Rome comme un vainqueur : *In hæreticam pravitatem subscribens, Romam quasi victor intravit.* S'il n'est venu de son exil qu'après avoir trahi sa conscience, et après avoir été lui-même vaincu par l'hérésie, il n'a pu entrer en vainqueur. Pour ce qui est du passage des *Ecrivains ecclésiastiques,* quand je n'aurais point d'autres raisons pour rejeter ce qu'il est dit de Libère, j'y trouverais de la difficulté en ce que saint Jérôme y assure que Fortunatien d'Aquilée fut le premier qui sollicita Libère, lorsqu'il allait en exil, à souscrire à l'hérésie. Cela me paraît fort incroyable, et voici mes raisons :

« Il est certain, par les lettres de Libère, que Fortunatien d'Aquilée, avant le concile de Milan, était très-attaché à la foi. Le Pape, dans une lettre à Eusèbe de Verceil, écrite avant ce concile, rend ce témoignage à Fortunatien : qu'il ne craignait pas les hommes, et qu'il n'espérait que les récompenses éternelles. Il est certain aussi, par le témoignage de saint Athanase (*Apol. ad Const.*, 27), qu'il fallut faire de grandes violences à Fortunatien pour l'engager à souscrire, dans le concile de Milan, seulement à la condamnation d'Athanase (car on ne fit souscrire à aucune formule de foi dans ce concile). Or j'ai de la peine à croire que ce même Fortunatien, à qui l'on n'arracha que par force la condamnation de saint Athanase, et dont certainement on ne raconte rien qui prouve qu'il a été arien, et encore moins ce qu'on appelle semi-arien ; j'ai, dis-je, de la peine à croire qu'il ait été capable de solliciter Libère, lorsqu'il allait en exil aussitôt après le concile de Milan, à souscrire à l'hérésie arienne, comme dit saint Jérôme : or toutes ses réflexions, si on y fait attention, infirment tellement l'autorité de saint Jérôme qu'elles la réduisent à rien, et surtout si on lui oppose celles de Sulpice-Sévère, de Socrate et de Théodoret, qui racontent l'histoire de Libère tout autrement, comme je l'ai

déjà remarqué, et qui certainement, en fait d'histoire, sont d'un plus grand poids que ce saint docteur [1]. »

Nous ajouterons, relativement à la notice tirée des *Ecrivains ecclésiastiques*, que la seconde partie, où il s'agit de la conduite de Fortunatien envers Libère, n'a aucune liaison avec la première qui parle des ouvrages que Fortunatien publia et de sa manière d'écrire ; que ce n'est pas quand Libère allait en exil que l'évêque d'Aquilée a pu l'inviter à faire les concessions qu'on lui demandait, et enfin que, si cet évêque eût souillé sa mémoire en faisant tomber Libère, Ruffin, prêtre de la ville épiscopale, à l'affût de tout ce qui pouvait diminuer le respect dû au Pape et aux évêques, n'eût pas manqué de le raconter ; et, relativement au passage des *Chroniques*, qu'il n'a aucune autorité, puisque les plus anciens manuscrits de cet ouvrage ne le renferment pas. « De la chute de Libère, dit le docteur Thomas Ménochius, il n'y a pas trace dans le manuscrit des *Chroniques* de saint Jérôme, que l'on conserve au Vatican, et qui fut donné au Pape par la reine de Suède, manu-

1 Dissertation critique et historique sur le pape Libère, dans laquelle on fait voir qu'il n'est pas tombé.

scrit qu'Holstenius soutient être d'une très-grande antiquité, *admirandæ vetustatis*, et que les savants croient avoir été écrit au sixième ou au septième siècle. » Le savant théologien en conclut que les dernières paroles ont été ajoutées depuis [1].

X.

Il nous reste à faire connaître ce qu'ont dit, sur le sujet qui nous occupe, le luciférien Faustin, l'arien Philostorge, et l'auteur inconnu de la légende de Libère insérée dans le *Liber pontificalis*.

« Deux ans après le départ de Libère pour l'exil, dit Faustin, Constance vint à Rome; le peuple intercéda auprès de lui pour le retour de son évêque; il y consentit en disant : « Vous aurez Libère, qui reviendra meilleur qu'il n'était parti; » indiquant par ces paroles que Libère avait prêté la main à ses perfidies [2]. La troisième

1 *De Rat. tempor.* Athan., Epist. IV, n° 25.

2 Post duos annos venit Romam : pro Liberio rogatur à populo, qui mox annuens ait : « Habebitis Liberium qui qualis à vobis profectus est melior revertetur. Hoc autem de consensu ejus, quo manus perfidiæ dederat, indicabat.

année Libère fut de retour, et le peuple alla à sa rencontre en poussant des cris de joie. Félix, odieux au sénat et au peuple, fut chassé de la ville [1]. »

Encore un texte qui se contredit : « Libère reviendra meilleur qu'il n'est parti. » C'est pour la première fois que, depuis le concile de Milan, Constance vient à Rome, pour la première fois que les Romains lui demandent de faire cesser l'exil de leur pasteur; et Constance répond que Libère arrivera meilleur qu'il n'était parti : c'est-à-dire, qu'il a déjà fait des concessions qu'on ne lui a pas encore demandées. Remarquez que Marcellin et Faustin ne voient pas dans ces paroles l'expression des pensées et des désirs de Constance, mais la désignation d'un fait accompli : « Il voulait dire par là, disent-ils, que Libère avait prêté les mains à ses perfidies d'hérétique. » C'est faux. Au mois d'avril 357, on n'avait rien proposé à Libère. *Revertetur*, *dederat* : ce futur et ce passé, appliqués au même acte et dans le même temps, trahissent la main du faussaire.

« Le peuple, ajoutent les mêmes auteurs, alla joyeux à sa rencontre. » Cette circonstance est

1 Faust. et Marc., *adv. Damas.*, *libelli Præf.*

une nouvelle preuve que l'empereur n'avait pas tenu le langage qu'on lui prête, et que le Pape, au lieu d'avoir, comme Félix, communiqué avec les Ariens, arrivait libre de tout engagement et digne de l'ovation qu'on lui faisait.

Passons à l'*Histoire de l'Eglise* de Philostorge, ou plutôt à l'*Abrégé* que nous a conservé de cet ouvrage Photius, patriarche de Constantinople :

« Philostorge dit (c'est le texte de Photius) que Constance alla à Sirmich, y demeura, et rendit en ce temps la liberté à l'Evêque de Rome, aux prières des habitants. Philostorge dit qu'on rassembla, dans le même temps, un certain concile où Libère et Osius se laissèrent persuader de condamner la doctrine de la *consubstantialité* du Fils de Dieu en la personne d'Athanase : aussitôt qu'ils eurent signé, Osius retourna à Cordoue, et Libère à Rome. Félix, qui avait été ordonné dans cette dernière ville en l'absence de Libère, se retira et conserva la dignité d'évêque, bien qu'il n'eût plus d'évêché [1]. »

Philostorge était né à Bérile, petite ville de la seconde Cappadoce. Son père Cartère et sa mère Elampée lui firent sucer avec le lait les erreurs de la secte des Eunoméens, dont ils faisaient par-

1 Abrégé de l'Histoire de Philost., par Photius, liv. IV, n° 5.

tie. Son histoire est un tissu de faussetés et de calomnies : il y prend à tâche de glorifier les hérétiques et de rabaisser leurs adversaires. Tous les chefs de l'arianisme sont des héros. Eusèbe de Nicomédie est un grand homme, Constance le meilleur des empereurs, Agapit un thaumaturge; Aèce, disciple de Léonce, est, comme son maître, de mœurs irréprochables; Eunome, surnommé l'*ennemi de Dieu*, un lecteur studieux de l'Ecriture-Sainte; Arius se fait remarquer par ses vertus, et en particulier par une humilité si profonde que, voyant le grand nombre d'électeurs qui se préparaient à le nommer évêque d'Alexandrie, il les conjure de voter pour Alexandre, comme plus digne que lui. Le fougueux Eudoxe, l'usurpateur du siége d'Antioche, le tribun emporté du concile de Milan, le geôlier de l'évêque de Cagliari, est dépeint comme un homme doux, modeste, assez régulier de conduite, généreux, et surtout extrêmement timide. Au contraire, Basile et Eustache à ses yeux sont des calomniateurs, des hommes jaloux du mérite d'autrui; Mélèce, un parjure. Ailleurs il soutient que les Indiens, instruits par l'apôtre saint Barthélemi, croient, comme Arius, que le Fils n'est pas semblable au Père. Enfin, il pousse l'impudence jusqu'à dire que saint Grégoire et saint

Basile ne croyaient pas à l'incarnation du Verbe [1]. »

En voilà assez pour refuser à cet auteur toute autorité; aussi le patriarche Photius, écrivain non suspect quand il s'agit des croyances de l'Eglise romaine et des vertus de ses Pontifes, le qualifie-t-il souvent « d'impie, d'historien très-infidèle, de ministre du mensonge; » il dit même, dans la Préface de son résumé, que l'ouvrage de Philostorge « est plutôt un éloge des hérétiques et une détraction des orthodoxes qu'une histoire [2]. »

Le passage que nous avons cité indique, du reste, un auteur mal renseigné; les Ariens étaient trop rusés pour demander ouvertement la condamnation de la consubstantialité, et jamais aucun concile n'a réuni ensemble Libère et Osius.

L'*Histoire des Vies des Pontifes romains*, attribuée à Anastase le bibliothécaire, n'est que la reproduction et la continuation du *Liber pontificalis*. Nous ne nions pas l'importance de cet ouvrage, il est très-ancien, et donne sur les Papes des détails qu'on chercherait vainement ailleurs; mais les légendes qui le composent n'ont pas toutes le même degré d'autorité, et celle de

1 Ibid., l. I, 5.—II, 8.—III, 2.—IX, 15.

2 L. I, 5.—II, 1, 6.

Libère en particulier en mérite fort peu. Nous allons le montrer.

La durée du pontificat de Libère fut de trois ans, trois mois, quatre jours [1]. Libère fut ordonné le onze des calendes de juillet 352 [2], il mourut le neuf des calendes d'octobre 366 [3] : c'est donc quatorze ans qu'il a siégé, et non trois seulement. Certains manuscrits, et notamment celui d'Anastase, portent dix ans : l'erreur est moins grande, mais elle existe toujours.

Le clergé de Rome s'étant assemblé, Félix, prêtre vénérable, fut, du consentement de Libère, ordonné évêque de Rome [4]. Au départ de Libère, le clergé de Rome ne se réunit que pour jurer qu'en son absence on ne reconnaîtrait jamais d'autre évêque que lui. Félix n'était pas prêtre, mais simple diacre, et, s'il eût été ordonné et choisi comme successeur par Libère, il n'aurait pas vu les portes de toutes les églises de Rome se fermer devant lui, et le peuple fuir à son approche. Deux évêques étrangers et ariens furent les seuls qui consentirent à lui imposer les mains.

1 Liberius sedit annos III, menses III, dies IV.

2 Ex veter. Catal.

3 Ex Martyr. S. Cyriaci.

4 Congregantes se sacerdotes cum consilio Liberii, ordinaverunt in locum ejus presbyterum.

Il condamna deux prêtres, Ursace et Valens, parce qu'ils communiquaient avec Constance[1]. Félix fut toujours d'accord avec Constance, et il est difficile d'admettre qu'il excommuniât ses amis.

Il excommunia Constance, fils de Constantin[2]. Impossible : l'empereur Constance, à cette époque, n'était pas baptisé. « Que veut ce catéchumène, dit saint Hilaire dans son traité *des Synodes*? rédiger des formules de foi, lui qui n'est pas encore régénéré? »

Ursace et Valens prièrent l'empereur de rappeler Libère de l'exil[3]. Tous les historiens racontent que ce furent les femmes des sénateurs et le peuple romain qui demandèrent à Constance le retour de leur évêque.

Catulinus, Ursace et Valens allèrent trouver Libère[4]. Nous lisons dans saint Jérôme et dans les *Fragments* de saint Hilaire que c'est Fortunatien et Démophile qui vinrent trouver Libère dans son exil.

On ne l'obligea pas à un second baptême[5]. Il

1 Ursacium et Valentem consentientes Constantio damnavit.

2 Declaravit Constantium, filium Constantini, hæreticum. (Id., *in Vitâ Felicis.*)

3 Ursacius et Valens rogaverunt Constantium ut revocaret Liberium de exilio.

4 Per Catulinum, Ursacius et Valens venerunt ad Liberium.

5 Consensit tantùm ut non rebaptizarent.

était fort inutile de stipuler cette condition, puisque à cette époque, dit Baronius (ann. 357), on ne rebaptisait personne, et que l'Eglise regardait comme valide le baptême des Ariens.

De retour, il établit sa demeure dans le cimetière de Sainte-Agnès. Il n'eut pas besoin de se cacher. « Libère, dit saint Jérôme, entra dans Rome en triomphateur.—Tout le peuple, ajoutent Marcellin et Faustin, vint à sa rencontre en poussant des cris de joie. »

Constance convoqua un concile à Rome et chassa Félix [1]. Il n'en eut pas besoin : car Félix, voyant l'empressement et la joie du peuple à l'arrivée de Libère, avait déjà quitté la ville. Il eût été difficile, du reste, à l'empereur de tenir un concile à Rome à cette époque, puisqu'il résidait à Sirmium.

Félix mourut en paix dans sa maison de campagne *le quatre des calendes d'août* [2]. Tournez le feuillet, et vous lirez : *Félix fut martyrisé le trois des ides de novembre* [3]. Or, de ces deux époques, ni l'une ni l'autre ne sont vraies. Marcellin et Faustin fixent la mort de l'antipape Félix au dix des calendes de décembre.

1 Ingressus Romam, in ipsâ horâ fecit Constantius concilium, et ejecit Felicem.

2 Felix requievit in pace IV calendas augusti.

3 Capite truncatur III idus novembris.

C'est par les ordres de Constance, fils de Constantin, *qu'il eut la tête tranchée*[1]. D'après Socrate et Idace, Constance mourut le 3 novembre 361. Or Félix, si nous en croyons Marcellin et Faustin, deux témoins oculaires, expira le 22 novembre 365, environ quatre ans après Constance.

A la mort de Félix, le siége de Rome vaqua 39 jours [2]. Quand Félix mourut, le 22 novembre 365, sous les consuls Valentinus et Valens, le pape Libère vivait encore, et il gouverna l'Eglise jusqu'au 24 septembre 366, jour de sa mort, sous le consulat de Gratien et de Dagalaise.

Que d'erreurs en quelques lignes ! et nous ne les relevons pas toutes. Répétons-le, les passages d'auteurs anciens, qui supposent la chute de Libère, ne peuvent soutenir la critique : ou leur authenticité est douteuse, ou leur contenu est contraire à la vérité [3].

1 Constantii præcepto martyrio coronatur.

2 Cessavit episcopatus 39 dies.

3 En 1684, Bossuet fut prié par Louis XIV de composer la *Défense de la Déclaration de l'Eglise de France*. Il entreprit aussitôt cet ouvrage, qui devait lui coûter tant de travaux et lui donner si peu de satisfaction.

A la recherche de tout ce qui pouvait infirmer l'infaillibilité des papes, il rencontra vite la chute de Libère. Quel fut le résultat du long examen qu'il fit de ce fait ? Son secrétaire, l'abbé Ledieu, nous l'apprend: après avoir fait et refait vingt fois le chapitre sur Libère, il finit par le retrancher tout-à-fait, comme ne prouvant pas ce qu'il voulait. (Voy. *Hist. de Bossuet, Pièces justificatives*, v, 1, tom. II.)

XI.

L'esprit de l'homme aime naturellement la vérité : nous ne serions pas surpris que le lecteur ne se fût résigné qu'avec peine à admettre les nombreuses falsifications et suppositions dont nous venons de parler. Au développement des preuves qui établissent chacune d'elles en particulier, nous croyons donc qu'il est utile d'ajouter les réflexions suivantes, qui les rendent toutes plus croyables en augmentant leur vraisemblance.

La cruauté et la duplicité, tel est en général le caractère du sectaire ; mais aucun peut-être ne les posséda au même degré que les Ariens. Nous ne citerons que quelques traits de leurs violences.

Le moyen ordinaire dont ils se servaient pour se défaire des évêques catholiques, était l'exil ; mais souvent ils en employaient de plus prompts. Paul patriarche de Constantinople, Lucius évêque de Mayence, furent étranglés ; Polémon d'Héraclée, assommé ; Gaudentius de Rimini, lapidé. Il y avait peu d'églises qui n'eussent quelque

membre de leur clergé à leur réclamer. Lorsque l'intrus Macédonius fut installé à Constantinople, trois mille personnes furent tuées.

Quand on fait mourir les gens, on ne doit pas se faire un scrupule de les calomnier. L'histoire des Ariens présente une collection de faux à tous les degrés :

Ils insèrent subrepticement une lettre dans un mot, pour en altérer le sens. Eusèbe évêque de Nicomédie, et Théognis évêque de Nicée, souscrivent au concile de Nicée en insérant un iota au mot *omousios*, qui devenait ainsi *omoiousios* [1].

Ils raturent des signatures : au concile de Milan, ils effacèrent le nom de Denys, archevêque de Milan, croyant qu'Eusèbe de Verceil signerait plus volontiers le premier [2].

Ils ne se contentent pas de manier adroitement le grattoir, ils ajoutent secrètement des articles aux décisions prises en public. Ils désavouent leurs ouvrages, quand ils croient que l'intérêt de la secte le demande : à Séleucie on produisit une formule d'Eudoxe qui s'efforçait de prouver la dissimilitude des substances; l'évêque d'An-

1 Rorhb. VI, 208.—Philostorg. II, 9.

2 S. Ambr., *Serm.* 69.

tioche nia en être l'auteur et l'attribua à Aétius, qui se prêta volontiers à ce mensonge.

Ils font, au besoin, intervenir le Ciel pour autoriser leur imposture. Une personne affidée annonce à Valens que les troupes de Magnence plient, et que la victoire se déclare pour l'empereur; Valens s'empresse de porter cette nouvelle à Constance, qui lui demande d'où il la tient : « Un ange du ciel est veuu me l'annoncer, » répond l'Arien, que l'empereur désormais vénéra comme comme un saint favorisé d'apparitions célestes.

Ils ont des déclarations de rechange, prêts à donner l'une ou l'autre selon que les circonstances l'exigent : arrivés en Occident, Narcisse, Théodoret, Maris et Marc refusent de conférer avec Athanase, et, ayant caché sous leurs habits la formule de foi qu'ils avaient dressée à Antioche, ils en présentent une autre qu'ils avaient composée eux-mêmes [1].

Ils supposent des lettres : nous venons de voir celles attribuées à Libère. Athanase aussi se vit en butte à ce genre d'épreuve : « Quand j'eus appris que les Ariens avançaient que j'avais écrit une lettre au tyran Magnence, et qu'ils disaient même avoir une copie de cette lettre, je fus hors

1 Rorhb. II, 18.

de moi-même; je passai les nuits sans dormir; j'attaquai mes dénonciateurs présents; je jetai d'abord de hauts cris, et je priai Dieu avec des larmes et des sanglots que vous voulussiez écouter favorablement ma justification [1]. »

D'autres fois ils forgent des pétitions et simulent des signatures. Au concile de Tyr, on lut un acte qui portait que le peuple d'Alexandrie ne pouvait, à cause d'Athanase, se résoudre à venir à l'église. Personne d'Alexandrie, clerc ou laïque, n'avait vu cette pièce.

Enfin ils donnent le nom d'un concile catholique à leurs réunions, et sous cette livrée ils publient leurs propres actes comme s'ils avaient été canoniquement rédigés et approuvés; et cette ruse leur réussit au point que saint Augustin lui-même confond longtemps le concile arien de Philippopolis avec le concile respectable de Sardique.

Il nous semble, après cela, qu'on ne trouvera pas surprenant que quelques-uns de leurs écrivains aient accusé Libère d'avoir partagé leurs sentiments, que quelques catholiques aient ajouté foi à des calomnies si adroitement fabriquées et si audacieusement soutenues. Ce qui

1 S. Athan., *Apol. ad Const.*

étonne au contraire, c'est que l'histoire ne fournisse pas contre Libère des documents plus sérieux et plus nombreux que ceux que nous avons examinés.

XII.

Nous allons maintenant considérer la question sous un autre point de vue ; il convient de n'en oublier aucun.

En admettant les passages que nous avons cités comme réellement écrits par des auteurs auxquels on les a longtemps attribués, peut-on conclure que Libère a signé la seconde formule de Sirmium, ou toute autre qui aurait contenu l'hérésie ? Non, répond Noël Alexandre [1].

Saint Hilaire, il est vrai, trouve la première formule catholique ; mais elle peut aussi s'appeler *perfidie*, *perfidia ariana*, si l'on considère la foi suspecte de la plupart de ses auteurs, le dessein qu'ils s'étaient peut-être proposé en la publiant, et l'abus qu'en faisaient les hérétiques.

1 Hist. eccl., sec. IV. Dissert. 33.

Saint Jérôme accuse Libère d'avoir approuvé la perversité des hérétiques. Cette approbation suppose qu'il a modifié sa manière de se conduire avec eux, qu'il a adopté des formules qui, vu le changement de circonstances, n'exprimaient plus suffisamment la foi catholique, mais non qu'il a approuvé une déclaration formellement hérétique.

Nous l'avons déjà dit, les événements avaient marché, les hérétiques s'étaient démasqués, la communion avec Athanase et l'adoption du mot *consubstantiel* étaient devenus des signes qui distinguaient les catholiques de ceux qui ne l'étaient pas. Athanase, Hilaire et Jérôme, qui écrivaient à cette époque, appellent perfides, perverses, impies, hérétiques, des déclarations de foi que quelques années auparavant ils appelaient catholiques, ou qu'ils déclaraient au moins susceptibles d'un sens catholique.

Et enfin, quels que soient ses doutes et ses obscurités, ils disparaissent devant la force des preuves qui démontrent jusqu'à l'évidence que Libère, s'il a signé quelque chose, n'a pu signer que la première formule.

Les documents historiques qui suivent vont fournir de nouveaux éléments pour apprécier

avec justesse ceux que nous avons déjà fait connaître.

XIII.

Chute d'Osius. — Lorsque Osius, que soixante ans de travaux et de combats soutenus pour la vérité avaient fait surnommer le Grand, eut souscrit à un formulaire arien, un cri de joie s'éleva de tout le camp ennemi. Aèce et Eudoxe, les coryphées du parti en Orient, écrivent une lettre à leurs amis Ursace, Valens et Germinius, pour les féliciter de la victoire qu'ils venaient de remporter. On oublie qu'il avait été traîné à Sirmium, qu'il était détenu par force depuis un an ; qu'avant de consentir à ce qu'on exigeait de lui, il avait été longtemps en butte à de mauvais traitements ; que cette adhésion n'était peut-être qu'une absence d'esprit d'un vieillard brisé par les fatigues d'un long voyage et chargé du poids de quatre-vingt-dix ans ; que ses rusés adversaires l'avaient peut-être trompé, en lui faisant entendre que la formule qu'il allait souscrire ne renfermait rien contre la foi : il avait signé, cela suffisait. Cette

nouvelle se répandit partout; les Ariens se prévalurent en toutes circonstances de cet exemple, et les catholiques furent souvent obligés de réfuter les conséquences qu'on en voulut tirer. Ecoutons dans quels termes le fait saint Phœbade, évêque d'Agen :

« Je n'ignore pas que dans ces discussions on nous oppose comme une terrible machine de guerre le nom d'Osius, cet évêque si respectable par sa vieillesse et la ferveur de sa foi. On ne peut faire aucun usage de son autorité, parce que ou il se trompe maintenant, ou il s'est toujours trompé : *Aut nunc errat, aut semper erravit.* Personne n'ignore quels ont été ses sentiments jusqu'à ce grand âge, avec quelle constance il a soutenu la foi catholique et condamné les Ariens à Nicée et à Sardique. S'il pense différemment aujourd'hui, s'il soutient ce qu'il a condamné et condamne ce qu'il a soutenu, son autorité, je le répète, n'est point recevable. S'il a mal cru pendant 90 ans, je ne me persuaderai pas qu'après 90 ans il commence à mieux croire. »

Or, l'éclat de la chute d'Osius est une preuve de l'innocence de Libère. Les Ariens se croient vainqueurs, parce que l'évêque de Cordoue a passé dans leurs rangs; eh ! qu'eussent-ils donc

pensé si l'Evêque de Rome en eût fait autant? Les évêques cherchent à réparer le mauvais effet produit par les signatures de certaines formules, et dans leurs diverses résolutions il n'est jamais question de Libère : ne peut-on pas conclure que c'est parce qu'il n'avait jamais donné la sienne? Quand le pape Victor voulut retrancher les Asiatiques de la communion de l'Eglise, il reçut une foule de réclamations de la part des évêques catholiques, dont quelques-uns, tout en reconnaissant le droit qu'il avait de fulminer l'excommunication, ne craignirent pas de montrer qu'il agirait trop sévèrement s'il en usait en cette circonstance. Le pape Libère se serait séparé de la communion de saint Athanase, il aurait approuvé un écrit hérétique ou suspect d'hérésie, et personne ne lui aurait demandé des explications? c'est invraisemblable.

Députés des Macédoniens. - Il y a plus : non-seulement les évêques ne font mention d'aucune signature donnée par Libère à des formules ariennes, mais on les voit, après son retour, entretenir avec lui les mêmes rapports qu'ils avaient avant; ils lui envoient les actes des synodes qu'il célèbrent, ils le consultent sur les difficultés majeures qu'ils rencontrent. Laissons parler Socrate.

« Valens et Eudoxe tournèrent leur colère contre les Macédoniens, qui étaient en plus grand nombre que les autres dans les provinces dont je viens de parler. Ceux-ci, craignant que les mauvais traitements qu'on leur faisait endurer ne fussent que le commencement d'une persécution plus grande, envoyèrent en diverses villes des députés aux fidèles de leur communion, et convinrent avec eux d'avoir recours à Valentinien et à Libère évêque de Rome, plutôt que de participer à la communion de Valens et d'Eudoxe. Ils choisirent donc Eustathe évêque de Sébaste, Sylvain évêque de Tarse, et Théophile évêque des Castabaliens, et les députèrent vers l'empereur Valentinien avec une lettre pour l'Evêque de Rome et les autres évêques d'Occident, par laquelle ils les priaient, comme des prélats qui étaient toujours demeurés fermes dans la foi qu'ils avaient reçue des Apôtres, et qui semblent plus particulièrement que les autres chargés du soin et de l'obligation de conserver la pureté de la religion, de vouloir bien accueillir favorablement les députés et de conférer avec eux sur les moyens d'établir l'ordre dans l'Eglise. Arrivés en Italie, les députés présentèrent leur lettre à Libère, et, après avoir conféré avec lui, ils condamnèrent Arius et ses sectateurs, rejetèrent toute doctrine

contraire à celle de Nicée, et admirent le mot *consubstantiel*, après avoir déclaré que pour eux il était synonyme de *semblable en substance*.

« Nous déclarons tenir la foi qui a été confirmée par les trois cent dix-huit évêques réunis à Nicée sous le règne de Constantin d'heureuse mémoire, et qui est toujours demeurée depuis entière et inébranlable. Le terme de *consubstantiel* y a été saintement et pieusement autorisé contre la pernicieuse doctrine d'Arius. Nous assurons ici par écrit, avec tous les évêques qui nous ont été envoyés, que nous avons toujours tenu, que nous tenons et que nous tiendrons cette même foi jusqu'au dernier moment de notre vie. Nous condamnons Arius et ses disciples, nous condamnons Sabellius, les Patropassiens, les Marcionites, les Photiniens, les Marcellions, Paul de Samosate, ceux qui suivent leurs sentiments, et ceux enfin qui tiennent quelque chose de contraire à la foi catholique proposée par les évêques du concile de Nicée. »

A la vue d'une déclaration de foi si explicite, Libère fut satisfait; il admit solennellement à sa communion les députés macédoniens, et en leurs personnes les évêques de Smyrne, de Pamphylie, d'Isaure et de Lydie, et écrivit à tous les évêques

d'Orient cette lettre évangélique digne, sous tous les rapports, du chef de l'Eglise :

« Libère évêque d'Italie, et tous les évêques d'Occident, à nos très-chers frères et collègues Evithius, Cyrille, Hyperchius, Uranius, Eron, Elpide, etc. (suivent soixante-quatre noms), et à tous les évêques orthodoxes d'Orient, salut.

« Très-chers frères, que la vivacité de votre foi a rendus illustres, les lettres que les très-honorés évêques Eustathe, Sylvain et Théophile nous ont remises de votre part, nous ont comblé de joie en nous apportant la paix et la concorde que nous désirions vivement, et en nous assurant que vous êtes dans une parfaite conformité de sentiments avec notre Petitesse et avec tous les évêques d'Occident. C'est donc la foi catholique qui nous unit tous, cette foi demeurée entière et inébranlable depuis les Apôtres jusqu'au concile de Nicée. Vos députés en ont fait profession, et nous avons vu avec bonheur que l'exposition qu'ils en ont faite a dissipé jusqu'aux moindres soupçons. Nous avons cru devoir la transcrire au bout de notre lettre, afin de ne laisser aux hérétiques aucune occasion de réveiller leur propre malice et d'allumer de nouveau, selon leur coutume, le feu des contestations et des

disputes. N. T. C. F. Eustathe, Sylvain et Théophile nous ont protesté qu'ils tiendront et que vous tiendrez jusqu'au dernier soupir la foi qui a été approuvée à Nicée par 318 évêques. C'est la seule véritable, et elle triomphera toujours de la tourbe des hérétiques. Ce n'est pas par hasard, mais par un ordre de la divine Providence, que les évêques se sont trouvés réunis à Nicée contre les folies d'Arius au même nombre que les soldats du fidèle Abraham lorsqu'il défit un grand nombre d'ennemis. Cette foi, renfermée dans le terme d'*hypostase* et dans celui de *consubstantiel*, est comme un fort invincible qui ruine et rend vains tous les efforts de la perfidie arienne. C'est pourquoi les évêques d'Occident s'étant assemblés à Rimini où les Ariens avaient eu l'adresse de les attirer afin de les porter par des discours trompeurs et de les forcer par l'autorité de personnes séculières, ou à ôter absolument ce terme qui avait été mis avec beaucoup de prudence dans le Symbole, ou à le rejeter indirectement, cet artifice n'a servi de rien : la plus grande partie de ceux qui s'étaient assemblés à Rimini, et qui avaient été trompés par ruses ou par caresses, ont reconnu la bonne doctrine, condamné la formule de foi composée dans le concile de cette ville, et signé celle du concile de Nicée. Etant entrés dans notre

communion, ils détestent la doctrine d'Arius et de ses disciples. Vos députés, après avoir vu les preuves de ce que nous disons, vous ont compris dans la signature par laquelle ils ont prononcé anathème contre Arius, et ont condamné ce qui s'est fait à Rimini de contraire à la foi du concile de Nicée, en quoi vous avez été induits par des parjures à souscrire. C'est pourquoi nous avons trouvé à propos d'écrire à votre charité et de vous accorder vos justes demandes, puisque nous avons reconnu, par la profession de foi de ceux que vous nous avez députés, que les évêques d'Orient sont revenus à la doctrine et sont d'accord avec les évêques orthodoxes d'Occident. Nous vous avertissons que tous les blasphèmes du concile de Rimini ont été condamnés par ceux qui les avaient approuvés lorsqu'ils avaient été surpris, et qu'ils ont tous embrassé la foi du concile de Nicée. Nous vous en avertissons, dis-je, tant de peur que vous ne l'ignoriez qu'afin que vous en informiez tous les autres, et que ceux qui, soit par force, soit par ruse, ont souffert quelque diminution dans leur foi puissent passer des ténèbres de l'hérésie à la communion de la vérité catholique. Quant à ceux qui, après la célébration de ce concile, ne voudront pas rejeter le poison de leur doctrine corrompue en condamnant tous les blasphè-

mes d'Arius, qu'ils sachent qu'ils ne sont point admis à la communion de l'Eglise qui ne reçoit point des enfants nés d'adultères ; mais qu'ils en seront retranchés avec Arius, ses disciples les Sabelliens, les Patropassiens et les autres pestes semblables. Que Dieu vous conserve en santé, nos très-chers frères [1]. »

Quelles pages glorieuses pour Libère! Soixante-sept évêques se réunissent en Orient pour délibérer sur la nouvelle position que va leur faire la persécution dont les menacent les Ariens. On ne veut pas souffrir et mourir hors de la véritable Eglise : en conséquence on décide qu'il faut envoyer des lettres de soumission à Rome dont l'Evêque « est toujours demeuré ferme dans la foi et qui a la charge et l'obligation de confirmer les autres. » On décrète enfin que trois évêques iront eux-mêmes déposer ces lettres aux pieds du souverain Pontife, donner de vive voix les explications nécessaires, et confesser au nom de tous et la foi de Nicée en général et la consubstantialité du Verbe en particulier.

Libère, de son côté, les reçoit d'abord avec défiance, demande des explications, impose une

1 Socr., l. IV, c. 11.

formule, s'assure à tout prix de la sincérité de leurs dispositions, et, quand il en est convaincu, rend grâces à Dieu de cette réunion inespérée, félicite ces nouveaux frères, et annonce la joyeuse nouvelle à tous les évêques d'Orient.

En lisant ces faits, conçoit-on l'idée, je ne dis pas d'une prévarication, mais même d'une imprudence, d'une hésitation de la part du pape Libère?

Envoi des actes du synode d'Alexandrie. — L'Eglise d'Alexandrie, elle aussi, rendit vers la même époque hommage à l'autorité et à la pureté de foi du chef de l'Eglise. Un concile eut lieu dans cette ville; il était composé d'un petit nombre d'évêques, mais tous confesseurs. Le but que s'était proposé saint Athanase en le convoquant, était de régler la conduite qu'il fallait tenir à l'égard de ceux qui avaient souscrit au concile de Rimini. Il fut arrêté à l'unanimité que les évêques qui s'étaient laissé entraîner par faiblesse, surprise ou sentiment de crainte à la vue des mauvais traitements qui les menaçaient, pourraient obtenir leur pardon et conquérir leur rang et leur dignité dans l'Eglise, s'ils condamnaient publiquement leurs erreurs et renonçaient à la communion des Ariens. On n'excepte de cette décision que les chefs du parti : ceux-là pourront aux

mêmes conditions obtenir leur pardon, mais non conserver leur rang clérical. Les résolutions prises, on les expédia aussitôt à Rome, afin de les faire approuver. Saint Athanase, dans le cours des débats, avait déjà donné, comme un motif de les adopter, leur conformité aux prescriptions que le pape Libère avait adressées aux évêques d'Italie sur le même sujet.

Ces rapports touchants de déférence n'indiquent-ils pas que Libère, loin de condamner Athanase, avait toujours vécu avec lui dans un parfait accord ?

Correspondance d'évêques.—Nous devons faire remarquer aussi le silence qui règne sur la prétendue chute de Libère dans les lettres que s'adressent entre eux les évêques soit catholiques, soit ariens.

Saint Hilaire répond à la lettre des évêques des Gaules par son traité *des Synodes ;* Grégoire, évêque d'Elvire en Espagne, écrit à Eusèbe de Verceil qui le remercie du fond de la Thébaïde, lieu de son exil, et le félicite d'avoir résisté au scandale d'Osius [1]. Les évêques de Sicile manifestent leur admiration pour le zèle et la pru-

1 S. Hil., *Fragm.*—Marcell. et Faust., 40, 54.

dence de Libère; ils encouragent les évêques d'Orient dans leur projet de réunion [1].

Ursace et Valens blâment l'évêque de Sirmium d'avoir abandonné leur parti; Germinius, en leur répondant, persiste à soutenir la similitude parfaite du Fils de Dieu avec son Père [2].

Une correspondance active règne partout; on s'entretient des conciles qui viennent de se tenir, des professions de foi qu'on y a adoptées; on parle du zèle de certains évêques, de la défection de plusieurs autres, du retour de quelques-uns; on s'encourage mutuellement, on s'apitoie sur les malheurs du temps; nulle part il n'est dit, même indirectement, que Libère a condamné Athanase, souscrit des formules suspectes, communiqué avec les Ariens. Et cependant n'étaient-ce pas là, surtout aux yeux des évêques, les principaux événements de l'époque?

Une autre preuve de l'innocence de Libère, c'est que l'histoire ne nous fournit aucun document qui nous fasse connaître sa rétractation. Voici en quels termes le docteur Corgne développe cette idée :

« Si la chute de Libère était véritable, on ver-

1 Socr., IV, 12.

2 Théod., IV, 9.

rait quelque rétractation de son injustice envers saint Athanase et de la souscription qu'il fit à une formule que lui-même, dans la suite, ne regardait pas comme suffisante pour le mettre à couvert du soupçon d'hérésie; du moins on verrait dans quelque historien quelque chose qui nous fît connaître le repentir de Libère, la manière dont il a réparé sa faute et le scandale qu'il pouvait avoir causé en condamnant comme criminel un évêque tel qu'était saint Athanase, et enfin ce qu'il a fait pour entrer dans sa communion. Certainement cette proposition paraît raisonnable, si l'on fait attention à tout ce qui est marqué, dans l'histoire de l'arianisme, de la rétractation et de la pénitence de tant d'autres dont la chute n'était pas considérable ou dont la pénitence n'était pas si intéressante à l'Eglise; et, sans aller plus loin, l'histoire nous marque partout la pénitence des Pères de Rimini et la rétractation qu'ils firent, quoique leur chute au fond ne fût pas si criminelle que celle qu'on attribue à Libère, de quelque manière qu'on la prenne ou qu'on l'explique. Or on ne trouve rien de Libère, que dis-je? on ne trouve rien dans les historiens qui marque, même indirectement, la pénitence de ce Pape, ni sa rétractation, ni ce qu'il a fait pour réparer le scandale horrible

qu'il pouvait avoir donné au monde en condamnant saint Athanase, ni enfin ce qu'il a fait pour s'unir à lui et pour rentrer dans sa communion. On ne voit rien, dis-je, de tout cela dans saint Athanase, ni dans saint Hilaire, ni dans Socrate, Théodoret, Sulpice-Sévère ou Sozomène, ni même dans les lettres du pape Libère. Cette difficulté me paraît sérieuse, surtout si l'on fait attention que Libère, après son retour, a agi avec la même vigueur contre les Ariens, et qu'il a même prescrit des lois contre ceux qui étaient tombés à Rimini, sans qu'on se fût avisé de lui reprocher sa chute. On lui écrit de l'Orient pour s'adresser à lui comme au défenseur invincible de la foi de Nicée et du mot *consubstantiel;* saint Athanase lui-même, à la tête du concile d'Alexandrie tenu deux ans après celui de Rimini, lui envoie la décision qui portait qu'on reçût dans la communion de l'Eglise ceux qui étaient tombés à Rimini, s'ils se repentaient de leur faute; il envoie, dis-je, cette décision, sans doute pour en recevoir l'approbation et la confirmation. Or tout cela suppose qu'on regardait Libère comme un homme sûr, en qui l'on devait mettre toute confiance, comme dans le Père commun de tous les fidèles. Mais on avouera aussi que, si Libère fût tombé, on n'aurait pas eu en lui, dans toutes les parties

du monde, cette confiance ou plutôt cette assurance, s'il n'avait réparé sa faute par une pénitence sincère, publique, et au moins aussi honorable pour lui que sa chute lui était honteuse. Je demande encore une fois aux savants : si telle a été la pénitence de Libère, d'où vient qu'aucun auteur n'en a jamais parlé, d'où vient qu'on n'en voit aucun vestige dans la véritable antiquité [1] ? »

Et l'affectation de Constance à ne pas convoquer Libère au concile de Rimini, ne laisse-t-elle pas croire que le prince n'avait pu parvenir à lui arracher une concession contre sa conscience? Cette exclusion est d'autant plus significative que l'empereur en ce moment était livré, non à la faction d'Eudoxe, la plus avancée dans l'hérésie, mais à celle de Basile d'Ancyre, dont la plupart des membres étaient catholiques, les autres semi-ariens et tous ennemis des Eunoméens, qu'ils espéraient abattre sans retour dans le concile de Rimini. Si les principaux d'entre eux étaient parvenus, à Sirmium ou à Bérée, à faire approuver par Libère un formulaire de leur façon, ils n'auraient pas manqué sans doute de prier Libère de se joindre à eux contre les Ariens.

1 Dissertat., etc.

Enfin, les discussions qui eurent lieu à Rimini déposent encore en faveur de Libère. Potame et Epictète demandaient à grands cris la condamnation de l'Evêque de Rome[1] : donc cet évêque n'était pas de leur parti.

Basile d'Ancyre oublie de s'appuyer sur son autorité pour favoriser l'adoption des formules mitigées qu'il présentait ; c'est probablement parce qu'il n'était pas sûr de l'avoir.

Nous ne voyons pas non plus que Démophile de Bérée se vante d'avoir triomphé enfin de l'obstination de Libère : ne peut-on pas croire que, malgré ses efforts, il n'avait pu obtenir ce résultat ?

Quelque chose de semblable se passait au concile de Séleucie. Après plusieurs jours de débats très-vifs, dont l'objet était de savoir s'il fallait adopter une profession de foi, et laquelle, Sylvain de Tarse proposa la formule d'Antioche dite *de la Dédicace*, la même que Sozomène raconte avoir été approuvée par Libère conjointement avec la première de Sirmium. Cette proposition fut rejetée. Conçoit-on que, si Libère eût approuvé l'un ou l'autre de ces écrits, Sylvain de Tarse ne se serait pas prévalu de ce fait et ne l'eût pas donné comme un des plus puissants motifs

1 S. Hilar., *Fragm.*

qu'il pût alléguer pour faire passer sa proposition ?

Ajoutons que les décisions de ces deux conciles, bien qu'elles ne fussent pas expressément hérétiques, furent cassées par Libère [1].

XIV.

Vraiment, plus on réfléchit, plus on trouve probable le sentiment d'Onuphre, du docteur Corgne, de la bibliothèque Galland et de plusieurs autres auteurs : « Si parmi les anciens il en est qui ont cru que Libère était tombé dans l'hérésie, ils ont été trompés par de faux bruits que les ennemis de l'Eglise faisaient courir. Ce pape n'a jamais condamné saint Athanase, n'a jamais reçu les Ariens à sa communion, n'a jamais signé aucun de leurs formulaires. »

Ce qu'il a signé, c'est le maintien de saint Athanase, c'est la condamnation des conciles

[1] Post cassatum Ariminense concilium, generalia misit ad provincias decreta. (Siricii *I. Epist. ad Himer.*, 2.)

hérétiques de Tyr, d'Arles, de Milan et de Rimini; c'est la confirmation des synodes catholiques de Rome et d'Alexandrie; c'est la divinité du Saint-Esprit, l'union des Macédoniens, la mission en Orient d'Eusèbe de Verceil et de Lucifer de Cagliari, la nomination d'Elpidius comme légat en Esclavonie, la lettre de félicitation et d'encouragement aux évêques exilés pour la foi, les décrets généraux touchant la conduite à tenir envers les signataires repentants de Rimini, le projet d'érection hors des murs de Rome de la grande église de Sainte-Marie-Majeure[1]: voilà les actes authentiques du pontificat de Libère.

Faut-il s'étonner que Siricius le regarde comme un de ses plus illustres prédécesseurs[2]; que saint Basile l'appelle *bienheureux*, *très-bienheureux*[3]; saint Epiphane, *pontife d'heureuse mémoire*[4], Cassiodore, *le grand Libère*, *le très-saint* évêque qui *surpasse tous les autres en mérite* et se

1 Theod., II, 22. — Sozom., IV, 11, 18, 21. — Socr., III, 7. — *Epist.* Liber. *ad Episc. Ital.*; *Fragm.* — Ruff., I, 27. — Athan., *ad Rufinan. Concil. Nic.* 2. — Gregor. Naz., *in Menodiâ.* — Basil., *Epist.* 74. — Niceph., *Cat.*, II, 30. — *Lib. Pontif.*

2 Epist. *ad Himer.*

3 Beatissimus episcopus Liberius. (*Epist.* 263, *al.* 74.)

4 Beatæ memoriæ Romanus episcopus. (*Hær.*, 75, 2.)

d'un orateur plaisent d'autant plus que ses vertus sont plus grandes. C'était le jour de Noël, dans l'église de Saint-Pierre ; tu allais te revêtir du saint habit, et tes compagnes, heureuses de t'admettre dans leurs rangs, étaient présentes. L'illustre Pontife parla ainsi :

« C'est après un saint mariage, ma fille, que vous avez soupiré. Voyez-vous quelle foule de peuple est venue célébrer la naissance de votre époux, et personne ne s'en est retourné à jeun. C'est lui qui, invité aux noces de Cana, changea l'eau en vin. Il saura aussi opérer en vous les changements nécessaires peur permettre à ce corps matériel de porter des fruits de virginité. C'est lui qui dans le désert, avec cinq pains et deux poissons, nourrit quatre mille hommes, et d'autres en plus grand nombre eussent été rassasiés s'ils eussent été présents. Aujourd'hui, pour célébrer vos noces, il avait appelé de nombreux convives; il les a nourris, non de pain d'orge ou de froment, mais de son corps descendu du ciel.

« C'est en ce jour qu'en tant qu'homme il est né de la Vierge, lui engendré de son Père, Fils unique sur la terre, Fils unique dans les cieux.

« Dieu de Dieu, enfanté par une Vierge, égal en tout à son Père qui l'a engendré, le Verbe a la même justice, la même puissance, la même

[illegible] sans aucun degré d'infériorité, sans extension, sans confusion; il lui est uni, sans être confondu; il en est distrait, sans en être séparé. Sans lui, rien n'existe sur la terre, dans les mers, ou aux cieux. Le Verbe rempli de bonté était au commencement, voilà son éternité. *Il était dans le Père*, voilà tout à la fois son union et sa distinction. Et *le Verbe était Dieu*, voilà sa divinité. Nous ne pouvons que vous indiquer brièvement les motifs de votre foi. Eh bien! ma fille, ce Dieu est votre frère.

« Oh, aimez-le, il est si bon! *Qui donc est bon, si ce n'est Dieu seul?* Il n'y a pas de doute que le Fils ne soit Dieu; et comme Dieu est infiniment bon, il est donc certain que le Fils est plein de bonté. Je vous le répète, aimez-le : c'est lui que le Père a engendré avant la lumière comme étant éternel, de son essence divine comme son Fils, de son intelligence comme son Verbe.

« Il est l'objet des complaisances de son Père; il est le bras, la force du Créateur tout-puissant, la sagesse qui procède de la bouche de Dieu. En lui la divinité habite corporellement dans sa plénitude, son Père ne peut s'en séparer; il le porte dans son sein, il le place à sa droite. Il fallait bien vous apprendre à connaître la sagesse, vous montrer la vertu.

« Si donc le Christ est la force et la vertu de Dieu, il existe éternellement : son Père pourrait-il être sans son Fils ? Si l'un est éternel, l'autre l'est aussi ; si le Père est parfait, le Fils l'est pareillement : ôter aux perfections de l'un, c'est diminuer les perfections de l'autre. Il n'y a pas d'inégalité dans la perfection d'un Dieu. Aimez donc, ma fille, ce Dieu aimé de son Père ; honorez celui que Dieu le Père honore : qui n'honore pas le Fils, n'honore pas le Père ; qui nie le Fils, ne possédera pas le Père : voilà pour votre foi. Mais je sais qu'elle est sûre et éclairée.

« Quant à votre jeunesse, ma fille, elle m'inspire bien quelque crainte. Vous userez d'un peu de vin, afin de ne pas affaiblir votre santé ; mais que ce ne soit pas par sensualité : à votre âge, on ne saurait être trop prudent. Vous observerez aussi les jeûnes prescrits, avec un saint courage : la mortification est efficace pour éloigner les tentations. Que la raison vous éclaire, que l'espérance vous fortifie, que la crainte vous stimule. Ne pas savoir maîtriser ses convoitises, c'est ressembler à un cheval mal dressé, qui s'emporte, court, tombe dans le précipice et périt. »

Ici l'orateur, à cause probablement des païens ou des nouveaux convertis qui faisaient partie de l'auditoire, fait une sortie contre les dieux et les

héros du paganisme, que les poètes nous représentent n'usant souvent de leur pouvoir que pour satisfaire leurs passions ; puis il continue en ces termes :

« Je pense aussi que vous devez user avec modération de certains mets trop succulents ; la viande appesantit même les aigles. Or, il est un aigle en vous qui mérite vos soins; c'est de lui que parle le Psalmiste quand il dit : « Ta jeunesse sera renouvelée comme l'aigle. » Dominez vos appétits, méprisez cette boue, tenez les hauteurs, et soyez toujours prête à prendre votre essor vers les cieux. Vous n'assisterez plus aux grands festins ni aux bruyantes réunions du monde. Je veux encore que les jeunes novices reçoivent très-peu de visites, et de leur parents ou anciennes amies seulement.

« Il est difficile que la pudeur religieuse ne souffre de tous ces rapports avec le monde. Il faut s'enhardir, il faut paraître gracieuse ; on croit ne rien accorder qu'à la politesse, et l'on manque à la modestie. Ne pas répondre à une interrogation, c'est d'un enfant ; mais y répondre, quel danger de s'échapper en paroles !

« Au reste, je préfère qu'une vierge chrétienne parle moins qu'on ne veut, que plus qu'il ne faut. Si l'Apôtre prescrit aux femmes de se taire

dans l'église, même quand elles désirent s'entretenir des choses saintes, leur permettant de parler seulement au logis, quelle précaution doivent prendre les jeunes personnes pour ne pas se départir de cette pudeur qui est l'ornement de leur âge et que sauvegarde la réserve des paroles!

« Nous trouvons dans l'Ecriture-Sainte des exemples remarquables de modestie : Rébecca aperçoit de loin Isaac son futur époux, et aussitôt elle abaisse son voile. Rachel s'afflige longtemps de ce que son fiancé, selon l'usage, a déposé un baiser sur son front en présence de ses parents. C'étaient des épouses aimantes, sans doute, mais qui étaient jalouses de leur pudeur. Il est recommandé à l'homme qui est obligé de se trouver en la compagnie des femmes, de veiller sur ses regards; comment une vierge consacrée à Dieu pourrait-elle négliger de se conformer à ce précepte? On est coupable devant Dieu de consentir à une mauvaise pensée, on l'est plus gravement encore d'en inspirer aux autres.

« Savoir se taire est une grande vertu, surtout dans l'église. Vous ne perdrez pas une pensée des saintes lectures qu'on y fait, si vous avez soin d'ouvrir vos oreilles et de fermer votre bouche; qu'il ne vous échappe aucune parole que vous seriez bien aise de n'avoir pas proférée.

Accoutumez-vous à parler peu ; que de péchés dans les longues conversations ! On a dit à l'homicide : Tu as péché, arrête-toi ; il faut dire à la vierge : Arrête-toi, de peur de pécher. Nous lisons que Marie conservait dans son cœur tout ce qu'elle entendait dire de son Fils : imitez-la. Quand vous entendez lire les Prophéties ou les Évangiles, point de bruit, point de paroles ; toute votre attention est nécessaire. Empêcher d'entendre la parole de Dieu, troubler la prière publique et l'administration des sacrements, c'est un sacrilége ; et Dieu demandera compte à celui qui se rend coupable de cette faute, de tous les fruits de salut que sa conduite aura empêché de produire dans les âmes.

« Les nations marquent le respect qu'elles portent à leurs idoles en gardant dans leur temple un profond silence. L'histoire raconte qu'Alexandre, roi de Macédoine, voulant offrir un sacrifice, un jeune enfant lui faisait tenir le feu, lorsqu'un charbon ardent tomba sur son bras : chose incroyable ! l'acolyte ne fit pas un mouvement pour secouer ce qui le brûlait, la douleur ne lui fit pas pousser un cri, cette torture ne lui arracha pas une larme ; la discipline l'emporta sur la nature. Sans doute que la crainte du roi y était pour quelque chose, plus peut-être que la crainte

de ses faux dieux que le feu, s'il les eût atteints, aurait réduits en cendre.

« Et ce jeune homme qui, pour cacher un secret à son père, ne fait pas un signe tout le temps que dure le repas! O vierge de Dieu, soyez recueillie pendant nos saints mystères; évitez de bâiller, de cracher, de tousser, de sourire [1]. Ce qu'un païen pouvait faire pendant le repas, vous ne le pourriez pendant le saint sacrifice! Que votre langage annonce la sainteté de votre personne, que votre prudence prévienne tout excès, que votre religion exclue toute faiblesse, et que l'habitude devienne en vous une seconde nature.

« Une vierge chrétienne se reconnaît à la gravité de sa démarche, à la pudeur de sa physionomie, à la modestie de ses regards : voilà les vertus compagnes de la pureté. N'est pas d'une conduite bien éprouvée, une jeune personne dont la vue inspire d'autres sentiments que le respect.

« Que je vous rappelle une histoire bien connue. Les chrétiens s'étaient assemblés près

1 Le trait de ce jeune homme qui se laisse brûler le bras sans pousser un cri, de peur de troubler le sacrifice, est tiré de Valère-Maxime, lib III, Epist. III, *de Patientiâ*. Ce dernier se trouve dans Térence, *Heotontimorumenos*, act. II, sc. 5) : *Gemitus, screatus, tussis, risus, abstine*. On voit que Libère connaissait et les Livres sacrés et les auteurs profanes.

d'un étang dont les habitants, par leurs coassements, les empêchaient d'entendre la parole de Dieu et de vaquer à la prière. Le saint prêtre qui présidait la réunion leur commanda d'être plus respectueuses et de cesser leurs cris, et les grenouilles d'obéir aussitôt.

« Les marais se taisent, et les hommes ne le feraient pas! les animaux respecteraient seuls ce qu'il n'a été donné qu'aux êtres intelligents de comprendre!

« Tel est, dans la plupart des hommes, le manque de foi et de modestie, qu'ils se conduisent plus convenablement dans une salle de concert que dans une maison de prières. »

Tillemont et d'autres critiques modernes admirent avec raison ce discours; mais ils ajoutent que, si les idées sont de Libère, le style est de saint Ambroise. Il eût été difficile, en effet, de nier que le fond de cette allocution ne fût de Libère, puisque saint Ambroise, après l'avoir cité, ajoute: « Telles sont, ma sœur, les paroles que t'adressa le Pontife de sainte mémoire. » Mais pourquoi lui dénierait-on le mérite de la forme, quand on se rappelle que Théodoret trouvait Libère admirable dans ses discours, et que saint Athanase place ce Pape au rang des écrivains de mérite?

Non-seulement Libère est appelé par les Pères de l'Eglise : « heureux, bienheureux, vénérable, saint, très-saint ; » mais son nom est inscrit dans les plus anciens martyrologes. Ferrarius place sa fête au 9 septembre, les anciennes éditions du Martyrologe romain au 13; le Martyrologe de saint Cyriaque, ceux d'Usuard, de Bède, de Vandelbert, au 23 du même mois. « Le neuvième des calendes d'octobre appartient à Thècle, vierge et martyre. Il est aussi consacré à saint Libère, évêque de Rome, et au saint lévite Sosius [1]. »

Il est fait aussi mémoire de saint Libère dans les dyptiques sacrés des Eglises orientales, et ce n'a pas été sans surprise que nous avons vu le Ménologe des Grecs annoncer sa fête en ces termes :

« 27 septembre, mémoire de notre saint Père Libère.

« Le bienheureux Libère, défenseur de la vérité, était évêque de Rome sous le règne de Constance; le zèle dont il brûlait pour la foi orthodoxe lui fit prendre la défense du grand Athanase, persécuté par les hérétiques et expulsé de son siége d'Alexandrie à cause de l'attache-

1 Vandelb., *in Martyr.* (*ad* IX *Kal. oct.*).

ment qu'il professait pour la vérité. Tant que Constantin et Constant, les deux premiers fils de Constantin-le-Grand, vécurent, la foi orthodoxe triompha; mais, après la mort de ces princes, Constance le plus jeune, qui était arien, fut seul maître de l'empire, et l'hérésie prévalut. Ce fut alors que Libère, qui combattait de toute sa force l'impiété des hérétiques, fut relégué à Bérée, ville de Thrace; mais les Romains, dont il possédait l'amour et l'estime, lui restèrent fidèles et demandèrent son retour à l'empereur. Libère revint à Rome, où il mourut, après avoir sagement gouverné son troupeau [1]. »

Quelle mention honorable, et de la part des Grecs! Disons-le hardiment, la critique de Baronius, qui a osé éliminer Libère du catalogue des Saints, a manqué cette fois de science et de justice.

1 « 27 sept.—Memoria sancti Patris nostri Liberii.

« Beatus Liberius, veritatis propugnator, Constantio imperante erat Romæ episcopus. Cùm verò zelo fidei orthodoxæ arderet, magnum suscepit Athanasium ab hæreticis exagitatum, atque Alexandriæ throno expulsum quòd veritatem ipse palàm defenderet. Dùm enim inter vivos agebant Constantius et Constans majores natu filii magni Constantini, orthodoxa fides servata est; sed ubi illi decesserunt et fuit rerùm dominus Constantius minor natu filius, qui arianus erat, prævaluerunt hæretici. Quàpropter etiam Liberius, postquam multum redarguit atque increpavit hæreticorum impietatem, in Beream Thraciæ civitatem est relegatus. At, cùm Romani fide et dilectione erga illum essent devincti, accesserunt ad imperatorem, exposcentes eum; ac propterea Romam iterùm missus, cùm suum gregem rectè gubernasset, decessit. »

(*Menologium Græcorum*, jussu Basilii imperatoris græcè editum, transl. à Bened. XIII.)

CONCLUSIONS.

Il n'est pas suffisamment établi que le retour de Libère ait eu lieu au prix d'une concession quelconque.

Si Libère a signé quelque formule de foi, ce ne peut être que la première de Sirmium.

Le dogme de la *consubstantialité* du Verbe est amplement exprimé dans cette formule.

Dans les actes authentiques de la vie de Libère, on voit constamment ce Pape se montrer défenseur courageux et habile de la religion catholique.

APPENDICE AU CHAPITRE VII.

LE CONCILE DE RIMINI.

Voilà encore une page d'histoire ecclésiastique étrangement dénaturée par une foule d'écrivains. On suppose que le concile de Rimini est œcuménique; on laisse croire que le Pape l'a approuvé, on exagère le nombre des évêques qui le composaient, on assure que la formule adoptée contient l'hérésie d'Arius, on passe sous silence les moyens violents que l'on employa pour entraîner ou intimider les évêques; et l'on conclut que le corps épiscopal tout entier peut se tromper, que l'autorité est inutile en matière de foi, que l'Ecriture doit suffire, que la visibilité n'est pas une propriété de la véritable Eglise, et que l'infaillibilité n'est pas un de ses plus

beaux priviléges. Or tous ces principes sont faux, et par conséquent la conclusion que l'on en tire ne saurait être vraie. En effet :

Combien y avait-il d'évêques au concile de Rimini ? Environ quatre cents.

Etait-ce la majorité des évêques de l'Eglise en ce temps-là ? Non, le nombre des absents s'élevait à environ deux mille.

Qui a convoqué le concile ? L'empereur Constance, sans aucune intervention ni assentiment du Pape.

A-t-il été approuvé par le Pape ? Au contraire, il en a été condamné.

Quelle conduite tinrent les évêques tant qu'ils furent libres ? Ils conservèrent la foi de Nicée, et déposèrent les principaux évêques ariens.

Quelle formule ont-ils signée sous l'impression de la crainte ? Une formule qui ne contient aucune erreur, mais seulement quelques phrases susceptibles d'une interprétation hérétique, que la majorité des signataires se sont empressés de rejeter quand ils l'ont connue.

Montrons brièvement la légitimité de ces réponses :

Le concile de Rimini était composé d'environ quatre cents évêques.

« Plus de quatre cents évêques s'y trouvèrent[1], » dit saint Athanase.

1 Ubi plures quadringentis episcopis reperti sunt. (S. Athan., *de Synod.*, 8.)

« Le concile de Rimini fut assemblé le premier, dit Sozomène, on y vit plus de quatre cents évêques [1]. »

D'après Socrate, « on y comptait quatre cents évêques et plus, tous de l'Occident [2]. »

Si nous évaluons à quarante cet adverbe *plus* que nous trouvons partout, et si nous ajoutons à ce nombre les cent soixante évêques réunis à Séleucie, nous arriverons au nombre de six cents.

Ce nombre n'était pas la majorité des évêques au quatrième siècle.

Il y a aujourd'hui, dans le monde catholique, huit cent trente-cinq évêques; c'est par milliers qu'on les comptait au quatrième siècle. « Si les ordinateurs de Cécilien, dit l'évêque d'Hippone, trouvent que leurs collègues dans l'épiscopat, qui résident dans l'Afrique et dans la Numidie, sont suspects, ils peuvent prendre pour juges ces milliers d'évêques qui restent au-delà des mers [3]. »

« Faut-il donc croire, dit ailleurs le même auteur, les cinquante évêques d'Orient et les soixante-

1 Ad quod concilium congregati sunt amplius quadringenti episcopi. (Soz. xiv, 16.)

2 *Hist.* v, 11.

3 Millia quippe collegarum transmarina restabant ubi apparebat eos judicare posse qui videbantur Afros vel Numidas collegas habere suspectos. (Epist. 43, *ad Gl. et El.*, 11.)

dix d'Afrique qui pensent comme Cyprien, plutôt que tant de milliers d'autres qui, d'accord avec le pape Etienne, ont condamné l'erreur des rebaptisants [1] ? »

C'est rester certainement au-dessous de la vérité que de supposer que ces mots *millia collegarum*, *tot millia episcoporum*, désignent au moins deux ou trois mille évêques : c'est donc à peine le tiers ou le quart des évêques qui se rendit à Rimini en 359.

Cette évaluation est conforme à ce passage de Sozomène : « Le concile de Thyane, au comble de la joie, écrivit à toutes les Eglises pour les prier de lire les décrets des évêques d'Occident et les lettres de Libère et des évêques d'Italie, d'Afrique, des Gaules et de Sicile, apportées par les députés de Lampsaque, et de remarquer que le nombre des prélats qui avaient prescrit la foi de Nicée était de beaucoup supérieur à celui des évêques d'Arménie. »

Qu'auraient dit les évêques des conciles de Lampsaque et de Thyane, si, dans leur énumération des évêques absents de Rimini, ils avaient fait entrer les évêques d'Espagne, d'Illyrie, de Sardaigne, et ceux de Perse, d'Arménie, de Corse, etc. »

1 Proindè, si omninò jam credendum sit 50 episcopis Orientalibus id esse visum, quod 70 Afris, vel aliquantò etiam pluribus, contra tot millia episcoporum quibus hic error in toto orbe displicuit. (L. *contra Cresc.*, 3.)

L'histoire ne nous a pas laissé en chiffres le nombre précis des évêques qui existaient alors sur toute la surface du monde ; mais elle nous fournit des documents suffisants pour le fixer d'une manière, sinon très-exacte, au moins très-approximative.

En 352, les évêques d'Egypte écrivirent à Libère, qui venait d'être élu évêque de Rome, pour défendre Athanase, leur patriarche, contre les calomnies des Ariens; la lettre fut signée de quatre-vingt-quatorze évêques, et tous les suffragants d'Alexandrie n'avaient pas pu prendre part à cet acte. Nous avons les actes de la conférence tenue à Carthage en 411 : on y lit que deux cent quatre-vingt-six évêques catholiques et cent soixante-dix-neuf évêques donatistes étaient présents, que deux cent vingt catholiques n'avaient pu se rendre à la réunion, et que soixante-quatre siéges étaient vacants, ce qui donne un total de sept cent quarante-neuf évêques pour l'Afrique seule. Le patriarche d'Arménie avait plus de mille évêques sous sa dépendance, l'exarque d'Ephèse près de cinq cents, et dans une seule des douze provinces qui étaient sous sa juridiction on comptait quarante-deux villes épiscopales; on en comptait beaucoup dans la Sicile, la Sardaigne et la Corse. Il y en avait une multitude dans l'Achaïe, en Illyrie, dans les Gaules, et en Espagne. Un métropolitain des Goths souscrit au premier concile général; le trente-troisième et le trente-sixième Canon

arabique de Nicée parlent des patriarches, archevêques et évêques d'Ethiopie et de la Perse. Dans l'île de Chypre on trouvait un évêque en tête de chaque agglomération de chrétiens ; il en était de même en Arabie et dans d'autres régions [1]. En vérité, n'est-on pas porté à croire que l'archimandrite Dalmace était bien informé lorsqu'il disait au peuple de Constantinople, pour lui persuader d'adopter les décisions du concile d'Ephèse : « Il vaut mieux croire six mille évêques que cet impie [2] ? »

Que le concile de Rimini paraît petit avec ses quatre ou cinq cents membres en face de ces milliers d'évêques qui ne prirent connaissance de ses actes que pour protester contre eux !

Mais qu'importe le nombre des évêques, si ce n'est, dans toute hypothèse, qu'un concile particulier ?

L'empereur Constance seul l'a convoqué.

Le pape Libère n'a eu aucune part ni à la convocation ni à la tenue du concile de Rimini. Dans sa lettre aux Orientaux, il qualifie de *méchants* et de *scélérats* ceux qui ont réuni ce conciliabule [3].

« Mon prédécesseur de vénérable mémoire, dit le pape Siricius, a cassé le concile de Rimini. »

« Le nombre des évêques assemblés à Rimini, dit

1 Apud alias nationes reperias ubi et in pagis episcopi ordinantur, sicut apud Arabes et Cyprias ego comperi. (Soz., VII, 19.)

2 Labbe, tom. III, col. 754.

3 Soz., l. IV, c. 11.

le pape Damase, ne peut préjudicier à la bonne doctrine, vu qu'ils s'étaient réunis sans la participation de l'Evêque de Rome qu'il eût fallu consulter plutôt que nul autre [1]. »

Tous les évêques n'y ont pas été appelés.

On en a exclu, même systématiquement, un certain nombre, entre autres Libère évêque de Rome, Athanase évêque d'Alexandrie, Vincent de Capoue, Lucifer de Cagliari, Eusèbe de Verceil, etc.

Les décisions du concile n'ont pas été approuvées par le Pape [2].

1 Theod., l. xi, c. 22.

2 L'approbation du souverain Pontife est une des conditions essentielles de l'œcuménicité d'un concile. « Le patriarche d'Alexandrie ne peut siéger avec vous, disait le légat Pascasin aux évêques assemblés à Chalcédoine, parce qu'il a osé tenir un concile sans l'autorité du Saint-Siége, ce qui n'a jamais été et ne s'est jamais fait : » *Synodum cœtus est facere sine auctoritate Sedis apostolicæ, quod nunquam licuit, nunquam factum est.* (Labbe, IV, 95). « La tradition apostolique, le droit canon et les règles de l'Eglise, dit Pélage II aux évêques du concile convoqués par Jean patriarche de Constantinople, voulaient qu'il ne fût célébré aucun concile général sans l'avis du Pontife romain. Ce n'est donc pas un concile que vous avez tenu, mais un conventicule, un conciliabule, et toutes les décisions que vous avez prises sont nulles de droit. » (Luc. Ferr., *P. Biblioth. conc.*, 7). « De tous les conciles, il n'en est aucun qui soit regardé comme valide, lorsque, ayant pu se rassembler avec l'autorité d'un Pape non douteux, il ne l'a pas fait. Le corps de l'Eglise ne peut exister sans la tête, et c'est de la tête que les membres tiennent leur puissance. » (Constitut., *in Muneribus.*)

Le droit du souverain Pontife d'approuver les décisions du concile général, a été solennellement reconnu par les Pères du concile de Trente.

Elles ont été, au contraire, formellement condamnées par lui. « Les termes d'*hypostase* et de *consubstantiel*, dit Libère, sont comme un fort inexpugnable, qui défiera toujours les efforts des Ariens. C'est en vain qu'à Rimini ils ont eu l'adresse de réunir les

Voici la dernière proposition qu'ils ont votée : « Illustrissimes Seigneurs, révérendissimes Pères, trouvez-vous bon qu'à la gloire de Dieu tout-puissant on mette fin à présent au saint concile œcuménique, et que la confirmation de toutes et chacune des choses qui ont été ordonnées et définies, tant sous les souverains Pontifes Paul III et Jules III d'heureuse mémoire que sous notre saint Père Pie IV, soit demandée au nom du présent concile par les présidents et légats du Siége apostolique au très-saint Père? » Ils répondirent : « Nous le trouvons bon. » *Un seul évêque, sur deux cent cinquante-cinq qui étaient présents, s'abstint de répondre.*

Les théologiens et les canonistes admettent toutefois qu'un concile général pourrait se passer de toute approbation s'il n'existait qu'un Pape douteux, ou si le Pape, d'ailleurs certainement et canoniquement élu, était tombé dans le schisme ou l'hérésie; mais ces deux derniers cas, selon les théologiens ultramontains, sont chimériques.

M. Guizot a dit, au sujet des premiers conciles :

« Il y a eu, du IVe au VIIIe siècle, six conciles œcuméniques ou généraux : ils ont tous été tenus en Orient par les évêques d'Orient, sous l'influence des empereurs d'Orient; à peine quelques évêques d'Occident y ont-ils paru. Eh bien! malgré tant de causes de mésintelligence et de séparation, malgré la diversité des langues, des gouvernements, des mœurs, bien plus, malgré la rivalité des patriarches de Rome, de Constantinople et d'Alexandrie, la législation des conciles généraux est partout adoptée, l'Occident s'y soumet comme l'Orient; à peine quelques-uns des décrets du cinquième concile sont-ils momentanément contestés, tant l'idée de l'unité est déjà puissante dans l'Eglise, tant le lien spirituel domine toutes choses. » (*Hist. de la civilis. en France*, II, 151.)

Ces réflexions sont justes, mais le fait qui les a inspirées en provoque d'autres encore. L'histoire ne mentionne pas moins de soixante conciles tenus à Constantinople depuis 534 jusqu'à 879 : la plupart, il est vrai, ne se composaient que d'un petit nombre d'évêques, mais plusieurs en avaient eu plus de trois cents, et un près de six cents. Pourquoi, sur un

évêques pour les contraindre par ruses ou par menaces à condamner des mots insérés prudemment dans le Symbole, cet artifice n'a servi de rien, etc. [1].

« Nous recevons à notre communion les évêques trompés à Rimini, pourvu qu'ils renoncent publique-

si grand nombre, quatre seulement sont-ils regardés comme œcuméniques ? Est-ce un vice de convocation qui les a privés de cet honneur ? L'empereur Léon avait réuni le concile de l'année 750, de la même manière que l'empereur Justinien celui de 553 : sont-ils restés conciles particuliers, parce que les évêques qui les composaient n'étaient pas assez nombreux ? Il faudrait alors regarder comme général le concile convoqué par Constantin-Copronyme en 754, puisqu'il réunit jusqu'à trois cent trente-huit évêques, et refuser ce titre à celui de l'an 584, qui n'en eut que cent cinquante. Indiquons le vrai motif : ils n'ont pas été approuvés par le Pape ; ni le zèle des empereurs qui les convoquaient, ni le nombre des prélats qui les composaient, n'ont pu suppléer à l'abstention du Pontife romain.

Les décisions des conciles n'ont pas de valeur lorsque le Pape les a réprouvés ; aucune n'est regardée de soi comme loi générale de l'Eglise, si son autorité souveraine ne l'a sanctionnée. En 691, deux cent onze évêques, présidés par le légat du Pape, dressèrent divers canons de discipline. L'empereur Justinien voulait qu'on les reçût avec le même respect que les décisions rendues dix ans auparavant par les mêmes évêques ; le pape Siricius III refusa de les approuver, et le fameux concile dit *Quini-Sexte* est demeuré dans l'Eglise concile particulier. En vain Photius fait déposer le patriarche de Constantinople par trois cent dix-huit évêques, dont les décisions reçoivent l'approbation des empereurs Maurice et Basile. Jean VIII déclare nuls les actes du concile de 861, et Ignace demeure seul pasteur légitime. D'autres fois nous voyons une assemblée d'évêques irrégulièrement convoqués prendre place parmi les conciles généraux, parce que le Pape approuve ses décisions : telle fut celle qui eut lieu à Constantinople en 553. Elle ne devait pas avoir lieu dans cette ville ; elle devait se composer d'un égal nombre d'évêques latins et d'évêques grecs ; le pape Vigile devait la présider : aucune de ces conditions

1 *Epist. ad episc. Orient.*

ment à leurs erreurs et condamnent Arius [1]. » C'est sans doute à cette lettre que fait allusion le pape Siricius, lorsqu'il dit que Libère cassa et annula le concile de Rimini par des lettres encycliques adressées à tous les évêques [2].

Tant qu'il fut libre, le concile de Rimini fut catholique.

Il rejeta le formulaire composé le 22 mai précédent à Sirmium, il adopta le Symbole de Nicée à l'exclusion de tout autre; il rédigea des anathèmes contre Arius, Photin et Sabellius; somma Ursace, Valens et les autres évêques suspects d'arianisme de les adopter, et, sur leur refus, les déclara déposés de leurs siéges.

La formule adoptée sous l'influence des mauvais traitements est susceptible d'un sens catholique.

ne fut remplie; aussi les évêques des Gaules, d'Espagne et d'Italie refusèrent-ils d'abord d'accepter ses décisions. Mais quelques mois après, le Pape ayant publié une constitution qui les approuvait, l'opposition cessa, et le deuxième concile de Constantinople devint le cinquième concile général. Il est donc vrai que, loin de fournir des arguments contre la suprématie des Papes, comme l'ont prétendu, après Luther et Calvin, plusieurs auteurs protestants et jansénistes, l'histoire des huit premiers conciles généraux fournit, au contraire, en sa faveur des preuves irréfragables.

1 *Epist. ad Ep.*

2 Siricius, *Epist. ad Himer. Tarracon.*

Sur la proposition de Valens, les évêques dirent « anathème à ceux qui nient que Jésus-Christ est Dieu, Fils de Dieu, engendré du Père avant les siècles, semblable au Père, selon les Ecritures; éternel comme lui, tiré de Dieu le Père, existant avant toutes choses; anathème à celui qui dit que le Fils de Dieu est créature comme toutes les autres créatures. » Ces propositions sont orthodoxes, la dernière seule contient le venin de l'hérésie. Valens, en la prononçant, entendait que le Fils de Dieu est une créature, mais plus parfaite que les autres; les évêques catholiques voulaient dire que le Fils de Dieu n'est point créature du tout.

Les évêques ont protesté dès qu'ils se sont aperçus que les Ariens interprétaient mal la proposition acceptée en commun.

Basile d'Ancyre, Eleusius et les autres évêques d'Orient révoquèrent leur souscription en partant pour l'exil. Les évêques d'Occident regardèrent comme nul tout ce qui avait été fait à Rimini :

« Connaisant par vos lettres que l'on a abusé de notre simplicité pour nous engager à supprimer le mot *substance*, nous révoquons tout ce qui a été fait mal à propos et par ignorance [1]. »

On objecte divers passages des saints Pères, aucun n'infirme la vérité des faits que nous venons de citer.

1 Lettre des évêques d'Italie et de France aux évêques d'Orient.

« Si l'on en excepte, dit saint Hilaire, Eleusius et quelques autres qui lui sont unis, je crois en vérité que les évêques de la majeure partie de la province d'Asie que j'habite ne connaissent point Dieu véritablement [1]. »

Ce texte s'applique aux évêques de l'Asie mineure, et non à ceux de toutes les provinces de l'Asie; aux évêques qui étaient sur leurs siéges au moment où parlait saint Hilaire, et non aux évêques qui, exilés et remplacés par des Ariens, n'en existaient pas moins.

« Excepté quelques-uns que leur obscurité a protégés ou que leur vertu a soutenus, tous les évêques ont cédé au temps [2]... »

C'est dans un discours ou l'hyperbole est permise que saint Grégoire de Nazianze a prononcé ces paroles. L'orateur avait en vue les contrées de l'Orient où la persécution de Constance avait fait le plus de mal, et non tout l'empire romain, à plus forte raison les évêques des autres provinces qui n'en faisaient pas partie.

L'expression *céder au temps* ne veut pas toujours dire tomber dans l'hérésie, et surtout y persévérer. Enfin, la forme oratoire ne devait pas toujours être prise à la lettre : ainsi, dans un autre discours [3],

1 S. Hilar., *de Synod.*, 63.

2 S. Greg., *Orat.* 21.

3 Or. 20.

il dit de saint Basile qu'il restait seul comme une étincelle de vérité au milieu de ces ténèbres qu'avait répandues partout la persécution de Valens, ce qui n'empêchait pas saint Basile lui-même d'écrire à la même époque [1] : « Jetez les yeux sur l'univers, et vous verrez que la portion qu'a infectée l'hérésie est bien petite. »

Il en est de même de ce passage de saint Vincent de Lérins : « Le venin de l'hérésie a pénétré presque par tout l'univers, tellement que parmi les évêques latins, les uns par violence, les autres par fraude, il en est peu qui n'aient vu leur foi s'obscurcir. » Saint Vincent n'a en vue que les évêques latins, et non les évêques en général; il ne les accuse pas tous d'hérésie formelle, puisqu'il en suppose beaucoup qui ont été trompés par la fraude. Il faut entendre ces paroles comme celles-ci que nous lisons dans Orose et autres semblables : « Sous l'empire de Gallus, une peste terrible sévit partout; nul pays, nulle ville, nulle maison n'en fut exempte [2]. » Ce serait mal comprendre cette élégante exagération, si l'on supposait que toutes les familles et même que toutes les provinces de l'empire ont été atteintes de la peste.

Finissons par la phrase la plus célèbre : « L'univers gémit et s'étonna d'être arien : » *Ingemuit orbis,*

1 Ep. 72.

2 Orose, VII, 21.

et arianum se esse miratus est [1]. Mais s'il *gémit*, il n'aimait donc pas l'erreur; s'il *s'étonna* d'être arien, il l'était donc à son insu, c'est-à-dire, il ne l'était nullement.

Et en effet, selon saint Jérôme, ce nom d'hérétique ne peut pas même être appliqué avec vérité aux évêques trompés à Rimini :

« Le concile d'Alexandrie, dit-il, conserva leur rang aux évêques signataires de Rimini, non parce qu'il crut que ceux qui avaient professé l'hérésie pouvaient être légitimement maintenus dans les fonctions épiscopales, mais parce qu'il était constant que ceux qu'on y maintenait n'avaient jamais été hérétiques. »

1 Hier., in *Lucif.*, 7.

NOTE A (CHAPITRE VI).

Catalogue des dix-sept conciles généraux dont l'œcuménicité est admise par tous les catholiques.

Ier en 325. — Premier concile général de Nicée. Il dura deux mois et douze jours, et réunit trois cent dix-huit évêques. Il fut présidé par Osius, Victor et Vincent, légats du pape Sylvestre ; l'empereur Constantin y assistait. Ce concile condamna l'arianisme, termina la question des Quartodécimans, et dressa le Symbole de Nicée dont quelques articles furent développés par le concile suivant.

IIe en 381. — Premier concile général de Constantinople, qui réunit cent cinquante évêques. Ce concile s'assembla par suite d'une lettre de Damase. Le même Pape, et plus tard Grégoire-le-Grand, approuvèrent ses décrets [1]. Il avait condamné Macédonius et

1 « Nous nous sommes réunis à Constantinople par suite des lettres que votre Révérence envoya l'année dernière à notre très-religieux empereur Théodose. » Les Pères du concile au pape Damase. (Théodoret, *Hist. eccl.*, v, 9.)

—« C'est le bienheureux Damase qui confirma le deuxième concile général, dont les décrets sont suivis par l'univers entier. » (Photius, Maii, *Script. veter.* tom. I, *Præf.* 25.)—Nous avons vu, page 208, deux autres patriarches de Constantinople, Memnas et Théodore, dire que l'Evêque de Rome avait présidé par ses légats les quatre conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine.

Apollinaire, et fait quelques additions au Symbole de Nicée, principalement pour expliquer la divinité du Saint-Esprit.

IIIe en 431. — Concile général d'Ephèse : deux cents évêques. Saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, le présida au nom du pape saint Célestin. La Sainte-Vierge y fut déclarée Christotokos, *Mère de Dieu*, et on condamna Nestorius, évêque de Constantinople. La condamnation de Pélage y fut renouvelée.

IVe en 451. — Concile général de Chalcédoine : cinq cent vingt évêques. Les présidents du concile furent Anatole, Pascasin et Boniface, légats du pape Léon. On y condamna Eutychès, moine de Constantinople, et Dioscore, patriarche d'Alexandrie. On y renouvela la condamnation de Nestorius.

Ve en 553. — Deuxième concile général de Constantinople : cent soixante-cinq évêques. Il condamna les trois Chapitres, c'est-à-dire les erreurs contenues dans les écrits de Théodore, de Théodoret et d'Ibas, et confirma les quatre premiers conciles généraux. L'approbation du pape Vigile a suppléé à son défaut de régularité dans la tenue [1].

2 La présidence du concile fut offerte en ces termes au pape Vigile par le patriarche Eutychius : « Nous vous en prions, que sous la présidence de votre Béatitude, en présence de l'Evangile, nous puissions traiter ensemble tranquillement et avec une mansuétude sacerdotale.

— « C'est le célèbre Vigile qui présida le cinquième concile. » (Photius,

VIe en 681.—Troisième concile général de Constantinople : cent soixante évêques. Il fut présidé par les trois légats du pape Agathon, savoir : Théodore, George et Jean. L'empereur Constantin-Pogonat y assistait. Le concile condamna l'hérésie des Monothélites.

VIIe en 787.—Deuxième concile général de Nicée, composé de trois cent soixante-dix-sept évêques. Présidèrent : les deux légats du pape Adrien, Pierre archiprêtre, et Pierre abbé. On y condamna les Iconoclastes.

VIIIe en 869.—Quatrième concile général de Constantinople : il réunit quatre patriarches et deux cent quatre-vingt-dix-huit évêques sous la présidence de Donat, d'Etienne et de Marin, légats du pape Adrien II. On condamna Photius, on rétablit Ignace patriarche de Constantinople, et on renouvela la condamnation des Iconoclastes.

Maii, *Script. vet.* tom. I, *Præf.* 23).—Il est certain que Vigile n'assista au deuxième concile de Constantinople ni en personne ni par ses légats, mais les Pères du concile lui avaient offert la présidence, qui du reste lui appartenait de droit; mais il avait donné sur les trois Chapitres un avis qui fut accepté par les Pères du concile ; mais il approuva de son autorité les décisions du concile, qui dès-lors furent reçues dans toute l'Eglise. Ce sont là, sans doute, les divers motifs qui ont fait dire au schismatique Photius que Vigile avait présidé le cinquième concile. Nous avons déjà vu les patriarches Memnas et Théodore dire, sans doute dans le même sens, que le Pape avait présidé le deuxième concile général de Constantinople.

IXe en 1123.—Premier concile général de Latran : trois cents évêques ; président, le pape Calixte II. Ce concile fut tenu pour éteindre le schisme de Bourdin, apaiser les troubles occasionnés par les prétentions du pouvoir temporel à conférer les bénéfices, travailler au rétablissement de la discipline ecclésiastique, et s'occuper des moyens à prendre pour délivrer la Terre-Sainte.

X^e^ en 1139. — Deuxième concile général de Latran : mille évêques. Innocent II le présida ; l'empereur Conrad III était présent. Ce concile condamna les partisans schismatiques d'Anaclet, fit divers décrets de discipline, et condamna les erreurs d'Arnaud de Brescia, ancien disciple d'Abailard.

XIe en 1179. — Troisième concile général de Latran, composé de trois cent deux évêques sous la présidence d'Alexandre III. Il fut réuni pour annuler les ordinations des schismatiques, condamner les erreurs des Vaudois, et travailler à la réforme des mœurs.

XIIe en 1215. — Quatrième concile général de Latran : quatre cent quatre-vingt-sept évêques. Président, Innocent III. Réuni pour condamner les erreurs des Albigeois et autres héréques, et s'occuper de la conquête de la Terre-Sainte.

XIIIe en 1245.—Premier concile général de Lyon, où présida le pape Innocent IV : cent quarante évêques y assistèrent, dont quatre patriarches. Baudouin II empereur d'Orient, et saint Louis roi de France, étaient présents. On y excommunia l'empereur Frédéric, et on organisa une croisade pour secourir la Terre-Sainte.

XIVe en 1274.—Deuxième concile général de Lyon, présidé par Grégoire X : cinq cents évêques le composaient ; plus de mille docteurs y prirent part. Ce concile définit la double procession du Saint-Esprit, et, pour l'exprimer, ajouta le mot *Filioque* au Symbole de Nicée ; il prononça la réunion des Grecs et des Latins, et s'occupa des moyens de recouvrer les saints Lieux.

XVe en 1311.—Concile général de Vienne : trois cents évêques, sous la présidence de Clément V. Etaient présents : Philippe IV roi de France, Edouard II roi d'Angleterre, et Jacques II roi d'Aragon. Ce concile abolit l'ordre des Templiers, condamna les erreurs des Béguards et des Béguines, s'occupa des moyens d'organiser une nouvelle croisade, de réformer les mœurs, et de fortifier les études ecclésiastiques.

XVIe en 1438. — Concile général de Florence, présidé par Eugène IV : il était composé de cent

cinquante-deux évêques, parmi lesquels était Joseph patriarche de Constantinople, accompagné de Jean-Paléologue empereur d'Orient. C'est dans ce concile qu'eut lieu la réunion des Grecs et des Latins.

XVIIe en 1545.—Concile général de Trente, présidé par les légats du Pape : il fut composé de deux cent cinquante-cinq évêques, dura dix-huit ans sous cinq papes, Paul III, Jules III, Marcel II, Paul IV et Pie IV. Il fut convoqué pour condamner les erreurs des Protestants, et travailler à la réforme générale de la discipline et des mœurs.

—

NOTE B (CHAPITRES VII ET XIV).

Comme éclaircissement aux chapitres VIIe et XIVe, nous donnons ici le Catalogue des hérésies qui se sont élevées dans les sept premiers siècles sur la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ier siècle. — Cérinthe et les Ebionites ont osé les les premiers attaquer la divinité de Jésus-Christ. C'est pour les combattre que saint Jean a composé son Evangile, dont le pre-

mier chapitre, à lui seul, établit la génération éternelle du Verbe et sa consubstantialité avec Dieu le Père.

IIe siècle. — Basilides n'attribuait qu'un corps fantastique à Notre-Seigneur, qui en conséquence n'avait pu véritablement être crucifié et mourir. Les Gnostiques admettaient dans l'Homme-Dieu la réalité d'un corps humain, mais non la plénitude de la Divinité. Ces hérétiques ont été refutés par saint Irénée et par Clément d'Alexandrie.

IIIe siècle. — Les Sabelliens, disciples de Praxéas et de Sabellius, enseignaient que Dieu ne subsiste pas en trois personnes, et que les dénominations de Père, de Fils et de Saint-Esprit n'en désignent qu'une seule. De cette hérésie naquit celle de Paul de Samosate, qui niait la divinité de Jésus-Christ.

IVe siècle. — Et, plus tard, celle d'Arius qui enseignait que le Verbe n'était ni coéternel ni consubstantiel à Dieu son Père ; celle d'Eunomius de Cyzique, surnommé *l'Athée*, qui prétendait connaître Dieu aussi parfaitement que Dieu se connaissait lui-même ; celle de Photin, évêque de Sirmium, qui n'admettait pas même que Jésus-Christ subsistât avant sa naissance temporelle ; celle d'Apollinaire prêtre de Laodicée, qui soutenait que Jésus-Christ n'avait point d'âme humaine, et que

c'était uniquement le Verbe de Dieu qui animait son corps.

Ces diverses sectes de l'arianisme ont été condamnées par une foule de conciles, et entre autres par les deux premiers conciles généraux, celui de Nicée en 325, et celui de Constantinople en 381.

Ve siècle.—Nestorius, patriarche de Constantinople, disait que le Fils de Dieu n'était uni qu'accidentellement avec le Fils de Marie, et non hypostatiquement: il voulait, en conséquence, qu'il y eût deux personnes en Jésus-Christ, et soutenait que la Sainte-Vierge ne pouvait pas être appelée Mère de Dieu. Cette hérésie fut combattue par Proclus évêque de Cyzique et par saint Cyrille patriarche d'Alexandrie, condamnée par le pape Célestin, et plus tard par le concile général d'Ephèse.

Eutychès, au contraire, soutenait non-seulement qu'en Jésus-Christ il y a une seule personne, mais aussi une seule nature. Saint Flavien, patriarche de Constantinople, défendit la doctrine de l'Eglise qui a toujours cru que l'union des deux natures en l'unique personne du Fils de Dieu n'empêche pas que chacune de ces deux natures ne subsiste sans confusion. Le concile général de Chalcédoine condamna Eutychès et ses sectateurs.

VIe siècle.—Les *trois Chapitres*, c'est-à-dire 1° les

[illegible] me [illegible] Liesse. [illegible]

[illegible]

[illegible] bientôt [illegible]

[illegible] lorsque [illegible] Fils de Dieu, Notre-Seigneur [illegible] Dieu et homme.

[illegible] engendré avant tous les siècles de la [illegible] son Père ; il est homme, né dans le [illegible] substance de sa Mère :

« Véritablement Dieu, véritablement homme, subsistant en un corps humain et en une âme raisonnable, »

« Egal au Père quant à sa divinité, moindre que le Père quant à son humanité ;

« Bien qu'il soit Dieu et homme tout à la fois, il n'est pas pour cela deux Christs, mais un seul ;

« Un seul, non parce que la divinité est changée en humanité, mais parce qu'étant Dieu il a pris l'humanité ;

« Un seul, non par la confusion de substance, mais par l'unité de personne : car, de même qu'une âme raisonnable et un corps font l'homme, ainsi la nature divine et la nature humaine réunies en une seule personne font le Christ.

« Il a souffert pour notre salut, est descendu aux enfers, est ressuscité des morts le troisième jour, etc. »

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

Préface. 3
Glorieuses destinées de l'Eglise. Ibid.
Aveux de plusieurs écrivains protestants anglais. 6
Id. id. belges, allemands, français. 10
Principaux écrivains catholiques qui ont contribué à cette réaction religieuse. 16
But de cet ouvrage. 18

CHAPITRE PREMIER.

PRIMAUTÉ DE SAINT PIERRE.

Primauté annoncée :

Jésus-Christ change le nom de Simon. 22
Futures fonctions de Pierre. 23
Jésus-Christ confirme sa promesse et la complète. 25

Primauté établie :

Pierre établi pasteur des agneaux et des brebis. 27
Symboles de l'Eglise. 29
La Synagogue avait un chef infaillible. 50

Primauté exercée :

Pierre fait procéder à l'élection de saint Matthias.	31
Il exerce divers actes de suprématie.	32
Les quatre listes des Apôtres.	33
Les trois visites de saint Paul à saint Pierre.	36
Concile de Jérusalem.—Prières de l'Eglise.	39

Primauté transmise :

Les promesses faites à Pierre passent à ses successeurs.	40
Les Evêques de Rome gouvernent l'Eglise universelle comme chefs.	41
Divers actes législatifs et administratifs.	42
Témoignages des païens.	46
Titres donnés au Siége de Pierre.	47
Autres recueils des témoignages des Pères en faveur de saint Pierre.	50
Id. id. en faveur du Siége de Rome.	53
Objections des Protestants.	57
Dispute sur la prééminence.	64
Explication philologique de ***super hanc petram.***	66
Pierre est envoyé en mission.	67
Pierre rend compte de sa conduite.	69
Il est repris par saint Paul.	70
Passages de saint Paul.	73
Saint Paul a-t-il fait plus de conversions que saint Pierre?	74
Du sceau des Papes où saint Paul a le premier rang.	75
Quel pouvoir a été donné à tous les Apôtres?	76
Modestie de saint Pierre dans ses lettres.	78
Difficultés tirées de Tertullien, de saint Cyprien, etc.	79
Témoignages des quatre premiers conciles généraux.	81
Objections des Philosophes.	86
Saint Matthieu a-t-il parlé seul de la primauté de saint Pierre?	90
Eusèbe a-t-il parlé du voyage de saint Pierre à Rome?	91
Silence des Actes des Apôtres.	92
Les écrivains ecclésiastiques des trois premiers siècles ont-ils parlé de ce voyage?	93
Aveu de Calvin.	99
Durée du pontificat de saint Pierre.	100
Première Epître écrite de Rome.	104
Solution de diverses difficultés.	105

Ecrivains protestants qui ont admis que Pierre était supérieur aux autres Apôtres. 111
L'Evêque de Rome successeur de Pierre. Ibid.
Le pouvoir du Pape de droit divin. 113
Que les Pères apostoliques avaient reconnu cette primauté. 115
Diversement exercée, mais toujours réelle. 116
Essentielle à l'Eglise. Ibid.
Dont la perpétuité montre la divinité de l'Eglise. 117
Consistant dans le pouvoir d'enseigner. 119
De gouverner les Eglises. 120
De surveiller l'orthodoxie. Ibid.
D'être centre d'unité 121
D'avoir la juridiction générale. 122
Que la Papauté est le vrai christianisme. 124
Que l'Eglise romaine n'a jamais erré. 125
Que hors de l'Eglise il n'y a point de salut. 126
Qu'il ne faut point s'en séparer. Ibid.

CHAPITRE II.

ÉLEUTHÈRE A-T-IL ÉTÉ MONTANISTE ?

Objections de M. Amédée Thierry. 128
Examen des textes d'Eusèbe, de saint Jérôme et de Tertullien. 133
Sentiment de M. Gorini sur la mission de saint Irénée. 134
Orthodoxie d'Eleuthère démontrée par Tertullien. 136
Id. id. par saint Irénée. 137
Id. id. par un passage du *Liber Pontificalis*. 138

CHAPITRE III.

SAINT VICTOR A-T-IL ÉTÉ MONTANISTE ?

Reproches de M. Ampère. 140
Importance de célébrer Pâques uniformément, 142
Lettre blâmable de Polycrate. 144
Victor a-t-il excommunié les évêques du concile d'Ephèse ? 146
Décision du concile de Nicée. 148

CHAPITRE IV.

SAINT ÉTIENNE A-T-IL CONTREDIT LE PAPE CORNEILLE ?—CE QU'IL PENSAIT DU BAPTÊME DES HÉRÉTIQUES.

Reproches des Protestants. 149
Corneille ne s'est pas occupé de la cause de Basilide. 150

Saint Etienne avait raison dans sa discussion avec saint Cyprien. 153
Réfutation de Blondell et de Launoy. Ibid.
Discipline de l'Eglise sur le baptême des hérétiques. 158

CHAPITRE V.

SAINT MARCELLIN. — ACCUSATION D'IDOLATRIE.

Légende du Bréviaire romain. 160
Lettre du pape Nicolas Ier. 162
Légende du *Liber Pontificalis*. Ibid.
Reproches des Protestants. 165
Actes du concile de Sinuesse. 166
Preuves de supposition tirées du nombre des évêques présents. 179
Id. id. de leurs noms. 180
Id. id. de lieu des réunions. Ibid.
Id. id. du langage des acteurs. 181
Id. id. de la rédaction des actes. 182
Id. id. de divers incidents. 184
Id. id. des contradictions de chiffres. 185
Id. id. de la forme de la procédure. Ibid.
Id. id. des anachronismes. 187
Témoignage des anciens historiens. 188
Réponse de saint Augustin à Pétilien. 189
Autorité du Bréviaire romain. 191
Révisions successives. 192
Nicolas Ier et Anastase. 194
Motifs qui ont empêché Baronius de rejeter absolument ce concile. 196

CHAPITRE VI.

SYLVESTRE. — QUI A CONVOQUÉ ET PRÉSIDÉ LE CONCILE DE NICÉE ?

Assertions des Protestants. 199
Id. de MM. Ampère et Guizot. Ibid.
A quel titre Constantin a convoqué le concile. 201
Accord préalable avec le Pape. 203
Les légats de Sylvestre présidents. 204
Témoignages de Socrate, de Gélase, etc. 206
Id. des patriarches de Constantinople. 208

CHAPITRE VII.

LIBÈRE.—EST-IL TOMBÉ DANS L'ARIANISME ?

Opinion de Fleury. 210
Id. de Godefroi Hermant. 212
Id. des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*. 213
Id. de la *Nouvelle Encyclopédie théologique*. 214
Id. des protestants Dumoulin et Bost. 216
Chronologie des événements. 216
Les quatre conciles de Sirmium. 219
Texte des trois formules de Sirmium. 223
La première est-elle catholique ? Ibid.
Examen du texte. 234
Témoignage de saint Athanase. 235
Id. de saint Hilaire. 236
La seconde est arienne. 239
Sens équivoque de la troisième. 241
Libère n'a pas signé la troisième. 242
Libère n'a pas signé la seconde. 245
Preuves tirées des signatures de la formule. Ibid.
Id. de la durée de l'exil de Libère. 248
Id. du bruit répandu par les Ariens. Ibid.
Id. de l'abrogation de cette formule. 249
Id. de la lettre d'Eudoxe. Ibid.
Id. des époques et des lieux. 250
Libère a-t-il signé la première? 255
Réponse négative de Socrate. Ibid.
Id. de Théodoret. 259
Id. de Cassiodore. 267
Id. de Sulpice-Sévère. 269
Id. de Prosper d'Aquitaine. 270
Réponse affirmative de Sozomène. 271
Inexactitudes du récit de cet auteur. 277
Pièces approuvées par Libère. 281
Orthodoxie de la formule de la Dédicace. 285
Absence du mot *consubstantiel*. 286
Etymologie de ce mot. Ibid.
Remarques sur son usage. 287
Catholiques qui ne l'employaient pas. Ibid.

Hérétiques qui l'entendaient mal. 290
Remarques de saint Hilaire. 292
Autres témoins à charge. 294
Saint Athanase.—*Les passages de cet auteur sont interpolés.* 296
Preuves tirées de l'époque où saint Athanase a écrit l'*Apologie* et l'*Histoire.* 306
Preuves tirées des inexactitudes que ces ouvrages renferment. 314
Id. du contexte. 315
Id. des autres ouvrages de saint Athanase. 317
Saint Hilaire et les lettres de Libère. 318
Texte des *Documents*. 319
Les *Fragments* de saint Hilaire sont-ils authentiques ? 325
Id. id. sont-ils sincères? 327
Preuves de la supposition de la première lettre. 329
Id. de la deuxième. 332
Id. des anathèmes de saint Hilaire. 333
Id. de la troisième lettre. 336
Id. de la quatrième. 338
Sens catholique de ces écrits. 340
Examen du texte tiré de la requête à Constance. 341
Saint Jérôme. — Passages tirés des écrivains ecclésiastiques et des chroniques. 345
Contradiction de Faustin. 349
Mensonges de Philostorge. 351
Exposition et réfutation d'Anastase. 355
Caractère des Ariens.—Violences. 358
Faux divers qu'ils commettent. 359
Si Libère eût signé la seconde formule, eût-il été hérétique? 362
Divers *Documents historiques* qui prouvent l'entière innocence de Libère. 364
Chute d'Osius. Ibid.
Députation des Macédoniens. 366
Lettre de Libère aux évêques d'Orient. 369
Envoi des actes du synode d'Alexandrie. 373
Correspondance des évêques. 374
Absence de rétractation. 375
Discussions au concile de Rimini. 379
Actes authentiques de Libère. 380
Eloge de Libère par saint Basile, etc. 381

Éloge de Libère par saint Ambroise. 382
Sermon de Libère à la prise d'habit de sainte Marcelline. 383
Saint Libère inscrit dans les Martyrologes. 391
Ménologe des Grecs. Ibid.
Conclusion. 393

APPENDICE AU CHAPITRE VII.

Concile de Rimini. 394
Parti qu'en ont tiré les ennemis de l'Eglise. Ibid.
Combien d'évêques étaient présents à Rimini. 395
Etait-ce la majorité des évêques catholiques ? 396
Qui a convoqué ce concile ? 399
Tous les évêques y furent-ils appelés ? 400
A-t-il été approuvé par le Pape ? Ibid.
Point de concile œcuménique sans approbation du Pape (note). Ibid.
Réflexions de M. Guizot. 401
Que fit le concile de Rimini tant qu'il fut libre ? 403
Quelle formule adopta-t-il par force ? Ibid.
Protestation des évêques trompés. 404
Explication des passages de saint Hilaire, etc. 405

Note A (Chapitre VI).

Catalogue des dix-sept conciles généraux dont l'œcuménicité est admise par tous les catholiques. 408

Note B (Chapitres VII et XIV).

Catalogue des hérésies qui se sont élevées dans les sept premiers siècles sur la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ. 413
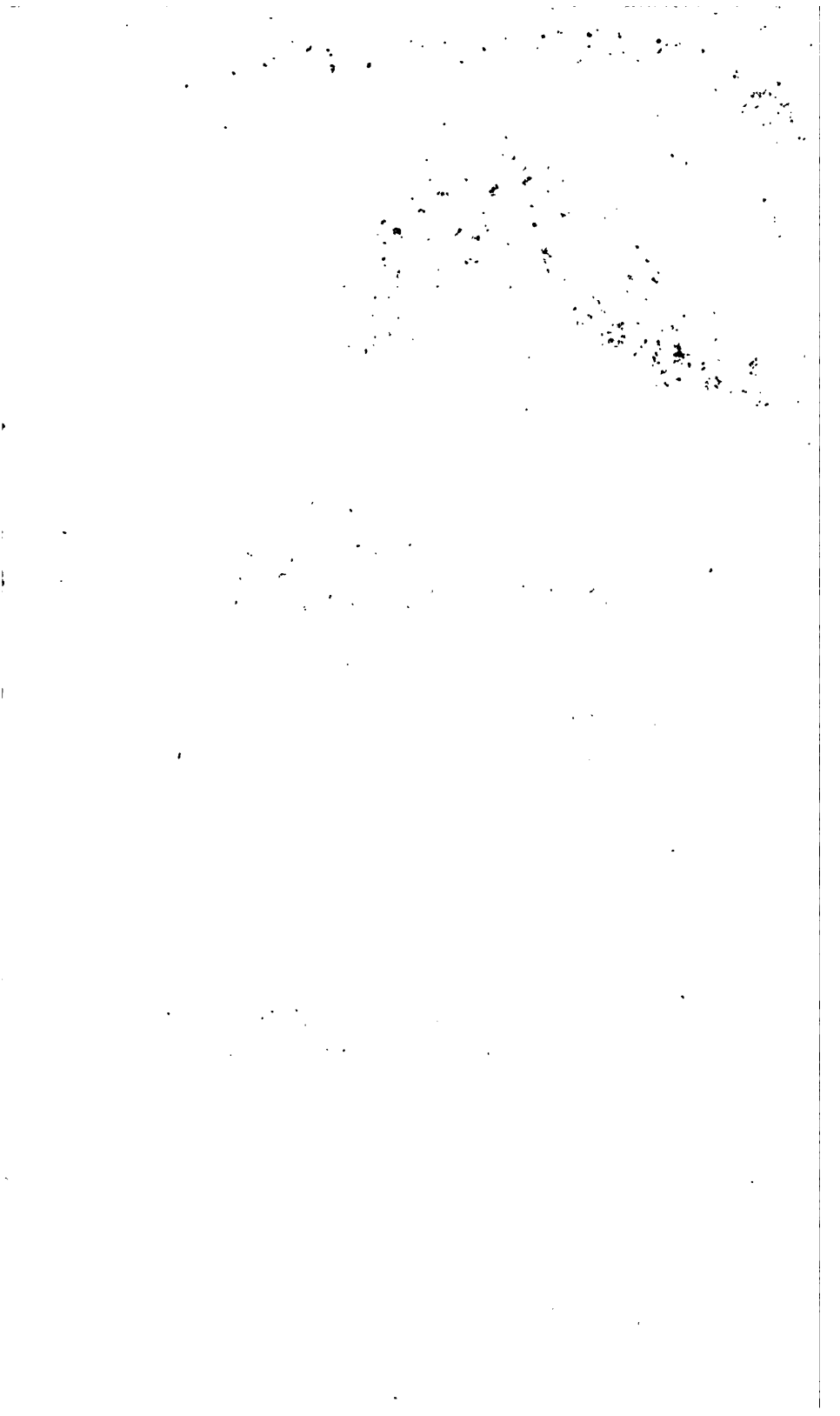
FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.